ORASSCOPIE XI
Revue Trimestrielle Eveil Congo
(Septembre-Décembre 2024)
Institut National Congolais des Recherches Scientifiques
(INCRS-CONGO)

DIALOGUE-PAIX ET DEVELOPPEMENT :

DEFIS ENJEUX ET PERSPECTIVES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Aux Editions

International
Décembre 2024

En RDC Dépôt légal à la Bibliothèque nationale N° *JY3.02208-57490 / ORASSCOPIE 011/RDC-1137*
ISBN **0725-765-185-587**
Site Web : EveilCongo.net

L'hymne de l'ORASSU

ORASSU l'éveil du géant,
La plume savante et holistique des recherches pluridisciplinaires qui valorise nos talents.

Flambeau rayonnant de liberté d'écrire notre propre histoire ; Grenier du savoir culturel, scientifique et philosophique du temps présent pour la conservation du mémoire individuel et collectif de notre peuple.

Engagé dans l'unité des chercheurs pour la paix, le Professionnalisme, l'Intégrité, la Créativité, le travail en équipe dans le même objectif, la responsabilité dirigée, le Respect dans la diversité et l'Innovation dans la production des œuvres d'esprit.

ORASSU, la défense de droit d'auteur,
ORASSU, la protection des sources,
ORASSU, La publication de nos travaux de fin de cycle
ORASSU la culture d'excellence
ORASSU le choix de l'émergence
ORASSU l'encre du bonheur
ORASSU, la communication de résultat
La joie de l'écriture
Maintenant et
Pour toujours !

Editorial ORASSCOPIE XI :

Chap. I. IMPORTANCE DU DIALOGUE ENTRE CONGOLAIS QUETE D'UNE PAIX DURABLE EN RDC : Exemples et Témoignages

Par Prof. Alain ALISA JOB,
Master John-Modest MUTAYONGWA et
Prof. Aimé BIAMUNGU

1. Renforcement de la Cohésion Nationale

Le dialogue entre les différentes communautés et groupes ethniques en RDC peut renforcer la cohésion nationale. La RDC est un pays diversifié avec plus de 200 groupes ethniques, chacun ayant ses propres cultures, langues et traditions. En encourageant le dialogue, on peut réduire les malentendus et les tensions, afin de promouvoir la compréhension mutuelle et

construire une identité nationale unifiée. (Prof. Alain ALISA JOB[1])

2. Résolution des Conflits

Les conflits en RDC sont souvent enracinés dans des désaccords historiques et des rivalités politiques. Un dialogue inclusif peut permettre à toutes les parties prenantes de s'asseoir ensemble, de discuter de leurs griefs et de chercher des solutions pacifiques. Cela peut également aider à prévenir l'escalade des conflits en offrant un forum pour exprimer les préoccupations avant qu'elles ne deviennent violentes.

3. Promotion de la Justice et de la Réconciliation

Le dialogue peut jouer un rôle crucial dans la promotion de la justice et de la réconciliation en RDC. En confrontant les injustices passées et présentes, les communautés peuvent travailler ensemble pour réparer les torts et restaurer la confiance. Des initiatives de vérité et de réconciliation,

[1] Alain Job ALISA est Commissaire supérieur principal, professeur et docteur en pédagogie et Didactique des disciplines,orientation : Gouvernance Électorale et Sécurité. Expert en Stratégie,defense et Sécurité mais aussi criminologie. Figure influente dans le domaine de la sécurité nationale et de l'enseignement en République Démocratique du Congo, il est également initiateur de l'Université des Martyrs du Congo. Son parcours et son engagement pour le développement et l'avenir de son pays en font un défenseur ardent de l'identité congolaise et de sa préservation.

similaires à celles observées en Afrique du Sud postapartheid, peuvent être mises en œuvre pour aider à guérir les blessures du passé.

4. Encouragement de la Participation Citoyenne

Un dialogue ouvert et transparent peut encourager une plus grande participation citoyenne dans les processus de prise de décision. Lorsque les citoyens se sentent entendus et impliqués, ils sont plus susceptibles de soutenir les décisions et les politiques qui en résultent. Cela peut renforcer la démocratie et la gouvernance en RDC, en rendant les institutions plus responsables et en répondant mieux aux besoins de la population.

5. Développement économique et social

La paix durable est un préalable au développement économique et social. En favorisant le dialogue et en créant un environnement stable, la RDC peut attirer des investissements étrangers, développer ses infrastructures et améliorer les conditions de vie de ses citoyens. Le dialogue peut également faciliter la coopération régionale et internationale, ouvrant la voie à des partenariats bénéfiques pour le développement. Les programmes de dialogue peuvent être conçus pour être inclusifs et équitables, garantissant que toutes les voix sont entendues et respectées. (John-Modest MUTAYONGWA[2])

[2] John-Modest MUTAYONGWA KARUBAMBA est un enseignant universitaire, chercheur passionné, philosophe, communicologue et écrivain. Il est également expert en résolution des conflits et directeur du Centre de Renforcement de Capacité des Leaderships dans le Grand-Lac (CERCLEGL). Il est impliqué dans des recherches pluridisciplinaires dans la région du Grand-Lac.

Il a écrit plusieurs ouvrages, dont « Démocratie ou clé de bonne gouvernance » et « Conscience de soi, gestion du temps ». Ses travaux se concentrent sur la démocratie, la

Le dialogue entre congolais : Proposition et perspectives d'avenir pour une paix durable en RDC.

Le dialogue entre Congolais est une pierre angulaire pour construire une paix durable en RDC. Il permet de renforcer la cohésion nationale, de résoudre les conflits de manière pacifique, de promouvoir la justice et la réconciliation, d'encourager la participation citoyenne, de favoriser le développement économique et social, et d'inclure les groupes marginalisés dans les processus de décision. En investissant dans le dialogue, la RDC peut créer un avenir plus stable, prospère et harmonieux pour tous ses citoyens.

Exemples concrets :

Dialogue politique national inclusif : En 2016, sous la facilitation d'Edme Kodjo, une feuille de route pour le dialogue politique national inclusif a été mise en place en RDC. Ce processus a permis de réunir divers acteurs politiques pour discuter des réformes électorales et de la consolidation de la démocratie.

bonne gouvernance et le développement durable en RDC. Actuel Rédacteur en Chef de la Revue EveilCongo.net

Intervention de l'ONU et partenaires : L'ONU, l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation internationale de la Francophonie ont souligné l'importance du dialogue politique inclusif pour la paix et la démocratie en RDC. Leur soutien a contribué à la tenue d'élections plus transparentes et pacifiques.

Témoignages :

Témoignage d'un leader politique : Étienne Tshisekedi, leader de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), a souvent exprimé son soutien au dialogue inclusif comme moyen de résoudre les conflits politiques et de promouvoir la stabilité en RDC. Le dialogue inclusif a permis de réduire les tensions communautaires et de favoriser la coopération entre différents groupes ethniques et politiques.

Dialogue Politique National Inclusif (2016) : Sous la facilitation de la Conférence Épiscopale Nationale du Congo (CENCO), un dialogue politique national inclusif a été organisé en 2016. Ce dialogue a réuni des représentants de divers partis politiques, de la société civile et des organisations internationales pour discuter des réformes électorales et de la consolidation de la démocratie. Ce processus a permis de réduire les tensions politiques et de promouvoir un consensus sur les réformes nécessaires. (Prof. Aimé BIAMUNGU[3] de l'école de criminologie UNIM-RDC).

[3] Prof. Aimé BIAMUNGU MATERANYA est un officier de la Police Nationale Congolaise au grade de Commissaire de police et un professeur des universités. Il détient un PhD en Paix et résolutions des conflits de la King of Kings University, collège Uganda/Kayunga. Actuellement, il assume plusieurs fonctions importantes.

L'arbre symbole de la paix à Kindu- Maniema

Par C.T. DANIEL MWINYIPEMBE MUCHAPA[4]

La protection de l'arbre à la paix à Kindu a eu un impact significatif sur la population locale. Un colloque organisé par la Fédération pour la paix universelle (FPU) a réuni plusieurs personnalités scientifiques et citoyens pour discuter des solutions concrètes pour améliorer la situation sécuritaire dans la région2. Le thème du colloque, « La paix commence avec moi », a encouragé la population à

Contributions et Fonctions. Chef de département de criminologie à l'Université des Martyrs du Congo. Chef de bureau d'étude et de planification de l'école de la PNC Nord-Kivu à Goma. Défenseur militaire agréé par la cour militaire du Nord-Kivu. Formateur des formateurs dans les écoles de la PNC. Master en Droit International Humanitaire. Prof. Aimé BIAMUNGU est également impliqué dans des recherches pluridisciplinaires et des initiatives visant à promouvoir la paix et le développement durable en RDC.

[4] Le chercheur CT Daniel MWINYIPEMBE MUCHAPA est *Chef de travaux à la Haute Ecole de Commerce de Kinshasa ;* Doctorant en Sciences, Orientation environnement à l'Université Pédagogique de Kinshasa, avec une licence en Environnement à la même université. Reconnu Comme Chef de Département à la section AGRH de la Haute Ecole de Commerce de Kinshasa, C.T. Daniel a déjà travaillé comme Chef de Service à l'Institut National de Formation Judiciaire à Kinshasa INAFORJ en signe. Reconnu à la Haute Ecole de Commerce de Kinshasa en qualité de *Chef de département à la section Administration et gestion des ressources humaines.* L'auteur a un background de qualité comme Enseignant des Universités en RDC.

adopter une approche proactive pour faire face aux défis sécuritaires.

Cette initiative a permis de renforcer la collaboration entre les services de sécurité et la population, ce qui a conduit à une accalmie et une sécurité accrues dans la région. Le maire de Kindu a salué cette collaboration, soulignant que la paix et la sécurité sont le fruit de la bonne coopération entre les autorités et les citoyens1.

En somme, la protection de l'arbre à la paix a contribué à sensibiliser la population et à promouvoir une approche collective pour instaurer une paix durable à Kindu

Chap. II. TRIBUNE LIBRE POUR LA PAIX EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Par Master Jean de Dieu KAMBALE,
Augustin BISIMWA, Prof Alain ALISA JOB
Elu NYAKURA, Doctorant Christian SEKIMONYO, et Diplomate Robert MBELO

1. *Résumé*

Dans ce deuxième chapitre, il est question d'un dialogue entre congolais pour découvrir les forces, les faiblesses et les opportunités enfin de poser les jalons d'une paix durable en RDC. Cette tribune libre a été facilitée par la rédaction centrale de la Revue EveilCongo.net en partenariat avec l'école de criminologie de l'Université des Martyrs du Congo. Les Panélistes sont des Politologues Congolais, les hommes Etats ; les Ministres, les Honorables, les Professeurs d'Universités et les Grandes personnalités vivant en RDC et à l'étranger. La tribune a pris la durée de deux semaines soit du 05 au 19 Septembre 2024 au cours desquelles des appels conférences ont été réalisés pour faciliter le débat. En voici la teneur :

2. Promouvoir le dialogue entre congolais à la recherche de la paix durable en RDC.

Promouvoir le dialogue et rechercher une paix durable en République démocratique du Congo (RDC) est un objectif crucial, mais aussi complexe. Voici quelques pistes pour encourager la cohésion sociale et la réconciliation dans un contexte marqué par des décennies de conflits et de tensions:

1. **Comprendre les Causes des Conflits** :

Il est essentiel de reconnaître que les conflits en RDC ont des racines profondes, notamment des luttes post-coloniales pour le pouvoir, des rivalités politiques, la corruption et la quête de contrôle sur les ressources naturelles précieuses.

L'héritage colonial a également laissé des cicatrices, avec des frontières tracées sans tenir compte des identités ethniques et des rivalités historiques.

2. **Promouvoir le Dialogue Intercommunautaire** :

Les acteurs de la paix doivent créer des espaces de dialogue entre les communautés congolaises. Cela peut se faire à travers des forums, des rencontres, des ateliers et des initiatives de médiation.

Le dialogue doit aborder des questions telles que la terre, le pouvoir, l'identité et la citoyenneté, qui sont souvent au cœur des conflits intercommunautaires.

3. **Soutenir les Initiatives de Dialogue Politique** :

Les dialogues politiques inter-congolais, comme ceux organisés sous l'égide de la Communauté d'Afrique de

l'Est (EAC), peuvent contribuer à trouver des solutions durables. Ils abordent des sujets tels que les lois électorales, les mandats présidentiels et les élections, avec l'objectif d'améliorer la situation socio-économique et sécuritaire du pays.

4. **Coordonner les Efforts pour la Paix** :

Une coordination efficace entre les troupes déployées sur le territoire congolais et les forces de maintien de la paix est essentielle. Cela permettra de mieux répondre aux défis sécuritaires et de prévenir les violences.

5. **Éduquer et Sensibiliser** :

L'éducation sur la paix, la tolérance et la compréhension mutuelle est fondamentale. Les écoles, les médias et les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle clé dans cette sensibilisation.

6. **Investir dans le Développement Économique et Social** :

La stabilité et la paix sont étroitement liées au développement économique et social. Investir dans des projets de développement durable peut contribuer à réduire les tensions et à promouvoir la paix.

En fin de compte, la recherche de la paix en RDC nécessite un engagement continu de la part de tous les acteurs, qu'ils soient nationaux ou internationaux. Chaque petit pas vers le dialogue et la compréhension mutuelle compte pour bâtir un avenir plus pacifique et prospère pour le peuple congolais.

Promouvoir le dialogue et rechercher une paix durable en République démocratique du Congo (RDC) est un objectif crucial, mais aussi complexe. Voici quelques pistes pour encourager la cohésion sociale et la réconciliation dans un contexte marqué par des décennies de conflits et de tensions:

1. **Comprendre les Causes des Conflits** :

Il est essentiel de reconnaître que les conflits en RDC ont des racines profondes, notamment des luttes post-coloniales pour le pouvoir, des rivalités politiques, la corruption et la quête de contrôle sur les ressources naturelles précieuses.

L'héritage colonial a également laissé des cicatrices, avec des frontières tracées sans tenir compte des identités ethniques et des rivalités historiques.

2. **Promouvoir le Dialogue Intercommunautaire** :

Les acteurs de la paix doivent créer des espaces de dialogue entre les communautés congolaises. Cela peut se faire à travers des forums, des rencontres, des ateliers et des initiatives de médiation.

Le dialogue doit aborder des questions telles que la terre, le pouvoir, l'identité et la citoyenneté, qui sont souvent au cœur des conflits intercommunautaires.

3. **Soutenir les Initiatives de Dialogue Politique** :

Les dialogues politiques inter-congolais, comme ceux organisés sous l'égide de la Communauté d'Afrique de

l'Est (EAC), peuvent contribuer à trouver des solutions durables. Ils abordent des sujets tels que les lois électorales, les mandats présidentiels et les élections, avec l'objectif d'améliorer la situation socio-économique et sécuritaire du pays.

4. **Coordonner les Efforts pour la Paix** :

Une coordination efficace entre les troupes déployées sur le territoire congolais et les forces de maintien de la paix est essentielle. Cela permettra de mieux répondre aux défis sécuritaires et de prévenir les violences.

5. **Éduquer et Sensibiliser** :

L'éducation sur la paix, la tolérance et la compréhension mutuelle est fondamentale. Les écoles, les médias et les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle clé dans cette sensibilisation.

6. **Investir dans le Développement Économique et Social** :

La stabilité et la paix sont étroitement liées au développement économique et social. Investir dans des projets de développement durable peut contribuer à réduire les tensions et à promouvoir la paix.

3. La vérité au fondement d'un dialogue entre Congolais (Master Jean de Dieu KAMBALE[5] Panéliste du jour)

I. Émergence

Le débat se cadre au niveau de l'entendement commun où tout le monde peut intervenir. La vérité au niveau de la correspondance, de cohérence, aussi pragmatique et consensuelle. Quand on parle de la société c'est parfois le consensus. Nous faisons certaines choses parce qu'elles sont admises par un accord commun. Au rendez-vous entre congolais, ce soir le plat de vérité vous y sera servi.

Oui, la vérité prise comme principe de la manifestation de l'être dans son essence, échappe aujourd'hui comme hier à la classe politique pour faire la part des choses.

---

[5] *KAMBALE Mathe Jean de Dieu est Master2 en Philosophie et Enseignant de la Philosophie aux Universités de la RDCongo. Engagé dans la production d'un savoir thérapeutique aux problèmes de l'être congolais et africain qui doit sortir de son silence pour la prise de parole, l'expression de l'unité en soi et de la considération de l'altérité. Amoureux de la science œuvre pour l'ouverture au monde de recherches scientifiques via l'Ordre des Prestataires Chefs de travaux et Assistants des Universités ORASSU au sein duquel il joue un rôle important de Directeur de liaison des chercheurs de la Revue Eveil Congo/ORASSU avec les grandes bibliothèques de la sous-région de Grand Lac. (Congo, Rwanda et Kenya). Disponible pour partager sa connaissance philosophico-théologique en enseignant aux autres universités Laïcs de la place à travers la RD Congo. De tempérament calme et réfléchi, Master Jean de Dieu veut nous amener à réfléchir sur la souffrance, une herméneutique du mal et chercher comment l'éradiquer.*

Actuellement la politique du mensonge semble être avalisée par beaucoup et petit à petit elle l'emporte sur celle de la vérité. Les gens ne veulent plus parler des choses telles qu'elles sont, mais telles qu'ils souhaitent qu'elles apparaissent. Il y a un sérieux problème car le mensonge comme disait Hannah Arendt est devenue la gangrène qui hante la société poste moderne et la politique n'y échappe pas du tout.
Ce soir avec d'autres Experts dans divers domaines nous serons avec notre paneliste Master JEAN DE DIEU KAMBALE pour une question approfondie sur la vérité comme fondement d'un dialogue entre congolais.

II. Les intellectuels dans les arènes de pouvoir.

Au risque de ne pas rentrer aphone, nous devons par toutes les voies possibles, nous aurons proposé que nos textes soient mis à la portée du grand public. Chacun de nous est porteur du destin de notre nation. Il nous incombe à tous de réaliser à la destinée de notre nation. Trois axes : 1) Cadre théorique ; Quand on parle de la vérité, de quoi il s'agit réellement, l'idée devrait être associée à l'objet. (La vérité ontologique) ; La vérité cohérence, consistance (il faut affirmer ou nier jusqu'au bout) le discours doit être le même. Que votre oui soit oui. Et votre non soit non. La vérité dans les formes du gouvernement (démocratie, la tyrannie,). Le consensus ou vérité consensuelle (les membres se mettent ensemble et d'accord sur ce qu'ils admettent pour vrai) Master Jean de Dieu KAMBALE.
La vie n'est pas possible que dans la vérité. Dans la vérité, la dimension juridique n'a pas de sens. Du point de vue Moral, chaque individu connait que la conscience nous accuse chaque fois que nous ne sommes pas dans la vérité.

La vérité est un impératif. La vérité s'impose que ça soit dans la science juridique, dans la vie sociale, les interactions sociales, et on ne peut dialoguer que quand on a le repère de la vérité.

III. La vérité dans le domaine politique est aussi impérative. (Jean de Dieu.)

Les burkinabés ont droits de savoir ce qui se passe dans leur pays dit Ibrahim Traoré. Par rapport à la situation politique en RDC on devrait savoir ce qui se dit et quel est le contenu des pourparlers et des accords qui se passent à Luanda, et partout. Ce manque de la communication de la vérité créer en nous un déficit car on y va dans tout le sens. On a vécu pendant beaucoup de temps que la politique s'apparente au mensonge. En référence au sophisme et à la philosophie de Machiavel. Au-delà des causes lointaines de l'insécurité le mensonge politique est aussi une cause lointaine, qui dénature la vérité. Comment créer la réalité par les mots (Jean Austin) il y a un faussé entre ce qui est dit et ce qui est fait. (Hannah Arendt). Par son pouvoir le peuple doit savoir ce qui se passe. Le pouvoir une fois céder, le peuple ne doit plus contrôler grand-chose avant la fin du mandat, les limites de la démocratie participative. A la lumière de Socrate, Malula dit qu'il faudrait crucifier le mensonge pour la vérité. Obenga de dire : nous avons déjà tout essayé mais rien n'a marché. Il faudrait essayer un des modèles sociaux pour réussir. (Jean de Dieu).
Le Burkina, le Mali et le Niger à la table d'une proposition pour une libération du peuple en le conduisant sur la voie de la vérité. Que toutes les questions politiques, économiques, sociales soient éclairées par la vérité.
Les députés extrapolent pendant leur période de campagne par des mensonges et des promesses qui soient

outre leur rôle comme parlementaire. Dans cette logique, es ce que c'est la politique qui ment ou bien c'est nous peuple qui nous mentons ?

IV. Pourquoi les policiers n'ont pas la volonté de marcher dans la vérité ?

Quelle est le rôle de la population devant cette situation ? (Futila) Imaginez, ils nous promettent mais ils ne réalisent jamais. Malheureusement, ils reviennent à la fin du mandat pour solliciter encore nos voix et nous les votons. À qui la faute. (Futila) Es ce que le peuple a le pouvoir de rompre le mandat d'un honorable et du président ? (Élu Nyakura) Comment la vérité est le fondement d'une société unie, est ce que chaque personne est autorisée à parler la vérité sans tenir compte de la place qu'il occupe dans la société où dans un groupe ? 2. Quelles sont les procédures à suivre afin d'exprimer sa vérité pour que celle-ci puisse devenir bénéfique pour tous. (Pour contribuer à l'émergence de notre pays) ? (Max Merlin) Réponse : les députés font des promesses comme un Clermont à l'église. Etienne de la Boétie a écrit un livre intitulé : Discours sur la servitude volontaire. Il accuse le tyran et les esclaves à la fois. Nous la population, un Partisan aveugle pour des raisons relatives aux liens tribaux. Nous perdons l'objectivité d'un examen du plan de société. C'est le Partisan aveugle. La malhonnêteté le côté des élus. Ils savent qu'ils n'ont rien à nous donner, mais nous vendent du vent. A partir de l'expérience de notre histoire, l'auto-conscience commence à prendre son envol. Le cas de NANGAA, qui plongé dans la fausseté, un engrenage et mensonge institutionnalisé.

Lorsque le gouvernement a fait son devoir, il n'est pas question de les louer. Ils n'ont que fait leur devoir. Un sentiment du minimalisme nous pousse à croire que quand ils réalisent leur devoir il faut les acclamer. Ça n'a rien à voir.
Ils font ce qu'ils doivent faire on les acclame. Que ça soit celui qui trompe ou qui est trompé, tous nous sommes dans l'erreur (Jean. De Dieu)

V. A chaque niveau de l'exercice du pouvoir, le peuple devrait participer. (Démocratique représentative)

Chez nous le président, les Honorables s'évaluent alors que c'est le peuple qui devrait les évaluer. La population garde son pouvoir, mais il faudra que la démocratie représentative en RDC soit encore repensée. (Jean De Dieu).
Dialoguer, dire la vérité, dire le mensonge, …
Il n'y a pas de société sans criminels et de criminels sans société ' et encore avons dit que l'homme à comme centre la société et ennemi lui-même de la société ' bref l'ennemi du Congo ce sont les congolais eux même 'prière ajuster ces adages Or on doit dialoguer avec tous pour la Paix, la question est de savoir es ce qu'on peut dialoguer avec tous les criminels irrécupérables ? Oui, il faut qu'il y ait de dialogue, mais sur la table de médiation, de dialogue, de négociation, il y a des criminels qui ne veulent pas vous écouter et n'ont rien à faire avec la vérité. Que faut-il faire alors. Toutes les personnes n'étant les mêmes, il faut réunir les gens qui soient capables d'instruire les gens. Es ce que les Congolais sont près d'écouter les autres ? Es ce que les Congolais ont le temps de s'écouter ? Comme dit Sartre, l'homme est au centre de la société et la société en

elle-même. Entre vérité et mensonge, il n'y a pas de consensus.
A part le problème des gens qui n'ont pas de conscience stable, c'est difficile de chercher la vérité entre deux personnes qui ne sont pas de même catégorie.
C'est étonnant que nous ayons beaucoup d'églises en RDC, mais la Paix n'est toujours pas au rendez-vous. Quel est le rôle de ces institutions religieuses ? (Prof Aimé).

Un seul dollar dans le capital humain n'est -il pas important que celui qui est thésaurisé dans le capital économique ? Si le terrain est de mauvaise foi, rien ne peut changer. L'investissement sur le capital humain. Il faut investir sur le mental de l'homme congolais. C'est une honte quand un honorable peut se vanter après avoir construit un marché ou une école. Les hommes honnêtes se sont détournés de la politique en l'abandonnant entre les mains des abrutis et des sorciers. Ils se sont déversés dans l'entrepreneuriat et l'armée. (Bruno)

VI. Dans le dialogue, la référence en définitive, sera la vérité !

La vérité oriente. On doit lutter contre la mauvaise foi. Car on sait ce que l'on doit faire mais on le met à côté. L'usage du faux pourtant punissable par la loi. Les paroles prononcées sont des preuves tangibles qui puissent dédouaner ou mettre en péril celui qui les a prononcés. Une société qui ne forme pas ses hommes est une autodestruction. Il y a crise de leadership quand on n'a pas investi dans le capital humain.

J'apprécie à juste titre les voix qui se sont prononcés pour la libération de KIKUNI. La société congolaise d'aujourd'hui doit venir au sauvetage de notre du capital humain.

Les compétences et la méritocratie obligent. Le capital humain a été mis de côté pourtant très important. C'est tout un engrenage qui nous embrouille, il faut investir dans l'éducation de l'homme congolais. Il n'est plus question de velléité singulière mais une question de toute la génération. Chers jeunes, vous êtes l'avenir de ce pays. Enrichissons-nous par des sujets. Départir la politique au mensonge peut nous accompagner dans la vie d'un lendemain meilleur.

En fin de compte, la recherche de la paix en RDC nécessite un engagement continu de la part de tous les acteurs, qu'ils soient nationaux ou internationaux. Chaque petit pas vers le dialogue et la compréhension mutuelle compte pour bâtir un avenir plus pacifique et prospère pour le peuple congolais.

(Jean de Dieu KAMBALE)

4. Nécessité d'un dialogue pour obtenir la cohésion nationale, gage de la paix, l'unité et le développement (Augustin BISIMWA Panéliste du jour) [6]

1. Renforcement de l'Identité Nationale

Le dialogue entre Congolais permet de renforcer l'identité nationale en créant un sentiment d'appartenance commune. En favorisant des discussions ouvertes et inclusives, les citoyens peuvent mieux comprendre et apprécier la diversité culturelle et ethnique de la RDC. Cette compréhension mutuelle est essentielle pour construire une société unie et solidaire.

2. Résolution des Conflits

Les conflits en RDC sont souvent le résultat de malentendus et de méfiances entre différents groupes ethniques et politiques. Un dialogue ouvert permet d'aborder ces problèmes de manière pacifique et constructive. En discutant des causes profondes des conflits et en cherchant des solutions

[6] Expert des questions Politiques en RDC et Secrétaire Général du parti MDVC : Mouvement d'Elites pour le Développement et le vrais Changement, parti cher au Professeur Justin MUDEKEREZA.

ensemble, il est possible de prévenir l'escalade de la violence et de promouvoir la réconciliation.

3. Promotion de la Justice et de la Réconciliation

Le dialogue joue un rôle crucial dans la promotion de la justice et de la réconciliation. Il offre une plateforme pour confronter les injustices passées et actuelles, permettant ainsi aux communautés de guérir et de se reconstruire. Des initiatives de vérité et de réconciliation peuvent être mises en place pour aborder les violations des droits de l'homme et offrir des réparations aux victimes.

4. Participation Citoyenne et Renforcement de la Démocratie

Un dialogue inclusif encourage la participation citoyenne dans les processus de prise de décision. Lorsque les citoyens se sentent écoutés et impliqués, ils sont plus enclins à soutenir les décisions gouvernementales et à respecter les institutions démocratiques. Cela renforce la légitimité des autorités et favorise la stabilité politique.

5. Développement économique et social

La paix et la stabilité obtenues grâce à un dialogue inclusif sont des préalables essentiels au développement économique et social. En créant un environnement favorable à l'investissement et à la coopération internationale, la RDC peut attirer des partenaires économiques et développer ses infrastructures. Le dialogue permet également de mobiliser les ressources locales pour des projets de développement communautaire.

6. Inclusion des Groupes Marginalisés

Pour que la cohésion nationale soit réellement durable, il est essentiel d'inclure tous les segments de la société, y compris les groupes marginalisés tels que les femmes, les jeunes et les minorités. Un dialogue inclusif garantit que toutes les voix sont entendues et respectées, ce qui

renforce le tissu social et prévient les sentiments d'exclusion et de discrimination.

Le dialogue entre Congolais est une condition sine qua non pour obtenir la cohésion nationale, gage de la paix, l'unité et le développement. En favorisant la compréhension mutuelle, en résolvant les conflits de manière pacifique, en promouvant la justice et la réconciliation, et en encourageant la participation citoyenne, le dialogue peut transformer la RDC en une nation stable, prospère et unie.

7. Avis et questions

Pour la cohésion, le peuple congolais devrait suivre la ligne directrice tracée par le président numéro 1 (Birali). Avec qui négocier ? Cette question est de l'expert Augustin, posée par Élu, …A cause de la cupidité, certaines autorités morales soutiendraient la rébellion du M23, AFC (Élu). Alors que nous étions dans la période de trêve, les bombardements étaient largués sur la Cité de Minova (Élu). Que nos autorités de Kinshasa prennent conscience (Élu). Que font les militaires de cinq pays dans l'Est de la RDC ? Le temps de négociation a révolu, pas question de dialogue. (Élu). Que le chef de l'état puisse créer des partenariats crédibles. Changer les officiers. On ne négocie pas avec quelqu'un qui vous tue (élu).
Les deux dialogues à faire : es ce qu'il s'agit de dialoguer avec les rebelles terroristes ? Ou dialogue institutionnel ? Pour Augustin, il faut un dialogue politique entre le pouvoir en place et l'opposition. Il y a crise de légitimité, il y a lieu de dialoguer à l'interne. Il fallait analyser nos forces, nos faiblesses et nos opportunités. En dehors du

Burundi, pas même l'Angola n'est notre ami. Car il est dans la voie de la France. (Augustin

Avec tous nos voisins, la RDC ne nourrit pas des bons voisinages. Aucun pays voisin ne se montre favori à l'égard de la RDC.
Le Rwanda est soutenu par les grandes puissances. Il faut prendre des bonnes décisions à temps opportun. Tout est établi et on ne peut pas faire la guerre avec le Rwanda car il est bien soutenu par les grandes puissances.
La conception régionaliste fragilise la cohésion nationale. L'espace Katanga, swahili, se sent écarté dans la gestion du res-publica. Seul le luba ne peut à eux-mêmes réussir la gestion du pays. Au stade actuel, on n'arrive pas à prendre de bonnes décisions. S'il n'y a pas nécessité de dialoguer avec les rebelles, que l'on fasse un dialogue interne car La RDC est seule contre tous.

Augustin BISIMWA [7]

[7] Augustin BISIMWA est le secrétaire général du Mouvement d'Élites pour la Démocratie et le Vrai Changement (MDVC), un parti politique d'opposition extraparlementaire en RDC. Il plaide pour la refondation de l'État congolais et des réformes constitutionnelles et institutionnelles pour un développement intégral du pays. Il est également actif dans la promotion de la démocratie et du changement positif en RDC.

5. Corneille NANGAA ou la honte de la dignité et l'honorabilité en RDC (Prof Alain ALISA JOB panéliste du jour)

I. Résumé

La grande question est de savoir comment il se sent dans une tenue de la rébellion a la place des vestes d'honneur et d'excellence qu'il portait. Je me rappelle le jour où il était à Goma en sa qualité de président de la CENI, j'étais responsable de la police en ville de Goma. Le déploiement des policiers pour sa sécurité, la mobilisation des autorités et services de sécurité pour l'honorer, cette histoire fait saigner nos cœurs et de larmes aux yeux.

I. Avant-propos

Nous savons qu'à travers l'organisation des élections qu'a facilité Corneille NANGAA en RDC, désormais nous avons un président honoraire en RDC et un en exercice. Je me rappelle comment en 2017 j'étais parmi ceux qui étaient mobilisés pour la sécurité de Corneille NANGAA. Aujourd'hui, il a délibérément déshabillé le costume de dignité et de l'honorabilité et a mis celle de la rébellion. Pourquoi NANGAA a-t-il pris l'uniforme de la rébellion ? NANGAA de 2018 en veste honorifique, et aujourd'hui celui qui a proclamé le président de la République en exercice, met en cause les résultats de celui qu'il a

proclamé. Comme la politique change à tout moment, si demain ou après-demain NANGAA de présente pour diriger ce pays, maintenant s'il revenait comme autorité de ce pays, et nous en uniforme de la police, nous allons appeler encore honorable ? Ou comment ? S'il revenait, NANGAA aux affaires, il y aurait dégradation de sa personnalité et celle de la dignité nationale tente à l'intégrité nationale. Le départ de NANGAA comme autorité nationale ayant proclamé le président en Exercice aujourd'hui a créé un choc et a laissé des graves blessures dans les cœurs de tous les compatriotes qui ont connu NANGAA avant son départ dans le camp ennemi. Le mal qui gangrène le pays est profond. Il est temps de laisser parler le peuple qui a subi les bavures à tous les niveaux de la gestion du pays (Master Jean de Dieu).

Nanga fait partie de ces comédiens parachutés en de postes juteux, comme des enfants sans discernement. Pour lui hypothéquer l'avenir d'une nation est une blague. La liste de ce genre des personnes est encore très longue parmi les gouvernants en R.D. Congo (Master Jean de Dieu). Malheureusement, aujourd'hui la nomination à des postes en RDC a pris une autre allure, celle d'être faite par procuration et sous la condition de : fils de, venu de, …

II. La parole au peuple pour un dialogue sincère.

Au lieu de promouvoir les gens selon leur compétence, la passation de responsabilité est édictée par d'autres critères. D'où la crise d'intégrité, trahison et de la dignité du peuple congolais. (Prof Alain ALISA Job).

Nous avons comme impression que les seigneurs de guerre veulent chaque fois infliger une histoire tragique à leurs concitoyens afin de se hisser à des positionnement (John-Modest). Il est inacceptable d'avaliser les âneries qui appauvrissent les Congolais. Le peuple doit parler, non par le canal de ses représentants qui sont aussi dans la mangeoire gouvernementale, mais par lui-même par le biais du dialogue. (Jean de Dieu). Le grand problème de la RDC. Une personne qui dérange les peuples durant un moment aura encore des possibilités d'avoir des promotions car il a trouvé bon d'intégrer le mouvement rebelle pour qu'on puisse lui négocier la chose dont notre président refuse. (Éric le Rouge). Le cas de Nanga est tout particulier :il avait entre ses mains la volonté du peuple congolais qu'il a décidé de mépriser pour les dollars qu'il a eu. C'est la haute trahison. (Jean de Dieu). Comment devrions accueillir NANGAA s'il revenait comme autorité en RDC ? Réponse au prof : si NANGAA revenait comme autorité, la RDC perdrait sa dignité comme nation. (Kubeerassa).

III. Présent ou absent, NANGAA devrait être poursuivi (prof Alain ALISA Job)

NANGAA est parti dans une rébellion étrangère. Car s'il pouvait appartenir dans un mouvement rebelle interne on pouvait comprendre car il y aurait argument de conserver soit leur Colline ou bien matériel, mais le voir en train d'adhérer à un mouvement extérieur, NANGAA méritait une condamnation par défaut. Corneille NANGAA n'a pas qualité d'aller dans un pays en collaboration avec la RDC. Un jour il va répondre (Prof Alain ALISA JOB); NANGAA a trahi le pays et a craché sur le mémoire national. Il a divorcé avec l'honneur et a marié la honte. NANGAA est en robe de trahison.

Ce qu'il mérite, c'est de le condamner à la peine capitale ou peine de mort. (Prof Biamungu Aimé) Du domaine de criminologie à l'UNIM.
Ma question est la suivante : pourquoi le gouvernement congolais n'arrive pas à éliminer Nanga ou lui faire subir la peine de mort comme il le fait à L'est de la RDC ? (Gustave FENELO)

Les Congolais sont disposés à pardonner, si NANGAA revenait, il deviendrait un citoyen lambda et ne mériterait aucun honneur. Car quand il a été condamné à la plaine de mort, c'est ne pas un honneur ni à sa famille ou à ses collègues. Même en fer, NANGAA tu seras poursuivi jusqu'à à ta mort tu es un condamné (Prof. Biamungu Aimé). Je pense que monsieur NANGA, a agi en tant qu'un homme qui ne veut pas qu'on lui minimise. Il se révolte, compte tenu des accords malveillants que son ami, le président actuel n'a pas respecté. Le pouvoir en place veut manger seul (Léon SABILEMBO). On se poserait la question de savoir pourquoi le témoignage de Nanga d'avoir truquer les élections n'a pas eu d'écho ni de suivi judiciaire. Au pays-ci, on ne prend rien au sérieux (Jean de Dieu KAMBALE). Le laisser aller et traverser des pays complices et impliqués dans l'agression de la RDC, NANGAA se voit intouchable…. Malheureusement l'histoire se répète. Tous les criminels qui ont beaucoup versé du sang, Kantintima, Mbusa Nyamwisa, jean pierre bemba, ont tous trempé dans le sang Congolais à l'époque de la RCD, CNDP, …Et d'autres rébellion MLC , aujourd'hui couronnés par des fonctions dignitaires, d'honorabilité alors qu'ils ont fait des massacres, de Makobola , m'aviez, Magrivi, et d'autres massacres.

Es ce que NANGA ne se dit pas que moi aussi je vais passer par la même voie d'assassiner ce peuple afin de mériter mon couronnement par l'avenir ? (Élu Nyakura, avocat de profession)
En guise de conclusion, l'on se sent fier d'avoir servi sa patrie avec loyauté, honneur et dignité. Il n'y a pas de honte et notre conscience est tranquille chaque fois que circule derrière nous une bonne réputation et reconnaissance envers nos actes. En Enseignant d'Eveil Patriotique, je nous encourage à prendre pour modèle, les personnes qui se sont données par amour à la patrie et qui sont allés jusqu'à au sacrifice suprême.
Celui de se donner pour son pays et pas contre son pays. Nous donnons des exemples de haute trahison à l'instar de NANGAA pas pour inspirer mais pour interpeller la conscience de chaque citoyen à nager contrecourant en refusant toute corruption de quelle nature qu'elle soit afin de ne jamais trahir notre nation, l'Alma Mater, la mère patrie.

IV. Constat amère

Nous regrettons ce fils prodigue NANGAA qui a même bafoué l'appel de son père biologique interdisant de pactiser avec la rébellion manipulatrice en défaveur de toute la nation.
Malheureusement, NANGAA n'a pas respecté, pas même la parole de son père biologique. Tout compte fait, il est maudit, et chaque mètre cube du sang congolais qui coule est sur sa tête.
De malédiction en malédiction par le fait de chercher des biens mal acquis, et à céder à la tromperie.
Le Rwanda n'a pas d'ami, il n'a que des intérêts à gagner. Quand il finit de te dépouiller et t'épuiser, il te rejette.

Faisons donc attention et soyons vigilants. Le pays est à nous et nous devons protéger son intégrité, le rendre vivable, plus beau qu'avant.
Merci à tous d'être venus pour participer à cette tribune libre. Ensemble sauvons notre dignité.

Prof. Alain Alisa Job SAMBOKERA

6. La Sécurité nationale et locale en RDC, défi majeur à relever (Me. Eli NYAKURA[8])

I. La sécurité en RDC est devenue préoccupante.

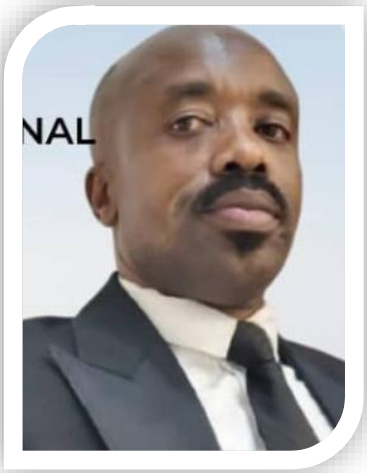

À chaque minute qui passe une vie congolaise s'éteint ou disparaît. Soit par coût de balle effet de la guerre, soit par accident pour donner suite à un mauvais état de route, soit par des maladies de laboratoire et beaucoup d'autres menaces à la vie de l'homme congolais dans son ensemble. Le dialogue autour de la sécurité nationale et locale aujourd'hui en RDC valle son pesant d'or. La RDC comme pays a toujours fourni des efforts pour dépasser la phase de l'insécurité pour la stabilité à l'intérieur 21. 000 des Congolais déjà tué depuis la fin de la troisième république.

II. Causes lointaines et immédiates

[8] Eli Nyakura est un maitre Avocat, militant congolaise et assistant aux programmes au sein de l'association sans but lucratif Karibu Jeunesse Nouvelle (KJN). Il est actif dans la promotion de la non-violence et de la citoyenneté responsable, notamment durant les périodes électorales en RDC. Eli Nyakura a également participé à des initiatives visant à sensibiliser la jeunesse sur l'importance de voter utile et de ne pas se laisser manipuler par les politiciens. Il est également connu pour son engagement citoyen et a été reconnu comme « Patriote en or » pour son rôle dans la lutte pour le changement positif en RDC

L'instabilité de la RDC a des causes lointaines et des causes immédiates. Les causes lointaines commencent avec la date du 1994 qui marque la guerre de génocide au Rwanda et la fuite historique des FDLR déversés en RDC. C'est le début du calvaire au Congo. Car tous les réfugiés étaient très bien armés avec des Ak44, de machine gan.... La partie de l'Est était la base arrière qui a accueilli ces réfugiés. La seconde cause lointaine de l'instabilité de la sécurité interne en RDC d'inaugure avec l'entrée de l'armée de RDF (Rwandais d'audience Tutsi déjà au pouvoir après avoir renversé celui d'Habyarimana) vint en RDC, ex-Zaïre pour chercher la milice de l'FDLR dite, génocidaire. La présence de cette armée rwandaise a aussi semé désolation et perte énorme des vies congolaises. Les causes immédiates : Une tendance d'autodéfense comme pour riposter contre l'incursion de l'armée d'agression Rwandaise venue à la recherche des FDLR. D'où la création des groupes d'autodéfense à l'interne (Mudundo 40, Apclc, Nyatura, Mai-Mai) (Élu Nyakura)

Ces groupes armés internes aussi ont semé la pagaille et ont contribué à la perte des vies humaines congolaises aussi d'une manière ou d'une autre quand bien même leur vocation serait offensive. La deuxième cause immédiate : la force FRDC, ou l'armée loyaliste qui provient de l'équateur, Kinshasa, Kasaï, en rescousse à la sécurité interne du pays. Malheureusement, ces hommes venus d'autres provinces prouvent d'énormes difficultés à se communiquer avec les habitants de l'Est à cause de la différence linguistique. Une difficulté de communication entre les FARDC venues de l'Ouest et la communauté locale de l'Est a aussi engendré pas mal de pertes en vies humaines à cause de la généralisation abusive avec des stéréotypes comme (*batu y a Est bango nyoso ba Rwandais)* (Élu Nyakura).

III. La mauvaise politique en RDC : Cause immédiate des conflits

Tant que la politique n'aura pas encore pris sa conscience d'unification, les conflits ne finiront jamais. Car la politique actuelle a tendance à voir le peuple congolais selon la tendance régionale, avec connotation Tribale et ethnique au lieu d'être unificateur, la politique est devenue un outil de division, de haine de l'autre et de tribalisme. La sécurité nationale en RDC désormais dépend de l'unité et intégrité nationale. Les défis sont énormes, notre armée a besoin d'une reformation, à l'interne et les militaires ont besoin d'être dans de bonnes conditions pour fournir la sécurité. La politique doit se montrer dynamique et cohérente pour unifier. Un peuple divisé à l'intérieur sera la proie de la menace de l'extérieur. (Élu Nyakura)

La République Démocratique du Congo (RDC) a effectivement connu des défis majeurs en matière de sécurité et de stabilité, particulièrement depuis la fin de la troisième république. Les conflits internes, les violences armées et les luttes pour le pouvoir ont entraîné des pertes humaines tragiques, avec des estimations indiquant que 21 000 Congolais ont perdu la vie durant cette période tumultueuse.

Face à cette situation, le pays a mis en place divers efforts pour restaurer la paix et la sécurité. Ces initiatives incluent : Processus de paix et de réconciliation nationale* : Des dialogues ont été engagés pour réunir les différentes parties prenantes, incluant les groupes armés, afin de trouver des solutions pacifiques aux conflits.

Renforcement des capacités des forces de sécurité* : Des programmes ont été instaurés pour former et équiper les forces armées et la police nationale, avec pour objectif de mieux gérer les crises sécuritaires. Collaboration internationale* : La RDC a recherché l'aide et le soutien de partenaires internationaux, notamment l'ONU et l'Union Africaine, pour promouvoir la stabilité dans la région. Développement socio-économique* : Des efforts sont aussi orientés vers le développement social et économique, car l'amélioration des conditions de vie est essentielle pour stabiliser le pays à long terme. Engagement communautaire* : Plusieurs ONG et initiatives locales travaillent à la base pour promouvoir la paix et la coexistence pacifique entre les différents groupes communautaires.

Malgré ces efforts, la RDC continue de faire face à des défis importants en matière de sécurité et de gouvernance, et il est crucial que les efforts se poursuivent pour atteindre une stabilité durable. La sensibilisation à l'importance d'une bonne gouvernance, d'un dialogue inclusif et du développement économique est essentielle à cet égard. Eli NYAKURA.

7. Analyse de la chaine de concurrence énergétique de la RDC avec le 5 forces + 1 de Potter cas de l'approvisionnement en produit pétrolier dans la zone EST

(Ir. Christian SEKIMONYO SHAMAVU[9])

[9] Christian Sekimonyo Shamavu est un ingénieur spécialisé en pétrole, gaz et énergies renouvelables. Il est également chercheur et auteur, connu pour ses travaux sur la gestion et l'économie des ressources pétrolières, ainsi que sur les risques et catastrophes dans l'ère anthropocène. Il enseigne dans plusieurs universités et institutions supérieures en RDC.
Il a écrit plusieurs ouvrages, dont « La Production du Biogaz » et « Problématique du Gaz du Lac Kivu », où il explore des sujets liés à l'énergie et à l'environnement

Pour analyser la chaîne de concurrence énergétique de la République Démocratique du Congo (RDC) en utilisant le modèle des 5 forces de Porter, nous devons examiner cinq facteurs clés : la menace des nouveaux entrants, le pouvoir de négociation des fournisseurs, le pouvoir de négociation des clients, la menace des produits de substitution, et l'intensité de la rivalité entre les concurrents.

1. Menace des nouveaux entrants

La RDC dispose d'un potentiel énergétique immense, notamment en hydroélectricité.

Cependant, l'investissement initial requis pour entrer dans le secteur énergétique est élevé, ce qui peut dissuader les nouveaux entrants. De plus, les régulations strictes et les barrières à l'entrée peuvent limiter la concurrence.

2. Pouvoir de négociation des fournisseurs

Les fournisseurs de produits pétroliers dans la zone Est de la RDC ont un pouvoir de négociation significatif en raison de la dépendance du pays aux importations de pétrole. Les fluctuations des prix mondiaux du pétrole peuvent également affecter la chaîne d'approvisionnement et la stabilité économique du pays.

3. Pouvoir de négociation des clients

Les clients, principalement les entreprises minières et les consommateurs domestiques, ont un pouvoir de négociation modéré.

Les entreprises minières peuvent négocier des contrats à long terme pour sécuriser leur approvisionnement en énergie, tandis que les consommateurs domestiques sont souvent soumis aux prix fixés par les fournisseurs.

4. Menace des produits de substitution

La menace des produits de substitution est relativement faible dans le secteur énergétique de la RDC, car il n'existe pas de sources d'énergie alternatives viables à grande échelle pour remplacer le pétrole et l'hydroélectricité.

5. Intensité de la rivalité entre les concurrents

La rivalité entre les concurrents dans le secteur énergétique de la RDC est intense. Les entreprises minières et les fournisseurs d'énergie se disputent les ressources limitées et les contrats lucratifs, ce qui peut conduire à des tensions et à une concurrence accrue.

1ère force supplémentaire de Porter : Le rôle de l'État

En RDC, l'État joue un rôle crucial dans le secteur énergétique. Il régule le secteur, octroie des licences et contrôle les prix. L'intervention de l'État peut influencer la dynamique de la chaîne de concurrence énergétique en favorisant certains acteurs ou en imposant des régulations spécifiques.

En résumé, la chaîne de concurrence énergétique de la RDC est marquée par des défis importants liés aux investissements élevés, à la dépendance aux importations de pétrole, et à l'intervention de l'État. Ces facteurs influencent la dynamique de la concurrence et la stabilité du secteur énergétique dans le pays.

La bonne gestion de ressources naturelles de la République démocratique du Congo nécessite un dialogue sincère et transparent. C'est inacceptable que le chômage puisse continuer à accroître dans la jeunesse par manque d'une politique accès sur la création des marchés orientés

dans l'exploitation de nos ressources naturelles de la RDC. A qui profite le gaz méthane, l'or, la cassitérite, le diamant et tous autres métaux précieux congolais ? La Faune congolaise doit faire l'objet d'un dialogue entre congolais pour fixer des principes qui favorisent la réduction du chômage et du clochardisme de la jeunesse. Nos forêts denses qui fournissent au monde entier l'oxygène aux pays jugés grand pollueurs dont le revenu échappe à la traçabilité. Nos animaux rares au monde sont-ils faits pour le tourisme congolais ou étranger ? Et beaucoup d'autres questions seront traitées ce soir. Pour ne rien rater nous serons avec notre Paneliste PHD Student Christian Sekimonyo.

Comment nous congolais pouvons-nous profiter pleinement de nos ressources.
La question est de savoir, quelles sont ces ressources et comment nous les gérons. Chaque congolais devait d'abord être sécurisé avant de penser sécuriser nos ressources naturelles. Certaines personnes ignorent leur rôle et oublie que la sécurité est l'apanage de tout congolais (Prof Aimé). La réponse est simple. Il est juste question de nous choisir des bons dirigeants ayant l'amour de la patrie. Il est difficile de connaître le cœur de l'homme seulement notre justice peut s'imposer pour la sanctionner certains gourmands afin de produire pour la République les dirigeants intègres. (Elu). Le modèle de sécurité dans la province du Sud Kivu serait un modèle à suivre pour la bonne gouvernance de la chose publique pense (Bertin Maombi). Qu'en pensez-vous pour le cas de la province du Nord Kivu ? Es ce que les autres gouverneurs ne puissent pas imiter ce modèle de Jean Jacques PURUSI (Bertin Maombi).

Ir Christian SEKIMONYO

8. La Monusco est-elle armée des mercenaires et d'occupation en République Démocratique du Congo, un État soumis (Robert Mbelo[10])

La MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo) est une mission de maintien de la paix établie par les Nations Unies pour aider à stabiliser la RDC et protéger les civils. Elle n'est pas composée de mercenaires, mais de soldats de la paix provenant de divers pays membres de l'ONU.

La mission de la MONUSCO inclut la protection des civils, le soutien aux efforts de stabilisation et de consolidation de la paix, ainsi que l'assistance humanitaire. Cependant, la présence de la MONUSCO a été controversée, avec des critiques concernant son efficacité et son coût.

Il est important de noter que la MONUSCO opère sous un mandat international et avec l'accord du gouvernement congolais. Elle n'est pas une force d'occupation, mais une mission de maintien de la paix visant à soutenir la RDC dans ses efforts pour atteindre la stabilité et la paix durable. (Robert Mbelo)

---

[10] Robert Mbelo est un **diplomate honoraire** et **chercheur** qui a écrit et décodé des aspects importants de l'actualité congolaise. Il a également exposé la situation des « mercenaires américains » et l'arrivée des Afghans en RDC.

Il est connu pour ses analyses approfondies sur les conflits et les dynamiques politiques en RDC.

Chap. III. JOURNEE INTERNATIONALE DE LA PAIX : LE ROLE DE L'UNION AFRICAINE FACE A LA SOUFFRANCE A L'EST DE LA R.D. Congo

Par le Professeur Alain ALISA JOB.

Alain ALISA JOB est Docteur en Pédagogie et Didactique des Disciplines, orientation Gouvernance électorale et sécuritaire à l'UPN. Officier Supérieur de la Police Nationale Congolaise au grade de Commissaire Supérieur principal et Professeur d'Universités de la Région. Actuellement il assume plusieurs fonctions au vu de ses performances et de ses expériences Ancien chef de section sécurité et ordre public au cabinet du gouverneur militaire. Commissaire provincial en charge de la police Judiciaire au nord Kivu ; Conseiller Stratégique et de Coopération à la coordination nationale de la Reserve Armée et de Défense en RDC. En sa qualité de professeur, soulignons qu'il est le Vice-Recteur et Promoteur de l'Université des Martyrs du Congo en charge de la recherche.

1) Objectifs et intérêts de cet article

L'objectif de cet article est de mettre en lumière le rôle crucial que l'Union africaine doit jouer pour soulager la souffrance des populations de l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), une région dévastée par des décennies de conflits armés. À l'occasion de la Journée internationale de la paix, il est impératif de rappeler que la solidarité africaine doit s'exprimer non seulement par des déclarations, mais aussi par des actions concrètes visant à sanctionner les États déstabilisateurs, à encourager une médiation diplomatique renforcée, et à favoriser une coopération régionale accrue.

L'article souligne la nécessité pour l'Union africaine de prendre des mesures concrètes et ambitieuses pour répondre à la crise sécuritaire en RDC, en particulier face aux interventions du Rwanda qui continue d'être pointé du doigt pour son soutien aux groupes armés déstabilisant la région. L'article vise également à rappeler l'importance d'une solidarité régionale dans les efforts de rétablissement de la paix, tout en plaidant pour des sanctions contre les acteurs perturbateurs.

2) Emergence

La Journée internationale de la paix, célébrée chaque 21 septembre, offre une opportunité pour réfléchir à la manière dont la paix peut être rétablie dans les zones de conflit à travers le monde. En Afrique, particulièrement en République Démocratique du Congo (RDC), la quête de paix reste une lutte quotidienne, surtout dans l'est du pays où les populations subissent depuis des décennies les affres des guerres alimentées par des groupes armés

et des interventions étrangères. La situation dans cette région est une plaie ouverte pour la RDC, et la communauté africaine, notamment l'Union africaine (UA), est appelée à jouer un rôle central pour sauver ce peuple meurtri.

L'unité africaine joue un rôle crucial pour aider la République Démocratique du Congo (RDC) à surmonter ses défis actuels. L'Union africaine (UA) s'engage activement dans la résolution des conflits et la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent. Voici quelques aspects clés de son rôle en RDC :

1. **Médiation et Résolution des Conflits** : L'UA utilise des mécanismes de dialogue pour prévenir et résoudre les conflits. Elle soutient des initiatives de paix et de tolérance, notamment à travers l'éducation pour la paix.
2. **Stabilisation et Reconstruction** : L'UA a mis en place des programmes spécifiques pour stabiliser la RDC et d'autres pays sortant de conflits. Par exemple, le Centre de l'Union africaine pour la Reconstruction et le Développement Post-Conflit fournit un soutien technique pour la mise en œuvre de projets de reconstruction.
3. **Engagement Diplomatique** : L'UA maintient des canaux diplomatiques ouverts pour faciliter des réponses efficaces aux crises. Elle travaille en étroite collaboration avec les États membres pour renforcer la paix et la sécurité sur le continent.
4. **Priorités Stratégiques** : En 2024, l'UA a identifié la stabilisation de la RDC comme l'une de ses priorités. Elle explore de nouvelles façons de traiter les crises de gouvernance et de promouvoir la paix dans la région des Grands Lacs.

L'unité africaine est donc essentielle pour soutenir le peuple congolais dans sa quête de paix et de stabilité.

3) La souffrance des Congolais à l'Est : Un drame ignoré ?

Depuis plusieurs décennies, l'Est de la RDC est un théâtre de conflits sanglants où des millions de Congolais ont été déplacés, tués ou victimes de violences sexuelles.
Cette région est marquée par la présence de groupes armés, dont le tristement célèbre M23, soutenu par le Rwanda, selon plusieurs rapports des Nations Unies et d'organisations internationales. Les combats et les attaques fréquentes plongent les populations civiles dans une insécurité permanente. Les efforts du gouvernement congolais, à travers les actions militaires et diplomatiques, n'ont pas encore permis de rétablir la stabilité dans cette région stratégique et riche en ressources naturelles.

Face à cette tragédie, la voix de la communauté internationale est restée trop souvent faible. L'Union africaine, institution censée incarner la solidarité entre les pays africains, doit se lever et réagir fermement pour soutenir la RDC dans cette lutte. Il est crucial que la solidarité régionale soit renforcée pour sauver les Congolais de cette souffrance continue.

Le rôle de la solidarité régionale dans la crise à l'Est de la RDC

La solidarité régionale peut jouer un rôle crucial pour alléger les souffrances des Congolais en République Démocratique du Congo (RDC). Voici quelques apports essentiels :

1. **Aide Humanitaire** : Les pays voisins et les organisations régionales peuvent fournir une aide humanitaire immédiate, notamment en matière de

nourriture, d'eau potable, de soins médicaux et d'abris pour les personnes déplacées.

2. **Sécurité et Stabilisation** : La coopération régionale peut aider à renforcer la sécurité en luttant contre les groupes armés et en stabilisant les zones de conflit. Des initiatives conjointes peuvent être mises en place pour surveiller et sécuriser les frontières.
3. **Développement Économique** : Les pays de la région peuvent collaborer pour stimuler le développement économique en RDC, par exemple en investissant dans des infrastructures, en soutenant l'agriculture et en créant des emplois.
4. **Dialogue et Médiation** : Les organisations régionales peuvent faciliter le dialogue entre les différentes parties prenantes en RDC pour promouvoir la paix et la réconciliation. Elles peuvent également jouer un rôle de médiateur dans les négociations de paix.
5. **Renforcement des Capacités** : Les pays voisins peuvent partager leurs expériences et leurs compétences pour renforcer les capacités des institutions congolaises, notamment dans les domaines de la gouvernance, de la justice et de la gestion des ressources naturelles.
6. Ces efforts combinés peuvent contribuer à atténuer les souffrances des Congolais et à créer un environnement plus stable et prospère.

5) Des cas qui illustrent la solidarité dans la région de Grand Lac La solidarité régionale est un sujet fascinant et crucial, surtout dans le contexte de la paix et de la justice sociale. Voici quelques exemples spécifiques que nous pourrions explorer davantage :

1. **La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL)** : Cette organisation regroupe plusieurs pays de la région des Grands Lacs en Afrique, y compris la RDC, pour promouvoir la paix, la sécurité et le développement. Nous pourrions examiner les initiatives spécifiques de la CIRGL et leur impact sur la région.
2. **Les initiatives de la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC)** : La SADC joue un rôle clé dans la promotion de la coopération économique et politique entre ses États membres. Nous pourrions explorer comment la SADC soutient la RDC et d'autres pays dans leurs efforts de développement et de stabilité.
3. **Les efforts de l'Union Africaine (UA)** : L'UA a mis en place plusieurs programmes pour renforcer la solidarité entre les pays africains, notamment à travers des missions de maintien de la paix et des initiatives de développement durable. Nous pourrions discuter des projets spécifiques de l'UA en RDC et dans la région.
4. **Les collaborations transfrontalières pour la conservation de la biodiversité** : Des initiatives comme le Parc de la Paix des Virunga, qui s'étend sur la RDC, le Rwanda et l'Ouganda, montrent comment la coopération régionale peut aussi se manifester dans la protection de l'environnement et le développement durable.

6) L'appel à l'action de l'Union africaine

L'Union africaine doit dépasser la simple rhétorique de la paix et prendre des mesures concrètes pour contribuer au rétablissement de la paix en RDC. Cela passe par plusieurs actions essentielles:

1. **Sanctions contre les États déstabilisateurs :**

Le Rwanda, régulièrement accusé de soutenir les groupes armés qui sévissent à l'Est de la RDC, doit être tenu pour responsable de ses actions déstabilisatrices. Les interventions militaires répétées du régime de Kigali, qui affectent non seulement la RDC, mais aussi des pays comme le Burundi et potentiellement le Congo-Brazzaville, sont un facteur majeur d'instabilité régionale.

Des sanctions diplomatiques et économiques doivent être envisagées par l'Union africaine contre le Rwanda pour son rôle dans la déstabilisation de la région des Grands Lacs. Ignorer cette menace revient à prolonger indéfiniment la souffrance des populations locales.

2. **Médiation diplomatique renforcée:**

En parallèle aux sanctions, l'UA doit jouer un rôle de médiateur plus actif pour encourager le dialogue entre les parties prenantes à ce conflit. Les efforts diplomatiques entrepris jusqu'à présent n'ont pas abouti à des résultats durables, et il est temps pour l'Union africaine d'intensifier ses actions.

La Commission de l'Union africaine devrait désigner des envoyés spéciaux chargés de la paix dans la région, capables d'engager des discussions directes avec les autorités rwandaises, congolaises, et d'autres acteurs régionaux.

3. Solidarité régionale et internationale :
La paix en RDC ne pourra être atteinte sans une solidarité active des pays voisins et de la communauté

internationale. Les pays de la Communauté des États d'Afrique centrale (CEEAC) et de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) doivent jouer un rôle dans la stabilisation de la région.

L'UA doit encourager ces pays à coopérer avec le gouvernement congolais en matière de sécurité, de renseignement et de soutien logistique pour contrer les groupes armés, tout en garantissant la souveraineté de la RDC.

Le comportement déstabilisateur du Rwanda : Une menace régionale

Le rôle du Rwanda, sous la présidence de Paul Kagame, est l'un des points névralgiques de l'instabilité dans la région. La stratégie de Kigali, souvent qualifiée de déstabilisatrice par des analystes et des parlementaires de la région, a des répercussions bien au-delà de la RDC. Un exemple frappant est celui d'une parlementaire du Congo-Brazzaville qui a alerté sur le comportement criminel du régime rwandais, soulignant le danger que représente l'expansionnisme de Kigali pour l'ensemble de la région.

Comme l'a souligné cette parlementaire, lorsqu'on tend la main à Kagame, « il prend tout le bras ». Cette phrase résume parfaitement l'inquiétude qui pèse sur l'avenir de la paix et de la stabilité dans la région des Grands Lacs si l'Union africaine et la communauté internationale continuent de fermer les yeux. Ignorer cette menace aujourd'hui pourrait conduire à des répercussions encore plus graves pour les pays voisins comme le Burundi et le Congo Brazzaville, qui risquent de voir leurs propres territoires plongés dans le chaos.

7) Conclusion

Alors que le gouvernement congolais fait de son mieux pour ramener la paix par des efforts militaires et diplomatiques, il est impératif que l'Union africaine assume pleinement son rôle de garant de la paix et de la sécurité en Afrique. La solidarité régionale doit être plus que jamais au cœur des actions pour que la RDC et ses voisins puissent se libérer de l'emprise des conflits. Des sanctions sévères contre les États qui déstabilisent la région, un soutien diplomatique accru, et une solidarité internationale sont nécessaires pour mettre fin à la souffrance des Congolais à l'Est.

En cette Journée internationale de la paix, l'Afrique doit se lever pour défendre ses valeurs de solidarité, de justice et de paix, en mettant un terme aux ingérences et aux conflits qui déchirent le continent. L'Union africaine doit passer à l'action pour sauver la RDC et garantir un avenir pacifique pour toute la région des Grands Lacs.

Bibliographie

A. Ouvrages

1. Nzongola-Ntalaja, G. (2002). Congo: From Leopold to Kabila: A People's History. Zed Books.
Cet ouvrage retrace l'histoire tumultueuse de la RDC, en explorant les racines profondes des conflits à l'Est du pays.

2. Prunier, G. (2009). Africa's World War: Congo, the Rwandan Genocide, and the Making of a Continental Catastrophe. Oxford University Press.
L'auteur analyse les guerres en Afrique centrale et les implications du Rwanda dans les conflits régionaux.

3. Stearns, J. (2012). Dancing in the Glory of Monsters: The Collapse of the Congo and the Great War of Africa. Public Affairs.
Ce livre fournit une perspective détaillée sur la guerre en RDC et ses répercussions régionales.

4. Reyntjens, F. (2013). Political Governance in Post-Genocide Rwanda. Cambridge University Press.
Une exploration du régime rwandais post-génocide et de son influence sur la région des Grands Lacs.

5. Trefon, T. (2016). Congo's Environmental Paradox: Potential and Predation in a Land of Plenty. Zed Books.
Une analyse de l'exploitation des ressources naturelles et de leur rôle dans les conflits à l'Est de la RDC.

B. Mémoires et Thèses

1. Kalume, E. B. (2020). La politique étrangère du Rwanda et son impact sur la sécurité en République Démocratique du Congo. Université de Kinshasa. Cette thèse explore les dynamiques des relations entre le Rwanda et la RDC, en se concentrant sur les groupes armés.
2. Mumbere, P. L. (2018). Le rôle de l'Union Africaine dans la résolution des conflits en République Démocratique du Congo. Université de Lubumbashi.

Analyse des actions de l'UA pour la paix en RDC.

3. Nzamuli, K. N. (2019). Les milices armées à l'Est de la RDC : Impacts et solutions possibles pour une paix durable. Université Catholique de Bukavu.
Étude sur la prolifération des groupes armés et les solutions pour la paix.

4. Tshibanda, M. N. (2021). L'engagement militaire congolais face aux forces étrangères en RDC : Analyse stratégique des conflits armés. Université Protestante au Congo.
Analyse des stratégies militaires pour restaurer la paix dans l'Est de la RDC.

5. Ngoma, M. K. (2022). La coopération régionale pour la paix dans la région des Grands Lacs : Le rôle de la Communauté Économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Université de Kisangani.
Thèse sur le rôle des organisations régionales dans la gestion des conflits dans la région des Grands Lacs.

C. Sites Web

1. Union Africaine - Paix et Sécurité
Site officiel de l'Union Africaine dédié aux initiatives pour la paix et la sécurité en Afrique.
www.peaceau.org

2. Relief Web - Conflict in Eastern DRC
Mise à jour des crises humanitaires et des conflits en RDC. www.reliefweb.int

3. International Crisis Group - République Démocratique du Congo
Rapports détaillés sur la crise à l'Est de la RDC.
www.crisisgroup.org

Par Professeur Alain ALISA JOB.

Chap. IV. GUIDE DANS LE PROCESSUS DE REDACTION DE LA LOI (EXPOSE DE MOTIF) EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Par OMEONGA OKITO DIKETE

BIOGRAPHIE DE L'AUTEUR

Elie OMEONGA OKITO DIKETE, né à Bukavu, le 18 octobre 1972, fils de OKITO OLOKO et TATU SUZANA CHIGOROGO, originaire de la province de SANKURU, collectivité de NDJOVU, village de OHALE, Chefferie de KOY,

Ayant commencé mes études primaires, secondaires et humanités au collège Alfajiri de Bukavu, où j'ai décroché mon bac à philo-latin en 1999-2000.

Sans relâche, j'ai embrassé l'université pour la Théologie, Sciences des Religions et décroché un diplôme de Master. En 2017 une nouvelle page s'est ouverte pour la faculté de sciences Administratives, Juridiques et Politiques, département de Droit International public. Et qui se clôture en 2025, après la soutenance de ma Thèse à l'Université de BURUNDI.

Ma vie a connu plus d'interruption due aux formations auxiliaires. Notamment celles de l'Armée et Police Nationale Congolaise.

AVANT-PROPOS

La complexité des textes législatifs, peut rendre difficile la tâche des praticiens du droit, qu'ils soient sénateur ou Députer National.
Ce texte, se veut être une grande pratique destinée à faciliter l'exposé des motifs de la loi plus claire et concise. En vidant ses éléments essentiels à la caractérisation précise. Le présent guide s'inspire des règles et principes essentiels d'élaboration des textes législatifs et règlementaires, et se veut un outil de rédaction de la loi. Il ne s'agit pas ici d'un manuel de légistique. Les développements de caractère théorique y sont, en effet, réduits au strict minimum et ne font pas œuvre doctrinale. Il s'agit d'un guide pratique destiné aux députés, au personnel parlementaire et aux autres usagers qui souhaitent être éclairés, lorsqu'ils se trouvent confrontés à la nécessité de rédiger des textes législatifs, qu'il s'agisse de projets, propositions de loi. Enfin, ce guide ne traite pas des conditions d'examen de la loi lors des séances en commissions ou en plénière. Il est voulu comme une aide de formulation et du dépôt de la loi par les députés pendant l'examen de celle-ci. Bon usage à toutes et à tous.

INTRODUCTION

L'initiative des lois appartient concurremment au Président de la République et aux députés à l'Assemblée nationale. A cet égard, lorsque l'initiative provient du Président de la République, on parle de projet de loi. En revanche, on parle de proposition de loi, lorsque l'initiative est d'origine parlementaire

Chapitre I : REDACTION DE LA LOI

La possibilité pour un parlementaire de déposer une proposition de loi, c'est-à-dire de proposer la modification d'une loi en vigueur est, avec le droit d'amendement, l'un des deux éléments du droit d'initiative des lois.

1.1.Règles à suivre dans la rédaction de la loi

Utiliser un ton neutre

Cela signifie que le projet ou la proposition de loi ne doit contenir aucun exposé visant, à convaincre le lecteur de son bien-fondé.

Privilégier les phrases courtes

Les phrases courtes (sujet, verbe, complément) améliorent la simplicité, la clarté et la précision du projet ou de la proposition de loi. Elles rendent le texte plus facile à comprendre.

Eviter les synonymes

Même si cela peut paraître redondant, il faut toujours employer la même expression pour désigner les mêmes réalités.

Utiliser le présent de l'indicatif

Le présent de l'indicatif indique généralement une obligation (règle à suivre)

- Employer le masculin singulier

Le masculin singulier doit être privilégié pour désigner une classe de personne ou objet, car il dit ici « tous les élèves »

- **Privilégier les verbes devoir et pouvoir**

Le verbe « devoir » s'emploie pour imposer une obligation. Le verbe « pouvoir » s'utilise pour donner un droit. Par ailleurs, il est conseillé d'éviter les expressions « être responsable de », « avoir la responsabilité de » et « s'engager à » parce qu'elles manquent de concision et ne font pas partie du langage législatif.

- **Etapes préalables à la rédaction de la loi**

Pour rédiger la loi, il convient :

- **D'identifier le problème à résoudre ;**
- **De faire le point sur le droit existant applicable ;**
- De se poser la question ; une loi est – elle nécessaire ? (En opportunité/sur un plan juridique).

1.1.2. Structure de la loi Une loi est structurée par son intitulé et son exposé des motifs.

1.2.1 - Intitulé ou titre

Il est d'usage que les projets et propositions de loi comportent un intitulé qui indique, de manière aussi claire, précise et concise que possible, l'objet essentiel du texte.

Exemples : Le projet de loi organique N°91/008/CTRN portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cour suprême du 23 décembre 1991.

Pour les lois adoptées, le numéro est attribué par le Secrétariat général du gouvernement avant publication.

Il est composé de l'année de parution et d'un numéro d'ordre ; la date est celle de la promulgation de la loi.

1.2.2 - Exposé des motifs

Les projets et les propositions de loi sont précédés d'un exposé des motifs. Celui-ci est destiné à éclairer le Parlement sur le sens et la portée des dispositions des projets ou propositions de loi qui lui sont soumis.

L'exposé des motifs ne doit en aucun cas être une paraphrase du texte du projet ou de la proposition de loi. II indique, de manière simple et concise, les raisons pour lesquelles ce projet de texte est soumis au Parlement, l'esprit dont il procède, les objectifs qu'il se fixe et les modifications qu'il apporte au droit existant.

L'exposé des motifs comporte en général deux (2) parties :

- Une partie générale présentant le contexte historique, économique, social, international, juridique dans lequel le projet s'insère ainsi que les principaux objectifs qu'il poursuit ; cette partie peut renvoyer, le cas échéant, à l'étude d'impact transmise au parlement en même temps que le projet ou la proposition ;
- Une partie spécifique exposant article par article les dispositions proposées.

NB : L'exposé des motifs n'a pas de valeur normative ; il n'est pas non plus amendable.

1.2.3 - Organisation interne d'une loi

- Plan

Il n'y a pas de plan type pour l'élaboration d'une loi ; chaque texte de loi doit être organisé de façon la plus adaptée à son objet.

Seules doivent s'imposer les exigences de la cohérence, de la clarté et le souci d'aller du général au particulier, du permanent au transitoire.

Néanmoins, il y a des plans consacrés pour certaines catégories de textes.

Exemple : un texte portant création d'une institution comporte le plus souvent cinq (5) rubriques : (Dispositions générales, organisation, fonctionnement, dispositions transitoires et dispositions finales).

II y a lieu de respecter quelques règles simples : Si un texte ou partie de texte doit traiter des règles applicables à plusieurs catégories d'organismes, de services ou de domaines, dont certains sont communs et d'autres différenciés, il y a lieu de commencer par les dispositions communes et de présenter successivement les dispositions relatives à chaque catégorie.

Exemples :

Titre premier : Pouvoirs des circonscriptions territoriales

Chapitre I : Dispositions générales

Article premier : le gouverneur et le préfet sont dépositaires de l'autorité de l'Etat. Ils ont la charge des intérêts nationaux et le respect de la loi dans leurs circonscriptions territoriales respectives.

Chapitre II : Dispositions relatives au préfet

Article 2 : Le préfet est garant de la cohérence de l'action de l'Etat dans la préfecture ; il a autorité sur les sous-préfets.

Lorsqu'un texte comporte, à côté des dispositions relevant de la rubrique clairement identifiable, regroupées sans ces rubriques, des dispositions particulières ou isolées, il est possible de prévoir dans le plan, une rubrique spéciale intitulée « Dispositions diverses. »

NB : Il ne faut cependant pas en abuser, car cela peut aller à l'encontre de la clarté du texte.

Dans le cas particulier d'un texte modifiant des textes antérieurs notamment des dispositions codifiées, deux solutions apparaissent possibles :

- Suivre le plan et l'ordre des articles du texte à modifier ;

- Regrouper les articles modificatifs par thème, le cas échéant, en s'écartant de l'ordre des articles retenus par le code ; si cela doit permettre une présentation plus intelligible des nouvelles dispositions.

A- Les divisions et subdivisions du texte de loi

Un texte long ou traitant de sujets multiples est normalement divisé en titres, chapitres, sections et articles. Pour un texte plus court ou relatif à un sujet unique, le recours à la seule subdivision en articles peut être suffisant. Seuls les codes justifient, en amont des titres, une division en parties et en livres.

Si une seule division permet une bonne répartition des articles, on recourt aux chapitres et non aux titres. L'unité de base d'un texte normatif est l'article. Il est souhaitable de n'énoncer qu'une règle par article. Mieux vaut recourir à plusieurs articles qu'à des articles trop longs ou devant par la suite, comporter de nombreuses subdivisions. Un article se divise lui-même en un ou plusieurs alinéas. Constitue un alinéa toute phrase, mot, ensemble de phrases ou de mots commençant à la ligne et sans distinction selon la nature du signe placé à la fin dudit alinéa (point, deux points, point-virgule, etc.)

Outre une plus grande clarté du texte, cela en facilite l'examen puisque la discussion et le vote des dispositions d'une loi se font article par article.

- Annexes

Les textes peuvent comporter des annexes dont la nature juridique est variable. Certaines annexes ont la même valeur juridique que le texte lui-même : c'est le cas lorsqu'elles précisent les dispositions contenues dans le corps de la loi, qui leur font renvoi (états annexés à la loi de finances par exemple).

N'ont, inversement, pas de portée juridique les documents annexés à des lois destinées à présenter des orientations ou programmes à propos desquels le Gouvernement s'engage et souhaite que le Parlement prenne position (lois d'orientation ou de programmation).

1.3 - Technique de rédaction du dispositif normatif

1.3.1 - Quelques principes d'usage de la langue française dans la loi

Caractère normatif de rédaction

Pour être un commandement, la loi se doit d'être « normative » ; ce qui signifie que sa vocation est d'édicter des règles de droit. Chaque phrase, chaque mot doit tendre vers cet objectif. Toute diversion analytique, tout ajout superflu, toute expression ou mot ne servant qu'à illustrer les textes sont à proscrire et à renvoyer éventuellement dans l'exposé des motifs.

Clarté de la syntaxe

Il est conseillé d'utiliser des phrases courtes comportant un nombre très limité de propositions subordonnées. Sont donc à proscrire :

Les phrases comportant des propositions subordonnées nombreuses ou des propositions « gigognes » (subordonnées de subordonnées) ;

Exemple à éviter : « le parent qui doit élever les enfants dont la charge qui lui a été confiée par le juge aux affaires matrimoniales s'avère trop lourde, peut solliciter une aide de l'Etat ».

Les mises en apposition ou des inserts entre tirets qui rompent le rythme de la phrase et en compliquent la lecture et la compréhension ;

Exemple à éviter : « les membres de la haute cour de justice – députés désignés par le parlement, membres nommés par le pouvoir exécutif – participent… »

- **les doubles négations.**

Exemple : On préférera « la loi s'impose à tous les citoyens » à « aucun citoyen ne peut échapper à la loi ».

- **Précision du vocabulaire**

Le vocabulaire utilisé doit être précis et concis ; ce qui signifie :

- que les expressions ou mots adéquats doivent être employés : « arrêt » signifie décision des cours d'appel, Cour constitutionnelle, Cour suprême ;

« Jugement » signifie décision des tribunaux de première instance et justices de paix ;

On dira « disposition » d'une loi ou d'un décret ;

« Stipulation » lorsqu'il s'agit d'un traité, d'un accord, d'une convention ou d'un contrat. Dire « Conformément aux dispositions de l'article X » et non « conformément à l'article X » (L'article n'est que le contenant, alors que les dispositions constituent le contenu de l'article) ;

- que les termes faisant référence à d'autres textes doivent être utilisés à bon escient

NB : « sans préjudice » signifie « indépendamment de ».

« Sous réserve » signifie que la disposition ne s'applique que si le texte réservé ne trouve pas à s'appliquer.

« Nonobstant » signifie que la règle qui suit s'impose sans que d'autres règles préexistantes puissent y faire obstacle.

« Par dérogation » signifie que la règle s'impose par exception à une règle préexistante.

Qu'il faut bannir les termes passe-partout et ceux qui, n'ajoutant rien au texte, diluent sa force normative ;

NB : Le verbe « concerner » est souvent inconsidérément employé ; on écrit « la personne intéressée » plutôt que « la personne concernée » ;

De nombreux adverbes n'apportent rien au texte : « rigoureusement interdit », « sévèrement réprimé » ; Les mots « notamment » ou « tel que » ne visent souvent qu'à

illustrer le texte et introduisent en fait des exemples qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire dans la loi. Références aux dispositions « de la présente loi » : « conformément à l'article X » suffit et non « conformément à l'article X de la présente loi ».

- Qu'il faut opter pour les formulations les plus directes ;
- On préférera écrire « le document mentionne » plutôt que « le document doit mentionner » ou « réaliser » plutôt « qu' assurer la réalisation ».
- Qu'il faut s'abstenir de tout usage de mots étrangers (en particulier anglais et latins) à l'exception des termes a priori, a posteriori et referendum ;
- Qu'il faut proscrire les anglicismes altérant le sens des mots français tels « présumer » au lieu de « supposer » ou « opportunité » au lieu « d'occasion » ;
- Qu'il faut également proscrire les formulations ambiguës telles le fâcheux « et/ou » ;
- Que sauf pour certains ministères régaliens dont l'appellation varie rarement (Affaires étrangères, Intérieur, Défense, Justice), on préférera mentionner dans

La loi le « ministre chargé de » plutôt que d'utiliser le titre exact mais susceptible de modifications, du ministre au moment de l'examen du texte.

- Temps et mode En règle générale, dans une loi, les verbes sont conjugués au présent de l'indicatif et non au futur. Le présent de l'indicatif a valeur impérative.

Exemple : « La loi de finances initiale de chaque exercice donne lieu à un débat annuel devant le Parlement » et non « …donnera lieu à un débat annuel devant le Parlement ». Le mode impersonnel doit être privilégié.

On recourra plutôt à des formules du style : « il est institué une commission… ».
En revanche, lorsque les dispositions sont insérées dans un code, il convient alors d'utiliser une forme plus directe, telle que « une commission est créée ».
De même, il n'y a pas lieu, sous prétexte de renforcer le caractère impératif d'une obligation, de recourir au verbe « doit » ;
Le simple présent de l'indicatif du verbe principal suffit. Exemple : On n'écrit pas « les différentes juridictions doivent transmettre leurs notices mensuelles… » mais « … transmettent leurs notices… »

- Ponctuation Une attention particulière doit être portée à la ponctuation, car elle peut avoir des effets importants sur le sens du texte.

Exemple : « les dispositions des lois qui exonèrent les contribuables des taxes XX et YY sont applicables » et « les dispositions des lois, qui exonèrent les contribuables des taxes XX et YY, sont applicables » n'ont pas le même sens (la première phrase vise seulement les mesures d'exonération contenues dans les lois alors que la seconde vise l'ensemble des textes).

- Conventions Il importe, enfin, d'appliquer des conventions préalablement définies pour : - l'usage des sigles ; - la féminisation des noms ; - la typographie ; - les équivalents français de mots étrangers.

1.3.2 - Règles générales

- Insérer les nouvelles dispositions dans une loi existante Regrouper dans un même texte les dispositions applicables à un domaine :
- Permet un accès au droit plus facile pour les usagers,
- Facilite l'application des textes par l'administration,

- Assure la cohérence des règles. Sauf si la loi intervient dans un domaine qui n'est pas couvert par des dispositions législatives antérieures, il est donc conseillé de procéder par modification, insertion, abrogation d'un texte existant.
- Limiter les modifications au strict nécessaire Modifier souvent ou de façon importante une loi complique l'accès au droit des usagers et son application par l'administration. Lorsque l'on apporte des changements limités à une loi, il est déconseillé de reprendre complètement la loi ou une partie intégrale de celle-ci :
- Le texte modificateur est ainsi plus bref et les changements sont mis en évidence ;
- Cela évite de soumettre sans nécessité juridique des dispositions non modifiées au débat parlementaire.

La réécriture d'ensemble d'une loi ne se justifie qu'en cas de modifications importantes, nombreuses et complexes. En revanche, il est préférable de réécrire entièrement une phrase ou un alinéa plutôt que d'y apporter successivement plusieurs modifications ponctuelles.

- Éviter de modifier l'intitulé et la structure des lois existantes L'intitulé et la structure interne d'une loi sont des « points de repère » pour ses usagers.
- L'intitulé d'une loi ne doit pas être modifié. On ne déroge à cette règle générale que si le contenu de la loi ou son champ d'application est considérablement modifié. Modifier la structure interne et la numérotation des divisions des lois existantes est à éviter, car c'est une double source de difficultés :
- La loi que l'on modifie peut comporter des renvois ou références internes,
- D'autres textes peuvent renvoyer ou faire référence à ces divisions.

1.3.3 - Modifier une disposition législative existante - Le texte modifié est celui de la loi en vigueur

Le texte de base est la version consolidée et à jour de la loi que l'on veut modifier, compte tenu des modifications successives qui ont pu lui être apportées. Si l'on souhaite modifier une loi alors qu'une précédente modification du même texte n'est pas encore entrée en vigueur, il faut alors préciser la version que l'on souhaite modifier. Si l'on corrige ou complète la précédente modification : « L'article X du Code des impôts, dans sa rédaction issue de l'article Y de la loi n°…du…, est ainsi modifié… ». Si l'on corrige ou complète la précédente modification dans l'attente de l'entrée en vigueur de la rédaction modifiée : « L'article X du Code des impôts, dans sa rédaction antérieure à l'article Y de la loi n°…du…, est ainsi modifié… ».

- Un article de la loi modificative est réservé à chaque modification de la législation existante Lorsque l'on modifie plusieurs dispositions d'une même loi, il convient :
- De rassembler toutes les modifications d'une même disposition de la loi modifiée dans la même division de la loi modificative ;
- De suivre l'ordre des articles de la loi modifiée. De façon exceptionnelle, lorsqu'il est procédé à de nombreuses modifications traitant de sujets divers, ces modifications peuvent être regroupées selon leur objet, sans respecter l'ordre des articles.
- Les modifications qu'une loi apporte à un autre texte entrent toutes en vigueur simultanément, sauf mention contraire.

Une loi qui procède à plusieurs modifications d'un même texte doit le faire en se référant à chaque fois à l'état actuel de ce texte sans tenir pour déjà acquises, les

modifications apportées par ailleurs, y compris lorsque cela touche à la structure du texte.
Ainsi, si l'on se réfère pour le modifier au cinquième alinéa de l'article 7 d'une loi sans autre précision, il s'agit du cinquième alinéa de l'article 7 actuel, même si sont introduits par une autre disposition du texte modificatif (même placée plus haut dans le texte) deux alinéas en tête du même article, ce qui aura pour effet de décaler la numérotation des alinéas : au moment où l'on se place, ce décalage n'est pas encore intervenu.
Pour autant, il est nécessaire d'assurer la cohérence ex-post de la loi modifiée. Les dispositions nouvelles que l'on insère doivent donc prendre en compte les autres modifications apportées au texte.
Exemple : A l'article 2, après les mots : « la commission se prononce », sont insérés les mots : « sauf dans les cas prévus à l'article 3 » ; 4° A l'article 8, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Le comité mentionné au deuxième alinéa de l'article premier… ».
S'il apparaît nécessaire de se référer à l'état du texte visé après modification par d'autres dispositions de la loi modificative, il faut le faire de manière explicite :

Exemple : III de l'article 22 de la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce (France) « III. – A l'article 245-1 du même code, tel qu'il résulte de l'article 6 de la présente loi, les mots : « en cas de divorce pour faute, et » sont supprimés. »

1.3.3.1 - Insérer une disposition législative nouvelle dans une législation existante

- L'emplacement de l'insertion doit être choisi avec soin Lors de l'insertion d'une disposition nouvelle, il importe de veiller :
- À l'emplacement de cette insertion : le choix peut avoir une portée juridique précise (si, par exemple,

la méconnaissance des dispositions de la division dans laquelle on insère les dispositions nouvelles est pénalement sanctionnée) ;

- Au respect de la logique interne de la loi que l'on modifie ;
- Aux éventuelles répercussions sur les références ou renvois à la division choisie, dans la loi en cours de modification et dans les autres textes.

NB : Il convient aussi de respecter la logique interne de la loi que l'on modifie.

Exemple : On écrit 1° Après le premier alinéa de l'article 5, il est inséré trois alinéas ainsi rédigés : «…» ; 2° A l'article 8, les mots : « mentionné au quatrième alinéa de l'article 5 » sont remplacés par les mots : « mentionné au septième alinéa de l'article 5».

- L'emplacement retenu doit être précisément indiqué dans la loi modificative

Il suffit en général d'indiquer l'article existant après lequel on insère un article supplémentaire.

Exemple : Art. 3.- Après l'article 388-2 du Code du travail, il est inséré un article 388- 3 ainsi rédigé : « Art. 388-3. - … »

Lorsqu'une disposition nouvelle est insérée au début ou à la fin d'un titre ou d'un chapitre, cela doit être précisé. Au début du chapitre IV de la loi n°… du… précitée, il est inséré, après l'article 9, un article 9-1 ainsi rédigé : « Art. 9-1.- … » Le titre VI du livre II du Code pénal est complété par un chapitre IV ainsi rédigé : « Chapitre IV.-… »

- Les dispositions nouvelles sont numérotées de manière additionnelle

L'article nouveau est identifié selon le mode de numérotation choisi dans le texte. Après l'article 5, on insère les articles 5-1,5-2,5-3 Où : Après l'article 5, on insère les articles 5 bis, 5 ter, 5 quater (numérotation latine) Après l'article 5-1, on insère les articles 5-1-1, 5-1-

2, 5-1-3. Il faut éviter de recourir à la méthode consistant à décaler les articles existants pour libérer des numéros à l'emplacement voulu, en raison des problèmes en chaîne de références que cela entraîne. L'abrogation d'un article existant ou l'insertion d'un article nouveau n'entraîne pas la renumérotation des articles qui suivent dans la loi existante, sauf exception.

1.3.3.2 - Abroger une disposition existante

- Principes

En principe, les textes législatifs restent applicables tant qu'ils n'ont pas été abrogés par une loi nouvelle, même s'ils sont restés inappliqués pendant une longue période. Cette abrogation peut être explicite ou implicite (se déduire de l'incompatibilité entre les règles anciennes et les nouvelles). Il est préférable d'abroger explicitement les dispositions auxquelles le nouveau texte se substitue, pour la clarté de la règle. L'abrogation d'une loi A qui avait elle-même abrogé une loi B ne fait pas revivre la loi B, sauf exception. Si l'on souhaite abroger une loi A dans sa rédaction issue d'une loi B, c'est la loi A qui doit être abrogée et non la loi B.

- Techniques

Deux techniques sont possibles :

- l'abrogation pure et simple.
- La réécriture des dispositions d'une loi, qui implique nécessairement l'abrogation des dispositions dans leur rédaction antérieure.

Exemple : On utilise la formule : « l'article X est ainsi rédigé » et non : « l'article X est abrogé et est ainsi rédigé :».

1.3.4 - Formules rédactionnelles à utiliser

- Remplacement d'un texte ancien par un texte nouveau

Lorsque l'on rédige entièrement un article (un alinéa, une phrase), l'article (l'alinéa, la phrase) « est ainsi rédigé(e) ». On utilise la formule « est remplacé(e) » lorsqu'il s'agit de mots (dates, références, taux), et la formule « est remplacé(e) par x articles [alinéas, phrases] est ainsi rédigé(e)s » lorsque l'on modifie la structure du texte.

- Suppression d'une disposition

On abroge une loi, un décret, un titre, un chapitre, un article, mais on supprime un alinéa, une phrase, un mot.

1.3.5 - Technique des renvois

- Renvoi au droit positif (ou existant)

Renvoyer au droit positif, c'est faire référence, pour la définition d'une règle nouvelle, à des dispositions déjà existantes :

§ Soit pour les appliquer telles quelles.

Cette méthode permet:

- De préciser le champ d'application de la règle nouvelle par rapport à celui des règles existantes ; - d'éviter la répétition des règles existantes ;
- Mais peut aussi, en cas d'utilisation systématique, rendre la règle nouvelle peu claire. Sont donc à proscrire : les « renvois gigognes » c'est-à-dire le renvoi à des dispositions qui procèdent elles-mêmes à des renvois), la multiplication des renvois au sein d'un même article, les renvois généraux (« Sauf dispositions législatives contraires, »).

Exemple :

Article L. 122-10 du Code de la consommation (en France)

« Les dispositions des articles L. 122-8 et L. 122-9 sont applicables à quiconque aura abusé de la faiblesse ou de l'ignorance d'une personne… »

§ Soit pour en modifier le champ d'application.
On utilise les expressions juridiques suivantes : « par dérogation à », « sous réserve de », « sans préjudice de ». Cette locution « par dérogation » a une portée plus précise que l'adverbe « nonobstant », car elle indique la disposition à laquelle on entend spécifiquement déroger.
Exemple : « Art. 79. – Par dérogation aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, les personnes auxquelles la loi précitée s'applique peuvent… ». Il faut veiller à la parfaite articulation entre le texte en cours et le texte auquel on renvoie en s'assurant de leur compatibilité et en vérifiant s'il n'y a pas lieu de remplacer certains termes pour que le renvoi ait un sens. - Renvoi à des textes d'application.

1.Renvoi à un texte réglementaire
Le contenu des textes d'application doit être défini au moment où sont préparées les dispositions législatives correspondantes, afin d'identifier ce qui relève de l'un ou de l'autre domaine, et de déterminer la nature des textes d'application (décret, arrêté, décision). Le renvoi peut être général, par décret, ou bien précis, par arrêté ministériel/décision d'une autorité administrative. Dans ce cas, le renvoi assigne à l'autorité que l'on charge de la mesure d'application la définition de règles dans des domaines précisément définis. Un tel renvoi direct par la loi est exceptionnel et concerne la fixation de normes techniques ou à portée limitée (fixation de prix, de seuils, etc.).

Exemple : « Un décret fixe les modalités/conditions d'application du présent article [titre, chapitre, toute autre division] ou de l'article X [du chapitre, du titre ou de toute 18 autre division X]. » « Un arrêté du ministre chargé de [attributions] définit les caractéristiques… ».

§ Renvoi à une convention

En application de la Constitution, le législateur peut renvoyer à un acte négocié par les partenaires sociaux la mise en œuvre d'une loi, sous certaines conditions et uniquement dans les domaines ciblés.

1.3.6 - Dispositions législatives particulières

- Dispositions d'entrée en vigueur

L'entrée en vigueur d'une loi peut varier, selon des considérations d'opportunité administrative ou politique, librement choisies par l'auteur de la loi. Exemple : Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1er janvier 2016 à l'exception de celles de l'article 2 qui entrent en vigueur le 1er mars 2016 et de celles de l'article 4 qui entrent en vigueur le 1er juin 2016.

NB : Les dispositions d'entrée en vigueur sont généralement insérées à la fin du texte.

§ L'entrée en vigueur le lendemain du jour de publication de la loi

Choix par défaut, l'entrée en vigueur de la loi le lendemain de sa publication est possible à la condition que des dispositions ne doivent pas être prises pour l'application de cette norme (décret d'application par exemple). Ce choix n'est pas conseillé pour les mesures ayant une forte incidence sur de nombreux usagers, qui n'auront pas eu le temps de s'y préparer.

§ L'entrée en vigueur à une date postérieure, **fixée par la loi**

La date différée peut être fixée (« à compter du 1er janvier ») ou mobile (« Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le premier jour du quatrième mois qui suit sa publication au Journal Officiel de la République. ») Lorsqu'une loi a fixé une date d'entrée en vigueur différée, le pouvoir réglementaire ne peut retenir une date différente. Il ne peut pas non plus fixer une date trop lointaine pour l'entrée en vigueur d'une mesure d'application, car il différerait alors l'entrée en vigueur de la loi en méconnaissant la volonté du législateur. Le législateur ne peut pas renvoyer à une disposition réglementaire la fixation de la date d'entrée en vigueur des dispositions qu'il édicte. Mais il est en revanche possible, voire souhaitable, que le pouvoir réglementaire dispose d'une marge de manœuvre dans des limites fixées par le législateur.

Exemple : « La présente loi entre en vigueur à une date fixée par décret et, au plus tard, le… ».

§ L'entrée en vigueur le jour de publication, en cas d'urgence.

§ L'entrée en vigueur rétroactive

Seul le législateur peut prévoir l'entrée en vigueur rétroactive de règles de droit. Il est souhaitable, le cas échéant, qu'il en fasse mention de manière explicite - Application de dispositions nouvelles aux situations en cours La succession dans le temps de deux règles législatives peut poser un problème pour les situations constituées et les procédures en cours à la date du changement de norme (ex : la procédure d'instruction et de délivrance d'une autorisation est modifiée ; la nouvelle

procédure s'applique-t-elle aux procédures en cours ?). Il est souhaitable de préciser dans la nouvelle loi les modalités d'application des nouvelles règles aux situations en cours. Après avoir pris une référence temporelle comme principe d'application de la règle nouvelle (en général, la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi), pour certaines situations précisément définies en fonction de critères ne conduisant pas à des discriminations injustifiées, il est fait une exception à l'application de cette date d'entrée en vigueur : - soit en leur maintenant le bénéfice de la règle ancienne, totalement ou partiellement ; - soit en prorogeant la validité de certains faits ou actes intervenus sous le régime de la règle ancienne et en faisant application dans le nouveau régime juridique, sous certaines conditions ou non ; - soit en leur appliquant une règle transitoire qui ne sera ni la règle ancienne ni la règle nouvelle.

Par Elie OMEONGA OKITO DIKETE

Chap. V. LA REPRESSION JUDICIAIRE DES CRIMINELS : UN PILIER DE LA JUSTICE SOCIALE

Par Prof Alais ALISA JOB

1) Notice Autobiographies

Alain ALISA JOB est Docteur en Pédagogie et Didactique des Disciplines, orientation Gouvernance électorale et sécuritaire à l'UPN. Officier Supérieur de la Police Nationale Congolaise au grade de Commissaire Supérieur principal et Professeur d'Universités de la Région. Actuellement il assume plusieurs fonctions au vu de ses performances et de ses expériences Ancien chef de section sécurité et ordre public au cabinet du gouverneur militaire. Commissaire provincial en charge de la police Judiciaire au nord Kivu ; Conseiller Stratégique et de Coopération à la coordination nationale de la Reserve Armée et de Défense en RDC. En sa qualité de professeur, soulignons qu'il est le Vice-Recteur et Promoteur de l'Université des Martyrs du Congo en charge de la recherche.

2) Conceptualisation

La justice est un pilier fondamental de toute société, et ses enjeux et perspectives sont vastes et complexes. Voici quelques points clés:

a) Enjeux de la Justice

1. **Accès à la Justice** : L'un des principaux défis est de garantir que tous les citoyens, indépendamment de leur statut socio-économique, aient un accès équitable à la justice. Cela inclut la réduction des coûts judiciaires et l'amélioration de l'assistance juridique.
2. **Indépendance Judiciaire** : Assurer que le système judiciaire reste indépendant des influences politiques et économiques est crucial pour maintenir la confiance du public.
3. **Justice Transitionnelle** : Dans des contextes post-conflit, comme en République Démocratique du Congo, la justice transitionnelle joue un rôle clé dans la réconciliation nationale et la reconstruction sociale.

b) Perspectives de la Justice

1. **Réformes et Innovations** : Les réformes judiciaires, telles que la création de tribunaux de proximité, visent à rendre la justice plus accessible et plus rapide.
2. **Technologie et Justice** : L'intégration des technologies numériques dans le système judiciaire peut améliorer l'efficacité et la transparence des procédures judiciaires.
3. **Justice Restaurative** : Cette approche met l'accent sur la réparation des torts causés aux victimes et la réhabilitation des délinquants, plutôt que sur la simple punition.

Ces enjeux et perspectives montrent que la justice est en constante évolution pour répondre aux besoins de la société.

c) L'avenir de la justice en RDC

L'avenir de la justice en République Démocratique du Congo (RDC) est un sujet complexe et crucial pour le développement du pays. Voici quelques points clés concernant les défis et les perspectives :

1. **Réformes et Indépendance** : La justice en RDC a longtemps été marquée par des ingérences politiques et la corruption. Des réformes sont nécessaires pour renforcer l'indépendance des tribunaux et garantir que les magistrats puissent exercer leurs fonctions sans pressions extérieures.
2. **Justice Transitionnelle** : La RDC a entrepris des initiatives de justice transitionnelle pour traiter les crimes graves commis pendant les conflits armés. Ces initiatives visent à établir la vérité, rendre justice, offrir des réparations aux victimes, et garantir la non-répétition des violations. Cependant, la mise en œuvre de ces mécanismes rencontre des obstacles, notamment le manque de ressources et de volonté politique.
3. **Participation de la Société Civile** : Les organisations de la société civile jouent un rôle crucial en plaidant pour des réformes et en surveillant les processus judiciaires. Leur implication est essentielle pour assurer la transparence et l'efficacité du système judiciaire.
4. **Défis Sécuritaires** : Les conflits armés persistants dans certaines régions de la RDC compliquent la situation judiciaire. La sécurité des magistrats et des témoins est souvent menacée, ce qui entrave le bon déroulement des procès.
5. **Engagement International** : Le soutien de la communauté internationale, à travers des programmes de formation, des financements et des

pressions diplomatiques, est vital pour aider la RDC à renforcer son système judiciaire.

L'avenir de la justice en RDC dépendra de la capacité du pays à surmonter ces défis et à mettre en place des réformes durables. La volonté politique, le soutien de la société civile et l'engagement international seront déterminants pour construire un système judiciaire juste et efficace.

d) Justice sociale

La justice sociale est un concept qui vise à créer une société plus équitable en assurant une répartition juste des droits et des devoirs parmi tous les membres de la communauté. Voici quelques approches principales de la justice sociale:

1. **Redistribution** : Cette approche se concentre sur la répartition équitable des ressources économiques. Elle vise à réduire les inégalités économiques par des politiques de redistribution, comme les impôts progressifs et les programmes sociaux.
2. **Reconnaissance** : Proposée par des théoriciens comme Nancy Fraser, cette approche met l'accent sur la reconnaissance des identités et des différences culturelles. Elle soutient que la justice sociale ne peut être atteinte sans reconnaître et respecter les diverses identités et cultures au sein de la société.
3. **Égalitarisme** : Cette théorie soutient que tous les individus devraient avoir des chances égales de réussir, indépendamment de leur origine sociale, économique ou culturelle. Cela implique des politiques visant à garantir l'égalité des chances dans l'éducation, l'emploi et d'autres domaines.
4. **Libertarisme** : Cette approche met l'accent sur la liberté individuelle et la propriété privée. Les

libertariens croient que la justice sociale est atteinte lorsque les individus sont libres de poursuivre leurs propres intérêts sans interférence excessive de l'État.

5. **Communautarisme** : Cette théorie souligne l'importance des communautés et des valeurs partagées. Elle soutient que la justice sociale doit être définie en fonction des traditions et des valeurs de chaque communauté.

Ces différentes approches montrent que la justice sociale est un concept complexe et multidimensionnel, qui peut être abordé sous divers angles selon les priorités et les valeurs de chaque société.

La répression judiciaire des criminels est un élément fondamental dans la préservation de la paix et de l'ordre social. Dans un monde où les crimes, qu'ils soient violents, économiques ou cybernétiques, évoluent de manière constante, les systèmes judiciaires doivent s'adapter pour protéger efficacement les citoyens et garantir que justice soit rendue. Cependant, ce processus n'est pas exempt de défis et de controverses.

f) Les fondements de la répression judiciaire

Le but premier de la répression judiciaire est de sanctionner les infractions aux lois établies. Cela inclut une série de mesures allant de la détention préventive à l'incarcération, en passant par les amendes, le travail d'intérêt général, et d'autres formes de sanctions. Les législations nationales et internationales dictent les normes à suivre pour traiter des crimes allant des délits mineurs aux crimes graves tels que les meurtres ou les actes terroristes.

Chaque infraction requiert une procédure judiciaire rigoureuse, assurant le respect des droits de la défense, ainsi que la présomption d'innocence. Le but est de fournir un procès équitable, où l'accusé a la possibilité de

se défendre avant qu'un jugement ne soit prononcé. En République Démocratique du Congo, par exemple, l'administration de la justice est marquée par des réformes constantes visant à renforcer l'efficacité et l'impartialité des juridictions pénales.

j) Les différents types de répression judiciaire

La répression judiciaire peut être classée en plusieurs catégories :

Répression pénale : Elle se concentre sur les crimes et délits qui portent atteinte à la sécurité des individus et des biens. Les criminels sont jugés devant des tribunaux compétents, et les peines peuvent inclure des sanctions privatives de liberté, des amendes ou des peines accessoires comme la confiscation des biens.

Répression économique : En matière de criminalité financière, la répression judiciaire vise à sanctionner la corruption, le blanchiment d'argent et d'autres délits économiques. Dans des pays où la corruption est endémique, comme certaines parties de l'Afrique, la lutte contre ce type de criminalité devient cruciale pour redresser les économies et restaurer la confiance dans les institutions.

Répression des crimes internationaux : À l'échelle internationale, les criminels de guerre ou ceux coupables de crimes contre l'humanité sont jugés par des tribunaux internationaux comme la Cour Pénale Internationale (CPI). Cette juridiction a été mise en place pour juger les crimes qui affectent la communauté internationale dans son ensemble et qui, souvent, dépassent les capacités des systèmes judiciaires nationaux.

3) **Les défis de la répression judiciaire**

Malgré son importance, la répression judiciaire est confrontée à de nombreux défis :

Corruption et influence politique : Dans certains systèmes judiciaires, l'indépendance des juges est compromise par des influences politiques ou financières. Cela peut fausser le processus judiciaire, créant un sentiment d'injustice parmi les citoyens.
Lenteur judiciaire : La longueur des procédures peut nuire à l'efficacité de la justice. Les surcharges de travail des tribunaux, le manque de ressources humaines et matérielles, ainsi que la complexité des affaires criminelles sont autant de facteurs qui ralentissent l'administration de la justice.
Les droits de l'homme : La répression judiciaire doit être exercée dans le respect des droits de l'homme. Toute violation de ces droits dans le cadre de procédures judiciaires peut remettre en cause la légitimité des sanctions imposées, et ternir l'image du système judiciaire d'un pays.

4) Réforme et modernisation des systèmes judiciaires

De nombreux pays, confrontés à l'augmentation de la criminalité et aux lacunes de leur système judiciaire, sont engagés dans des réformes profondes. Ces réformes visent à rendre les systèmes plus accessibles, transparents et efficaces.
Les nouvelles technologies, telles que la justice numérique, commencent à jouer un rôle clé dans l'accélération des procédures judiciaires et dans la lutte contre les retards.
En République Démocratique du Congo, par exemple, des efforts sont faits pour renforcer la formation des magistrats et des officiers de police judiciaire, ainsi que pour améliorer les infrastructures pénitentiaires. Cependant, le chemin reste long avant que la justice soit perçue par tous comme un instrument efficace de lutte contre l'impunité.

5) Répression des criminels au maintien de l'ordre public

La répression judiciaire des criminels est indispensable à la protection des citoyens et au maintien de l'ordre public. Si elle est bien appliquée, elle contribue à la dissuasion, à la réhabilitation des coupables, et à la réparation des dommages subis par les victimes. Toutefois, pour être véritablement efficace, elle doit se faire dans un cadre respectueux des droits fondamentaux, tout en étant constamment améliorée pour s'adapter aux nouvelles formes de criminalité. La justice n'est pas seulement une affaire de punition, mais aussi de réconciliation avec les normes sociales et de restauration de la paix dans la société. Vous avez tout à fait raison. En République Démocratique du Congo (RDC), la justice ne se limite pas à la punition des coupables. Elle englobe également la réconciliation avec les normes sociales et la restauration de la paix.

La réconciliation est essentielle pour aborder les questions sécuritaires et sociales en RDC. Elle implique plusieurs dimensions, telles que la vérité, la justice, les réparations, et la garantie de non-répétition des atrocités. Le Dr Denis Mukwege, prix Nobel de la paix, souligne l'importance de rendre justice, de dire la vérité, et d'octroyer des réparations pour garantir une paix durable. En outre, la Commission Justice & Paix met en avant que la réconciliation nécessite une approche intégrée, combinant la lutte contre l'impunité et la restauration de l'autorité de l'État[2]. Cela inclut également des initiatives de mémoire, comme l'érection de monuments et l'organisation de cérémonies de souvenir.

6) L'application de la justice en RDC

En République Démocratique du Congo (RDC), plusieurs initiatives locales illustrent l'approche de la justice,

notamment en matière de justice transitionnelle et de proximité.

1. **Justice Transitionnelle** : La RDC a mis en place des mécanismes de justice transitionnelle pour traiter les crimes et violations des droits humains commis durant les conflits armés. Par exemple, la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) a été créée pour promouvoir la vérité et la réconciliation nationale. Bien que la CVR ait rencontré des obstacles, elle représente une tentative importante de justice transitionnelle.
2. **Justice de Proximité** : Pour rapprocher la justice des citoyens, des initiatives de justice de proximité ont été mises en place. Ces dispositifs visent à rendre la justice plus accessible et à répondre aux besoins des communautés locales. Cela inclut la création de tribunaux de paix et d'autres structures locales qui permettent aux citoyens de résoudre leurs conflits de manière plus rapide et moins coûteuse.
3. **Initiatives Communautaires** : Des organisations locales travaillent également à promouvoir la justice informelle et à offrir des réparations aux victimes qui ont un accès limité à la justice formelle.

Ces initiatives sont souvent soutenues par des ONG et des groupes communautaires qui œuvrent pour la reconnaissance des droits des victimes et la promotion de la paix et de la réconciliation.

Ces efforts montrent une volonté de la part des autorités et des communautés locales de renforcer l'accès à la justice et de promouvoir la réconciliation dans un pays marqué par des décennies de conflits.

7) Conclusion

La répression judiciaire des criminels est essentielle pour garantir la justice sociale. Voici quelques points clés pour conclure sur ce sujet:

1. **Renforcement de l'État de droit** : La répression judiciaire assure que les lois sont respectées et appliquées de manière équitable, ce qui renforce la confiance des citoyens dans le système judiciaire.
2. **Prévention de la criminalité** : En punissant les criminels, la répression judiciaire dissuade d'autres de commettre des actes similaires, contribuant ainsi à la réduction de la criminalité.
3. **Protection des victimes** : Elle offre une reconnaissance et une réparation aux victimes, leur permettant de retrouver une certaine dignité et de se reconstruire.
4. **Lutte contre l'impunité** : En poursuivant et en punissant les auteurs de crimes, la répression judiciaire combat l'impunité, envoyant un message clair que personne n'est au-dessus des lois.
5. **Promotion de la paix et de la sécurité** : En assurant que les criminels sont tenus responsables de leurs actes, elle contribue à la stabilité et à la sécurité de la société, créant un environnement propice au développement et à la prospérité.

Ces efforts visent à pacifier les esprits et à réconcilier les communautés, créant ainsi un environnement propice à la paix et à la cohésion sociale.

En somme, la répression judiciaire des criminels est un pilier fondamental de la justice sociale, garantissant que les droits de chaque individu sont protégés et que la société dans son ensemble peut prospérer dans un cadre de justice et d'équité.

Bibliographie

1. **Ouvrages classiques**:

- Aristote, *Éthique à Nicomaque*
- Beccaria, *Des délits et des peines*
- Michel Foucault, *Surveiller et punir*
- Friedrich von Hayek, *Droit, législation et liberté*, 3 vol, PUF, 1980
- Hegel, *Principes de la philosophie du droit*
- Kant, *Métaphysique des mœurs*, I, "Doctrine du droit"
- Hans Kelsen, *Théorie pure du droit*, éd. de la Baconnière, Neuchâtel, 1988
- John Rawls, *Théorie de la justice*, Le Seuil, 1987
- Rousseau, *Du contrat social*, *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*
- Léo Strauss, *Droit naturel et histoire*, Plon, 1954[1].

2. **Ouvrages contemporains** :
   - Alain Boyer, "Justice et égalité", in *Notions de philosophie*, III, Folio essais, 2000
   - R. Arthaud, *Le Grand Complot des négriers*, 1951
   - M. Borghi & P. Meyer-Bisch, *La Corruption : l'envers des droits de l'homme*, Éditions universitaires de Fribourg, 1995
   - L. Cadiet, *Découvrir la justice*, Dalloz, Paris, 1997
   - R. Charvin, *Justice et politique. Évolution de leurs rapports*, L'Hermès, rééd. 2003.
3. **Bibliographies spécialisées** :
   - Marc Renneville, *La bibliographie d'histoire de la justice en France (1789-2011)*
   - Présentation de la Bibliographie d'Histoire de la justice française (1789-2011).

Par Prof Alais ALISA JOB

Chap. VI. READER RESPONSE IN ERNEST HEMINGWAY'S THE OLD MAN AND THE SEA

By Faustin OMBENI KAHARAMBA

M.A Student at the Official University of Bukavu UOB English literature *+243 997877788 +243853161084; faustombenika@gmail.com*

About the Author:

Ombeni KAHARAMBA Faustin *was born in Kalehe, 10.05.1983, He has two bachelor's degrees: one in English language teaching at The Teacher Training College of Bukavu and another in Art and English Culture from the Official university of Bukavu. He is married to Rosine with whom they have two children Myriam and Michael. He is the Education manager of Anglo Congolese Alliance/DRC. He is an M.A Student in English literature at the Official University of Bukavu in South Kivu. Province where he teaches English as second language of acquisition and technical English applied to development considering learners' professional needs. He is fond of research and has already published two other articles: conflict analysis in « Sarafina » amovie by Mbongeni Ngema , and Plot and setting in to the Lighthouse by Virginia Woolf.*

a) ABSTRACT

This article is entitled Reader response in Ernest

Hemmingway's *The Old Man and The Sea*, it intends to reveal out practical strategies used in the narrative which hinder the understanding of the narrative message. That is, the interpretative and documentary and cultural approaches to carry out the research. We have tried to analyze possible featured aspects accordingly. It has been discovered that the author teaches individuals, family members and the whole society on how to sweat for life instead of living dependently. Numerous themes have been possibly discovered being applied in the narrative.
Key words: features, approach, narrative, reader response.

b) CCS Concepts

In the present research, we deal with the review of literature on the reader response theory. It aims at providing readers with some notes on how one can carry out research on such topic. According to reader-response criticism, the reader is a producer rather than a consumer of meanings. In this sense, a reader is a hypothetical construct of norms and expectations that can be derived or projected or extrapolated from the work and may even be said to inhere in the work.

Because expectations may be violated or fulfilled, satisfied or frustrated, and because reading is a temporal process involving memory, perception, and anticipation, the charting of reader-response is extremely difficult and perpetually subject to construction and reconstruction, vision and revision. In this theory, the reader plays an

integral part in bringing meaning to the text, his thoughts, reactions and ideas analyzing and learning different aspects of literary texts, Connell, J. (2008:58)

Reader Response Theory differs from the other approaches to the teaching of literature (e.g. Story Grammar and Focus Units) in that it does not stress the comprehension of the content of the text, rather the focus is on encouraging learners to respond to the text and express their ideas and feelings freely. Thus, the concern is not only on *what you understand.* But on *how do you feel?* Spiegel, D. L, (1998:76).

According to Sheridan (1991:53), the reader must "*invest themselves in the experience*". The Reader Response Theory supports communicative language teaching since it is rooted in a task-based methodology in which tasks designed are aimed to elicit the target language discourse production. What really makes the approach communicative is the intention of the tasks assigned by teachers in engaging learners in tasks, which require them to generate personal responses to something in the text, responses which necessitate the production of original discourse. This view allows room for creativity and reflective thinking in the literature classroom.

According to David Bleich, Reader Response Theory believes that the readers' responses are the text, and that all meaning of a text lies in the readers' interpretations. Iser sees two kinds of meaning that a text offers: (1) determinate facts of text of certain events in plot or physical descriptions clearly provided by words on page; (2) indeterminate "gaps" in text such as actions that are not clearly explained or have multiple explanations which

allow and invite reader to create own interpretations. Rosenblatt (1995:47) Text guides the reader. The Reader, the Text, and the Poem. ***Reader +Text = Meaning.*** Such was applied in *the old man and the sea,* novella of Ernest Hemingway. We analyzed different themes and described main characters according to reader response theory. However, the interpretation showed fate, courage, triumph and courage as dominated themes of the narrative.

According to *Oxford Advanced Learners' Dictionary*, fate is the psychological predisposition of a character. It is also a power believed to control all events. That is, all human beings' events are accomplished or achieved and controlled due to fate. It is a power since it determines the positive or negative future of someone. Moreover, fate is also seen as an avoidable event or that everything in life is determined to face his/her destiny being pre-established. Each human being has his/her own destiny. That is, an individual embeds qualities and weaknesses that make up his/her personality and which lead him or her to his destiny.

The aim of this study will describe characters; interpret the literary text, symbols and themes in connection with reader response theory in the narrative.

1. INTRODUCTION

Reader response approach ponders upon the reality of the written text as the sole source of meaning. Literature is to be scrutinized and even judged as a final product that exists apart from its author or the social, political or ideological context from which it has been extracted. Any consideration of the author's intentions, motives or background leads to one delusional fallacy. Effective fallacies of reader-text interrelation are completely thwarted, too. Neither may have any influence upon the other; each exists as a separate entity of meaning.

This rejection of all senses of interaction between the written text and the outside world aims at the foregrounding of objectivity as the one criterion through which a work of literature is graded and eventually classified as either not worthy or a masterpiece. Being objective, the New Critic examines a work of literature as a structured, coherent and cohesive unity. Good literature is characterized by the existence of a well-structured plot. Not only this but also that all other features of the text must contribute to the evolvement and eventual resolution of the plot. The old man and the sea **are a portrayal of Santiago's relationship with the sea.** The story focuses on the connections between Santiago and his natural environment: the fish, birds, and stars are all his brothers or friends; he has the heart of a turtle, eats turtle eggs for strength; and drinks shark liver oil for health. This connection with the sea and its creatures helps Santiago during his great tragedy.

For Santiago, success and failure are two equal facets of the same existence. They are transitory forms which capriciously arrive and depart without affecting the underlying unity between him and nature. If he focuses on this unity and sees himself as part of nature rather than as an external antagonist competing with it, he cannot be defeated by whatever misfortunes befall him.

In reader response theory, Characters, narrative tone of voice, setting, diction, tropes, figures and symbols all take part in building the plot's chain of causes and effects, its achievement of suspense, its sense of fatefulness, its conflicts, its climax, and its denouement. Additionally, all these components, along with the choice of genre, must work at shaping one morally significant theme that will make the reading of the narrative worthwhile as well as rewarding.

Such sense of objectivity is also reflected in the New Critical belief that literature, though original, ought to mirror life. Characters and events are supposed to reflect a complex, sophisticated, not superficial, imitation of human conduct and mentality. So as language is the only source of inference in New Critical readings, it is the language of the text that must be examined so closely to enable a complete understanding of the characters, plot and theme and the other parts of the text that interrelate to eventually create the literary work's universal significance.

However, many researchers have studied the writings of Hemingway's novella, trying to unveil its originality and attraction.

These studies have alternatively dealt with Hemingway's narrative, his language and themes as a reader response to his writing. The text tells us that the old man was considered "the worst form of unlucky. "The sail of his skiff was patched with flour sacks and looked like "the flag of permanent defeat." The man is gaunt, and his hands have deep scars. Despite this, we are told, "Everything about him was old except his eyes and they were the same color as the sea and were cheerful and undefeated." Reader response theory describes the old man and the sea as a person who is unlucky but refuses to give up. This person affects the reader in the narrative through his courage.

The reader response gives a detailed explanation of the careful and exact way the old man baits and drops his fishing lines. Then, we are told the old man's philosophy about keeping his lines. He thinks to himself, "Every day is a new day. It is better to be lucky. But I would rather be exact. Then when luck comes you are ready." Our philosophy about luck depends on luck or fate and careful about details of the lifetime so that we are ready for every opportunity. The events of life can be explained completely by luck or think that humans can influence some of life by being ready for luck.

This research is entitled Fate in *The Old man and The Sea* by Ernest Hemmingway. The result on this research will provide further researchers with data related to fate in the narrative. That is, readers of this research are exposed to enjoy literary aesthetics via the narrative on reader response which the investigation has been conducted.

2. READER RESPONSE SUMMARY OF THE NARRATIVE

Santiago is an old fisherman living alone in a poor cottage. A young boy Manolin brings him food and helps him with fishing. As the old man has not caught any fish for a long time, Manolin´s parents forbade to him to go fishing with the old man because he is "unfortunate".

The old man believes the destiny will help him and sets out every day to catch his big fish. The eighty-fifth day he manages to catch a marlin. It takes three days till the marlin gets exhausted and the old man kills him. It is the biggest fish he has ever seen, bigger than his boat. He is sad to kill his "fish brother", but happy to have the fish of his life. During his sail back to the shore, his marlin is attacked by sharks, which eat the whole fish finally. The old man comes back to the shore in the night, with only a skeleton of a marlin attached to his skiff. The next morning Manolin sees his boat and finds the old man sleeping in his bed, so he leaves him again to obtain some food.

2.1. Reader response theory on Characters' description and interpretation:

The old fisherman, Santiago

Reader´s description of the old man is short and apt and contains notably strong allusions to his age, which is emphasized but never specified*: "The old man was thin and gaunt with deep wrinkles...", "...his hands had the deep-creased scars... But none of these scars were fresh. They were as old as erosion in a fishless desert." "Everything about him was old except his eyes..."* (pp. 1;

1); and later e.g.: *...strange shoulders, still powerful although very old... the old man´s head was very old...* (pp.1;13). Despite his age, he is pictured as a man of *"undefeated and wit eyes"* (pp. 1;1,13) and *"powerful shoulders"* (pp.1; 13).

Almost allegorical phrase *"...scars as old as erosions in a fishless desert..."* evokes an image of arid waste world before the life appeared. It is a strong image that refers to the deep history beyond a life of an individual. This feeling is confirmed by repetition of adjective "old" in the whole text. The appearance of the old man evokes impression of both sympathy and respect to the high age.

Santiago is pictured as man of old manners and his job is part of himself. This fact is emphasized by the comparison with the young fishermen, who use *"quick motorboats"* (pp. 1; 23) and *"spoke of her [the sea] as a contestant or a place or even enemy"*.

Santiago´s character is revealed in his flows of association rather than told by a narrator. These associations create a picture of ordinary man, who is living in accordance with nature and is contended with his fate. The belief of predestination leads his life, creating a feeling of certainty and regularity. Man feels born as a fisherman, so he accepts it with all it carries together: "*That which I was born for"(*pp. 1; 10) or „*Perhaps I should not have been a fisherman, he thought. But that was the thing that I was born for."* (pp. 1; 13), *"The fish is my friend too," he said aloud. "I have never seen or heard of such a fish. But I must kill him. I am glad we do not have to try to kill the stars."* pp. 1; 20, 24, 27, 29). It is the constant natural order that a predator has to kill his prey to survive.

That is how he considers it right according to the nature cycles and therefore it gives sense to him, as was also referred to by Bickford Sylvester (131).

In Santiago´s attitude there is obvious respect to the nature and all living creatures, even though they finally may become his catch. The predestination also includes Manolin´s character: *"It is what a man must do."* (pp.1; 6).

Santiago´s human emotions are often projected into animals. He talks to animals as if they could understand him, and the most notable example of anthropomorphizing can be seen in man´s projection of various human feelings into the marlin during the fight. As noted by Sylvester, Santiago has got a sense to identify with the adversary (e.g. *"I wonder if he has any plans or if he is just as desperate as I am?* pp. 1; 13) *"You're feeling it now, fish,"* (pp. 1;15). Yet, not only with the adversary *("He was sorry for the birds"* (pp. 1; 22).

In a reader response context, Hemingway´s concern also for the relationship of the individualism. This remark is very fitting if we consider the mutual reciprocity of relationships in contrast to Santiago´s isolation. The idea of interdependence can be seen in the natural order, but also in the interpersonal relationship of Santiago and Manolin. The anthropomorphizing fortifies the feeling of interdependence too. Despite the mood of interdependence, the character of Santiago is lonely and evokes a feeling of isolation.

Santiago´s character resembles the archetype of the Wise Old Man. This archetype is usually pictured in its personified form - as a character of the old man. It is

specified as a character which brings light of the life sense into the chaotic darkness. He usually acts like a teacher, master or a manna person. The archetype of the Wise Old Man creates a background of positive father´s complex with a spiritual accent of a trustworthy authority. The Old Wise Man archetype also suggests a connection to the God Father. In its reader response sense, the God Father or Wise Old Man represents the aspects of wholeness and of the Self. They both are considered representatives of inner harmony and unity, of calmness and reconciliation.

The features mentioned above can be found in Santiago´s character: he is Manolin´s teacher, experienced craftsmen, wise man of respected age. We may understand him as a last glimpse of light in a time of upcoming modern young generation.

Santiago carries the aspects of harmony and unity mainly in his belief of predestination. He presents the connection between old and modern times. And it is Santiago´s character that is projected into animals and Manolin. All these factors support the interdependence and unity. The unity of soul, reconciliation, harmony and balance are also main features of spiritual wholeness. In terms of analytical psychology, we may speak of individuation. The individuation can be also described as a spiritual state of balanced existential matters.

In this reader response understanding, the unconscious thoughts expressed by Hemingway could describe the desire to reach the unity of the soul, the individuation, but it can also refer to harmony of some part of the psyche. It has been also generally noted that the predestination is a frequent feature of Hemingway´s

characters. The predestination can be understood as a life conception in which the fate is given, and the hero needs to unite his acts with this predestined fate.

By reaching his aim in this way, the individuation can be achieved too. The fisherman is supposed to fish, that is what he must do, and as explicitly said, what he was born to do. The act of catching the fish represents the aim of the unconscious urge, whatever it may stand for.

However, the initial situation pictures disharmony by images of Santiago´s poor material provision, small boat, dissatisfaction with his fishery failure, weak organism. These indicators imply to poor initial mental condition and an urge for change.

The Wise Old Man archetype carries also a principle that helps to lead an individual to the conscious of his Self. For example, a fairy-tale character pictured as the old man usually helps to the hero to find his way, either by help with his tasks or giving him leading questions. In this way, he leads the hero to the conscious of his self. In the novella, questions appear whether Santiago is prepared and strong enough for catching his big fish. He is asked these questions from young Manolin. This aspect does not correspond fully with the archetype of the Wise Old Man, though Santiago´s character clearly has some of its aspects.

In this case, the caring and understanding is the character of the boy. This contradiction demonstrates reader response's identification into both characters through the narrative.

2.2. The boy, Manolin

He is described as young, kind and caring fisherman. Manolin´s character embodies features opposite to the old man. He is strong and successful, and he acts as a fortifying element of the old man. He embodies his antipope, and in the novella, he acts as psychical comfort. Manolin expresses all the old man does not have – life powers, youth, future prospect. There exists a close relationship between characters of Santiago and Manolin. The most noticeable are their attitudes of a teacher and his pupil, a craftsman and his follower, a father and a son. More than words are hidden in their dialogues (as it can be seen on pp. 1; 3).

They are aware of real situation of Santiago, yet they pretend quite the opposite to keep Santiago´s dignity. The most important fact is that they are both aware of this game.

Manolin lets Santiago have a feeling of respect, while Santiago is aware of it and accepts the game. This short dialogue shows a psychological phenomenon related to escape from reality. In more images of the novella, we can see the old man receiving (food, clothes, baits, and help). What more, it is also explicitly said *("He was too simple to wonder when he had attained humility. But he knew he had attained it and he knew it was not disgraceful and it carried no loss of true pride. "*pp. 1; 2). In terms of reader response psychology, the reception is considered as an ability to satisfy one´s needs. Manolin as a character offers a solution of reader response psychological matters that touch the social and moral dignity of the old man.

Due to such an attitude, the character of Manolin cannot be viewed at only as a boy or a pupil. His supportive aspect is essential for the old man´s perseverance. In these situations, Manolin acts like a partner standing on the same psychological level.

By reader response, it is probable that Manolin as a character who was created by the author´s inner psychological defense system as a solution of inner conflicts. The character of Manolin was created consciously, but under the urge of the unconscious tendency to express. We can suppose that in Hemingway´s age he personified with the character of Santiago – which would not be unusual for a literary author - and added in him his own beliefs or wishes of the word order. And it is also probable that feelings expressed through Manolin were his own fears he did not want to admit or express, so that he unconsciously used Manolin for this purpose.

The example and its explanation given above demonstrate that the relationship of these characters must be understood interpersonally. Manolin appears in tense situations as a friend and psychical and physical help. We may say that he represents a part of the old man; it is a picture of his young self. He acts like the strengthening element of the self, called on the scene in situations where emotions inappropriate to the old man must be expressed.

As a reader response result of the inner conflict, Manolin appears to manage the situation. It can be said that the creation of Manolin is the unconscious act of the ego to deal with a hard life situation. As the act is unconscious,

the appearance of Manolin in the novella could be supposed to be a link to the unconscious.

Later in the story, when Santiago is alone on the sea, he desires to have Manolin close. This episode is different, because the setting does not allow to Manolin to come and help, and Santiago must cope with the fish alone. This image may indicate author´s urge to solve his matter himself.

Although Manolin cannot be taken as a child in the full meaning of this word, he can be understood as the Child archetype according to its features. The Child archetype is defined as essential in analytical psychology. In it, the concrete memory of individual childhood experience unites with the mystic image of exceptional child. Such a child carries usually an aspect of God´s nascence and represents the divine in a human. The child brings a feeling of integration of an individual into the wholeness of nature and space and presents a connection to God.

The Child archetype brings power and energizing motif into the story. The unconscious basis of the early childhood overlaps with the pre-picture of a child and individual memory. The Child represents the primordial form of the wholeness (of the current and future wholeness). It is confronted with individual´s history and compensates and adjusts the current conscious state. The Child archetype symbolizes the potential of a future or of a future personal development. It represents new life in all its forms (for example it can symbolize a new approach of an individual to his own life of to some aspect of his life).

Manolin could be regarded into the Child archetype. He appears as a physical and psychical help to Santiago. He is also his natural successor, which makes them both a part of the natural order.

Manolin´s company suppresses the loneliness and isolation. His character and behavior seem to be perfect and has got obvious future prospect. The appearance of Manolin in acute situations (be it either the initial scene of Santiago´s bad luck or the final image after his return) brings in encouragement and tempers down the negative emotions.

The categorization of the Old Man and Manolin into suggested corresponding archetypes was made on their features namely in the narrative level. It is understandable that these literary characters are personified and, on the original images of archetypes, that they carry an amount of author´s associations, concrete memories and creative outputs.

Concurrently, both characters can be considered representatives of the male principle. In frame of his theory, Jung came out with a contention of human bisexuality – in terms of psyche´s qualities. His male and female principles were defined as “principles that are related to one of the central polar pairs of mankind. These should be understood symbolically, not concretely, biologically or socially.

In other words, the differences between male and female principle cannot be explained by social influence and these principles are rather considered as evolutionary conditioned division of roles. Their existence is based on

the sense of general polarity that expresses the inner individual relationship of man and woman elements.

The prevailing masculinity in the novella streams from the reader response masculine self-conception. It can be noticed by the reader via the text that the initial and final situation both picture male elements only. The female aspects are represented by a fish and the sea, both these pictures appear far from man´s home element, although he is daily in their presence.

The tension is notable in the whole novella. It is namely the relationship of Santiago and Manolin that brings the strongest image of it. These characters are opposites of each other. The main polar pairs connected to their relationship could be old – young, experienced – inexperienced, free – dependent, weak – strong, possessing wisdom of life – young. Regarding the narrative line, also pairs of unsuccessful – successful, alone - not secluded, receiving – giving, with an adjective belonging to Santiago mentioned first. This polarity pictures unconscious tension of those poles as Hemingway probably felt it.

On the contrary, these characters have a strong resembling feature of masculinity. It can be said that these two characters both picture the male principle, each of them with his specific aspects within the principle.

3. Reader response theory of initial situation and important questions

3.1. The initial situation introduces more symbols

The boat stands clearly for the mean of transport. The idea of the voyage is also expressed literally (pp.1; 2). The boat is a symbol of expedition and supports the interpretation of voyage for a treasure – for a certain psychological value.

The shore, as a land, is the nature element for a human being. The shed on the shore represents Santiago´s home, no matter how poor it is. It demonstrates his psychical shelter, imaged as old as the man is. On land, the man has the situation in his hands. He is experienced, prepared and relying on good luck sets out to the sea. The sea is not his element and presents a lost touch with safe ground.

To close the analysis of the initial situation I may sum up that it introduces a misbalanced state with prevailing male principle, while the active female principle is suppressed. The narrative line implies to the effort to reach a balance situation. The symbol of the fish stands for a psychological value that needs to be reached to be integrated into the personality.

As suggested, the value may be of the primary relationship quality or may touch author´s genre self-conception, relationship to his mother or the age-related social integrity issue. In Jungian explication, the absence of such a value can hinder from individuation, because the whole Self cannot be realized without it. The reconciliation of the personality then cannot be reached.

The intrapersonal relationship of the main characters is caused by author´s projection into these characters.

3.2. Describe the important aspects of Santiago's relationship with Manolin

The relationship between Santiago and Manolin can be summed up in reader response in one sentence: "The old man had taught the boy to fish and the boy loved him". Manolin is Santiago's apprentice, but their relationship is not restricted to business alone. Manolin idolizes Santiago but the object of this idolization is not only the once great though presently failed fisherman; it is an idolization of ideals. This helps explain Manolin's unique, almost religious, devotion to the old man, underscored when Manolin begs Santiago's pardon for his not fishing with the old man anymore. Manolin says, "It was Papa made me leave. I am a boy, and I must obey him," to which Santiago replies, "*I know... It is quite normal*. He hasn't much faith" (pp.10).

Despite the clear hierarchy of this teacher/student relationship, Santiago does stress his equality with the boy. When Manolin asks to buy the old man a beer, Santiago replies, *"Why not?... Between fisherman"* (pp.11). And when Manolin asks to help Santiago with his fishing, Santiago replies, "*You are already a man"* (pp.12).

By demonstrating that Santiago has little more to teach the boy, this equality foreshadows the impending separation of the two friends, and indicates that this will not be a story about a young boy learning from an old man, but a story of an old man learning the unique lessons of the autumn of life.

3.3. Discussion of the importance of the sense of sight to the characters in the novel

We are told, for instance, that Santiago has uncannily good eyesight for a man of his age and experience, while Manolin's new employer is nearly blind. When Manolin notices this, Santiago replies simply, "*I am a strange old man"* (pp.14). Given the analogy between Santiago's eyes and the sea, one suspects that his strangeness in this regard has something to do with his relationship to the sea. This connection, though, is somewhat problematic as it might suggest that Santiago would have success as a fisherman.

Santiago's statement that his eyes adjust to the sun during different parts of the day furnishes another example of the importance of sight and visual imagery in the novella. Santiago says, "All my life the early sun has hurt my eyes, he thought. Yet they are still good. In the evening, I can look straight into it without getting the blackness. It has more force in the evening too. But in the morning, it is just painful" (pp.33). Given the likening of natural time cycles to human age, e.g.

September as the autumn of life, it is plausible to read this passage as a statement of the edifying power of age. While it is difficult to find one's way in the morning of youth, this task becomes easier when done by those who have lived through the day into the evening of life.

3.4. Fate in The old man and the sea

Santiago is accustomed to fish. Though his experience, he happens to have more than eighty days without getting any fish over a sea with his net. Despite the worst period

of fishing, Santiago did not feel discouraged by anything nor any person.

The novella was published in 1952 and is one of the important narratives by Hemmingway. It is about, Santiago, an old Cuban fisherman. He struggles during eighty-seven days without getting any fish. He is helped by a young boy, Manolin, who also lives in a small fishing village. Since Santiago does not get any fish, the parents of Manolin makes his stop from helping Santiago. They justified it by the fact of saying Santiago is not luckier, but he is unlucky. Having not caught any fish for eighty-seven days, Santiago fishes solitarily. The narrator asserts*: It was papa made me leave. I am a boy, and I must obey him." "I know," the old man said. "It is quite normal. (pp*:1*)*

Just as the sun rises on the second day, Santiago begins to pity the fish. He does so when he sees a fish longer than his boat that slows its speed. A fish was jumping up and down into water. For him, he took it as a day for much Joyce and reconfirmation of good day. As soon as he sees it, The Oldman wishes that Monolin were there to help him so that he catches and kills it. He thinks about the young boy because he is old enough to get it himself. The Narrator states: "If the boy were here, if the boy were here, if the boy were here".

In so saying, he recognizes that his health is no longer steady to resist the dangling movements of such a big and strong fish. Suddenly, Santiago notices that the fish slows its speed; it finally jumps out of the water and sees that it is Marlin, which is even longer than his boat. The fish is 540m long and 340 kg heavy.

The old man and the sea wished that the boy was there to help him by killing the fish because his health is deteriorating. He repeats:

"If the boy were here, If the boy were here, If the boy were here"

He feels very lonely and recognized that the fish is much stronger than himself is. "Man is not much besides the great birds and beast down there in the darkness of the sea. The old man sleeps a bit, but he is wakened because the fish jumps out of the water for more than 12 times, it is in the evening time.

When the sun rises, the third day has started, and the fish begins to circle the boat. The old man's state mind deteriorates, because he has not eaten anything for a longtime.

Finally, when the fish is close enough the old man takes his harpoon and kills it. Having killed the fish, Santiago attaches the Marlin to the outside of the boat and starts to sail home.

The old man arrived at the harbor at the third day of his journey. It is night and the old man goes to bed.

3.5. *Reader Response themes in the novel*

As the story is very complex, many ways of interpreting it are possible to be carried out by the reader response theory. Some possible themes which can be found within the story are going to be discussed. The story is about an internal combat. The old man represents humanity, and the sea represents the nature.

The story could be regarded as metaphor place between human beings and nature, but the story also proves that nature is always superior, and that humanity is not able to win this fight. It is asserted by the statement may by the old man. “It is good that we do not have to try to kill the sun or the moon or the starts. It is enough to live on the sea and kill our true brothers.” Santiago knows that mankind is always inferior; he admits that he is happy that he does not have to try and kill the moon or the stars because he knows that they are much stronger and that he would always lose fight against them.

a. Courage

It is about the courage necessary to get through the triumphs and tragedies that the sea represents. The sea could be regarded as a metaphor of life. So, the story encourages people to be brave and to go through the ups and downs that life presents to us.

One can conclude that the story is also about endurance heroism and the fact that one should never give up. The old man knows how important it is not good to give up because he repeats:

“I must not give up now”.

b. The Triumph

Triumph is another possible theme of the story. But as the fish was totally eaten up by sharks, it also becomes clear that triumph is never final and that one has to fight a lot to keep it. It is also shown that we cannot influence how long our personal “triumph is going to last for.

The story is also about “pride”, and it is explained where pride comes from and what it can lead to. It is the old man pride that makes him travel to dangerous place, far out in the sea, “beyond all people in the world” Santiago knows exactly how dangerous it is far out in the sea, but he undertakes all this because he is very proud.

He wants the other fishermen to see that he is not too old and too weak to catch fish, even though for a very long time.

c. The success

Success is another possible theme of Heming way’s story; but the author makes a difference between two types of success. First of all, there is the “material” success because he lost all the material value of the fish which he could have sold if sharks had not eaten it up.

And secondly there is the “inner” success reader response thinks that the old man can be regarded as successful even though he has lost the “material” fish. He is very successful because he has overcome his physical problems like hunger, thirst, wounds, a broken knife; this makes him undefeatable in a certain way even more successful.

LIST OF REFERNCES

1. Baker, Carlos. Ed. 1961, *Hemingway and His Critics*: An International Anthology. New York : Hill and Wang Inc.,.
2. Connell, J. 2008, “*The Emergence of Pragmatic Philosophy’s Influence on Literary Theory: Making*

Meaning with Texts from a Transactional Perspective". Educationnel Theory, 58(1):103-122.

3. Ernest Hermingway. 1952, *The Old man and The Sea, Penguin Book,*
4. Hirvela, A. "*Reader-Response Theory and ELT". ELT Journal,* 1996, 50(2): 127-134.
5. Rosenblatt, L. 1995, *Literature as Exploration (5th ed.),* The Modern Language Association, New York,
6. Sheridan, D. 1991, "*Changing Business as usual: Reader Response in the Classroom".* College English, 53(7): 804-814.
7. Spiegel, D. L. 1998, *"Reader Response Approaches and the Growth of Readers*". Language Arts, 76(1): 41-48.

By Faustin OMBENI KAHARAMBA

Chap. VII. DES ŒUVRES SCIENTIFIQUES DANS LE PROCESSUS DE LA PAIX ET DE LA SECURITE : La justice populaire peut-elle conduire à la paix ?

Dr. Paulin NYENGO OLONGE.

Bibliographie

Paulin NYENGO OLONGE est né à KALIMA le, 07 Juin 1980. Docteur aux Etudes Juridiques Internationales de l'Atlantic International University, (AIU), à Honolulu/ HAWAI. Master en Droit International Humanitaire de l'Université Francophone du Congo (UFRACO) en partenariat avec OTC & FSC Burkina Faso Ouagadougou. Licencié et gradué en droit privé et Judiciaire de l'Université de Kisangani.

I. Introduction

Dans différentes provinces du pays, des scènes de lynchage se produisent quasiment chaque année. Ces actes de violences visent notamment des présumés voleurs ou des sorciers. Une pratique illégale. Mais les responsables de ces actes de violences ne sont pas inquiétés. Les autorités judiciaires évoquent des difficultés d'identifier ces auteurs. Elles exhortent la population à mettre à la disposition de la justice tout présumé criminel.

Les autorités ont du mal à éradiquer ces actes de violences. C'est le cas notamment à Beni, parmi les cibles se trouvent des présumés rebelles ADF qui se seraient infiltrés au sein de la communauté, des bandits à mains armées ou simplement des personnes accusées de sorcellerie. Les victimes sont exécutées avec cruauté. Parfois des parties génitales amputées, avant que les bourreaux ne mettent du feu sur leurs corps. C'est le cas également à Goma où les cibles sont de présumés voleurs et bandits à mains armées.

Ici aussi, les autorités judiciaires disent de ces critiques. *« Il y a des dossiers qui peuvent durer un an, voire deux, sans que l'instruction soit entamée. Cela amène la population à croire que la justice n'est là que pour la rançonner au lieu de tirer au clair les différends qu'il y a dans la communauté ».*

II. **Quid de la justice populaire ?**

La justice populaire ou justice privée ou encore représailles populaire est la réaction de la population face aux crimes. C'est une justice arbitraire qui ramène notre société à l'état de nature ou de barbarie. C'est une pratique malsaine qui s'apparente à une sorte de dégénérescence du système répressif de l'Etat, en ce que les individus qui se permettent de la perpétrer préfèrent se rendre justice. Pourtant, il existe des institutions qui permettent à tout citoyen qui se sent lésé par une infraction de saisir les autorités compétentes. C'est le système judiciaire qui a la charge de la justice et non la population. La justice populaire est une justice expéditive c'est-à-dire immédiate et sans appel, la sanction suit la faute ; sans détour ni procédure. Elle est punitive : par lapidation, coups et blessures, la mort ; et surtout porte atteinte à l'intégrité physique de celui qui est lapidé même s'il est présumé criminel. Le présumé coupable n'a aucun moyen de défense.

C'est une justice qui s'oppose inexorablement à la justice publique ou étatique, qui est une fonction souveraine de l'Etat consistant à définir le droit positif et trancher les litiges entre sujets de droits.

III. Comment la justice populaire peut-elle être réprimée ?

Les acteurs et les auteurs de la justice populaire s'exposent à des poursuites judiciaires. En ce sens que lorsque la foule lapide ou torture un individu, bien que ce dernier ait commis une faute, elle porte atteinte à son intégrité physique (par les coups et blessures) ou à sa vie (en lui donnant la mort). Et ses atteintes sont naturellement réprimées sur le plan international que national.

Sur le plan international, la République Démocratique du Congo a ratifié plusieurs conventions internationales. Entre autres la convention contre la torture et les traitements inhumains dégradants, aussi elle respecte les prescrits de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 qui dispose dans ses articles 5 et 9 respectivement que « *nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou des traitements cruels inhumains et dégradants* », « *nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé* ».

Dans notre arsenal juridique, on peut relever que le Code Pénal Congolais en ses articles 46,47 et 48, punissent les coups et blessures simple ou les coups et blessures graves (c-à-d qui ont causé une maladie, une incapacité ou la mort) et cette même loi punit le meurtre en son article 43 CPLII.

Le problème de la justice populaire découle du fait que généralement, ce sont des infractions commises en concert. C'est un groupe d'individus qui s'arrange à commettre une infraction et qui n'en dénoncera pas les auteurs.

Mais lorsque des individus sont désignés comme étant des auteurs de la justice populaire, ils peuvent être punis par des peines conformément à la loi citée ci-dessus, et suivant les cas.

Dans cet angle, il est question de dire que d'un côté la loi interdit de se rendre seul la justice avec son principe « Nul ne peut se faire justice à soi-même », de l'autre côté cette même loi donne droit aux citoyens de se défendre d'eux-mêmes. C'est le cas de la légitime défense. Se faire justice soi-même est illégal, alors que la légitime défense est un droit, prévu par la loi Congolaise. Ainsi, on peut parler de légitime défense quand on se défend de manière mesurée (proportionnelle) et simultanée à l'attaque (on ne réagit pas deux jours après).

Pour contourner l'interdiction de la loi de se faire justice à soi-même ou d'appliquer une justice populaire, les individus (les manifestants) évoquent l'amalgame de « l'auto-défense » et non la légitime défense. Or la question d'autodéfense signalait dans l'esprit de manifestant c'est la justice populaire.

La justice populaire ne saurait avoir sa place dans notre société actuelle qui se veut être une société de droit. Car elle porte gravement atteinte au principe de l'Etat de droit. Ainsi, qu'on n'aura pas une paix en appliquant la justice populaire.

Il est évident de dire **« la Justice populaire n'est pas une solution pour la paix ».**

Pour obtenir la paix, La justice doit être médiatrice et impartiale pour rester unique »

La justice est l'un des piliers de la cohésion sociale dans la mesure où elle fait l'office de médiateur dans les conflits opposant des individus entre eux (droit privé), et aussi des individus avec l'État (droit public). Une justice respectable doit être médiateur et non bourreau.

La cohésion sociale s'effondre lorsque la justice semble prendre parti d'une force puisque les individus et groupes sociaux sans cesse incriminés par cette justice aux ordres ne reconnaîtront pas la légitimité de ses arrêts.
Or, la justice populaire peut se révéler désastreuse en ce qui concerne l'unité populaire, puisque son caractère non formel peut ouvrir la porte à bien des abus et des rancœurs.

IV. Conclusion

« La justice populaire n'est pas une solution pour la paix » et « Il n'y a pas de paix sans justice ». La justice, pour se mettre au service de la paix, doit informer de son action de manière pédagogique, proposer des services d'accès au droit et s'assurer que chacun bénéficie équitablement de ses services. La justice n'entraine pas nécessairement la paix. En effet, il peut exister, par exemple un désaccord soit sur les principes de justice, soit sur leur interprétation, et sous certaines conditions, ce désaccord peut justifier le recours à la guerre.
En effet, la paix peut reposer sur un usage injuste de la force et de la contrainte, de même qu'une guerre peut s'achever par la victoire d'une partie dont l'intention est d'établir le règne de son arbitraire au moyen de la force et de la contrainte. Pour terminer, jamais dans un Etat il ne peut y avoir deux justices parallèles.

Dr. Paulin NYENGO OLONGE.

Chap. VIII. ACTES ILLOCUTOIRES DANS LES INTERROGATIONS DIALOGUES CHEZ LES ELEVES DU DEGRE TERMINAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE A MBUJIMAYI

Par : KATENDA MULUMBA Anicet
KANYINDA KANKOLONGO Sylvains

I. INTRODUCTION

A l'école primaire RD. Congolaise, le programme national d'enseignement propose d'enseigner la phrase sous l'aspect typologique. Parlant du type interrogatif cette modalité-là plus employée dans la communication n'est enseignée que sur le plan syntaxique. Soucieux de garantir la qualité de cet enseignement dès la base, nous nous sommes préoccupé d'étudier la pratique de la langue française, langue dite officielle dans ce pays.

Sachant que cette langue, bien qu'étrangère et seconde en République Démocratique du Congo, plusieurs foyers l'utilisent déjà comme maternelle, ceci veut dire que la reformulation de la question pour beaucoup d'enfants ne pose plus un problème. Notre étude voudrait seulement identifier la portée pragmatique de cette phase dite interrogative chez les apprenants de l'école de base. D'où la nécessité de se poser cette unique question :

En recourant à l'énoncé interrogatif, quels actes illocutoires ces élèves de basses classes y inscrivent-ils ? Cette question vaut la peine du fait que, ce qui est prévu d'enseigner, gravite sur la grammaire traditionnelle, qui pense que, poser une interrogation, c'est demander l'information.

Nous tâcherons de montrer d'après nos analyses que, si ces élèves (enfants) utilisent l'interrogation, c'est pour non seulement demander l'information, mais aussi pour accomplir d'autres actes illocutoires.

II. INTERROGATION ET L'ACTE ILLOCUTOIRE

L'interrogation appartient aussi à l'ordre de l'action. Pour permettre à retracer ce que nos apprenants inscrivent lorsqu'ils construisent des interrogations, nous nous sommes donné d'abord la tâche de présenter en gros quelques actes illocutoires d'une interrogation selon les points de vue divers :
Benveniste (1966 ; 130), établit la différence entre la question et l'ordre, cela dû au fait que chacun des éléments linguistiques permet d'accomplir les actes de langage différents.
D'après Searle (1982 : 32) l'ordre et la question sont deux membres de même famille, celle des directifs.

Selon lui, le but illocutoire des directifs est de faire faire quelque chose à autrui.
Que les choses soient de nature verbale ou non verbale. Dans le contexte, la question apparait comme un cas particulier de l'ordre portant sur ce fait particulier qui est le dire.

KERBRAT ORECCHIONI (2000 : 84) appelle la question une demande de faire une requête et considère l'ordre comme un type particulier de requête. D'où ces explications :

Question : Directive et autres cas
: Requête et autres cas
: Ordre

Narjes E.,(2010 : 131) évoquant Caron qui dit : «La langue est une activité à la fois finalité ; on ne peut pas parler pour ne rien dire ; c'est un sujet qui parle à un autre sujet. » la forme est donc liée à l'usage qui est dans le discours. Pourtant, les grammaires traditionnelles enferment l'apprentissage de la langue dans une étude morphosyntaxique et lexicale à travers des phrases isolées, Or l'étude de la langue et son apprentissage devraient être liés au processus de sémantisation, c'est-à-dire à l'étude de façon dont la langue donne du sens aux mots et aux énoncés dans des situations des discours, où ils sont employés.
C'est pourquoi la question peut se présenter comme :

1. Une demande de dire
2. Une requête
3. Un ordre.

En plus de ces trois actes illocutoires implicites d'une interrogation, ils montrent aussi qu'une structure interrogative peut dans certains contextes recevoir d'autres valeurs que celle de question :

- Une assertion indirecte. Ex : N'est-ce pas Victor Hugo qui a écrit les Misérables ?

Cet énoncé interrogatoire équivaut à « C'est bien Victor Hugo qui a écrit les Misérables.»

- Une requête indirecte : Ex. Pourriez-vous me prêter votre tablette ? L'emploi du verbe pouvoir à la 2ème personne notamment au monde conditionnel permet de formuler une demande atténuée ou polie. Roulet (1979) cité par Franck NEVEU, dit en effet : Les demandes indirectes peuvent être formulées à l'aide d'un verbe au mode impératif accompagné d'une formule de politesse comme « S'il vous plait ».

Exemple : Prêtez-moi votre livre s'il vous plait.
Voudriez-vous balayer la Cour ?
Auriez-vous le temps de réparer votre lap top ?

- Une demande de permission Ex : Est-ce que je peux utiliser votre lap top ?
- Une offre : Ex : Voulez-vous du thé ?
- Un conseil : Ex : Ne pourriez-vous pas reporter ce voyage ?
- Une proposition : EX : Pourquoi ne pas organiser une grande fête ?
- De la menace ; EX : pour qui te prends-tu ?

Ces actes illocutoires d'une interrogation prouvent à suffisance que l'objet principal des interrogations n'est pas seulement d'interroger, c'est-à-dire de demander seulement l'information comme cela a été enseigné par les grammairiens traditionnels. D'ailleurs, on trouve aussi

une situation inversée, c'est-à-dire où l'on a interrogation sans interrogative.

- ❖ L'impératif : Ex. Dites-moi qui vous êtes.
- ❖ Permettez-moi de vous demander qui vous êtes.
- ❖ Une assertion sur souhait d'obtenir une information :

EX : Je voudrais savoir qui a fait ça
J'aimerais savoir qui a fait ça
Il faut que je sache qui va venir.

Une question n'a pas seulement pour but, de combler un besoin d'information. Elle est possible d'accomplir d'autres actes indirects ou dérivés à travers l'acte de questionner. Certaines interrogations peuvent fonctionner comme cadre de reformulation d'actes indirects. Leur crise est moins de provoquer de la part de l'interlocuteur une réponse verbale concernant la valeur de vérité de la proposition énoncée.

A la limite, il n'est pas nécessaire qu'il ait réponse verbale ; le comportement ou attitude du destinataire étant suffisant pour produire eux-mêmes une réponse. Il y a des énoncées interrogatifs jugés par leur contour interrogatif final qui est de nature suspensive et donc appelant normalement une réaction de l'interlocuteur.

Ces réponses ne visent pas à combler une ignorance ou à lever une incertitude. Tout au plus, l'interlocuteur y réagit-il soit en gardant silence approbateur soit en enchainant par thème nouveau, toute chose qui marque la validité de la valeur de vérité de la proposition formulée par le locuteur sans forme de question.

Ces types des questions, sont traditionnellement comprises comme questions rhétorique, celles qui n'ont pas la valeur d'une question vraie, mais plutôt moyens directs d'expression qui permet de symboliser un groupe plus ou moins déterminées des sentiments par réflexion particulière de voix.

Cette affirmation de Bally réconforte l'opinion que la question rhétorique du point de vue pragmatique n'est qu'un moyen indirect pour un locuteur de faire accomplir à son interlocuteur un acte de parole donnée.

III. CONCLUSION PARTIELLE

Dans cette partie, nous avons limité notre pensée dans un contexte pragmatique du langage démontrant que les structures interrogatives apparaissent dans les contextes discursifs. Et là, une interrogation est porteuse d'un acte autre
que sa conception traditionnelle, celle d'être seulement une demande d'information. C'est pourquoi, dans ce chapitre, nous avons relevé les autres actes qui peuvent être indirects dans une question loin de la conception traditionnelle.

IV. METHOODE D'ANALYSE

Pour bien analyser les résultats de nos recherches, nous avons opté pour la pragmatique énonciative, ou pragmatique intégrée comme méthode. Cette dernière est préconisée par Oswald DUCROT (1966-1974) selon laquelle, la dimension pragmatique d'un énoncé est inscrite dans la langue elle-même. Ainsi, la relation entre énoncés est argumentative.

Le modèle repose sur deux hypothèses :

L'une ascriptiste, selon laquelle, les énoncés ne communiquent pas des états de faits mais les actions. D'où la théorie des actes de langage. L'autre sui-référentielle, selon laquelle, comprendre un énoncé, c'est comprendre les raisons de son énonciation, c'est-à-dire la description du type d'acte qu'il est censé réaliser. (Reboul O. et Moeschler J. 1994 : 30).

V. L'INTERROGATION ET SES ACTES ILLOCUTOIRES EN FRANÇAIS CHEZ LES ELEVES DE SIXIEME PRIMAIRE

INTRODUCTION

L'examen des phrases interrogatives ne porte pas seulement sur la syntaxe, elle peut aussi porter sur la morphologie, la sémantique que sur la pragmatique. Cette dernière implique que, tout interlocuteur est pourvu d'une compétence qui comporte un aspect essentiel d'ordre pragmatique.

Elle le rend capable de s'emparer de l'appareil des significations virtuelles déposées dans le code de la langue. Celles-ci constituent autant de valeurs d'échange initiales, pour autant seulement que chacun dispose du même stock. Mais chacun doit s'en emparer dialogiquement, c'est- à-dire, les actualiser dans la communication hic et nunc. Tenant compte de ce que nous venons de dire, nous orientons notre théorie d'analyse pour cette partie, dans le sens que nous venons d'indiquer, pour voir ce que les apprenants du primaire inscrivent dans leurs interrogations.

Nos analyses sont formées des plusieurs argumentations, fondées sur nos connaissances encyclopédiques et contextuelles, sans oublier l'intégration de l'énoncé dans le sujet, pour faire voir les illocutoires en français immédiat des apprenants. Toutefois, nous prenons soins de signaler que, ces séquences d'analyse, ne portent que sur l'interrogation présentée dans son contexte d'intégration. Mais, la où les réponses à la suite, sont porteuses d'une argumentation à notre analyse concernée, qui conduisent à la découverte de l'acte illocutoire recherché.

Non seulement l'assertion seule oriente une question dans son contenu, mais aussi le marqueur y affecté Ghiglione (1989 :77). C'est cette théorie qui nous pousse à faire montre que, certains éléments structurels sont la base d'adoption d'un ou d'autres actes pour une interrogation. Retenons que tout porte sur un sujet : Les maladies mortelles à Mbujimayi. *Le focus group* nous a servi de technique pour l'opposition des élèves en débat et la substitution des interlocuteurs par L et L'est un modèle opté pour ne pas revenir sur les noms de concernés. L'analyse commence par le premier cas ci-après observé dans l'échange :

- (1) Comment est-ce que le cholera peut se transmettre ? (un élève de l'E.P. LUMANU).

- (R)Le cholera peut se transmettre par les mouches, quand vous ne couvrez pas la nourriture, la mouche peut s'asseoir là-bas.

Lorsque nous jetons regard sur ce fil des répliques, nous nous rendons compte que, un élève exerce une sorte d'interrogation sur l'autre.

Dans ces énoncés interrogatifs, nous comprenons qu'il ne s'agit pas d'une demande d'information sur le mode de transmission du choléra mais plutôt, une façon de faire dire L'autre ce qu'il sait des modes de transmission du choléra. C'est une question focalisée. Elle n'a pas ici sa valeur d'une demande d'information comme se conçoit le concept interrogation/question selon les grammairiens traditionnels.
C'est cependant une demande de dire. Ainsi, le non-dit de cet énoncé interrogatif est : « Dis-moi comment peut se transmettre le choléra. » Aussi faudra-t-il considérer que L'élève qui a posé la question et celui à qui la question est posée savent que le sida est une maladie transmissible. Outre les modes de transmission, le questionné n'a rien d'autre à donner comme réponse à la question.

- (2) Que faut-il faire pour éviter le cholera ? (un élève de LUMANU).
- (3) Cette question est déjà posée non ? (un élève de LUMANU).

Au regard de ce fil, on remarque la présence de la particule que interrogatif suivi du verbe falloir postposé au sujet il. Cette interrogation, à l'instar de la précédente, est focalisée sur la fonction informative. A cet égard, l'énonciateur cherche que son co-énonciateur l'informe du mode de prévention. D'où son recours au terme éviter. L'interprétation de cet énoncé, doit considérer que la réponse au premier qui est une question, enfonce celui-ci dans les redites.

C'est pourquoi, le répondant à la question, donne une réponse sous forme d'interrogative totale soutenue, en vue de rassurer le questionneur de sa répétition et le ramener à la réponse qu'il y avait déjà réservée.

Aussi, L'interprétation doit voir que la réponse du questionné au questionneur, rappelle à celui-ci la faute commise, son oubli. La question partiellement posée par L, ramenant L', à ne donner que le mode de prévention du choléra n'est pas question de répétition. C'est pourquoi l'interprétation acceptera la substitution du marqueur interrogatif que par quelle chose ; C'est-à-dire, ce qu'il faut faire pour éviter le choléra. La réponse-question de L'est soutenue par le marqueur non. Celui-ci, pragmatiquement parlant, montre le refus de ce locuteur, de répondre à la question à laquelle il avait déjà répondu. Le même non ramène celui à qui cette réponse-question est destinée à affirmer ou nier la répétition d'une question déjà traitée.
Dans le même ordre d'idée, cette question de L' est un reproche et en quelque sorte une défense de changer le sujet et non pas, une demande d'information. On peut dire qu'il s'agit ici d'un acte de langage directif et plus précisément d'un ordre de ne pas faire quelque chose, donc une défense.

La réaction de L, dans l'un des énoncés que nous analysons incessamment, montre qu'il a compris l'intention illocutoire de L', celle de changer le sujet de l'interrogation.

- (4) Alors la fièvre typhoïde, on peut l'éviter ? (un élève de I'E.P. LUMANU).
- (R) Pour éviter la fièvre typhoïde, on ne doit pas manger les aliments qui ne sont pas couverts.

Dans cet énoncé, l'énonciateur fait l'état d'une question. Celle-ci, introduite par le marqueur alors, montre que, L a réellement compris l'intention de son allocutaire L' qui, en lui répondant par une question en morphème non, voulait que la question lui posée pour cette fois-ci soit orientée vers un autre sujet comme nous l'avons déjà dit ci-haut. Le recours à la particule alors prouve que la question posée n'aborde plus le même sujet.
Le marqueur introduisant cette interrogation, est substituable par maintenant, ce qui donne lieu à une nouvelle question, autre que celle posée avant dont maintenant dit le contraire. Bien que ne commençant pas par ni oui ni non, le contenu propositionnel de la réponse de L' à L donne lieu à un locuteur d'accord que la typhoïde est évitable, parce que l'on ne peut jamais vouloir donner le mode de prévention d'une maladie sans croire qu'elle est évitable.
Donc, syntaxiquement parlant, la réponse de L' est elliptique, ce qui porte à croire que le oui est moins nécessaire tant que l'on donne le mode de prévention. Cette réponse elliptique de L' montre qu'il gardait encore en tête la marque de la question du départ (Que faut-il faire pour éviter le cholera ?)

- (5) Le sida est une maladie qui tue ? (un élève de l'EUREKA).
- (R) Oui le sida est une maladie qui tue.

Notre attention est attirée par cette question exprimée au moyen d'un marqueur prosodique : l'intonation. Cette question du fil conduit l'allocutaire à asserter soit par oui ou par non. Il faut considérer un locuteur soucieux de s'informer.
C'est une question mettant l'allocutaire dans les conditions telles qu'il peut asserter soit positivement soit négativement.

Donc, sur le plan pragmatique cette interrogation peut être analysée pour en avoir le contenu
pragmatique qui n'est pas d'autre fonction que celle d'une demande d'information.
Dans cette interrogation, L fait à L' l'état d'existence d'une maladie appelée le sida, et suppose que cette maladie soit aussi bien connue du questionné. Ce dernier est capable de lui fournir une information par rapport aux effets de ladite maladie. Parmi ces effets, il sait qu'il y a la mort.
Alors, il veut que son questionné confirme cet état de chose, c'est ainsi qu'il recourt à cette question à laquelle une réponse assertive est donnée pour accomplir la fonction pragmatique d'un tel genre de question. Donc la question est comprise comme une demande de confirmation.

- (5) Comment différencier la diarrhée du choléra et la diarrhée modèle ? (un élève de l'EUREKA)
- (R) La diarrhée du choléra est comme la bouillie et ça ne se termine pas.

Le locuteur emploie le marqueur morphosyntaxique comment pour rendre sa question partielle portant sur une variable. Mais à côté de ce cas, on trouve que l'objet principal du locuteur ici n'est pas d'interroger mais de demander.
Donc sur le plan pragmatique, cette interrogation est une demande. Ceci se justifie par le fait qu'elle peut perdre certains éléments syntaxiques et se formuler au moyen de l'impératif de la manière que voici : « Différenciez la diarrhée du choléra et la diarrhée modèle. »
L'emploi de l'impératif dans cette reformulation prouve à suffisance que l'intention illocutoire dans cette question n'est pas seulement l'ordre mais aussi l'injonction.

- (6) Mwene, il y a quelle maladie qui tue à Mbujimayi ici ? (une élève du C.S.BUBANJI).
- (R) Moi, c'est la maladie de choléra.

- (R) Moi on m'a dit que c'est le sida.

La présence de quelle dans cette interrogation conduit à l'appréhension de celle-ci comme partielle portant sur le nom maladie comme variable. La fonction pragmatique de cette question est révélée à double casquette par la chaine de débat, qu'il s'agit d'une part, d'une assertion indirecte et d'autre part, d'une demande de dire car elle fait retenir que le locuteur possède une information sur la maladie qui tue à Mbujimayi mais cherche à savoir si son codébatteur en sait aussi quelque chose. C'est pourquoi cette question peut se retranscrire en : Mwene, il y a des maladies qui tuent à Mbujimayi ici, dites lesquelles. »
Donc à travers cette question, le locuteur asserte et demande à l'allocutaire de dire ce qu'il connait à propos des maladies qui tuent. C'est pourquoi à la suite, la réaction du questionneur, prouve qu'il n'ignorait rien.

- (7) Là pour le choléra, comment on peut faire pour éviter le choléra ?

(un élève du C.S. BUBANJI).

- (R) On doit laver les mains avec le savon.

- (R) Moi aussi, on m'a dit que pour éviter le choléra, il faut quand tu sors de la toilette il faut laver les mains et avant de manger il faut bien couvrir la nourriture et leur laver (sic).

L'emploi du pronom indéfini on rend la question générale. L' recourt à l'insertion du verbe pouvoir renforçant la possibilité qu'il y a de prendre précaution contre le choléra.
En effet, L pose cette question non pour réellement obtenir l'information ou acquérir la connaissance mais plutôt, pour profiter de la réponse bonne ou mauvaise soit-elle, afin donner son information.

C'est ce que nous voyons dans la réponse : *« Moi aussi on m'a dit que pour éviter le choléra, il faut quand tu sors des toilettes, il faut laver les mains, et avant de manger il faut bien couvrir la nourriture et leur laver. »*

- (8) La maladie du sommeil est encore. appelée ? (un élève du C.S. BUBANJI).
- (R) La trypanosomiase.

Cette proposition initiale, est présentée sous forme de question marquée au moyen du ton. Mais la réponse donnée est celle qui instruit qu'il s'agit d'une portée qui a connu la manipulation syntaxique. L'allocutaire ne s'est pas donné la tâche d'asserter soit par oui ou par non, ou pas non plus de reprendre toute la phrase, car il a trouvé que le marqueur faisant de cette question partielle est supprimé. Sa réponse ne reprend que la variable sur laquelle porte la question.

L'allocutaire trouve que la question serait : Comment s'appelle encore la maladie du sommeil ? L'emploi du morphème encore nous renseigne que, L connaissait au départ que cette maladie n'a pas que cela comme nom. Elle doit avoir l'autre appellation. C'est pourquoi il préfère que L' dise le deuxième nom porté par ladite maladie. De ce fait, cette question est comprise comme une demande de dire, car la structure peut être changée en : *« Dites comment s'appelle encore la maladie du sommeil. »*

- (9) Pourquoi la lèpre tue ? (un élève du C.S. BUBANJI).
- (x)X

Ces exemples soulèvent en effet le problème de la complexité dans le processus d'élaboration de sens aux énoncés. Dans la question qui ouvre le dialogue dans cet échange, L emploie la particule pourquoi. Cette dernière, d'après DAMOURETTE et PINCHON (1930 :527), ne se

situe pas dans la relation circonstancielle avec les autres éléments syntaxiques, mais plutôt de causalité. Mais d'après Grevisse (1976 :223), la particule prête deux faits : causalité et finalité.

C'est ce qui fait voir sur le plan pragmatique qu'à cette question, le locuteur L ne permet pas à son allocutaire d'asserter mais plutôt le contraint par l'ambigüité de la question. C'est pourquoi l'allocutaire ne dit aucun mot, il reste calme car la question prête à deux sens : « Qu'est-ce qui fait que la lèpre tue », « Pour quel objectif la lèpre tue ? L' prime a compris que, répondre à une telle question, serait dire parfois ce qui ne serait pas demandé en la posant. C'est une question qui prête à confusion lorsqu'il s'agit d'y donner la réponse.

- (10) Pourquoi le cholera tue les gens ? (un élève du collège SAINT LEON).
- (R) Le cholera tue les gens à cause des mains sales, manquer la propriété, c'est ça pourquoi le choiera tue les gens.

Il est possible dans ce contexte, d'attribuer un sens interrogatif direct à la particule pourquoi. Ici, la particule constitue bien dans une question partielle un fait bien organisé et ne prête pas à la confusion. C'est pourquoi L'a compris qu'il s'agit (d'une demande d'information sur la cause du choléra, il asserte en présentant quelques-unes. Cette question garde la valeur normale d'une interrogation, celle de demande d'information.
Elle consiste à apporter une information sur ce que l'on ne connait pas. L' cherche à combler son manque de connaissance sur ce qui serait à l'origine du choléra. De cette question, nous avons l'idée que, si le cholera tue les gens, c'est à cause de certains comportements. Ces derniers sont inconnus du locuteur. Il cherche à se

ressourcer auprès de son Allocutaire. Donc, pragmatiquement, cette question n'a d'autre fonction que celle de demande d'information.

- (11) Comment le sida attaque les gens ? (un élève du collège SAINT LEON).
- (R) X
- (R) Le sida attaque les gens en échangeant le sang.

Poursuivant leur débat, L recourt au terme comment déjà analysé dans d'autres structures pour poser sa question et savoir le mode de transmission du sida. La réaction de L' accuse son manque d'information à propos. C'est pourquoi, comme rôle, nous avons trouvé que cette question se révèle piège pour L'à L de lui montrer qu'il manque aussi de l'information pour d'autres maladies bien qu'il en possède pour le choléra.

La réponse « *Non, on attrape le sida en échangeant le sang.* » Sanctionne l'accomplissement de la mission. Donc, cette question est une question polémique, elle n'a pas le vrai but de demander l'information mais de se venger pour faire découvrir aussi à l'autre son manque.

- (12) Pourquoi les gens ont les maladies de, de, de quoi ? Des vers intestinaux ? (une élève du collège SAINT LEON).
- (R) On ne mange pas bien. (une autre élève du collège SAINT LEON).
- Oui.

La présence de l'expression pourquoi dans la phrase initiale conduit à dire que cette phrase est une interrogation. Au cours de laquelle, le locuteur connait une perte d'idée, c'est la répétition du morphème de et l'emploi brusque de quoi. Ceci pour dire qu'il recherche à organiser ses idées pour bien poser sa question .Mais la question est perçue comme portant sur quelque chose inconnu de l'allocutaire. C'est ce qui conduit à la reprise de la même question.

Cette question n'a pas ici la valeur d'une question ou d'une interrogation mais une accusation de la perte d'idée dans la construction de l'énoncé. Donc c'est une question par laquelle on recherche les idées. Elle n'a pas pour but de s'informer mais de se rattraper, Une telle fonction pragmatique d'une interrogation n'est pas reconnue chez les grammairiens traditionnels définissant l'interrogation comme demande d'information. Mais avec cette étude, nous nous sommes rendu compte que, une question peut aussi être un rattrapage dans le raisonnement, une recherche d'idée, ou une organisation d'idée. Le but illocutionnaire d'une telle question n'est que de se rattraper dans le raisonnement constructif d'une interrogation. ,

- (13) Quels sont les gestes de l'Ebola ? (un élève du collège SAINT LEON).
- (14) Est-ce que I 'Ebola a des gestes ? (un autre élève du collège SAINT LEON). .

Pour L, la maladie à virus Ebola a des gestes, il croit que ces derniers sont aussi connus de L'. il le situe dans la question exprimée au moyen du morphème quels. La réaction de l'allocutaire ne s'inscrit pas en assertive comme l'attendait le locuteur, mais plutôt en question : « Est-ce que l'Ebola a des gestes ? »

Cette question réplique est renforcée de Est-ce que. L' veut faire comprendre L que ce qu'il a posé comme problème dans son interrogation est vide de sens. Il recourt à cette interrogation qui réitère sa valeur négative car il dirait simplement qu'Ebola n'a pas de gestes. Le répondant nous situe dans une question où il reconnait bien que, la maladie à virus Ebola existe, cette dernière accusée d'avoir des gestes, ce qui semble contraire à la réalité pour une maladie, l'énonciateur se serait trompé en parlant des gestes pour une maladie. Une telle question réplique d'un échange verbal s'inscrit en faux

contre l'idée que, le but d'une question n'est que de s'informer, or loin de cette idée, est celle que nous analysons ; elle se présente sous une contradiction pragmatique à ce qui concerne l'acte inscrit. IL s'agit ici d'une négation et non d'une interrogation pure et simple. Cette hypothèse est appuyée par la reformulation ci-haut produite.

- (15) Quels sont aussi les signes du sida ? (une élève du Lycée TUYA KUMPALA).
- (16) Le sida ? Tu peux voir aussi une personne qui maigrit et quand il (sic) n'aura plus aussi de poids c'est ça. (Une élève du lycée TuyaKumpala).

Nous voyons dans ce fil d'échange, la même question revenir, cette fois-ci portant sur les signes du sida. Mais dans la construction syntaxique, L recourt à l'insertion de aussi. Ce morphème montre que L' ne voulait pas l'arrêt du débat, il veut que L comprenne qu'il n'y a pas seulement Ebola comme maladie ayant des signes, il y a d'autres dont il en ignore. Mais dans sa réponse, L inscrit un type d'interrogation qui ne reprend qu'un terme de la question énoncée. « Le sida ? ». Cette question-écho relève d'une simple partie de la phrase qui vient d'être énoncée. Comme fonction ici, elle traduit l'incompréhension du terme utilisé par le locuteur. Dans cette question, L recourt à un terme que l'on vient d'énoncer, et fait de ceci une question. Cette dernière n'est pas une pure question de répétition, mais, de perplexité. Car elle laisse voir le questionneur étonné du fait qu'il voit son Co débatteur ignorer les signes du sida qui, pour lui, sont censés être connus de tous. L'inscrivant sur Ie plan pragmatique, une telle question n'est qu'une expression de perplexité.

- (17) Mais toi tu sais comment que ton enfant peut attraper le choléra ? mais comment tu dois savoir ? (un élève du collège SAINT LEON).

- (R) Quand je vais voir qu'il vomit trop. Il fait une diarrhée liquidienne et il a la fatigue, une fatigue intense, je dois savoir que ma fille a atteint le choléra.(Un autre élève collège SAINT LEON).

Certes, dans les exemples qui précèdent, nous pouvions aborder l'étude de mais beaucoup plus utilisé dans cet échange, dans la perspective morphosyntaxique en le considérant comme une conjonction d'une proposition à une autre énoncée.

Toutefois, le risque d'une telle approche est qu'elle induit souvent à considérer les conjonctions assumant cette fonction comme relevant d'un emploi oppositif. Grevisse (1993 : 1345), affirme à cet effet ce qui suit : La conjonction de coordination, en reliant deux propositions, attribue à l'une d'elles, une fonction qu'elle joue par rapport à l'autre. Cette fonction peut être consécutive (et, donc...), oppositive (néanmoins, pourtant, mais...) et bien d'autres », C'est à-dire que ces conjonctions, une fois supprimées, elles peuvent modifier le contenu de la communication ; elles ne sont pas seulement mots de liaison mais aussi porteuse de sens.

Dans cette perspective purement grammaticale, on est aussi amené à penser que, la question de cet échange introduite par mais, cette particule n'a pas seulement sa valeur conjonctive bien que la phrase paraisse non integrale.

C'est pourquoi, sur le plan pragmatique, cette particule conduit à dire que ladite interrogtive, n'est qu'une négation à la phrase qui la précède. La question de l'analyse aurait comme implicite : «Tu ne dois pas savoir que ton enfant a attrapé le choléra. » D'où, l'usage de l'interrogation en mais... Donc c'est une négation par interrogation.

(18) Mais aussi le docteur vient, il ne sait pas aussi que l'enfant a le choléra, il va le contaminer ?(Un élève du collège SAINT LEON).

- (19)Mainant, qui va l'amener dans la voiture ? (Un élève du collège saint Léon).

De même que dans ces exemples, on peut aborder l'étude de maintenant à l'usage oral mainant, dans la perspective morphosyntaxique, en le considérant comme un adverbe de phrase qui sert de complément à la proposition énoncée.

Toutefois, le risque d'une telle étude induit à considérer les adverbes assumant cette fonction comme relevant d'un emploi explétif. Grevisse (1993 : 1348), affirme que certains adverbes sont explétifs c'est-à-dire qu'ils peuvent être supprimés sans modifier le contenu communicationnel. Ils servent seulement à renforcer ou atténuer l'expression.

Aussi, dans une perspective purement grammaticale, on a tenté de penser comme cela. Mais sur le plan pragmatique, l'élément mainant introduisant l'interrogation dans cet échange, l'oriente vers une fonction perçue dans le contexte discursif. Pour ce qui est de cette question, c'est une infirmation par interrogation. L voulant contredire L' en lui faisant voir que le cholera est une maladie contagieuse et que personne n'est appelée à toucher celui qui en souffre si ce n'est qu'un membre du service médical. C'est pourquoi au lieu de dire à L' que ni docteur ni membre de la famille, personne ne peut s' hasarder à toucher le malade du cholera, L recourt au style interrogatif « *Mainant, qui va l'amener dans la voiture* ? ». Cette interrogation implicite une infirmation, car le

locuteur veut simplement dire qu'il n' y aurait personne pour le transporter. Donc, à une telle question, une réponse n'est pas nécessaire car il suffit ici, de comprendre qu'elle dit le contraire du contexte. Son implicite s'inscrit en contre son explicite.

- (20) Comment une maladie peut quitter d'un lieu vers un autre ? (un élève du collège SAINT LEON).
- Que je réponds ? (sic) (un autre élève du collège SAINT LEON),

Dans cette réplique, nous avons la particule que interrogatif. Comme dans les analyses qui précèdent, nous avons déjà montré que la question introduite par une telle particule, porte sur une variable. Mais lorsque nous fixons regard sur la deuxième question de cet échange, nous nous rendons compte que, le questionneur ne porte sa question sur aucun terme dont il veut avoir l'information, plutôt, il s'est rendu compte que la question du départ ne lui avait pas été destinée, il cherche à y apporter sa réponse, cela au nom du groupe dont il fait parti. Dépourvu des verbes modaux du type pouvoir, il recourt à cette particule (que), pour introduire son énoncé. Ce dernier s'inscrit dans l'ordre des questions qui, par autre reformulation serait du type « puis-je répondre ? », mais, par l'âge linguistique, le questionneur s'est vu de manière spontanée énoncer de telle manière cette structure. Touchant la fonction pragmatique, par cette interrogation l'énonciateur sollicite l'autorisation de pouvoir prendre la parole et parler à la place des autres. C'est pourquoi nous disons qu'une question comme celle-ci ne garde pas sa fonction traditionnelle, celle de demande d'information plutôt une demande de permission.

- (22) Je te pose la question non ? (un élève du Lycée TUYA KUMPALA).

- (R) A l'école on étudie.

La valeur de question s'inscrit en général dans un énoncé ayant une structure interrogative, Là on dit que la question est exprimée de façon directe. La structure peut aussi avoir les marqueurs lexicaux comme l'emploi des verbes performatifs ou des marqueurs morphosyntaxiques comme des morphèmes hein ? Non ? C'est ce dernier que nous retrouvons dans la question formulée par L après avoir vu qu'à sa question aucune réponse n'y est donnée, ainsi pour motiver son allocutaire à donner réponse à la question, il recourt à une autre question : « Je te pose la question non ? », pour dire à son allocutaire qu'il ne doit pas rester calme. Il a l'obligation de répondre.
Le but d'une telle question n'est pas de pousser à asserter mais, de pousser l'autre à accomplir le perlocutoire attendu du questionné. Cette question sous-entend une demande d'agir. Donc, par cette question, on sous-entend l'éveil. L se rendant compte que L' est parfois distrait à la question lui posée, il juge bon de l'éveiller de façon qu'il comprenne qu'il est devant une question à laquelle il doit répondre ; l'insertion de morphème de soutien non se justifie sur le plan syntaxique comme fait rendant ladite question tonale.
A partir de ceci, la tonalité avec laquelle cette question se prononcerait change, soit d'une hauteur comme s'il s'agissait d'un ordre. La question laisse à comprendre que le locuteur feint d'exprimer cet ordre et recourt à cette particule. Donc le but illocutoire d'une telle question est d intimer l'ordre. C'est pourquoi, en d'autre sens, cette question peut se redire impérativement : « Réponds à la question que je t'ai posée. »

- (R) Les vacances c'est un congé où on part se reposer.

- ❖ (23) On se repose seulement ? (un élève du Lycée TUYA KUMPALA).

Cette question posée dans ce dialogue, s'inscrit comme telle par le faite qu'elle offre la possibilité d'asserter soit par oui soit par non. Celui qui la pose juge le répondant par rapport à la question du départ, comme n'ayant pas fini l'énumération des activités de vacances attendues. Ce présupposé du genre lexical se justifie par L'emploi du morphème seulement. Ce dernier conduit à l'implicite *qu'il y a d'autres activités auxquelles s'adonnent les enfants en vacances.* Pragmatiquement, cette question est une incitation.

C' est pourquoi, répondre par oui ou non, c'est bloquer le débat, mais comprenant cette attitude du rejet, le débat n'est pas clos. Donc par cette question, le locuteur accomplit un rejet pour la continuité du débat. En effet, la question se conçoit ici comme moyen pour pouvoir réclamer que l'allocutaire continue à parler.

- (R) A la maison on reste pour manger.
- (24) Manger ? (un élève du Lycée TUYA KUMPALA).

Dans cet échange, nous avons une interrogation construite par reprise d'un mot d'une assertion. Damourette et Pinchon (1930 :524) disent ceci à propos : « mot repris d'une interrogation constitue une question. » Mais ici, ce mot ne vient pas d'une interrogation mais d'une assertion. La tonalité marque ici une question, pas pour obtenir une réponse de la part de l'autre mais pour lui exprimer sa perplexité. Une telle question sur le plan morphologique, peut adopter le point d'exclamation, mais si l'on y a mis le point d'interrogation, c'est parce que de fois, l'exclamation s'intonne comme l'interrogation ou que l'exclamation se conçoit parfois comme forme d'interrogation.

L'élève sachant bien que les vacances n'ont pas seulement pour fonction de manger, il comprend que son allocutaire a dit quelque chose de non-sens, et pour lui exprimer son étonnement, recourt à ce type d'interrogation. Donc ici, on a à faire à une interrogation exclamative car, non seulement l'énonciateur exprime sa stupéfaction mais aussi sa surprise d'avoir entendu un raisonnement pareil de la part de son co-énonciateur.

- (25) C'est seulement faire des travaux et étudier ? (une élève du Lycée TUYA KUMPALA).
- (R) On repose encore.(sic) (Un élève du Lycée TUYA KUMPALA)

Dans cet échange, l'énoncé s'inscrit dans l'ordre des questions, celle posée en réplique de la phrase initiale. Le locuteur trouve qu'en vacances les activités sont plus fréquentes chez les élèves n'étant pas d'accord avec son allocutaire, au lieu de se taire, trouve que le locuteur connait encore quelque chose à propos, qu'il peut ajouter en rapport avec les activités auxquelles se livrent les enfants en vacances.

Il ne lui demande pas de les citer comme il s'est rendu compte que son allocutaire oublie, il s'exprime en question : « C'est seulement faire de travaux et étudier ? » Cette dernière s'est marquée au moyen d'un marqueur prosodique déjà analysé là-dessus. L'insertion du morphème seulement implicite que le locuteur n'est pas d'accord avec les éléments fournis à la réponse par son allocutaire. Celui-ci est incité de dire encore ce qu'il connait par rapport aux activités se déroulant en vacances.

C'est pourquoi le questionné comprenant l'intention du questionneur, n'a pas pu répondre par oui/non, il a

trouvé nécessaire de dire l'essentiel attendu de lui. Sa réponse (on se repose encore), prouve qu'il avait encore quelque chose à dire mais qu'il semblait oublier, par incitation, il se retrouve et parle. Ceci conduit à dire qu'un tel genre de question, peut s'inscrire dans l'ordre d'incitation, poussant tel à réitérer sa parole pour dire tout ce qu'il connait.

- (26) Toi tu parles pas toi ? (un élève du Lycée TUYA KUMPALA).
- (27) Tu veux que je parle quoi ? (sic) (un élève du Lycée TUYA KUMPALA.
- (28) En vacances de noël toi tu as fait quoi chez vous ? T'as pas la réponse ? (Une élève du Lycée TUYA KUMPALA).
- (R) Pour moi en vacances de Noël, je suis partie avec mes parents au marché, ils m'ont acheté les habits, on a préparé, on a mangé, on a dansé, on a remercié le seigneur qui nous a gardés. (une élève du Lycée TUYA KUMPALA).

Nous nous retrouvons dans ce fil devant deux questions : « Toi tu ne parles pas ? » « Tu veux que je dise quoi ? » La première se construit à la forme négative de marque ne plus. La réponse à une telle question est de marque Si, non. Mais l'allocutaire n'a pas pu recourir à ces termes pour montrer sa position. Ceci explicite qu'il a compris l'intention illocutionnaire du locuteur, qui n'est pas d'attendre une réponse de sa part, mais de lui faire voir son attitude d'être resté calme.
Cette question serait un reproche formulé par l'un à l'autre, au moyen de question. Une telle question n'a pas besoin d'une réponse affirmative ou infirmative, mais plutôt d'une réaction autre que la réponse.

C'est pourquoi, sa réaction, *tu veux que je parle quoi* ? Veut montrer qu'il ne manque pas à dire. Il réagit à son tour par la question pas pour dire qu'il manque la réponse mais pour demander la précision.
C'est ce qui a fait qu'après la question précise, lui qui était calme parle en énumérant tout ce qu'il a fait en vacances de noël. Dans ce cas, cette deuxième question se conçoit comme demande de précision.

- (29) Ce maladie, ça tue ? (sic) (élève de I'E.P.MAMAN YEMU).
- (R) Oui, ça tue.

Dans ce type de stratégie discursive, l'examen d'une interrogation n'est pas accepté indépendamment de son accommodation de forme à l'allocutaire. On étudie le phénomène dans sa dimension effective. C'est pourquoi, dans ce cadre de réplique question-réponse, que nous disons « ce maladie, ça tue ? », est une interrogation bien posée tenant compte du contexte interlocutif. Elle relève du marqueur prosodique et d'une emphase du syntagme ce maladie repris au moyen du pronom neutre ça

Sur le plan pragmatique, cette question fait une particularité nette loin d'être une demande d'information. L'énonciateur connaissant l'avis de son co-énonciateur, de ne pas manifester son manque de vérité mais d'avoir la confirmation de ce qu'il sait. Celle-ci est celle qu'a donnée le co-débatteur « Oui ça tue ». Cette dernière n'a pas permis à l'autre de continuer le débat étant satisfait. Cette question est, par intension illocutionnaire qui est celle de demande de confirmation, considérée en tant que telle pour ne pas lui attribuer une autre fonction.

- (R) Pour aller reposer à la maison. (SIC)
- (31) Pour aller faire quoi ? (un élève de I'E.P. MAMAN YEMU).

- (32) Aller reposer oui ? (un autre élève de l'E.P. MAMAN YEMU).

En marge de ces questions adressées en réplique, on peut mentionner des phrases interrogatives qui expriment dans la séquence discursive, un effort pour réduire l'écart, ou du moins une volonté pour surmonter comme nous l'avons dit, la dualité des instances énonciatives devant la compréhension. C'est le cas de la question : « Aller reposer oui ?». Cette question est constituée de la particule oui ? Qui est ici une particule qui réitère la valeur irritante ou insistante de la part de son énonciateur.

C'est une question-soutien par laquelle l'énonciateur traduit une insistance ou une irritation. Des questions comme celle-ci, sont constituées d'une phrase renforcée d'une particule qui reprend sa valeur positive ou négative. Donc c'est une irritation.

- (R) Un journaliste.
- (33) Qu'est-ce que tu peux même dire aux gens ? (un élève de I'E.P. NTANGALAJA).

Un dépouillement exhaustif du corpus exploité dans le cadre de cette étude, nous a permis de voir que *même* peut occuper différentes positions syntaxiques au sein d'un énoncé interrogatif mais que ces positions lui confèrent à chaque fois une fonction précise dans certains cas, il peut apparaitre invariablement aussi bien au sein du syntagme nominal qu'au sein du verbal.

Ainsi, par la dernière interrogative « *Qu'est-cc que tu peux même dire aux gens* ? » Il semble toutefois que son positionnement au sein du groupe nominal obéisse des contraintes sémantiques strictes. Lorsque même est préposé au noyau du groupe nominal, il est dans un rôle déterminatif par rapport à ce noyau et traduit une marque d'identité ou la ressemblance entre des entités appartenant à des êtres distincts.

Dans d'autres contextes, placé devant le groupe nominal, même est plutôt dans l'emploi adverbial exprimant l'extension des éléments énumérés. Mais sur le plan pragmatique cette particule confère à la phrase une nuance peu dénigrante. L trouve que la capacité de L', devenir un journaliste n'est pas une tâche qui lui convient, c'est pourquoi, comme réaction à la réponse (journaliste), il lui formule une question sans valeur de question voulant nécessairement une réponse mais une méconnaissance de n'être pas à mesure d'exercer cette fonction. Donc, cette question est une question dénigrante.

- (34) On peut citer les maladies qui tuent ? (un élève de l'E.P. BUTOKA 2).
- (R) Oui.
- (R) Le sida, la malaria, la typhoïde, Ebola.

Nous avons dans cette réplique des structures interrogatives qui servent conventionnellement à des demandes de permission à l'aide du verbe modal (pouvoir), comme nous l'avons déjà dit plus dans d'autres échanges. Pour Roulet (1979 :81), il s'agit des demandes polies, voire même trop polies. En effet, au lieu de donner des ordres aux élèves en vertu de la relation qui les unit les uns et les autres, s'inscrivant aussi dans le dialogue, il demande que l'on passe à citer les maladies qui tuent. Ceci se révèle comme demande de permission car si l'on juge la réponse négative, il n'y aurait pas d'énumération. Cette dernière est faite vu l'accord donné par l'allocutaire à partir de la particule oui.

CONCLUSION GENERALE

Nous avons vu, à travers l'analyse des séquences tirées des échanges réels assistés que les structures interrogatives ne véhiculent pas toujours une demande d'information. Bien au contraire, elles servent dans la plupart des temps à réaliser des actes de langage indirects conventionnels comme nous les avons décrits dans les présentes analyses ; bien que cela ne soit pas effectif dans le français parlé des apprenants, dans notre province en particulier et dans notre pays en général.

Nous avons également pu mesurer l'importance de l'enchainement des présupposés et de la modalisation dans la compréhension de l'intention illocutoire. Quant au contexte d'énonciation et des relations contextuelles, ils ont une importance capitale dans le discernement des valeurs des actes illocutoires, car sans connaissance de situation, on risque de prêter plusieurs valeurs à l'énoncé. C'est-à-dire qu'un énoncé isolé, pris en dehors de son contexte fait que l'énonciation reste polyvalente étant donné que la même formule linguistique sert à réaliser différents actes de langage.

Par : KATENDA MULUMBA Anicet
KANYINDA KANKOLONGO Sylvains

Chap. IX. ESSAI D'ANALYSE DE L'IMAPCT DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES SUR L'ENVIRONNEMENT PROCHE DE LA VILLE DE KINDU : CAS DE L'ARBRE

Par C.T. Dr. DANIEL MWINYIPEMBE MUCHAPA

Le chercheur CT Daniel MWINYIPEMBE MUCHAPA est *Chef de travaux à la Haute Ecole de Commerce de Kinshasa ;* Doctorant en Sciences, Orientation environnement à l'Université Pédagogique de Kinshasa, avec une licence en Environnement à la même université. Reconnu Comme Chef de Département à la section AGRH de la Haute Ecole de Commerce de Kinshasa, C.T. Daniel a déjà travaillé comme Chef de Service à l'Institut National de Formation Judiciaire à Kinshasa INAFORJ en signe. Reconnu à la Haute Ecole de Commerce de Kinshasa en qualité de *Chef de département à la section Administration et gestion des ressources humaines.*
L'auteur a un background de qualité comme Enseignant des Universités en RDC.

Par son parcours scientifique et professionnel de grande envergure, C.T. Daniel a déjà réalisé plusieurs

publications scientifiques parmi lesquelles nous retenons celles-ci: « *impact de l'exploitation artisanale de gisement de cassitérite dans la cité de Kailo, Province du Manièma; La gestion des ordures ménagères et son incidence sur l'envirnnement social: cas de la commune de Barumbu dans la ville province de Kinshasa; Impact de l'exploitation artisanale de minerais sur les enfants."* La Maison d'édition ORASSU International à travers sa Revue prestigieuse Sanvante et Pluridisciplinaire EveilCongo.net témoigne de son expertise en la matière et l'encourage d'aller de l'avant.

a) **Résumé**

La province du Maniema en général et la ville de Kindu en particulier connaissent une forte pression due à l'exploitation abusive des arbres qui entraine ainsi beaucoup de problèmes environnementaux sur tout que, cette activité se fait sans tenir compte des normes relatives à l'exploitation forestière. L'homme qui devrait à tout prix protéger l'environnement en vue d'un équilibre, apparait beaucoup plus économiste qu'écologiste. On observe actuellement la destruction de l'environnement pour donner suite à un déboisement excessif entrainant ainsi plusieurs conséquences notamment la dégradation et la perte de la couche arable, la perte de certaines espèces animales et végétales dans les endroits déboisés.

Mots clé : foret, arbre, environnement, ressources naturelles, communauté locale.

Abstract

The province of Maniema in general and the city of Kindu in particular are under strong pressure due to the abusive exploitation of trees, which thus leads to many environmental problems on all that, this activity is done without considering the standards relating to logging. The man who should protect the environment at all costs with a view to achieving a balance, appears to be much more of an economist than an ecologist. We are currently observing the destruction of the environment following excessive deforestation, thus leading to several consequences including the degradation and loss of topsoil, the loss of certain animal and plant species in deforested areas.

Introduction

Le Maniema en général et la ville de Kindu en particulier regorge des potentialités énormes en termes des ressources naturelles et que l'exploitation de ces potentialités ou ressources naturelles est entrain de causer des préjudices incalculables sur son environnement provoquant des modifications sur celui-ci**.** La question de l'arbre en ville est plus que jamais un élément central dans les interrogations relatives aux transitions durables en milieu urbain, aux enjeux d'aménagement du territoire, de réchauffement climatique et de mieux vivre. La thématique de la nature et de l'arbre en ville est un domaine pris de plus en plus au sérieux par les citoyens mais aussi par les acteurs politiques et les institutions.

L'homme qui devrait à tout prix protéger l'environnement en vue d'un équilibre, apparait beaucoup plus économiste qu'écologiste.

On observe actuellement la destruction de l'environnement suite à un déboisement excessif

entrainant ainsi plusieurs conséquences notamment la dégradation et la perte de la couche arable, la perte de certaines espèces animales et végétales dans les endroits déboisés. Il est un fait indéniable que les espèces animales et végétales qui tiennent profit des arbres sont menacées d'extinction. La misère étant un facteur occasionnant l'exploitation abusive des arbres, a atteint des dimensions incalculables dans les communautés humaines. La province du Maniema en général et la ville de Kindu en particulier ne sont pas épargnées par cette situation étant donné que leurs forêts connaissent une forte pression due à l'exploitation abusive des arbres qui entraine ainsi beaucoup de problèmes environnementaux sur tout que, cette activité se fait sans tenir compte des normes relatives à l'exploitation forestière.[11]

Ceci étant et conscient du fait que les ressources naturelles doivent être utilisées par la population qui doit en assurer la pérennité pour les générations furfures et préoccupée par cet état de l'environnement, nous nous sommes fixés les objectifs ci-après :

- Analyser l'impact de l'exploitation des arbres et ses conséquences dans la ville de Kindu et son environnement proche ;
- Proposer le mode rationnel de l'exploitation des arbres tenant compte des normes en la matière ;
- Démontrer les conséquences qui découlent d'une exploitation abusive des arbres dans la ville de Kindu.

1. Elucidation conceptuelle

[11] Arnould, P., Le Lay, Y.-F., Dodane, C., & Méliani, I. (2011). La nature en ville : l'improbable biodiversité Géographie, économie, société, pp. 45-68.

Le présent article se propose d'analyser l'impact de l'exploitation des arbres par la communauté sur l'environnement dans la ville de Kindu.

1.1. Foret

La définition du terme « forêt » est complexe et sujette à controverses jusqu'aujourd'hui parmi les scientifiques. Elle tient compte de la surface, de la densité, de la hauteur des arbres et du taux de recouvrement du sol.
Le Code Forestier de la RDC (TITRE I^{er}, Article I^{er} dans son alinéa 1er) entend par la forêt :
Un terrain recouvert d'une formation végétale à base d'arbres ou d'arbustes aptes à fournir des produits forestiers, abriter la faune sauvage et exercer un effet direct ou indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux.
Un terrain qui, supportant précédemment un couvert végétal arboré ou arbustif, a été coupé à blanc ou incendié et fait l'objet d'opérations de régénération naturelle ou de reboisement.
Par extension, sont assimilées à la forêt, les terres réservées pour être recouvertes d'essences ligneuses soit pour la production du bois, soit pour la régénération forestière, soit pour la protection du sol. (Code Forestier RDC, 2002).
Donc, la forêt est donc un milieu complexe (écosystème) où poussent plusieurs espèces végétales (plantes, bois) et où vivent de nombreux animaux. Elle est un vaste espace couvert d'arbres et constitue de l'habitat pour les animaux.

1.2. Arbre

Un arbre du latin « Arbor »est une plante ligneuse terrestre comportant un tronc sur lequel s'insèrent des branches ramifiées portant le feuillage dont l'ensemble forme le houppier, appelé aussi couronne.[12]

1.3. Communauté locale

En géographie sociale, une communauté locale désigne un ensemble de personnes vivant en collectivité dans une zone géographique donnée, à proximité les uns, les autres Selon le Titre Ier d'article Ier à son alinéa 17 du Code forestier de la RDC, la communauté locale est une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un terroir déterminé

1.4. Environnement

Le terme Environnement a pris une extension remarquable, en particulier sous l'impulsion de la langue anglaise. En fait, le terme est synonyme de l'acceptation commune du mot « milieu », c'est-à-dire le milieu vivant.
Selon le Centre International pour le devenir humain (1970), l'Environnement c'est « l'ensemble de milieux d'influences - milieux humains, naturels, économiques – qui agissent sur l'individu à tous les instants de sa vie quotidienne et déterminent, en grande partie, son comportement dans toutes les dimensions de l'être : sociale, intellectuelle, affective, spirituelle, culturelle ».

[12] Bacaicoa, M., Kuo, F., & Sullivan, W. (1998). Transforming inner-city landscapes: Trees, sense of safety, and preference. Environment and Behavior, 30, pp. 28-59.

D'après (P. DUVIGNEAUD 1974), le terme Environnement a été créé par les écologistes qui l'ont défini indirectement à travers le concept Ecologie (Science des rapports entre les organismes et leur environnement) et qui considèrent que l'Environnement se compose de deux volets :l'Environnement abiotique, physique et chimique, c'est-à-dire le matériel non vivant (sol, air, eau,...), les forces (radiations, gravités, énergie moléculaire que les organismes trouvent sur le chemin et qu'ils doivent soit éviter, soit utiliser pour satisfaire leurs besoins organiques) et l'Environnement biotique, constitué des êtres vivants.(micro-organismes, plantes, animaux,)

2. Historique de l'arbre en milieu urbain

Durant la révolution industrielle, la croissance des villes s'amplifie, notamment à cause d'un exode rural massif. Au cours de cette période, les villes se sont massivement urbanisées et à cette époque, les théories hygiénistes mettaient déjà en évidence l'importance d'avoir des espaces verts. (Lepillé et al. 2017) Il faut cependant attendre les années 1850 pour que les premiers parcs, jardins et promenades publics soient aménagés. Ces premiers espaces verts étaient généralement mis en place avec des objectifs socioéconomiques mais également avec des arguments d'esthétiques, d'agréments et de santé. (Delahoulière, 1999).

Dès les années 1900, les architectes et les urbanistes, dont Jean- Nicolas Forestier, établissent de manière méthodique et organisée les premiers systèmes de parcs et jardins, afin de créer des ossatures vertes au sein des villes occidentales. Le but est d'améliorer les espaces de vie en mettant en place des espaces d'aération et de récréation. Ainsi, au fur et à mesure des années, les terrains laissés en friche ou autrefois considérés comme des terrains à bâtir sont valorisés en espaces verts et deviennent des espaces d'utilité publique.

Des arbres y sont volontairement plantés et contribuent à l'organisation spatiale de la ville. (Blandin et Fabian, 1982). L'arbre urbain a donc une histoire et l'importance d'aménager des espaces verts dans les villes était déjà connue il y a plus d'un siècle. L'arbre urbain, au de-là de l'argument climatique de plus en plus d'organisations internationales se manifestent sur l'importance de la conservation des arbres. Ils sont devenus des outils essentiels pour lutter contre le réchauffement climatique et sont intégrés dans de nombreux projets. Les arbres sont en effet capables d'absorber et de stocker le CO2, car ceux-ci ont besoin de carbone pour grandir et vont le chercher en l'absorbant directement dans l'atmosphère. (Leys, 2014) Les arbres sont également capables de fixer un certain nombre de particules fines, principalement les plus grosses. (CEREMA, 2020) La capacité des arbres urbains à éliminer les NOx présents dans l'atmosphère semble être comprise entre 0,79 et 1,11 g par m2 par an.

Les arbres urbains sont donc capables d'éliminer plusieurs centaines de tonnes de NOx et ainsi participer encore à la dépollution de l'air ambiant dans les villes. Bien que les arbres soient vus comme des outils de lutte contre le réchauffement climatique, ceux-ci sont capables de remplir d'autres fonctions et de rendre d'autres services dans le milieu urbain. Les arbres sont depuis longtemps considérés pour les fonctions esthétiques et structurantes qu'ils peuvent occuper dans l'espace urbain. (Delahoulière, 1999) Mais les arbres sont aussi capables de servir de murs anti-bruit. Certaines villes ont d'ailleurs envisagé leur plan de végétalisation au travers de la qualité des arbres à lutter contre la pollution sonore. (Heuclin-Reffait, 2021) Les arbres peuvent remplir des fonctions pédagogiques et liées aux loisirs.

Que ce soit au travers des parcs en pleine ville ou au travers d'arboretum un peu plus étendus, les arbres regroupés peuvent créer ensemble un espace propice aux activités pédagogiques.(Delahoulière, 1999).

Dans le cadre d'un projet bruxellois d'installation de vergers urbains, les arbres ont aussi permis de mobiliser et de renforcer la cohésion sociale entre riverains, via notamment la planification de récoltes citoyennes et communes.(Toussaint , 2021). Les arbres installés dans le périmètre urbain, doivent être entretenus. La gestion des arbres déploient toute une chaine de compétences très diverses.

Ainsi, entre les équipes de surveillance et d'entretien des arbres, les élagueurs, les pépiniéristes, les fabricants de sol et les équipes de planteurs, une véritable économie locale peut se développer. (Seghi, 2019) La plus-value économique que les arbres peuvent apporter ne se limite pas uniquement à la création d'une économie locale. Les fonctions esthétiques assurées par la présence d'arbres en ville ont des retombées positives sur les activités économiques et aussi touristiques, notamment en participant à l'amélioration du cadre de vie. (Jones, 2021) Dans les décennies à venir, l'augmentation continue des températures due au réchauffement climatique risque d'empirer le phénomène des îlots de chaleur. Ce phénomène risque d'impacter davantage les milieux urbains en raison de leur densité et de leur caractère très minéral. (Park et al. 2021) Les arbres sont vus comme un moyen efficace de lutter contre les températures extrêmes en ville et permettent de limiter le phénomène des îlots de chaleur urbains. En effet, les arbres en ville permettent de créer des coins d'ombre grâce aux rayonnements solaires qu'ils réfléchissent. Ils peuvent également jouer un rôle de régulation de la

température dans les zones de basse atmosphère, notamment grâce aux rejets de vapeur d'eau et à l'évapotranspiration. [13]

3. Impact de l'exploitation des arbres dans la ville de Kindu

2.1. Impacts environnementaux

Selon (SCHÜTZ J.P et Alli 2009), l'exploitation forestière industrielle et artisanale peut générer des impacts négatifs et positifs. L'exploitation forestière intensive affecte négativement l'environnement de plusieurs points de vue :

- En supprimant des arbres qui sont le support de communautés épiphytes, fongiques et animales associées, elle altère directement et indirectement la composition spécifique, la structure de la forêt, le terrain, et peut causer un épuisement du sol quand il est fragile ou en forte pente ;
- Par les perturbations directement causées par les opérations d'abattage (bruit), dérangement, animaux écrasés ou perdant brutalement leur habitat ;
- Par des impacts indirects (tassement du sol, artificialisation ou dégradation du réseau hydrographique, dérangement, construction de routes, pistes et aires de travail et de débardage)
- Par l'artificialisation des forêts, surtout dans le cas des systèmes sylvicoles basés sur les monocultures, les coupes rases et les plantations artificielles ;

[13] Hallot, E. (2022, Juin). Green infrastructure planning through EO and GIS analysis: the canopy plan of Liège, to mitigate its urban heat island. ISPRS - International Archives of the Photogrammetry Remote Sensing and Spatial Information Sciences.

- Et parfois en remplaçant les essences autochtones par d'autres essences peu favorables aux biocénoses locales, ou acidifiant ou dégradant les sols. Cette stratégie contribue aussi à réduire le stock génétique au sein des populations d'essences locales ; L'exploitation est souvent associée à un système de cloisonnement et de drainage. Elle peut mener à une perte d'habitats pour certaines espèces, particulièrement dans les zones écologiquement sensibles. L'exploitation sur pente raide peut provoquer une érosion du sol, des glissements de terrain, une turbidité de l'eau et dégrader des habitats particuliers (tels que « forêts de ravin », creuses, etc.).

2.2. Déboisement

La surexploitation forestière et la collecte intensive de bois de feu dégradent la forêt de la ville de Kindu, causent des dégâts aux arbres qui rendent les zones vulnérables à l'érosion du sol ; et enfin, le brulis saisonnier pour la préparation des champs à la culture et au pâturage, ou pour chasser les gibiers ou lutter contre les parasites, dégrade les bordures de foret et empêche la régénération dans les zones récemment dégagées. Le défrichement, le brulage et la transformation des zones forestières sont directement et indirectement associés à plusieurs facteurs de base, notamment la croissance démographique rapide et les changements démographiques, les politiques macro-économiques inappropriées, les reculs de l'économie, les insuffisances techniques qui aboutissent au gaspillage et à l'inefficacité et les capacités fragiles en matière de gestion et d'administration.

Les causes profondes du déboisement dans la ville de Kindu sont aisément discernables.

Des taux de croissances démographiques combinés avec une capacité financière, technique et institutionnelle insuffisante pour une utilisation plus productive des terres, entrainent des besoins croissants de terres et de ressources forestières pour répondre aux besoins d'alimentation, d'énergie et matériaux de construction. [14] Les forets les plus frappées sont celles qui sont les plus accessibles aux populations urbaines qui croissent à des taux plus élevés que les moyennes nationales.
Si les taux du déboisement se poursuivent au même rythme, la ville de Kindu deviendra plus vulnérable aux impacts négatifs éventuels du changement climatique.
La production des braises, des planches, des bois de chauffes et des briques cuite sont les plus grandes sources de l'exploitation des arbres dans la ville de Kindu. La dégradation de l'environnement en résulte lorsque les pressions démographiques, les projets d'infrastructure mal planifiés et les régimes fonciers inéquitables entravent les systèmes de culture itinérante traditionnels. Comme cela a été le cas pendant des siècles, la vaste majorité de la population de la ville de Kindu est directement tributaire de la productivité de l'arbre pour sa survie. Les populations croissantes exercent une pression plus grande sur cette ressource naturelle précieuse.

Les populations croissantes dans la ville de Kindu ou l'approvisionnement en bois est faible et ou les pratiques de ramassage ne sont pas soutenables, exercent des pressions de plus en plus marquées sur les zones

[14] Hill, E., Dorfman, J., & Kramer, E. (2010, Avril). Evaluating the impact of government land use policies on tree canopy coverage. Land Use Policy, 27, pp. 407-414. doi:https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2009.05.007.

forestières avoisinâtes, en particulier pour le ramassage de bois de feu.

Dans la ville de Kindu, l'exploitation des arbres a de fin commerciales est dominée essentiellement par la population vivant dans cette ville qui s'intéressent principalement à réaliser des gains à court terme. En général, les exploitants forestiers ont tendance à abattre les arbres offrant le maximum de bois utilisables. Les grands arbres, de vieille croissance présentant des branches droites et nettes qui atteignent la voute du foret. L'industrie se consacre habituellement à la pratique de pure perte connue sous le nom « d'écrémage » : cette pratique qui consiste à ne prendre que les meilleurs bois, du sommet du tronc à juste la partie du tronc en dessous des premières branches. Le reste de l'arbre est laissé sur le tapis forestier.

Les pressions exercées pour réaliser des recettes ont portés la population de la ville de Kindu à promouvoir activement l'exploitation accrue des arbres. (Photo 1, 2, 3,4)

Photo 1*.Une vue des exploitants des planches dans les environs de la ville de Kindu*

Source *: cliché de l'auteur 2024*

Photo 2*.Une vue de planches exploitées dans les environs de la ville de Kindu*
Source *: cliché de l'auteur 2024*

Photo 3. *Un marché de la vente de braises dans la ville de Kindu*
Source *: Cliché de l'auteur 2024*

Photo 4. *Une vue des arbres détruit dans la ville de Kindu*
Source *: Cliché de l'auteur 2024*

Photo 5. *Un four de fabrication des briques cuites dans la ville de Kindu*
Source *: cliché de l'auteur 2024*

2. Impact sur le changement climatique

La déforestation au profit d'exploitation des arbres rejette également des émissions de gaz à effet de serre, puisque les arbres, lorsqu'ils sont abattus, libèrent le carbone qu'ils ont stocké. La destruction des forets, qui absorbent le dioxyde de carbone, limite également la capacité de la nature à empêcher l'émission de gaz d'entrer dans l'atmosphère. 20 pourcent des émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines proviennent de la dégradation de l forets. Cette déforestation est à la fois une cause et une conséquence du changement climatique. Les grades surfaces boisées sont des puits de carbone qui stockent le dioxyde de carbone et rafraichissent l'air.

Sous l'effet du soleil, l'eau absorbée par les arbres s'évapore, créant de la vapeur d'eau. Ainsi des nuages se forment, engendrent des nouvelles précipitations. La déforestation vient interrompre ce processus et prive l'atmosphère de cet effet rafraichissant, créant ainsi un cercle vicieux qui accentue le changement climatique. Si les émissions de gaz à effet de serre se poursuivent aux rythmes actuels, la température globale en moyenne de la terre devrait augmenter de 1°C avant la fin du siècle prochain par rapport à la moyenne actuelle d'ici l'an 2025 et de 3°C avant la fin du siècle prochain. Les hausses de températures les plus marquées se produiront aux latitudes élevées. Une hausse moyenne des précipitations sous les tropiques devrait se produire en association avec ce réchauffement, bien que des hausses et des baisses de précipitation soient à la fois attendues.[15]

[15] Blandin, P., & Fabian, J.-L. (1982). Etude des changements sociologiques, écologiques relatifs aux forets péri-urbains. Paris: Ecole Normale Supérieure.

2.3. Impact de l'exploitation de l'arbre sur la santé humaine

Concernant les impacts associés à la santé de l'homme, il a été démontré que la couverture arborée urbaine et sa modification avaient un impact quantifiable sur les mortalités prématurées dues aux fortes chaleurs. On pourrait également ajouter que les arbres permettent une meilleure gestion de l'eau et de pluie. Ils permettent de lutter activement contre le ruissellement et contre l'érosion. Selon (HiLL et al.2010) La préservation du couvert végétal permet ainsi de réaliser des économies importantes dans la gestion des eaux pluviales. Enfin, les arbres participent à la sauvegarde d'un certain écosystème urbain, notamment en apportant des conditions propices à d'autres espèces et en abritant des insectes, des petits animaux, des rongeurs ou des oiseaux. Il existe un très grand nombre d'espèces d'arbres différentes dans les environs de la ville de Kindu. De la même manière que chaque zone géographique possède une flore qui lui est propre, chaque essence possède des caractéristiques spécifiques. Ainsi, il est important de noter que chaque espèce d'arbres, au travers de ses caractéristiques, pourra jouer des rôles différents et avec plus ou moins d'intensité au sein de l'ensemble des arbres présents.

4. politiques de reboisement de la ville de Kindu et participation citoyenne

Dans nos régions, souvent les femmes et les hommes se préoccupent à satisfaire leurs besoins et pour y parvenir, ils recourent aux ressources naturelles notamment les arbres, l'eau, les animaux, les minerais, la forêt…Ces ressources présentent une grande importance dans la vie des êtres vivants. Les arbres jouent un rôle écologique important, ils servent à briser le vent et à abriter les cultures ainsi qu'à protéger le sol contre l'érosion.

Leur ombre fait baisser la température du sol et les feuilles qui tombent freinent le ruissellement des eaux de pluie préservant ainsi le sol et accroissant l'infiltration, ce qui permet aux réserves d'eau souterraine de se recharger. Ils redistribuent les aliments nutritifs en exploitant les minéraux essentiels du sous-sol et les mettent à la portée d'autres végétaux. Les arbres ont une fonction sociale non négligeable. Ils donnent de l'ombre aux hommes et aux animaux dans les pays chauds et ils sont parfois le centre de réunion et d'activités familiales et villageoises.

Souvent on les cultive et on les protège pour ombre leur beauté et parfois pour leur caractère sacré. Par rapport aux besoins et aux modes de vie des populations rurales, les arbres fournissent aussi de très nombreux produits dits « mineurs » dont il ne faut pas sous-estimer l'intérêt car, ils sont souvent utiles. Une série des matériaux de construction commerciaux sont produits sur base des arbres. Les arbres jouent donc dans la vie des êtres vivant un rôle à la fois complexe et variable. Ce serait une grave erreur que de s'intéresser uniquement à un de ses aspects même au plus important qui est le bois du feu au détriment des autres. Les nombreux produits et avantages qu'offrent les arbres témoignent son importance. C'est dans ce cadre que nous avons jugé utile de mener une étude sur l'exploitation des ressources naturelles, dans le cas d'espèces de l'arbre connaissant son importance sur l'environnement et la façon dont il est exploité par la population.

L'arbre en milieu urbain, est un arbre qui se mêle au quotidien des citoyens et trouve une place au sein de l'espace citadin. L'intervention de l'homme dans ce type d'aménagement suggère des dimensions politiques, démocratiques et de participation citoyenne. Intéressons-nous à la capacité des citoyens à participer et à se mobiliser dans le cadre de projets politiques de plantations d'arbres. Bien qu'il apparaît très complexe d'expliciter la manière dont sont perçus les arbres par les citoyens, la littérature scientifique et grise a permis de mettre en exergue quelques pistes de réponses. Nous pouvons affirmer que la perception de l'arbre en ville est fortement dépendante de la culture, de l'époque mais aussi de l'individu. (Delahoulière, 1999). Il semble que l'utilité des arbres soit reconnue depuis longtemps au sein de l'espace urbain. La majorité des citoyens semble apprécier la présence d'arbres dans le milieu urbain et semble également capable de manifester des préférences concernant la plantation d'arbres en elle-même.

CONCLUSION

Nous voici au terme de notre travail qui a porté sur essai d'analyse de l'impact de l'exploitation des ressources naturelles sur l'environnement dans la ville de Kindu ; Cas de l'arbre. Il convient de signaler que le souci pour nous était de démontrer combien de fois une mauvaise exploitation des ressources naturelles présente des conséquences graves sur l'environnement.

Le déboisement, le changement climatiques tant leurs causes que leurs effets, devraient être considérés avec plus d"attention dans la planification du développement et devraient être traités comme des problèmes de base par les gouvernements nationaux et les agences de développement.

Le déboisement est et continuera d'être la source principale d'émission de CO2, mais les conséquences directes du déboisement sur l'environnement, telles que le changement dans les modes de précipitations et les réductions de la fertilité des sols, seront probablement plus immédiates et plus funestes à court terme que les incidences indirectes qui résulteront du changement climatique globaux. Il est indispensable, pour les habitants de la région qui reposent sur la base des ressources naturelles pour leurs substance et la stabilité économique nationale ; d'éviter ces conséquences.

Une meilleure gestion des ressources forestières est donc capitale, non seulement pour réduire les émissions de gaz à long terme, mais aussi pour assurer les chances d'un futur économique prospère pour la ville en évitant la dégradation de l'environnement.

Il n'y a guère de preuve que les activités de reboisement aient enregistré quelques succès importants. Il ne faut pas en conclure que la plantation d'arbres devrait abandonnée mais que ces efforts devrait être orientés de

manière plus appropriée et devrait inclure des mécanismes de gestion appropriés. Néanmoins, les efforts déployés pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre devront être axés davantage sur le contrôle du rythme et de l'évolution des pertes de la forêt restante plutôt que sur la plantation des nouveaux arbres, en d'autres termes, sur la gestion améliorée des ressources naturelles existantes de la région. Une meilleure gestion des ressources de la forêt existante non seulement réduira les émissions de gaz, mais aussi évitera d'autres conséquences nuisibles immédiates du déboisement sur l'environnement et aidera à conserver cette ressource économique précieuse.

BIBLIOGRAPHIE

1. Arnould, P., Le Lay, Y.-F., Dodane, C., & Méliani, I. (2011). La nature en ville : l'improbable biodiversité Géographie, économie, société, pp. 45-68.
2. Bacaicoa, M., Kuo, F., & Sullivan, W. (1998). Transforming inner-city landscapes: Trees, sense of safety, and preference. Environment and Behavior, 30, pp. 28-59.
3. Hallot, E. (2022, Juin). Green infrastructure planning through EO and GIS analysis: the canopy plan of Liège, to mitigate its urban heat island. ISPRS - International Archives of the Photogrammetry Remote Sensing and Spatial Information Sciences.
6. Callon, M. (1986). Eléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc. L'Année Sociologique, 36, pp. 169-207.
7. Callon, M., & Law, J. (1997). L'irruption des non-humains dans les sciences humaines : quelques leçons tirées de la sociologie des sciences et des techniques. Les limites de la rationalité, Les figures du collectif, pp. 99-118.
8. Cerema. (2020, Décembre). SESAME : un projet innovant sur les arbres et arbustes urbains, et l'adaptation au changement climatique. Récupéré sur https://www.cerema.fr/fr/actualites/sesame-projet-innovant-arbres-arbustes-urbainsadaptation-au Cheng,
9. Delahoulière, I. (1999). La perception de l'arbre en ville - Rapport de recherche bibliographique. Lyon: Ecole nationale supérieure des Sciences de l'information et des Bibliothèques, Universite Claude Bernard.
10. Divigneau, P. (1980), La synthèse écologique, éd, Paris.

11. Leys, A. J. (2014). “How is carbon stored in trees and wood products? » Récupéré sur Forest and Wood Products Australia for Forest Learning:
12. Jones, B. (2021). Planting urban trees to improve quality of life? The life satisfaction impacts of urban afforestation. Forest Policy and Economics, 115. doi:https://doi.org/10.1016/j.forpol.2021.102408
13. Journal Officiel, loi N° 011/2002 portant code forestière de la RDC 2002.
14. GORDON. M. et FRAN PETRY, guide de l’élaboration d’un projet de recherche en sciences sociales, éd, de boch Bruxelles 2000.

Par C.T. Dr. DANIEL MWINYIPEMBE MUCHAPA

Chap. X. DETERMINANTS DE DECES MATERNEL DANS LA ZONE DE SANTE DE MINOVA DU 1er JANVIER au 31 DECEMBRE 2019

Par NTAMPAKA TULINABO Innocent

BIOGRAPHIE DE L'AUTEUR

L'Auteur est Ass2. NTAMPAKA TULINABO Innocent, licencié en Sciences Infirmières, orientation Enseignement et Administration en Soins Infirmiers. En 2018-2019, il obtint un Diplôme de Graduât en Sciences Infirmières, orientation Hospitalière. 2013-2014, il eut un Diplôme d'Etat en Technique Sociale à l'Institut Chanyi/Minova et en édition 2005-2006 : Obtention d'un Certificat d'Etudes Primaires à l'E.P BUHAMBA-Nyarubuye/Minova. Autres formations : En 2013 : formation sur les enquêtes nutritionnelles dans les zone s de santé de MINOVA et BUNYAKIRI. En 2019 : formation dans la gestion des dispensaires et pharmacies. Il a des compétences humanitaires entre autres : le sens de l`organisation ; De planification et des priorités, Capacité de s`adapter, Une bonne capacité de communication, rigueur, Honnêteté, fiabilité et intégrité et impartialité ; Discrétion et respect de la confidentialité, Le sens de relation, de la diplomatie et managériale (la gestion de

compétence, potentiel du personnel, gestion de carrière, feedback, motivation au travail, analyse de l`environnement du travail et la connaissance). Capacité à travailler en équipe et résistance au stress.

I. INTRODUCTION

La mortalité maternelle constitue une injustice sociale inacceptable dans le Monde. Chaque jour, environ 830 femmes meurent de causes évitables liées à la grossesse et à l'accouchement, dont 99% dans les pays en voie de développement,

En 2015, 303 000 femmes sont décédées pendant ou après la grossesse ou l'accouchement avec plus d'une vie perdue toutes les 2 minutes. Par ailleurs, Il a été remarqué qu'au moins 25% des décès maternels se produisent pendant la grossesse ou l'accouchement. Rivière déclarait en 1959 :«la grossesse et l'accouchement ont, depuis l'origine des temps, fait courir à la femme un risque mortel ». La mortalité maternelle est la conséquence de complications obstétricales non dépistées précocement dans le cadre des consultations prénatales et non prises en charge à temps dans les maternités suffisamment équipées.
Le taux de mortalité maternelle est en relation directe avec le taux d'accouchements, lié à des problèmes d'accessibilité aux soins qualifiés de facteurs de risques extrinsèques de mortalité maternelle (véhicule, distance à parcourir), mais il faut également tenir compte des facteurs intrinsèques en relation avec le statut personnel de chaque femme (âge, antécédents pathologiques, parité antécédents obstétricaux).

Cette situation qui n'épargne aucun pays ne cesse d'attirer l'attention des décideurs de tous les gouvernements du monde et constitue une préoccupation majeure des cadres de la santé publique pour des investigations contributives à l'amélioration de la maternelle et infantile.

On a souvent entendu dire que dans le monde, chaque année plus d'un million de jeunes femmes meurent par suite de complications de la grossesse ou de l'accouchement, que ce fait ne choque plus. Pourtant la plupart de ces décès pourraient être évités si des mesures de prévention étaient prises et si les soins nécessaires étaient disponibles. La grossesse, l'accouchement et leurs conséquences constituent toujours les principales causes de décès, de maladies et d'incapacité chez les femmes en âge de procréer des pays en développement. Dans ces pays, plus de 300 millions de femmes souffrent de pathologies aigues ou chroniques imputables à la grossesse ou à l'accouchement.

Un risque à la naissance, de décès lié à la maternité de1sur16 contre1sur 2800 dans les pays riches. Plus de 50% des décès se produisent dans les pays en voie de développement. Moins de 1% des décès maternels ont eu lieu dans les pays à revenu élevé. Selon l'OMS les hémorragies constituent la principale cause de décès maternel (34%), suivi des infections (21%), des avortements à risques (18%), des états hypertensifs (16%). Une part importante de ces décès survient au cours de la grossesse.
Sur les 211millions de grossesses qui selon les estimations se produisent chaque année, environ 46 millions sont des avortements provoqués qui pour

seulement 60% d'entre eux sont pratiquées dans des bonnes conditions de sécurité. Chaque année, 68000 décès sont dus à des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions de sécurité.

La communauté internationale concernée par la santé et le développement a à maintes reprises appelé à l'action pour s'attaquer à ce problème, et les gouvernements se sont engagés à le faire notamment la conférence internationale sur la population, et le développement (Le Caire,1994) ainsi que la quatrième conférence mondiale sur la femme (Pékin1995).

La République démocratique du Congo (RDC) compte parmi les pays de l'Afrique Sub-saharienne, dont la charge de décès maternels, figure parmi les plus élevées, avec 22.000 décès maternels en 2015. Les progrès enregistrés dans la lutte contre la mortalité maternelle restent bien minces en RDC. D'après les statistiques sanitaires mondiales, le taux de mortalité maternelle dans ce pays, est passé de 930 à 690 décès maternels pour 100.000 NV entre 1990 et 2015.

En RDC les interventions mises en place dans les cadres de la Surveillance de décès maternel et la Riposte (SDMR) depuis 2015 ont permis aux 26 DPS de notifié 10665 décès maternels dont 2815 en milieu hospitalier et 7850 dans la communauté.

Au cours du premier semestre 2018, le pays a notifié 3656 cas de décès maternels dont 1314 cas dans les FOSA et 2342 cas dans la communauté. La province du Sud Kivu étant à la tête avec 361 cas suivie de Haut Lomami : 254

cas, Kwilu : 252 cas, Kinshasa : 190 cas et Nord Kivu 186 cas de DM.(4)

Dans la zone de santé de Minova, on a enregistré 22 décès maternels dont 12 dans les FOSA et 10 dans la communauté depuis janvier 2018 en janvier 2020. Cette situation demeure inquiétante et continue à attirer l'attention de tout scientifique soucieux de contribuer à l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant afin de réduire la mortalité materno-infantile. C'est dans cette optique que cette étude rétrospective vise à analyser les facteurs déterminant les décès maternels dans la zone de santé de Minova.

II. QUESTIONS DE RECHERCHE

La sensation de notre réflexion nous oblige comme dans tout travail scientifique, de s'appesantir sur les questions qui nous ouvrirons les horizons tout au long de notre travail.

Question générale

Quels sont les déterminants de décès maternels dans la zone de santé de Minova ?

Questions spécifiques

- Quels seraient les caractéristiques socioculturelles des femmes/femmes décédées ?
- Quels seraient les antécédents et parcours de soins des mères décédées ?
- Quelle serait l'adéquation de la prise en charge au niveau des structures de référence en rapport avec le risque présenté par les mères décédées ?

- Quels seraient les circonstances de décès des mères (causes directes, causes indirectes et autres circonstances de décès) ?

III. HYPOTHÈSES DU TRAVAIL

– Certains facteurs socioculturels tels que l'âge, le niveau d'instruction, la profession influenceraient le taux de mortalité maternelle élevée**,**

– La faiblesse de la couverture sanitaire et la mauvaise qualité des soins prénataux contribueraient à la mortalité maternelle élevée,

– Les antécedents telsque la parité, les utérus cicatriciels et certaines pathologies associées à la grossesse ainsi que les complications du post partum seraient les principales causes des décès maternels.

– L'inadéquation de soins médicaux et infirmiers offerts aux femmes enceintes et accouchées seraient à la base des décès maternels dans la zone de santé de Minova.

IV. OBJECTIFS DU TRAVAIL

Notre étude vise à identifier et à décrire les principaux facteurs de risque de décès maternels dans la ZS de Minova.

Objectifs spécifiques

Spécifiquement, l'étude s'intéresse à :

- Décrire le profil socio démographique et épidémiologique de la femme décédée suite à une grossesse,
- Déterminer la fréquence de la mortalité maternelle dans la ZS de Minova
- Identifier les facteurs pouvant influencer sur la survenue du décès avant l'accouchement ;
- Identifier les causes et les facteurs de risque de décès maternel les plus rencontrés dans la ZS de Minova pendant notre période d'étude.
- Formuler des recommandations pour améliorer la situation.

V. JUSTIFICATION ET INTERET DU SUJET

- **Justification**

Bien que le décès maternel soit devenu un évènement très dans les pays développés, il demeure une réalité fâcheuse pour la plupart des pays en développement surtout ceux de l'Afrique. La mortalité maternelle est considérée comme un indicateur de performance pour le système des soins dans toute politique sanitaire d'un pays. Depuis plusieurs décennies, les dirigeants des pays du monde en général et ceux de la RDC en particulier, se mobilisent pour réduire le taux de mortalité de femmes liée à la grossesse et à l'accouchement à travers la politique sanitaire basée sur les soins de santé primaires, les OMD et actuellement les ODD mais l'objectif demeure non atteint malgré les efforts consentis.

La mort maternelle a été retenue comme faisant partie des évènements dits « évitables » c'est-à-dire des évènements dont la survenue en excès témoigne d'une contre-performance (ou dysfonctionnement) du système de soins, que cette défaillance concerne la prévention, l'organisation des soins et les soins prodigués

De plus et plus spécifiquement, la mortalité maternelle demeure le principal indicateur de santé maternelle, en l'absence des mesures standardisées de morbidité maternelle. Elle constitue à ce titre, un évènement sentinelle témoignant l'existence d'évènements morbides d'amont plus fréquents mais de surveillance plus difficile.

Le profil de mortalité maternelle communique donc une information non seulement sur le risque attribuable à la grossesse et à l'accouchement mais aussi à la performance du système de soins.

A ce double titre, les variations des caractéristiques de la mortalité maternelle entre pays, et cours du temps pour un même pays, doivent constituer un signal fort pour les professionnels de santé et les décideurs. Sa surveillance demeure donc pleinement d'actualité.

VI. DÉLIMITATION DU SUJET

Tout travail qu'il soit scientifique, acceptable, doit être limité dans l'espace et dans le temps. Raison pour laquelle nous abordons ces deux critères en rapport avec notre sujet d'étude.

Dans l'espace

Notre étude s'est réalisée dans différentes structures de la ZS de Minova.

Dans le temps

Nos investigations se sont étendues sur une période de 24 mois allant du 1er janvier 2018 jusqu'au 1er janvier 2020 dans la zone de santé de Minova

Sur le plan thématique

Ce travail s'inscrit dans le cadre d'inverser la faible utilisation des structures de santé dans cette zone.

VII. SUBDIVISION DU TRAVAIL

Hormis l'introduction et la conclusion, le présent travail de mémoire est subdivisé en 4 chapitres : le premier chapitre traite de la revue de littérature, le deuxième présente : la méthodologie, le troisième présente les résultats de l'étude, le quatrième est axé sur la discussion des résultats.

VIII. REVUE DE LA LITTERATURE

a) Définition de quelques concepts

1. La mortalité maternelle :

Selon l'OMS la mort maternelle est « *le décès d'une femme survenu au cours de la grossesse ou dans un délai de42 jours après sa terminaison quelle qu'en soit la durée ou la localisation, pour une cause quelconque déterminée ou aggravée par la grossesse ou les soins qu'elle a motivé, mais ni accidentelle, ni fortuite».*

I.1.2 Les déterminants de décès maternels :

- **Les décès maternels par causes obstétricales directes :**

Ce sont des décès maternels résultant d'affection ou de complications particulières à la grossesse, ou de leur prise en charge, survenant avant, pendant ou après l'accouchement. On distingue cinq grandes causes obstétricales directes. Il s'agit : des hémorragies, des dystocies, de l'hypertension artérielle sur grossesse, des infections, des avortements à risques.

- **Les décès maternels par causes obstétricales indirectes :**

Ce sont des décès maternels qui résultent d'une maladie préexistante ou d'une affection apparue pendant la grossesse sans qu'elle soit due à des causes obstétricales directes mais qui a été aggravée par les effets physiologiques de la grossesse.

- **Morts maternelles tardives:**

Décès qui résultent de causes obstétricales directes ou indirectes, survenus plus de 42 jours, mais moins d'un an, après la terminaison de la grossesse.

- **Morts maternelles liées à la grossesse :** décès survenus au cours de la grossesseoudansundélaide42joursaprèssaterminaison, quelle que soit la cause de la mort.

- **Le taux de mortalité maternelle (TMM):**

C'est le nombre de décès maternels par an pour 100.000femmes en âge de procréer (de 15 à 49 ans)**.**

I.1.3 Historique

L'histoire montre que l'on peut sensiblement améliorer la situation lors que des interventions clés sont en place. La mortalité maternelle a diminué en Suède dans le courant du XIX^{e} siècle lorsqu'à été adoptée une politique nationale favorisant la présence de sage – femmes qualifiées à tous les accouchements et fixant des normes pour la qualité des soins. **Au début du XXe siècle, le taux de mortalité maternelle en Suède était le plus faible d'Europe-environ 230 décès pour 100000 naissances vivantes contre plus de 500 pour 100000 au milieu des années 1880**.

Au Danemark, au Japon, aux Pays-Bas et en Norvège, des stratégies semblables sont donné des résultats comparables.

En Angleterre et au Pays de Galles, aucune diminution de la mortalité maternelle n'a été visible avant les années 30 ; au niveau national, l'engagement politique ne s'est fait que lentement et la professionnalisation des soins obstétricaux a été retardée d'autant. Toutefois, dans chaque cas, la clé de ces diminutions a été la professionnalisation des soins liés à la maternité.

I.1.4 Epidémiologie :

Fréquence

L'organisation mondiale de santé a estimé que chaque année dans le monde près d'un demi-million de femmes meurent des suites de la grossesse, l'accouchement, les suites de couche et l'avortement**.**

Le Docteur Halfan MALHER (1987) soulignait l'importance du problème en ces termes :

<<Toutes les minutes une femme meurt quelque part dans le monde, ce qui représente 500.000 morts par an dont 99% dans les pays en voie de développement, la vaste majorité se trouve en Afrique et en Asie du Sud>>**.**

Sur les 211 millions de grossesses qui selon les estimations, se produisent chaque année, environ 46 millions se terminent par des avortements provoqués qui, pour 60% d'entre eux sont pratiqués dans des bonnes conditions de sécurité.

Chaque année plus de 18 millions d'avortements provoqués sont pratiqués par des personnes ne possédant pas les compétences nécessaires et ou dans un environnement qui ne répond pas aux normes médicales minimales.

Avec 34 avortements non médicalisés pour 1000 femmes l'Amérique du Sud présente le taux le plus élevé suivi de près par l'Afrique de l'Est (31 pour 1000 femmes), l'Afrique de l'Ouest (25 pour 1000 femmes) et l'Asie méridionale (22 pour 1000 femmes).

Chaque année 68000 décès sont dus à des avortements pratiqués dans des mauvaises conditions de sécurité**.**

On estime que si toutes les femmes qui ne désirent pas de grossesse, utilisaient des moyens contraceptifs efficaces, on pourrait éviter jusqu'à 100.000 décès maternels chaque année.

IX. LES FACTEURS DE RISQUE :

Les risques liés à l'âge et à la parité :

Les femmes qui ont beaucoup d'enfants, ou qui ont accouché aux âges extrêmes de leur période d'activité génitales ont d'avantage exposées à la mortalité maternelle au cours de la gravido-puerpéralité. La parité augmente le risque chez la primigeste et la grande multipare, de même la combinaison âge-parité accroît le risque pour la primipare âgée**.**

Le très jeune âge représente un risque accru partout dans le monde. Ce risque relatif de décès maternel en fonction de la parité a déjà fait l'objet d'une étude appropriée au Sénégal**.**

- Au Sénégal cette réalité a été démontrée par une étude faite au CHU de Dakar sur la gravido-puerpéralité des adolescentes : la tranche d'âge la plus exposée est celle inférieure à 17 ans. La tranche d'âge de 18-19 ans ne présentait aucune différence significative avec les autres tranches d'âge. Ainsi la limite supérieure du risque pourrait être fixée à 17 ans**.** Ceci s'explique par la précocité des mariages, une faiblesse et ou une mauvaise utilisation de la contraception.
- Au Mali l'étude de Djilla A, avait montré que le risque de la parité chez les grandes multipares âgées (30 ans et plus, parité supérieure à 5) était de 26, 98%. Les primipares jeunes (moins de 20ans et Parité égale à 1) représentaient 20, 53 % de décès. Cette population cible était la plus touché.

- Aux Etats unis : les femmes âgées de plus de 35ans sont volontiers exposées au risque de mortalité maternelle**.**

➢ **Les risques liés aux statuts socio-économiques :**

Dès son lancement en 1987, l'Initiative pour une maternité sans risque a admis la complexité des causes de la mortalité maternelle. Les femmes souffrent et meurent par ce qu'elles sont négligées dans leur enfance, mariées dans leur adolescence, pauvres, analphabètes, sous-alimentées et surmenées. Elles sont victimes de pratiques traditionnelles nocives et cantonnées dans un rôle dans lequel leur valeur est uniquement définie par le nombre des enfants qu'elles mettent au monde.

Outre les causes médicales connues de décès maternels, certaines causes socio-économiques induisent des retards qui favorisent des décès maternels. Ces causes socio-économiques ne permettent pas d'exécuter des gestes salvateurs qui peuvent sauver les patientes présentant des complications de la grossesse ou de l'accouchement.

➢ **Risques liés au statut matrimonial :**

Le célibat constitue un risque de décès maternel très élevé. En effet les femmes à statut matrimonial instable sont exposées aux avortements provoqués clandestins dont les conséquences vont d'un choc hémorragique à une stérilité secondaire ou définitive.

Par les exigences du couple, certaines femmes mariées sont exposées aux grosses ses trop rapprochées et tardives entraînant un affaiblissement de l'organisme maternel et exposant au décès.

- **Facteurs liés à la reproduction :**

"Trop d'enfants, trop tôt, trop tard et trop rapprochés".

Voici les quatre "trop" qui contribuent à augment et le taux de mortalité maternelle. Pour expliquer cette situation on peut évoquer diverses raisons.

- Dans les mariages polygames les coépouse sont tendance à faire la concurrence poura voir le plus grand nombre d'enfants et cela à cause de l'héritage du mari. Dans d'autres cas la préférence de l'enfant des exe masculin dans notre société oblige certaines femmes à faire des grossesses rapprochées. Cette attitude est encouragée et renforcée par les structures sociales qui restre ignent le droit des filles à hériter**.**
- Parfois le grand nombre d'enfant constitue la preuve de fécondité d'une femme dans la société traditionnelle et constitue une source de main d'œuvre pour le couple à la vieillesse.

4 Les causes de la mortalité maternelle

Près de deux tiers des décès maternels qui surviennent dans le monde sont imputables directement à cinq causes à savoir : les hémorragies, la dystocie d'obstacle, l'éclampsie (hypertension due à la grossesse), la septicémie et les avortements pratiqués dans des mauvaises conditions hygiéniques. Le tiers restant est imputable aux causes indirectes c'est-à-dire une condition médicale existante que la grossesse ou l'accouchement aggravent comme le paludisme, l'anémie, l'hépatite ou de plus en plus le sida.

Les causes directement obstétricales : L'hémorragie : 24,8%, l'éclampsie : 12,9%, l'infection : 14,9%, Avortement : 12,9%, Travail dystocique : 6,9%, Autres causes : 7,9% (les interventions obstétricales et les accidents d'anesthésie, l'OAP, les embolies amniotiques et les maladies thromboemboliques).

Les causes indirectement obstétricales : 19,8%, les cardiopathies décompensées, les hépatites virales.

Les causes sans rapport avec l'obstétrique.

Les hémorragies constituent la Première cause de mortalité maternelle dans le monde (25%)

Dans le monde chaque année :

- 14 millions cas d'hémorragie liée à la grossesse.
- Au moins 128.000décès par hémorragie

Facteurs de risque de décès maternel

Influence de l'origine ethnique : on observe une surmortalité maternelle en milieu rural.

Influence du statut marital : le taux de mortalité élevé est observé chez les célibataires avec grossesses illégitimes.

Influence de la parité : les grandes multipares et les primipares sont les plus touchées.

Influence liée aux antécédents personnels : la grosses se peut compliquer une pathologie préexistante, un utérus cicatriciel : constitue un risque élevé.

La qualité de suivi de la grossesse influence aussi positivement ou négativement les décès maternels.

Mais pourquoi ces femmes meurent ?

La réponse à cette question, fait référence au modèle de trois retards :

1. Retard dans la décision de rechercher des soins

- Le manque de compréhension des complications
- Acceptation de la mort maternelle
- Statut inférieur des femmes
- Les obstacles socio-culturelsà la recherche de soins

2. Retard dans la réalisation des soins

- Montagnes, les îles, les rivières
- La mauvaise organisation

3. Retard dans la réception des soins

- Fournitures,
- Le personnel
- Peu de personnel qualifié avec une attitude punitive
- Finances

Stratégies de résolution du problème et leur niveau de mise en œuvre

Trois grandes stratégies sont reconnues comme piliers de réduction de la mortalité maternelle. Ce sont la planification familiale, l'assistance qualifiée à l'accouchement et la fourniture de soins obstétricaux et néonatals d'urgence

(SONU).

1) La Planification familiale

Il s'agit de rendre accessibles à tous des méthodes contraceptives pour prévenir les grossesses précoces, nombreuses et/ou non désirées.

Selon les données scientifiques, la planification familiale, si elle est bien conduite et accessible à tous, en particulier aux jeunes et aux adolescentes, peut contribuer pour 30% à la réduction de la mortalité maternelle. L'accès à la contraception constitue également un droit en matière de santé reproductive.

Mais le niveau d'utilisation des méthodes contraceptives reste faible. En effet, l'EDS 2003 donne une couverture de 14% pour l'ensemble des méthodes et 10% pour les méthodes modernes.

Selon la même source, les besoins non couverts représentent 29%.

Ces besoins non satisfaits s'expliquent par la faible accessibilité et la faible qualité des prestations de PF inhérente à une insuffisance de formation et d'encadrement du personnel prestataire, une insuffisance d'utilisation des normes de prestations et standard de qualité, le peu d'intérêt accordé au condom féminin et l'insuffisance de ressources. Selon l'annuaire statistique 2009 du ministère de la santé, le taux d'utilisation des méthodes contraceptives est de 26,9%.

2) Assistance qualifiée à l'accouchement

L'assistance qualifiée à l'accouchement est un accouchement conduit par un personnel qualifié.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le terme« prestataire/accoucheur ou accoucheuse qualifié concerne exclusivement les personnes disposant de compétences obstétricales (par exemple les sages-femmes, les infirmières et les médecins) qui ont été formés afin d'acquérir une maîtrise parfaite des compétences nécessaires pour prendre en charge les accouchements normaux, diagnostiques, prendre en charge ou référer les cas de complications»

Les accouchements constituent aussi un des volets mis en œuvre dans le

PMA des formations sanitaires.

Les soins postnatals sont peu développés. Le taux d'accouchement dans les formations sanitaires est de 72,8%en 2009.

Fourniture des soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU)

Les SONU font partie des soins obstétricaux essentiels et leur efficacité pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale est scientifiquement prouvée. Le développement des SONU vise l'amélioration de la disponibilité, la qualité et l'utilisation des SONU aussi bien au niveau des structures sanitaires de premier contact (soins obstétricaux et néonataux d'urgence de

base) qu'au niveau de la référence (soins obstétricaux et néonataux d'urgence complets).

Ainsi, toute formation sanitaire de premier contact doit être capable de réaliser les sept fonctions essentielles suivantes: l'administration d'antibiotiques par voie parentérale, l'administration d'ocytociques injectables, l'administration d'anticonvulsivants injectables, l'extraction manuelle du placenta, la révision utérine, l'évacuation des produits de conception retenus par aspiration manuelle intra utérine, l'accouchement assisté par ventouse et la réanimation du nouveau-né

Au niveau des centres de référence, en plus de ces fonctions, il faut assurer la césarienne et la transfusion.L'ensemble de ces fonctions doit être disponible 24 heures sur 24 et doit être de qualité.

X. *CAUSES DE DECES*

L'analyse des causes de décès a pris en compte la cause initiale de décès telles que définies par la dixième classification internationale des maladies (CIM 10)

Dans notre étude, sur les 22 femmes décédées 10 soit 45,5% sont décédées des hémorragies, 3 femmes soit 13,6% sont décédées des infections, 2 femmes soit 9,1% sont décédées de l'éclampsie tandis que 5 femmes sont décédées des causes inconnues.

S'agissant des causes indirectes, 36,4% ont été victimes d'anémies, 18,2% sont décédées du paludisme et 13,6% des cardiopathies, 13,6% du diabète.

Selon MSF (2012), 80 % de DM sont causées par les causes obstétricales directes contre 20% des causes indirectes.

IX. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Nous avons mené une étude rétrospective axée sur « les déterminants des décès maternels dans la zone de Minova » du 1er janvier 2018 au 31 Décembre 2019. Cette étude nous permis d'avoir un aperçu général sur les causes et les facteurs connus et d'analyser leur rôle dans de la mortalité maternelle.

Bien que le décès maternel soit devenu un évènement très rare dans les pays développés, il demeure une réalité fâcheuse pour la plupart des pays en développement surtout ceux de l'Afrique. La mortalité maternelle est considérée comme un indicateur de performance pour le système des soins dans toute politique sanitaire d'un pays. Depuis plusieurs décennies, les dirigeants des pays du monde en général et ceux de la RDC en particulier, se mobilisent pour réduire le taux de mortalité de femmes liée à la grossesse et à l'accouchement à travers la politique sanitaire basée sur les soins de santé primaires, les OMD et actuellement les ODD mais l'objectif demeure non atteint malgré les efforts consentis. La mort maternelle a été retenue comme faisant partie des évènements dits « évitables » c'est-à-dire des évènements dont la survenue en excès témoigne d'une contre-performance (ou dysfonctionnement) du système de soins, que cette défaillance concerne la prévention, l'organisation des soins et les soins prodigués.

De plus et plus spécifiquement, la mortalité maternelle demeure le principal indicateur de santé maternelle, en l'absence des mesures standardisées de morbidité maternelle. Elle constitue à ce titre, un évènement sentinelle témoignant l'existence d'évènements morbides d'amont plus fréquents mais de surveillance plus difficile.

Le profil de mortalité maternelle communique donc une information non seulement sur le risque attribuable à la grossesse et à l'accouchement mais aussi à la performance du système de soins. A ce double titre, les variations des caractéristiques de la mortalité maternelle entre pays, et cours du temps pour un même pays, doivent constituer un signal fort pour les professionnels de santé et les décideurs. Sa surveillance demeure donc pleinement d'actualité. C'est pourquoi nous avons jugé indispensable d'analyser les causes des décès maternels dans la zone de santé de Minova pour la période ci-haut décrite.

La population d'étude constituée de femmes décédées au cours de la grossesse, pendant l'accouchement et dans les suites de couches, enregistrés dans toute la zone de santé de MINOVA pendant la période d'étude.

La taille de l'échantillon de notre étude est constituée de 22 femmes décédées au cours de la période concernée dont les audits de décès maternels ont été réalisés.

La collecté des données a été faite au moyen d'une fiche d'observation préétablie, les informations ont été recueillies sur les dossiers des femmes décédées, dans le DHS2 SNIS, auprès de l'Infirmier superviseur de la zone

chargé des Soins de santé primaires et d'autres responsables des structures sanitaires.

Les logiciels WORD XP 2010, EXEL et SPPSS nous ont permis de saisir, traiter et analyser les données.

A l'issue de notre étude qui s'est déroulée dans la zone de santé de Minova, nous avons abouti aux résultats suivants :

Au cours de notre étude, nous avons enregistré 22 décès maternels et 26371 NV sur la période concernée, ce qui nous donne un taux de mortalité maternelle de 83,4 pour 100000 NV.

1. Du profil socio démographique et épidémiologique des femmes décédées suites à la grossesse.

Age : la fréquence de décès par tranche d'âge est plus élevée chez les femmes âgées de plus de 35 ans (45,5%) suivie de celles dont l'âge varié entre 26 à 34 ans (36,4%) et celle dont l'âge était inferieur de 25ans (18,2%). 46,7% des femmes décédées avec des antécédents dont l'âge était supérieur à 35 ans.

Le risque de décès est corrélé à l'âge. Il est minimum entre 21et 25 ans et augmente progressivement jusqu'à l'âge de 40 ans.

On note que la mortalité maternelle dans notre étude touche pour la majorité les grandes multipares (14 femmes sur 22) soit 63,6 pourcents. En établissant le lien entre le critère « âge » et « geste », il y a lieu de noter l'existence des grossesses trop nombreuses et trop rapprochées.

Par rapport au niveau d'étude, la plupart des femmes décédées étaient analphabètes (40,9%) soit du niveau primaire et secondaire (22,7%). Seulement 13,6 % avaient un niveau universitaire. De 100% des femmes qui étaient décédés avec des antécédents, 33.3% étaient du niveau primaire suivie des analphabètes 26,7%. 71,4% des analphabètes étaient décédés pour donner suite à la grossesse n'ayant pas des antécédents

Nous constatons que 50% des femmes n'avaient pas de profession, 18,2% sont des commerçante et élèves ou étudiantes. Seulement 3% étaient des cultivatrices. 33 ,3% de femmes décédées avec des antécédents étaient sans profession. 85, 7% de nos 7 femmes décédés sans antécédents obstétricaux n'avaient pas de professions.

Au regard de ces critères (niveau d'étude et profession), notre étude montre que le niveau socio-économique est un facteur de mortalité maternelle surtout dans les pays en voie de développement où l'accès à l'éducation demeure difficile pour plusieurs familles.

Nous constatons que 54,5% des femmes étaient du groupe sanguin O Rh Positif suivi de celles du groupe B Rh positif (40,9%) puis celle du groupe A Rh positif. Aucun cas de décès n'a été enregistré du groupe AB (receveur anniversaire).

Les antécédents médicaux des femmes enceintes seraient des facteurs potentiels de risque de morbidité maternelle du fait qu'ils constituent un danger permanent au-dessus de leurs têtes.

C'est le cas aussi de leurs antécédents obstétricaux sont susceptibles, à l'avenir, d'entraîner des conséquences non souhaitées sur la santé de la reproduction de nos patientes, du fait de leurs morbidités.

Notre étude nous révèle que sur 22 femmes, 15 soit 68,2% étaient décédés et avaient des antécédents obstétriques contre 7 sans antécédents soit 31,8%.

Il a été recherché pour l'ensemble des patientes, la notion d'un suivi prénatal et il a été constaté que la qualité des consultations prénatales n'était pas toujours satisfaisante. Sur les 22 femmes décédées, 15 soit 68,2% n'ont pas réalisé 4 visites de CPN contre 7 soit 31,8ui% qui ont réalisé 4 visites ou plus.

Dans la plupart de cas, les décès maternels ont été enregistrés dans les structures des soins, notamment 40,9% dans les structures de référence (HGR et CH), 22,7% dans les structures de base (CS) tandis que 36,4% des décès maternels se sont passés dans la communauté.

La majorité des femmes (86,4%) sont décédées soit pendant ou après l'accouchement.

Nous constatons que 86,4% des femmes sont décédées soit pendant l'accouchement ou dans les 24 heures après l'accouchement tandis que 3 femmes est 13,6% sont décédées pendant ou après avortement

Ceci témoigne de la nécessité d'augmenter les mesures de surveillance dans le post partum. Un renforcement des capacités du personnel soignant sur le suivi des accouchées en post partum, le diagnostic précoce des complications ainsi que la prise de décision à temps est

impérative et ce d'autant que dans 50% des décès par hémorragie du post partum surviennent dans les heures suivant un accouchement.

Il y a quatre causes directes majeures à travers notre étude à savoir : une hémorragie du post partum, les infections, l'éclampsie et les avortements. La mortalité maternelle sera plus ou moins élevée selon que ces complications auront été ou non prises en charge correctement et en temps voulu. La principale cause de décès reste l'hémorragie du post partum massive.

En effet, 10 femmes soit 45,4% des accouchées décédées ont succombé à une complication hémorragique. Faute de soins, une hémorragie survenant pendant les suites des couches peut tuer une femme en deux heures, même si elle est en bonne santé. C'est la cause de décès la plus fulgurante. La cause de décès qui vient en deuxième position par ordre de fréquence est représentée par les infections (post partum et post opératoires) 22,2% suivies des avortements et l'éclampsie (y compris la pré éclampsie) avec chacune 13,6%. Ils se produisent en général pendant et après l'accouchement.

L'éclampsie est une forme grave d'un pré éclampsie non ou mal surveillée au cours de la grossesse. Elle menace directement le pronostic vital de la femme enceinte et celui du fœtus. Sa prise en charge se fait en milieu hospitalier et exige un diagnostic précoce et. Une prise en charge énergique.

Plusieurs facteurs reflètent la déficience dans la surveillance de la grossesse et dans la prise en charge des femmes dans nos centres de santé et dans nos hôpitaux.

Cette situation est souvent liée à l'absence d'équipements et matériels appropriés dans les FOSA mais également à l'absence des compétences requises de la part du personnel de santé.

La santé de la mère devrait par conséquent être une préoccupation importante à plus d'un titre. La dotation des services médicochirurgicaux périphériques, de moyens (humain et matériel).

La mise en place d'un système de sensibilisation efficace de la population à la santé de la mère et de l'enfant en mettant l'accent particulier sur la planification familial; l'accès à l'éducation des jeunes filles et les soins de santé accessibles voire gratuits pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans, l'organisation régulière des séances de recyclage du personnel soignant ainsi que l'amélioration des conditions socioéconomiques des femmes constituent une arme par excellence pour réduire sensiblement le taux de mortalité maternelle.

Des recherché cliniques et biologiques approfondies doivent être mises en œuvre pour diminuer les complications voire les décès des femmes pendant la grossesse. La prise en charge multi disciplinaire s'impose pour éviter des issues fatales. Enfin au troisième millénaire et fort de notre humble expérience, il ne faudrait pas banaliser l'accouchement. Ce dernier se trouve à la limite du physiologique et du pathologique ; un évènement heureux peut se transformer en drame. Les complications obstétricales surprennent le personnel soignant même le plus expérimenté.

Par Ass2 NTAMPAKA TULINABO Innoncent

Chap. XI. LA REVISION CONSTITUTIONNELLE ET L'IRREVOCABILITE DE L'ARTICLE 220 DE LA CONSTITUTION CONGOLAISE

Par Doctorant ELIE OMEONGA OKITO. D

BIOGRAPHIE DE L'AUTEUR

Elie OMEONGA OKITO DIKETE, né à Bukavu, le 18 Octobre 1972, fils de

OKITO OLOKO et TATU SUZANA CHIGOROGO, originaire de la province de SANKURU, collectivité de NDJOVU, village de OHALE, Chefferie de KOY,

Ayant commencé mes études primaires, secondaires et humanités au collège Alfajiri de Bukavu, où j'ai décroché mon bac à philo-latin en 1999-2000.

Sans relâche, j'ai embrassé l'université pour la Théologie, Sciences des Religions et décroché un diplôme de Master. En 2017 une nouvelle page s'est ouverte pour la faculté de sciences Administratives, Juridiques et Politiques, département de Droit International public. Et qui se clôture en 2025, après la soutenance de ma Thèse à l'Université de BURUNDI.

Ma vie a connu plus d'interruption due aux formations auxiliaires. Notamment celles de l'Armée et Police Nationale Congolaise.

Résumé

Aucune loi n'est immuable, si la société qu'elle régit ne l'est pas. La loi fondamentale n'échappe pas à cette règle. C'est pourquoi, chaque constitution prévoit des normes sur la procédure de sa révision, lesquelles doivent être respectées lorsqu'on doit procéder à une révision constitutionnelle dans un Etat de droit. Cette autonomie régulatrice de la constitution est l'expression de sa suprématie sur toutes les normes existant dans un ordre juridique donné. On comprend dès lors que la procédure de révision d'une constitution doive revêtir une certaine rigidité, contrairement à celle d'une simple loi. La constitution congolaise (ci-après : la Constitution) consacre son titre VII à des règles sur la révision constitutionnelle. Mais quelle pourrait être la procédure à suivre pour faire invalider une révision constitutionnelle violant la constitution ?

Mots clés : Révision, constitutionnelle, souveraineté, procédure, violation, irrévocabilité

Abstract

No law is immutable if the society it governs is not. The fundamental law is no exception to this rule. This is why each constitution provides standards on the procedure for its revision, which must be respected when a constitutional revision must be carried out in a state governed by the rule of law. This regulatory autonomy of the constitution is the expression of its supremacy over all the standards existing in a given legal order. It is therefore understandable that the procedure for revising a constitution must be somewhat rigid, unlike that of a simple law. The Congolese constitution (hereinafter: the Constitution) devotes its Title VII to rules on constitutional revision. But what could be the procedure

to follow to invalidate a constitutional revision that violates the constitution?

Keywords: *Revision, constitutional, sovereignty, procedure, violation, irrevocability*

INTRODUCTION

Peut-on réviser la Constitution de la République Démocratique du Congo (RDC) ?", le juriste répondra : il faut interroger cette Constitution. D'après celle-ci, on peut réviser les dispositions constitutionnelles, à l'exception de celles qui sont intangibles, en vertu de l'article 220. La critique de leur intangibilité et la proposition de leur prévisibilité sous prétexte de leur prétendue inutilité et pour laisser libres les générations à venir relèvent des considérations philosophiques, politiques, voire idéologiques. Le juriste ne peut faire siennes cette critique et cette proposition sans trahir, quelque part la science juridique.

Le Titre VII de la Constitution congolaise consacre trois articles à la révision constitutionnelle. L'article 218, tel que modifié par l'art. 1er de la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de La Constitution de la République Démocratique du Congo, traite de l'initiative et de la procédure de la révision ; les articles 219 et 220 fixent respectivement les limites conjoncturelles et matérielles de la révision constitutionnelle.

L'article 220, qui concerne notre propos, prévoit l'intangibilité de certaines matières qui sont des fondamentaux de la IIIe République. La question que doit se poser le juriste n'est pas de savoir s'il est bon ou pas de prévoir des matières intangibles ; elle relèverait d'une certaine morale juridique. La question juridique est celle de savoir si l'article 220 est, lui-même, susceptible de révision. Autrement dit, la norme instituant

l'irrévocabilité peut-elle être révisée sans porter atteinte à l'intangibilité et, donc, sans verser dans l'inconstitutionnalité ? Cette question juridique sera étudiée selon le plan suivant : I. La procédure de révision constitutionnelle ; II. Les limites autonomes de la révision constitutionnelle ; III. La souveraineté nationale et l'intangibilité constitutionnelle.

I. La procédure de révision constitutionnelle

La procédure de révision constitutionnelle a été conçue en fonction des spécificités congolaises et doit être lue à leur lumière. Le souci pour la stabilité des institutions démocratiques explique les choix fondamentaux qui sont opérés quant à l'initiative, la période propice et l'objet de la révision ainsi que quant au rôle du Législateur et du Peuple dans la procédure de révision.

1. L'initiative de la révision constitutionnelle

L'initiative de la révision constitutionnelle est réglée à l'article 218 alinéa premier. Elle appartient concurremment au Président de la République, au Gouvernement après délibération en Conseil des ministres, à chacune des Chambres du Parlement à l'initiative de la moitié de ses membres, à une fraction du peuple congolais constituée de 100.000 personnes, s'exprimant par une pétition adressée à l'une des deux Chambres. L'initiative de révision constitutionnelle porte plusieurs dénominations selon les auteurs. Il s'agit d'une pétition si elle émane d'une portion du peuple congolais, d'un projet si elle est issue de l'Exécutif et d'une proposition, si elle provient d'une Chambre du Parlement. Cette disposition établit un certain équilibre entre l'Exécutif et le Législatif sur l'initiative de la révision, sans perdre de vue le peuple lui-même. Néanmoins, elle favorise le pouvoir exécutif au détriment d'autres

initiateurs. Comment, en effet, l'initiative peut-elle appartenir concurremment au Président de la République et au Gouvernement qu'il préside ? [16]

En dépit du silence constitutionnel sur la question, la révision constitutionnelle doit être fondée sur des motifs solides. Cette exigence découle de la nature même de la constitution qui se veut un texte stable et rigide, excluant tout arbitraire dans la procédure de sa révision. Des situations doivent donc justifier une révision de la Constitution. C'est notamment: lorsque le juge constitutionnel a déclaré qu'un traité ou un accord international, à ratifier ou à approuver, comporte une clause contraire à la Constitution (article 216[17]) ; lorsque les normes transitoires concernant la continuité des institutions sont devenues caduques du moment que les nouvelles institutions sont mises en place (article 222)[18] ; lorsque perdent de leur vigueur les dispositions fixant des délais qui sont arrivés ou sur le point d'arriver à échéance, à l'instar de l'ancien article 226 alinéa 1er sur

[16] L'article 89 alinéa 1er de la Constitution française a évité cette faveur qui révèle le présidentialisme caractérisant la philosophie politique africaine dans sa majorité, en prévoyant cette formule: "L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au président de la République sur proposition du Premier ministre et aux membres du Parlement".

[17] *« Si la Cour constitutionnelle consultée par le Président de la République, par le Premier ministre, le Président de l'Assemblée nationale ou le Président du Sénat, par un dixième des députés ou un dixième des sénateurs, déclare qu'un traité ou accord international comporte une clause contraire à la Constitution, la ratification ou l'approbation ne peut intervenir qu'après la révision de la Constitution.»*

[18] Sur les fonctions des normes transitoires et leur caractère temporaire, voir Évariste BOSHAB, *«Les dispositions constitutionnelles transitoires relatives à la Cour constitutionnelle de la République Démocratique du Congo », Fédéralisme Régionalisme,* Volume 7 : 2007 Numéro 1 - Premiers scrutins et contrôle de constitutionnalité en RDC : la mise en œuvre d'une constitution "régionaliste" http://popups.ulg.ac.be/federalisme/document.php?id=561, consulté le 22 septembre 2013.

les entités territoriales décentralisées[19]; ou lorsque il existe une nécessité de combler des lacunes par rapport à l'évolution de la société.
Lorsqu'une de ces situations se produit, on peut alors initier une révision constitutionnelle en suivant la procédure prévue à cet effet.

2. La procédure d'approbation de la révision constitutionnelle

Après l'examen du bien-fondé de l'initiative par le Parlement, deux voies sont possibles pour l'approbation de la révision constitutionnelle: la voie référendaire et la voie législative[5].

2.1. L'examen du bien fondé de l'initiative

D'après l'article 218, alinéa 2, toute initiative de révision constitutionnelle est soumise à l'Assemblée nationale et au Sénat qui en décident du bienfondé, à la majorité absolue de chaque Chambre. Le bienfondé, en tant que conformité au droit, de l'initiative de révision constitutionnelle doit s'examiner d'abord à l'aune des règles constitutionnelles. Le Parlement doit vérifier si l'initiative est conforme à la Constitution (initiateur, matière, période, etc.). Il peut toujours demander un avis technique a la juridiction constitutionnelle, sur la conformité de l'initiative à la Constitution. Ce n'est que lorsque ce bien fondé est établi que l'initiative peut alors être soumise à l'approbation du Peuple ou du Congrès, afin que la révision soit définitive.

[19] Cet alinéa disposait : « Les dispositions de l'alinéa premier de l'article 2 de la présente Constitution entreront en vigueur endéans six mois qui suivront l'installation effective des institutions politiques prévues par la présente Constitution. » L'article 1er de la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la
Constitution de la République Démocratique du Congo a modifié cet alinéa de la manière suivante: "Une loi de

Programmation détermine les modalités d'installation de nouvelles provinces citées à l'article 2 de la présente Constitution."

[5] *Constitution et l'inanition de la Nation*, Larcier, Bruxelles 2013, p. 319 et 322): avec raison pour la France où il est fait mention de la soumission "au Parlement convoqué en Congrès" (art. 89 al. 2 Cst Fr), mais pas pour la RDC qui ne cite pas l'institution "Parlement", mais ses deux Chambres et le Congrès). Je me distancie de cette expression, car il ne s'agit pas du parlement, les deux Chambres n'étant pas appelées à siéger pas séparément, mais du Congrès réunissant les deux organes du Pouvoir législatif. C'est pourquoi, j'utilise plutôt l'épithète "législative". C'est la révision ainsi approuvée qui devrait s'appeler loi constitutionnelle et non celle qui est adoptée par le peuple convoquée en référendum. D'aucuns parlent de la voie parlementaire (Simon-Louis FORMERY, *La Constitution commentée. Article par article*, 16e éd., Hachette, Paris 2013/2014, ad art. 89, p.
169 et Evariste BOSHAB, *Entre la révision de la*

2.2. L'approbation de la révision par la voie référendaire

La voie référendaire est prévue par l'alinéa 3 de l'article 218 suivant lequel la révision n'est définitive que si l'initiative est approuvée par référendum sur convocation du Président de la République. D'après cette disposition, le référendum est la voie ordinaire pour approuver une révision constitutionnelle. Cela est conforme au principe du parallélisme des formes. C'est par référendum que la Constitution a été adoptée, c'est aussi par référendum que sa révision doit être approuvée. Cette révision peut également être approuvée par la voie législative.

2.3. L'approbation de la révision par la voie législative

D'après l'article 218, alinéa 3, la révision constitutionnelle par la voie législative (ou parlementaire) est approuvée par le Congrès à la majorité des trois cinquièmes des membres composant l'Assemblée nationale et le Sénat, et non seulement les membres présents. Mais cette disposition ne précise pas l'autorité qui doit convoquer le Congrès.

Selon la Constitution française dont la Constitution congolaise est la "petite soeur"[20], c'est le Président de la République qui convoque le Congrès[7]. Cela arrive lorsque ce dernier, fort de sa majorité au Parlement, entend mettre rapidement en oeuvre, au cours de son mandat, les réformes qu'il estime nécessaires.

2.4. La relation entre la voie référendaire et la voie législative

La voie référendaire est le principe et la voie législative l'exception. Cette exception est introduite par le terme "toutefois". Si la voie ordinaire, n'est pas empruntée, on peut alors se rabattre exceptionnellement sur la voie législative.

Contrairement à l'Honorable Boshab qui se fonde sur l'article 218 alinéa 4 et prétend que la "voie parlementaire" est le principe et la voie référendaire l'exception[21], on ne doit pas partir du seul alinéa 4 pour établir la relation entre les deux voies. Il faut prendre en considération l'alinéa 4 et le début de l'alinéa 3. En effet,

---

[20] Delphine POLLET-PANOUISSIS, "La Constitution congolaise de 2006: petite soeur africaine de la Constitution française", *RFDC*, 75, 2008, p. 451-498. [7] Cf. art. 89 al. 3 de la Constitution française.

[21] BOSHAB 2013, p. 322-323. À noter que, contrairement à ce que pense Evariste Boshab, l'art. 119 de la Constitution n'a pas pour but de fonder l'automaticité de la voie parlementaire, et donc la subsidiarité de la voie référendaire en cas de révision constitutionnelle. Il définit simplement les cas pour lesquels les deux Chambres se réunissent en Congrès, parmi lesquels celui de la révision constitutionnelle et alors dans le respect de l'article 218 qui en règle la procédure.

après avoir posé le principe de la voie référendaire, le Constituant a prévu une exception de voie législative, introduite par le vocable "toutefois".
Et en cas d'échec de l'exception, on peut alors retourner au principe, comme exception de l'exception. Telle est, me semble-t-il, l'économie des alinéas 3 et 4 de l'article 218, car la procédure d'adoption de la Constitution ne saurait être une procédure exceptionnelle d'approbation de la révision constitutionnelle.
Néanmoins, quelle que soit la procédure suivie, la révision constitutionnelle est subordonnée à des limites fixées par le Constituant originaire et qui ne doivent, en aucun cas, être outrepassées par le Constituant dérivé qui tient sa compétence du premier.

II. Les limites autonomes à la révision constitutionnelle

Il existe deux sortes de limites au pouvoir de réviser la Constitution. Elles sont conjoncturelles et matérielles.

1. Les limites conjoncturelles

Les limites conjoncturelles sont prévues par l'article 219. D'après cette norme, certaines circonstances empêchent toute révision constitutionnelle. Il s'agit de l'état de guerre, d'urgence ou de siège, de la période de l'intérim à la présidence de la république et lorsque les deux Chambres du Parlement se trouvent empêchées de se réunir librement.
On peut déduire de l'article 219 que c'est en temps normal que l'on peut procéder à la révision constitutionnelle et non en période de troubles. Aussi, en tant que « rempart des libertés et de la démocratie », la Constitution prévoit des normes régulant l'action de certaines autorités constituées dans des situations exceptionnelles menaçant l'intégrité du territoire ou

mettant en danger les institutions de la République. Pendant ces périodes, qui requièrent l'unité et la cohésion nationales, il convient d'éviter des débats à même d'y porter atteinte. C'est pourquoi toute révision constitutionnelle est exclue dans ces moments[22].

2. Les limites matérielles

Toutes les dispositions constitutionnelles peuvent être révisées, à l'exception de celles voulues intangibles par la Constitution, elle-même. Celle-ci a érigé des limites matérielles à sa révision, optant par ce fait pour la révision partielle et excluant toute révision totale.

2.1. Les dispositions absolument intangibles

L'article 220 de la Constitution énonce sept interdictions de fond faites à la révision constitutionnelle, en prévoyant des matières intangibles. Il s'agit de la forme républicaine de l'État, du principe du suffrage universel (article 5 al. 4), de la forme représentative du Gouvernement (article 90 al. 3), du nombre et de la durée des mandats du Président de la République (article 70), de l'indépendance du pouvoir judiciaire (article 149), du pluralisme politique et syndical (article 6). En outre, la norme interdit formellement toute révision constitutionnelle ayant pour objet ou pour effet de réduire les droits et libertés de la personne (Titre II et article 61) ou de réduire les

[22] Nicolas BANNEUX, Évariste BOSHAB, Marc BOSSUYT, Bob KABAMBA et Pierre VERJANS, «République Démocratique du Congo : une Constitution pour une Troisième République équilibrée», *Fédéralisme Régionalisme,* Volume 5 : 2004-2005 - La IIIe République Démocratique du Congo, http://popups.ulg.ac.be/federalisme/document.php?id=209, consulté le 29 janvier 2010. Les auteurs justifient l'irrévisabilité de la Constitution pendant la vacance de la présidence de République et lorsque celle-ci est exercée *ad interim* par le Président du Sénat par le rôle éminent du Président de la République dans la procédure de révision, lequel rôle se justifie à son tour par la confiance que le peuple tout entier lui a témoignée (*Ibidem*).

prérogatives des provinces et des entités territoriales décentralisées[23].

L'organisation du pouvoir et la garantie des droits fondamentaux sont deux composantes principales de la Constitution qui doivent être protégées dans un État qui se veut de droit.

Aussi, le régime choisi par le constituant et qui établit un équilibre entre les pouvoirs et entre les institutions de la République ne doit être modifié, car on sortirait ainsi de l'idéal démocratique qui a d'ailleurs du mal à se concrétiser au Congo-Kinshasa. La modification doit viser au meilleur.

À propos de la garantie des droits et libertés de la personne (Titre II et article 61), elle doit être sauvegardée pour ne pas laisser le blanc seing à leurs violations arbitraires. D'autant plus que notre pays est lié dans ce domaine par des instruments internationaux auxquels il est partie.

Quant aux prérogatives des provinces et entités territoriales décentralisées, les réduire équivaudrait à porter atteinte à l'essence même de l'État congolais qui se veut unitaire et fortement décentralisé. C'est à juste titre qu'elles sont intangibles.

Le nombre et la durée des mandats du Président de la République intéressent la majorité des congolais, étant donné la place éminente de ce dernier dans l'architecture institutionnelle.

Aussi, faut-il rappeler avec insistance qu'en vertu de l'article 220 alinéa 1er, l'article 70 alinéa 1er ne peut être

[23] Sur les sources matérielles (raisons historiques, idéologiques, philosophiques, politiques et sociologiques) de toutes ces dispositions intangibles, lire BOSHAB 2013, p. 336-371. Néanmoins, il faut lire avec prudence ses considérations et critiques dont la juridicité a du mal à s'imposer aux juristes, peu réalistes peut-être, mais, en tous cas, non politiciens. À noter, toutefois que, même s'il est violé impunément par ceux qui doivent l'appliquer, le droit est normatif et non factuel. Il ne doit pas être tributaire de l'opportunisme politique, sous couvert du réalisme.

révisé sans violer la Constitution. Cette règle pose le principe du suffrage universel direct, la limite de la durée du mandat présidentiel à cinq ans et le nombre des mandats présidentiels à deux. L'intangibilité de ce principe et cette double limite sont absolues et ne souffrent d'aucune exception.

Les normes instituant l'intangibilité de certaines matières ne sont pas la spécificité des États d'Afrique subsaharienne, comme semble en donner l'impression Évariste Boshab[24]. On les retrouve dans les constitutions de certains États européens qui ne veulent pas revivre les erreurs du passé, ni les léguer à leurs citoyens de demain. Ainsi l'article 79 alinéa 3 de la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne (*Grundgesetz*) du 23 mai 1949 déclare intangibles le principe démocratique, le fédéralisme, la séparation des pouvoirs et les principes énoncés aux articles 1 et 20 de la même loi. De même, l'article 89 alinéa 5 de la Constitution française de 1958 et l'article 139 de la Constitution italienne de 1947 disposent que "la forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision". Quant à l'article 290 de la Constitution portugaise de 1876, il ne contient pas moins de 15 principes matériels que toute révision de la Constitution doit respecter. Ces règles font implicitement référence aux "ennemis" de la Constitution: le régime hitlérien pour la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne, la monarchie pour la Constitution française et italienne, le règne de Salazar pour la Constitution portugaise de 1976.

Il est regrettable de constater que l'Honorable Boshab qui préconise la prise en compte des réalités de la société dans la production du droit rejette le principe d'intangibilité qui résulte des leçons tirées de la réalité

[24] BOSHAB 2013, p. 117 et 120.

vécue par son pays[25], à l'instar des exemples ci-dessus tirés du droit comparé.
En tout état de cause, les règles intangibles lient le constituant lui-même qui ne doit pas les modifier. En fixant des limites matérielles à la révision de la Constitution, ces dispositions instituent, au sein de celle-ci, une hiérarchie entre les dispositions ordinaires que le constituant, moyennant le respect de certaines formes, peut réviser, et les dispositions intangibles, qui échappent à son emprise. Une initiative de révision constitutionnelle qui les violerait devrait donc être déclarée inconstitutionnelle[26].

2.2. L'intangibilité relative de l'article 220

Il s'agit, ici, de l'article 220 en tant qu'instituant l'intangibilité et non pas des dispositions qu'il protège et dont l'intangibilité est absolue.
En effet, la limite que pose cet article à la révision constitutionnelle laisse une petite brèche qui pourrait conduire à justifier une certaine révision. Cette norme constitutionnelle ne protège pas sa propre intangibilité. On pourrait donc la modifier sans toucher aux matières irrévisables.
D'aucuns ont soutenu que pour préserver l'irrévisabilité qu'il institue, l'article 220 ne doit pas lui-même être révisable ; sinon, il ne poursuivrait plus son but et entraînerait la fragilisation de l'irrévisabilité[14]. Toutefois, le fait que son irrévisabilité ne soit pas envisagée expressément par la Constitution peut faire penser à une lacune, sans doute involontaire, liée au fait que les rédacteurs ont voulu s'inspirer de l'article 89 de la Constitution française de la V_e République, mais sans

[25] BOSHAB 2013, p. 71 ss, 113, 327ss *et passim*.
[26] Cf. Andreas AUER / Giorgio MALINVERNI / Michel HOTTELIER, *Droit constitutionnel suisse*, Volume I: L'Etat, 2e éd., Stämpfli, Berne 2006, p. 484, n°1359 (cité dans la suite: AUER I).

tenir compte de la controverse doctrinale au sujet de cette disposition[27]. Il est donc nécessaire que l'article 220 prévoie aussi sa propre irrévisabilité, à l'instar de l'article 197 de la Constitution belge (Texte coordonné du 17 février 1994) qui énumère les matières ne pouvant pas faire l'objet d'une révision et qui se protège aussi lui-même contre toute révision[28].

L'article 220 ne peut donc être révisé, ni dans le sens de modifier le contenu des dispositions intangibles, ni dans celui d'en diminuer le nombre. Il ne peut être touché que pour s'intangibiliser" ou '"intangibiliser" d'autres dispositions constitutionnelles.

C'est pourquoi son intangibilité est relative.

2.3. L'option exclusive pour la révision partielle de la Constitution

La révision partielle de la Constitution s'oppose à la révision totale. La première porte sur certaines dispositions déterminées de la Constitution, celle-ci restant inchangée. La seconde touche l'ensemble ou la grande majorité des dispositions constitutionnelles, ou encore aux fondements et aux principes structurels de la Constitution[29].

En prévoyant, en son article 220, l'irrévisabilité de certaines matières, la Constitution congolaise a exclu toute révision totale et a, de ce fait, fait l'option exclusive pour la révision partielle. Partant, si le Constituant veut changer de constitution et non la constitution, il recourra

---

[27] Cf. Nicolas BANNEUX / Évariste BOSHAB / Marc BOSSUYT / Bob KABAMBA / Pierre VERJANS, http://popups.ulg.ac.be/federalisme/document.php?id=209, consulté le 22 septembre 2013.

[28] *Ibidem*, note 115.

[29] Voici le libellé de cet article : *« Pendant une régence, aucun changement ne peut être apporté à la Constitution en ce qui concerne les pouvoirs constitutionnels du Roi et les articles 85 à 88, 91 à 95, 106 et 197 de la Constitution. »*

à une procédure dont le point de départ est extrajuridique, voire parajuridique.

Cependant, on peut invoquer le principe du parallélisme des formes d'après lequel l'autorité qui a édicté un acte soit la même qui soit compétente pour l'abroger. Selon ce principe, l'article 220 ne pourrait pas faire obstacle à une révision totale, en cas de nécessité éprouvée par le Constituant, puisqu'il s'agit d'une autolimitation de ce dernier qui peut être levée par lui-même. Celui-ci ne peut agir qu'en tant qu'investi du pouvoir originaire ; s'il est détenteur d'un pouvoir dérivé, il doit être mandaté par le Constituant originaire. En l'absence d'un tel mandat, on verserait dans la fraude à la Constitution qui ne serait autre chose, en l'occurrence, qu'une usurpation de compétence et une violation de la Constitution[30].

Il en résulte que la Constitution congolaise ne prévoit que sa révision partielle. La possibilité d'une révision totale est écartée constitutionnellement par l'article 220. Cette révision serait un changement de constitution et constituerait une transmutation de régime dépourvu de tout fondement constitutionnel. On ne peut pas invoquer, ici, la pratique helvétique de la révision totale de la Constitution fédérale qui est prévue par cette dernière[31] et qui est l'œuvre du peuple et des cantons[19]. La Constitution fédérale suisse ne prévoit pas de limites matérielles autonomes à sa révisabilité. C'est pourquoi, la

[30] L'art.192 al.1 Cst. féd. dispose: "*La Constitution peut être révisée en tout temps, totalement ou partiellement ". Cet article ne peut être une référence pour fonder une révision de l'irrévisable dans le système congolais qui prévoit la possibilité de réviser la Constitution par la voie législative. En Suisse, il n'existe de révision constitutionnelle que par la voie référendaire, à la suite d'une procédure rigide qui s'impose à tous les organes étatiques qui y interviennent. Pour le droit congolais, on doit se référer aux constitutions belge et française dont il s'inspire et qui prévoient bien les matières intangibles*.

[31] AUER I, p. 497, n°s 1406-1407. En dehors des critères quantitatif et qualitatif, les auteurs citent le critère organique et procédurale pour différencier la révision partielle et la révision totale (*ibidem*, n°s 1408ss).

révision constitutionnelle peut être partielle ou totale. Dans le deux cas, l'organe investi du pouvoir constituant est le corps électoral fédéral.
Pour que ce pouvoir soit exercé valablement, il faut une double majorité du peuple et des cantons.
D'après Auer, Malinverni et Hottelier, une raison qui peut expliquer et justifier l'absence de limites matérielles à la révisabilité de la Constitution suisse est que "la légitimité du constituant dérivé, à savoir du peuple et des cantons, est jugée supérieure à celle non seulement de tous les organes de l'Etat, mais aussi du constituant originaire." Cette légitimité, précisent les auteurs, résulte, "d'une part, du caractère démocratique du processus de révision constitutionnelle et, d'autre part, du fait que les cantons, qui participent à ce processus, ont préexisté à la Confédération et ne doivent donc pas leur existence à la Constitution de 1948.
On ne voit donc pas quel organe de l'Etat, au nom de quel principe, pourrait valablement empêcher le constituant souverain de modifier les bases mêmes du régime politique et constitutionnel de la Suisse."[32]
Ces raisons, quel que soit leur solidité, ne valent pas pour la RDC où la solution contraire est clairement retenue dans la Constitution. Celle-ci a, à l'instar des Constitutions belge et française, opté exclusivement pour la révision partielle, en prévoyant l'intangibilité de certaines dispositions constitutionnelles. Ce choix de la révision partielle porte-t-il atteinte à la souveraineté nationale du peuple congolais? **III. La souveraineté nationale et l'intangibilité constitutionnelle**
L'intangibilité de certaines dispositions constitutionnelles peut-elle limiter le pouvoir de révision du souverain

[32] Art. 140 al. 1 let. a Cst. féd; 142 al. 2 Cst. féd; 195 Cst. féd

primaire? Autrement dit, a-t-elle le pas sur la souveraineté du peuple?
Avant d'y répondre, il faut préciser que la souveraineté du pouvoir constituant varie selon que ce dernier est originaire ou dérivé.

1. La souveraineté du pouvoir constituant

Le pouvoir constituant est souverain. Mais cette souveraineté est absolu ou relative selon que le pouvoir est originaire ou dérivé[33]. Le pouvoir constituant est originaire lorsqu'il s'exerce à la fondation d'un régime, avec une nouvelle Constitution; il est dérivé lorsqu'il est exercé pour modifier la Constitution sans en bouleverser les fondements. En RDC, le pouvoir constituant originaire de la Troisième République appartient au Peuple. Tandis que le pouvoir constituant dérivé appartient aussi bien au peuple qu'au Congrès. La question qui pourrait se poser est la suivante: Les deux pouvoirs constituants, originaire et dérivé, sont-ils égaux et ont-ils la même souveraineté ? Sans entrer dans le débat doctrinal français, il faut considérer qu'en principe le pouvoir originaire n'est pas soumis aux règles de la Constitution qu'il produit, tandis que le pouvoir dérivé est institué par la Constitution qui en régule l'exercice.
Le titulaire du pouvoir constituant originaire est le créateur d'une Constitution et celui du pouvoir constituant dérivé en est le réviseur. Le premier est un organe constituant qui tient sa compétence de lui-même, s'il n'est pas prévu par la Constitution en vigueur. Au regard de la Constitution à produire, il est

[33] AUER I, p. 496, n° 1403. *À noter que l'unique limite matérielle à la révisabilité de la Constitution helvétique est hétéronome*. C'est le *jus cogens*. En effet, d'après les art. 193 al. 4 et 194 al. 2 Cst. féd, les révisions de la Constitution doivent respecter les règles impératives du droit international. Il faut préciser que ces dispositions, combinées avec les art. 139 al. 2 et 139a al. 2 Cst. féd, ont codifié une pratique inaugurée par l'Assemblée fédérale en 1995 (FF 1994 III 1471, 1487; 1996 I 1305) (AUER I, p. 495, n° 1400).

préconstitutionnel. Le second, en revanche, est un organe constitué tenant de la Constitution sa compétence exclusive de révision de celle-ci[34].
Déjà en 1962, le Conseil constitutionnel français avait abondé dans le même sens à propos du pouvoir constituant dérivé. Tout en lui reconnaissant une certaine souveraineté, il précise que celle-ci s'exerce sous réserve des limites constitutionnelles quant à la période et à l'objet[35].
Ainsi donc, le Constituant originaire est au-dessus de la Constitution qu'il produit, tandis que le Constituant dérivé, fût-il le Peuple, est soumis aux règles constitutionnelles.

2. La souveraineté nationale et le pouvoir de révision constitutionnelle

Ce titre développe les points ci-après: La base constitutionnelle de la souveraineté nationale (2.1); La souveraineté nationale et la constitutionnalité (2.2); L'intangibilité constitutionnelle et les générations futures (2.3); Le changement de régime et l'intangibilité constitutionnelle (2.4).

2.1. La base constitutionnelle de la souveraineté nationale

Le principe de la souveraineté nationale a pour base constitutionnelle l'article 5, alinéa 1er qui a la teneur suivante : "La souveraineté nationale appartient au peuple. Tout pouvoir émane du peuple qui l'exerce

[34] Sur d'autres détails concernant la distinction entre pouvoir constituant originaire et pouvoir constituant dérivé, cf. BOSHAB 2013, p. 28-34. Mais l'auteur n'établit pas de différencie entre le pouvoir-compétence du pouvoir organe.
[35] Décis. n° 92-312 DC du 2 sept. 1992, citée par Pierre PACTET / Ferdinand MELIN-SOUCRAMANIEN, *Le droit constitutionnel*, 27e édition mise à jour, Dalloz, Paris 2008, p. 542.

directement ou indirectement par voie de référendum ou d'élections et indirectement par ses représentants".
D'après cette disposition, en vertu de la souveraineté nationale qui lui appartient, le peuple congolais est la source de tout pouvoir. L'exercice de ce pouvoir est direct s'il est l'œuvre du peuple convoqué par le biais du référendum ou des élections; il est indirect, lorsqu'il est l'œuvre des représentants du peuple. Au sujet de l'exercice direct du pouvoir, il faut relever qu'en cas de référendum, une question est posée au peuple qui y répond. L'objet de la question et la procédure doivent être conformes à la Constitution et à la loi. Lors d'une élection, on lui propose des candidats qui sont idoines et il se prononce selon la procédure prévue à ce sujet. Le peuple ne se pose donc pas la question à lui-même, ni ne présente ses candidats à lui.
La souveraineté nationale est à distinguer de la souveraineté de l'État dont il s'agit à l'article 1er alinéa 1er et de celle que l'État exerce et qui est prévue par l'article 9 alinéa 1er[36]. La souveraineté qu'exerce l'État comme puissance publique[37] est une portion de souveraineté nationale. L'État agit comme représentant de la Nation.

2.2. La souveraineté nationale et la constitutionnalité

Deux points seront développés sous cette section: La souveraineté comme compétence constitutionnelle et la

[36] La souveraineté de l'État, en tant que personne morale de droit public, signifie que celui-ci n'est soumis à aucune puissance, sauf au droit, si c'est un État de droit, comme la RDC (art.1 al. 1er). "L'État exerce une souveraineté permanente notamment sur le sol, le sous-sol, les eaux et les forêts, sur les espaces aérien, fluvial, lacustre et maritime congolais ainsi que la mer territoriale congolaise et sur le plateau continental."

[37] L'État n'est pas à prendre au sens du droit international public qui le décrit comme constitué d'un territoire, d'une population et d'un gouvernement au sens d'autorité politique. Si non, on ne prévoirait pas qu'il exerce une souveraineté sur le territoire qui le constitue et sans lequel il ne serait pas. Il s'agit ici du pouvoir politique comme composante de l'État, au sens du droit international, et exerçant une souveraineté au nom de la nation sur une autre composante qu'est le territoire.

souveraineté et la révision constitutionnelle par la voie référendaire.

2.2.1. La souveraineté comme compétence constitutionnelle

La souveraineté est une compétence attribuée au peuple par la Constitution, en son article 5, et qui doit s'exercer dans le respect de cette dernière. Elle ne peut pas s'exercer en marge de la Constitution. Il suit de là qu'on ne doit pas se fonder sur la souveraineté pour violer la Constitution. Ce serait un abus de souveraineté.

La souveraineté étant constitutionnelle et la Constitution étant un acte de souveraineté, l'inconstitutionnalité est une atteinte à la souveraineté, et l'abus de souveraineté est une inconstitutionnalité. C'est pourquoi, une révision constitutionnelle ayant pour objet une des matières irrévisables doit être considérée comme nulle. Néanmoins, pour éviter d'être courtcircuité par le référendum dont le résultat n'est attaquable auprès d'aucune juridiction, l'acte du peuple étant opposable à tous, il faudrait que le procureur près la Cour constitutionnelle attaque l'initiative et/ou la décision du bien-fondé de l'initiative ou de celle de la soumission au référendum. Cette attaque devrait être assortie d'un effet suspensif. Ainsi, on éviterait d'induire en erreur le Peuple congolais, en lui faisant violer sa souveraineté sous prétexte qu'on la lui fait exercer.

2.2.2. La souveraineté et la révision constitutionnelle par la voie référendaire

On le sait déjà, le souverain ne prend jamais l'initiative de la révision constitutionnelle, ce sont ses représentants ou une portion du peuple. Il ne peut que répondre à la question qui lui est posée lors du référendum. La procédure préréférendaire peut, en conséquence, être soumise au juge qui en examinera la constitutionnalité.

2.2.2.1. La question référendaire et le respect de la Constitution

En vertu du principe de la souveraineté ou de la démocratie, on peut théoriquement dans la procédure référendaire poser toute question non réglée par la Constitution au Souverain primaire. Cependant, dès lors que la Constitution a déjà clairement réglé une question, on doit s'y tenir, car la solution est opposable *erga omnes*.
En matière de droit public, précisément au sujet des compétences des pouvoirs publics fondées essentiellement sur la légalité, on devrait se défier de cet adage populaire auquel se réfèrent, parfois, certains particuliers, voire certains juristes, pour justifier l'injustifiable: "Ce qui n'est pas interdit est permis". Cet adage résulterait d'une fiction libéro-individualiste prônant l'antériorité de l'individu à la société et de la liberté individuelle à la loi. Il n'a pas de place en droit public basé essentiellement sur le principe de légalité.
Les organes étatiques doivent agir en vertu d'un mandat clair, précis et encadré juridiquement.
Réserve sera faite de la clause générale de police et de la gestion d'affaires sans mandat, laquelle gestion doit toujours s'effectuer dans l'intérêt du mandant, en l'espèce le peuple. Ce d'autant plus que la Constitution prévoit elle-même des pouvoirs d'exception.
L'objet de la question à poser en référendum ne doit pas être contraire à la volonté clairement exprimée dans la Constitution. On ne doit pas compter sur la fraude ou sur l'éventualité d'une rétractation ou d'une amnésie populaires, le peuple n'ayant pas d'archives. Ce serait un abus de mandat que de vouloir, sans mandat clair, pousser le mandant à se prononcer contre ses intérêts propres. Il s'agirait d'une atteinte grave à la souveraineté nationale, laquelle atteinte devrait être sanctionnée sévèrement.

À supposer que le Président de la République décide de poser au peuple une question portant sur une matière non référendaire, quid? La décision est anticonstitutionnelle et peut être contestée devant la Cour constitutionnelle. Il existe, en effet, toute une procédure à respecter et une limite à ne pas franchir visant à protéger les fondements de la République, notamment le non-retour pernicieux ou vicieux à la dictature et le principe de l'alternance qui est substantiel en démocratie représentative.

Par ailleurs, on ne perdra pas de vue que, pour interroger le Souverain, il faut en avoir la compétence. En l'espèce, aucune instance n'est habilitée constitutionnellement pour soumettre au Souverain une question relative à une matière qu'il a lui-même voulue intangible. À moins que le peuple congolais, et non une portion de celui-ci, prenne lui-même l'initiative, en vertu de sa souveraineté. Mais, comment et par quel mécanisme? La réponse à cette question ne relève pas du droit. Elle est extrajuridique, voire parajuridique.

En définitive, au regard du droit, il ne faut même pas poser au peuple congolais la question de la révision des dispositions intangibles. Ce serait une manifestation de la volonté de violer la Constitution. L'initiative ou la décision de poser cette question est inconstitutionnelle, car elle n'a aucune base, aucun fondement. Un organe étatique ne peut agir sans base légale. Un acte étatique sans fondement juridique est un acte arbitraire, et donc nul.

Certes, de la souveraineté nationale peut découler la compétence du peuple pour mettre en place une Assemblée constituante pour la rédaction de la Constitution. Ce texte lui sera ensuite soumis par référendum pour approbation. Néanmoins, cette assemblée doit être prévue par la Constitution elle-même.

Ce n'est pas le cas en RDC, à moins de procéder à une révision constitutionnelle prévoyant cette possibilité.

2.2.2.2. La nécessité de l'intervention du juge dans la procédure de révision constitutionnelle

Prendre l'initiative de réviser une disposition voulue irrévisable par la Constitution est un acte non conforme à cette dernière et qui devrait être soumis à la Juridiction compétente pour le déclarer tel. Et un acte ainsi déclaré est nul de plein droit (art. 168, al. 2). Mais pour être déférée à la juridiction constitutionnelle, l'initiative doit être un acte législatif, en l'espèce une proposition. Un projet ou une pétition doivent avoir été examinés par le Parlement. C'est la décision de ce dernier sur le bien-fondé de l'initiative qui est un acte législatif. Il en est de même d'une proposition qui a été soumise au Parlement sans avoir été attaquée avant cette soumission.

Lorsque l'initiative a été prise par le président de la République, celui-ci, qui doit veiller au respect de la Constitution (art. 69 al. 2), peut être traduit devant la Cour constitutionnelle pour tentative de crime de haute trahison (art. 164-165). Seulement la procédure des poursuites et la mise en accusation sont très lourdes: vote "à la majorité des deux tiers des membres du Parlement composant le Congrès" (art. 166). Que peut alors faire tout congolais, en vertu de l'article 64 alinéa premier[38]? C'est obtenir la déclaration de nullité de l'acte d'initiative par le biais de l'annulation de la décision du Parlement qui admettrait son bien-fondé.

Dès lors, faut-il soutenir, à l'instar d'une partie de la doctrine que l'intangibilité constitutionnelle lie

[38] L'article 64 alinéa premier a la teneur suivante: "Tout Congolais a le devoir de faire échec à tout individu ou groupe d'individus qui prend le pouvoir par la force ou qui l'exerce en violation des dispositions de la présente Constitution."

éternellement les générations futures et les prive de la possibilité de mettre en place un système juridique répondant à leur situation sociopolitique?

2.3. L'intangibilité constitutionnelle et les générations futures

Un des arguments contre l'intangibilité constitutionnelle[39] est que l'on ne peut pas lier définitivement les générations futures, le souverain et la réalité sociale étant dynamiques et mutables. Aussi, un texte constitutionnel actuel ne doit pas lier de manière définitive toutes les générations futures d'un État. Celles-ci doivent demeurer libres de chercher à améliorer le système actuel. Elles peuvent, par exemple, vouloir instituer la « ratiocratie » en lieu et place de la démocratie. La souveraineté ne peut donc être une propriété exclusive d'une génération[40]. Partant, le principe de révisabilité de toutes les matières constitutionnelles doit être gardé dans le respect des conditions qu'impose le constituant pour sa génération et que lui seul peut modifier en cas de nécessité.

Cette thèse ne justifie pas juridiquement la possibilité de réviser l'irrévisable constitutionnel.

Elle est, dans le cas de la RDC, une supercherie, une manifestation de la volonté habituelle de violer le droit au nom d'un certain éthos politique dicté par des visées oligarchiques.

On ne perdra pas de vue que toute loi est adoptée, en principe, pour régir le futur. C'est pourquoi, elle est assortie d'un effet immédiat, sauf si elle-même prévoit un effet rétroactif.

---

[39] J'entends par « intangibilité constitutionnelle », non celle de toute la Constitution, mais celle prévue par la Constitution.

[40] Cf. Marcel GAUCHET, *La Révolution des pouvoirs*, Gallimard, Paris 1995, p. 280.

Ainsi, qu'on le veuille ou non, la loi lie les générations futures, en attendant son abrogation.
De plus, c'est la législation objectivement meilleure qu'on devrait léguer à la postérité et non des turpitudes juridiques au regard des fondements même de l'État et du système démocratique choisi. En l'espèce, auto-définie comme démocratique, la III$_e$ République est-elle en droit de léguer, entre autres, la possibilité d'une présidence à vie et sans alternance? La réponse objectivement rationnelle ne peut qu'être négative.
Par ailleurs, cette Constitution qui n'a pas dix ans, et qui n'a donc pas encore changé de génération en termes d'années, doit-elle être modifiée dans ce qui fonde l'État congolais?
Celui-ci est sorti d'une longue dictature de 32 ans. On en a tiré la leçon en limitant définitivement le nombre de mandats présidentiels à deux pour garantir l'alternance, et éviter la monopolisation par une seule personne de la représentation nationale. Envisager le contraire serait une usurpation de la souveraineté, une violation de la constitution, un coup d'État constitutionnel et donc une para-constitutionnalité tendant à légitimer l'illégitime.
Enfin, au regard du droit congolais, une génération n'est pas un sujet de droit, ni un organe pouvant être auteur d'un texte normatif. C'est une catégorie sociologique utilisée en droit, faute, peut-être, d'arguments juridiques solides.

2.4. Le changement de régime et l'intangibilité constitutionnelle

En principe, le changement de régime doit s'opérer dans la légalité, et donc dans le respect des clauses intangibles. Mais en fait, on assiste à des fins tragiques de régime, soit par coup d'État[28], soit par révolution populaire. Si tout le monde peut s'accorder sur l'illégalité d'un coup d'État,

une partie de la doctrine, sous l'influence des discours politiques, semble soutenir la révolution comme œuvre du peuple souverain. L'une et l'autre situation peuvent être à la base d'un nouveau régime régi par une nouvelle constitution adoptée au mépris du droit en vigueur. Seule la révolution intéresse notre propos.

2.4.1. Le passage d'un régime à l'autre et la constitutionnalité

L'histoire nous apprend que le passage d'un régime à l'autre ne s'est pas toujours effectué en conformité aux règles en vigueur. Ce ne peut-être une référence pour le droit ne l'ayant pas prévu, même si l'objectif invoqué est l'instauration de la démocratie et de l'état de droit. On se trouve tout simplement devant un acte politique, extincteur de l'ancien régime et générateur d'un nouveau régime, sans fondements juridiques. Donc, un acte inconstitutionnel. Est également dépourvu de

tout fondement juridique le réalisme subséquent qui oblige à se résigner devant une factualité et à se consoler avec la théorie de "nécessité fait loi"[41].

2.4.2. Le changement de régime par la révolution et l'intangibilité constitutionnelle

La révolution est un « brusque mouvement social réalisé par la force populaire, sans observer les formes légales, ayant pour but et pour résultat la substitution d'un régime légal à un autre »[42]. Elle se distingue du coup

[41] Un coup d'État est « l'acte d'une autorité constituée portant une atteinte illégale et brutale à l'ordre qui la constitue, pour s'emparer du pouvoir ou s'y maintenir. » (Pierre AVRIL / Jean GICQUEL, *Lexique de droit constitutionnel*, 3ème éd., PUF, Paris 2012, *verbis* « Coup d'État »).

[42] cf. Félix VUNDWAWE te PEMAKO, *Traité de droit administratif*, Larcier, Bruxelles 2007, p. 193. Sur le changement de régimes dans l'histoire de la RDC, de 1885 à nos jours, *ibidem*, p. 183-208. [31] BOSHAB 2013, p. 110-112.

d'État en ce qu'elle a pour auteur la masse populaire et non l'une des autorités constituées.
Soutenir, à l'instar d'Évariste Boshab, que la révolution est un échec des clauses irréformables et que, donc, celles-ci relèvent de la politique et non du droit[31], a des conséquences catastrophiques. Puisque tout l'ordre juridique, surtout le droit public, ne serait que de la politique. Dans ce cas, à quoi bon alors légiférer, si la révolution reste toujours possible dans un État? À quoi sert d'édicter le droit puisqu'il ne peut pas arrêter pas la révolution?
La révolution est une rupture de l'ordre juridique et non seulement des clauses d'éternité.
Prétendre qu'elle est un échec des clauses d'éternité est juridiquement insoutenable. Il s'agit plutôt d'une violation de ces clauses. Cette violation équivaut-elle à un échec?
Alors, combien de règles juridiques échouent et sont vouées à l'échec!
Par ailleurs, Évariste Boshab ne démontre pas que la révolution peut échouer devant les règles de droit sans clauses d'éternité. Ensuite, la révolution n'interrompt pas que les clauses irréformables, mais tout l'ordre juridique, à l'exception des règles qu'elle laisse perdurer ou qu'elle n'abroge pas formellement. Ainsi, selon la vision du constitutionnaliste congolais Boshab, il ne se justifierait pas de maintenir, par exemple, les dispositions pénales qui incriminent la corruption au Congo[43], alors que c'est une pratique bien ancrée dans le mental des congolais, au point de se muer en une certaine coutume *contra legem*, voire *praeter legem*.

[43] Art. 147-150 du Code pénal congolais. Décret du 30 janvier 1940 tel que modifié et complété à ce jour. Mis à jour au 30 novembre 2004, *JORDC*, n° spécial, 30 novembre 2004, p. 37-38.

Suivie jusqu'au bout, cette vision conduirait à la suppression de toutes les règles du droit qui sont violées. Et Dieu seul sait combien de règles ne sont jamais enfreintes. Ne sommes-nous pas là en présence d'une tentative de légitimation du factuel et du parajuridique qui se trouveraient ainsi en juridicisés, au détriment du droit?

Par ailleurs, on notera que, du point juridique, si la révolution n'est pas prévue par une règle de droit, elle est une exception dérogeant au droit. Elle crée une situation d'inconstitutionnalité et de non-droit. Invoquer la révolution pour justifier l'inefficacité des règles irréformables relève d'une discipline autre que le droit.

On me rétorquera que, avec l'intervention du peuple souverain, il y a redressement de l'inconstitutionnalité et de la situation de non-droit. Cependant, il faudra démontrer que la révolution est effectivement l'affaire du peuple, en tant que souverain, et non d'une portion de la population.

Il est à retenir que l'acte d'interruption du régime précédent non prévu par la Constitution est incontestablement inconstitutionnel et que le passage de ce régime à un autre est une période de non-droit et d'illégitimité.

3. Le débat doctrinal et l'intangibilité des dispositions constitutionnelles

Le débat doctrinal n'est pas interdit sur la valeur juridique de l'intangibilité des dispositions constitutionnelles[44]. Mais il faudrait s'appuyer sur des références juridiques claires et solides.

[44] *Pour dénier la valeur juridique aux règles intangibles, notre honorable fait sienne l'expression de Nathalie Droin, « barrières de papiers » (Nathalie DROIN, "Retour sur la loi constitutionnelle de 1884: contribution à une histoire de la limitation du pouvoir constituant dérivé", RFDC, 80, 2009, p. 735-736; BOSHAB 2013, p. 113,*

Toutefois, si la question est déjà expressément réglée par la Constitution, on ne peut pas se fonder sur une opinion doctrinale pour procéder à la révision d'une disposition irrévisable. Ce serait une violation de la Constitution.
De plus, préconiser sciemment la violation des règles juridiques ou y inciter serait une façon de cautionner l'idéologie selon laquelle les Africains au Sud du Sahara ont des séquelles de l'état de nature dont la norme est la loi du plus fort.
En définitive, une opinion doctrinale critiquant l'irrévisabilité prévue constitutionnellement ne fonde pas la possibilité de réviser l'irrévisable. En d'autres termes, tout en n'étant pas à l'abri des critiques doctrinales, philosophiques, politiques ou sociologiques[34], l'article 220 exclut toute révision des dispositions intangibles. Cette exclusion reste indéboulonnable juridiquement.

CONCLUSION

La constitution en vigueur peut être révisée, s'il existe de justes motifs d'intérêt public, dans le respect de la procédure qu'elle prévoit et des limites qu'elle fixe, relatives à l'objet et à la période définies par l'article 220. Tout en n'enfermant pas définitivement la liberté des générations futures quant aux choix de systèmes politiques, cette disposition devrait prévoir son irrévisabilité pour ne pas laisser la possibilité, au second degré, de réviser les matières dont elle institue l'irrévisabilité. Cette irrévisabilité de la disposition l'instituant protègerait les matières irrévisables et permettrait également à la cour constitutionnelle, dans les limites de ses compétences, de contrôler la constitutionnalité matérielle de la révision constitutionnelle. Dans un état de droit, tout le monde, y compris le souverain, est soumis au droit.

note 103), comme si les deux écrivaient sur du marbre ou de l'or pour conférer la scientificité à leurs textes. claire, ces concertations ne peuvent prendre aucun acte juridique opposable à quiconque, ni engageant un organe constitué constitutionnellement.

[34]Cf. BOSHAB 2013.

Juridiquement, l'époque est révolue du prince au-dessus de la loi et ne légiférant que pour ses sujets. Ainsi donc, sous le régime de la Constitution actuelle, aucune instance, même pas le Peuple congolais, n'est habilitée à réviser les clauses intangibles énoncées à l'article 220[45]. En revanche, cet article peut être réformé, si l'on veut intangibiliser d'autres dispositions fondamentales[46] et non en "tangibilisant" les dispositions irréformables.

Par Elie OMEONGA OKITO DIKETE

Par Doctorant ELIE OMEONGA OKITO. D

[45] Même les concertateurs ne doivent pas toucher aux clauses intangibles. Il faut préciser que les actes des concertations nationales, ouvertes le 07 septembre 2013 pour, en principe, 15 jours, ne seront que des propositions destinées à celui qui les a convoquées par ordonnance présidentielle. Ils ne peuvent pas toucher aux clauses constitutionnelles intangibles, ni violer une seule disposition constitutionnelle. Sans fondement juridique

[46] Sur ces dispositions, voir Constantin YATALA NSOMWE NTAMBWE, "La fondamentalité dans la Constitution congolaise et l'exigence d'une protection juridique spéciale", http://droitcongolais.info/files/fondamentalite.pdf

Chap. XII. ETUDE TOPONYMIQUE DES NOMS DES VILLAGES CHEZ LES BASONGYE L23, CAS DES BENI BUDYA

Par Ass. Marcel NYEMBUE MBAYO

0. INTRODUCTION

Les toponymes sont des noms des lieux, ainsi notre recherche se propose d'étudier les noms des lieux, et des villages. A cet effet, nous nous sommes proposé de limiter notre champ d'investigation en prenant comme cadre de recherche « la tribu de Beni Budya dans le secteur de Lukashiyi-Lualu, territoire de Kabinda dans la province de Lomami chez les Basongyè (L23).

Ceci nous a permis de saisir la motivation liée à la dation de chaque toponyme à analyser. Les noms en langue bantu ont une signification particulière, ils transmettent toujours un message et font partie de la société. Ils sont attribués aux personnes, aux lieux d'habitation suivant les événements heureux ou malheur et l'acte que chacun connait. Ils sont attribués aux animaux, aux montagnes aux cours d'eaux. C'est ainsi que nous avons été impressionnés par l'importance qu'à les noms chez les Bantu en général et chez les Béni Budya en particulier.

En effet, Daniel MUTOMBO HUTA MUKANA (2019) affirme que, l'observation des divers signes linguistiques

qui fonctionnent au sein de divers systèmes langagiers permet d'affirmer que la dation entre autres la portée thérapeutique, le milieu écologique le souvenir d'une personne ou d'un lieu antérieurement occupé.

0.1 BUT

Ce choix a un triple avantage :

- Personnel : Il s'agit d'apporter par ce travail, une contribution à l'héritage culturel des Beni Budyà dont nous sommes issus. Nous avons été impressionnés par l'importance que revêt le nom chez les Bantu.
  Comme l'affirme Albert DAUZAT : « Les noms en langue bantu ont une signification particulière. Ils transmettent toujours un message et font partie de la personnalité. Ils sont donnés dans les circonstances heureuses ou malheureuses et les échéances fâcheuses que chacun traverse » (DAUZAT, A ; 1994-83).
  Et Clémentine Faïk « Nzuji MADIYA soutient de son côté : « Nommer
  c'est appeler à l'existence ; le nom fait exister parce qu'il identifie celui qui le reçoit, le distinguant de tous les autres… » (MADIYA, C ; 2013-137).
  Les noms attribués aux villages de notre espace d'étude sont porteurs des
  messages susceptibles d'être analysés.
- Scientifique : Nous portons à la connaissance du grand public et des futurs chercheurs les sens profonds véhiculés par les noms attribués aux villages de la tribu de Beni Budyà car, chaque signe linguistique, dont font partie les noms de ces villages, a toujours une dimension triadique à savoir : un signifiant un signifié et un référent. L'étude de la dation liée à ces noms des villages permet de découvrir la richesse culturelle contenue dans ces derniers. Ceux-ci sont une porte d'entrée à travers

laquelle nous pouvons saisir la philosophie c'est à dire la cosmogonie des peuples locuteurs desdites langues.

Le souci de conserver par écrit notre culture, nous pousse à analyser le sens de chaque signe linguistique et à saisir à la dation des noms des villages sous études. Et dans le cadre de cette étude, nous avons comme souci majeur de :

- Découvrir les réalités vécues qui ont motivé chaque dation ;

- Eveiller chez les Beni Budya connaissance et la prise de conscience de leur philosophie et de leur culture générale ;
- Relever notre culture à la face du monde, en montrant que chaque nom du village chez les Beni Budyà est porteur d'un sens ;
- Spécifier les circonstances qui accompagnent chaque dation.

Il est vrai que ce sujet suscitera le questionnement du public lecteur ; et pour bien gérer sa curiosité, nous l'orientons déjà dans la suite immédiate. Notre problématique se synthétise en quelques questions auxquelles nous essaierons de répondre dans le développement de notre travail.

- Les noms attribués aux villages de la tribu de Beni Budyà ont-ils un sens ?
- Quelle motivation serait à la base de la dation de ces toponymes ?
- Quelles furent les circonstances de leurs dénominations ?

De ce qui précède on arrive à conclure que :

- Les noms attribués aux villages de la tribu de Beni Budyà auraient chacun un sens ;
- Les toponymes permettraient de saisir le vécu quotidien du peuple qui a nommé ces villages ;

- La vie au quotidien des Beni Budyà aurait joué profondément dans l'attribution des noms aux villages répertoriés.

0.2. METHODOLOGIE

Pour réaliser la présente étude, nous nous sommes servis d'une part des techniques de recherche, et d'autre part de la méthode analytique.

•Techniques de recherche

Pour atteindrenotreobjectif,nousavons faitrecoursaux Techniques suivantes : la technique documentaire et la technique d'enquête sur terrain.

•La technique documentaire

Celle-ci nous a permis de réunir quelques ouvrages ayant trait à notre domaine.

•La technique d'enquête

Elle nous a permis de mener nos enquêtes sur terrain afin de recueillir auprès des informants, les données dont nous avions besoin pour la constitution de notre corpus.

Ensuite, nous avons recouru à la méthode d'analyse structurelle, celle-ci nous a permis de dégager à partir des unités minimales significative, les sens chaque nom du village analysé.

I. CADRE DE LA RECHERCHE

Les différentes situations vous seront présentées comme :

I.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les Beni Budyà sont les congolais localisés dans la province de Lomami, territoire de Kabinda, secteur de Lukashiyi-Lualu, entre 5° et 6° de latitude sud

et entre 25° et 30° de longitude Est. Ils constituent une tribu appartenant à l'Ethnie Songyè ; un peuple apparenté aux Balubà.

La tribu de Beni Budyà est limitée à l'Ouest, à l'Est et au Nord par les trois tribus de Belande et au Sud par les Baluba Shankàdi, de territoire de Ngandajika. Quatre rivières (Lwalu, Lukashiyi, Pombwe et Kasaba) entaillent cette région de plateaux.

I.2. SITUATION HISTORIQUE

Les Beni Budyà seraient venus de l'Est du territoire de Kabòngò, d'où ils auraient été chassés pour avoir refusé de payer ou contribuer pour sa tribu. Ils habitaient près de ruisseaux Lwembe et Lunguyi, avant d'occuper les terres actuelles. En ce temps – là, l'actuelle région aurait été envahie par les bandes de Tungombe (trafiquants d'armes portugais et marchands d'esclaves) Pendant cettepériode, les BeniBudyà avaientpour Chef MBAYO KITENTA, surnommé « MUSHIKULE », du village Kipanda. C'est ce MBAYO Kitenta qui refusa de s'acquitter avec sa tribu au grand Chef Ilunga Kabàlà, souleva ses sujets contre l'émissaire de ce dernier guerrier Kasongo Kinyama ayant son pseudonyme Nkansamba, avant de se sauver et aller se cacher entre les rivières Lwalu et Pambwe, puis s'installer définitivement dans l'actuel groupement des Beni Budyà.

A la mort de Mbayo Kitenta, l'on désigna comme successeur NTAMBO KAZADI du village de Basha-Dyango. Le pouvoir coutumier se transmit de façon unilinéaire disputèrent l'autorité suprême et en vinrent à se la partager :

- La première vague des citoyens était sous l'administration de Kayeye Ngoyi dit « le conquérant des Baluba Shankàdi » ;
- La deuxième suivit Lùmpungu Yakaumbu à Kabinda, à la suite de razzias sur le territoire ;
- Et la dernière vague Basha (Basha-Dyango, Basha-Ilunga, Basha Kasamba et Basha Mbayo), sous une seule bannière, les Beni Ngoyi.

Ainsi, la tribu des Beni Budyà, l'une des subdivisions de l'Ethnie Songyé, est composée de dix-sept villages parlant le Kinibudyà comme langue, une variante à mi-chemin entre le Kinsongyé tel que parlé par les Been'eki et de Lwilu, toujours dans la province de Lomami.

Ce mixage linguistique est plus particulièrement évident dans l'espace du marché de Munyengyè, où se croisent des ressortissants de plusieurs coins de ladite province (MBAYO KYAMBE, 1989 :4).

I.3. SITUATION LINGUISTIQUE

Le Kini Budyà est une variante de la langue Kisongyè. Dans la classification des langues bantu, Malcom GUTHRIE classe le Kisongyè dans la zone linguistique sous le sigle L23. Le Kisongyè comprend plusieurs variantes entre autres. Le Kilàndè, le Kin'èèki, le Kilàà, le Kikòji, le Kini milèèmbwè, le Kini Budyà,… ce dernier est le parler sur lequel porte notre tribu d'étude.

Le Kini Budyà est un parler attestant le système vocalique à cinq voyelles qui sont (a, e, i, o, u). Nous les représentons dans le tableau ci-dessous :

	Antérieures	***Centrale***	***Postérieurs***
1er degré	i		u
2eme degré	e		o
3eme degré		a	
	Non – arrondies		Arrondies

Ces voyelles sont ainsi définies en tenant compte de :

- Degré d'aperture buccale : d'après ce critère, on distingue les voyelles fermées [i, u] les voyelles mi - fermées [e, o] et la voyelle ouverte [a].
- Position de la langue ; on distingue : les voyelles antérieures [i, e], la voyelle centrale [a] et les voyelles postérieures [u, o]
- Position de lèvres : d'après ce critère, on distingue : les voyelles arrondies [u, o] et les voyelles non arrondies [i, e, a] ces voyelles ont un statut phonétique, nous pouvons les opposer par paire minimale pour attester ledit statut :

Exemple : i/e- Kupita = Passer
Kupeta = Trouver i/a : Kubinga = Renvoyer
Kubanga = Commencer i/o: Kukiuma = Bouder
Kukoma = Repasser i/u : Kujika = enterrer
Kujuka = Se tenir débout

Concernant les semi - voyelles, à l'instar des autres langues bantu, le Kini Budyà atteste deux semi - voyelles qui sont = [y] et [w]. La première est palatale antérieure tandis que la dernière est vélaire postérieure.

Quant aux consonnes, elles sont dix-sept. Nous les reprenons de la manière suivante = [m, n ,ŋ , ɲ , b, d, p, l, s, f, v, k, g, t, z,c, ʃ] dont phonétiquement représentées dans le tableau ci-dessous :

oint 'articulati	ilabial e	abiodental	ental e	lvéolai r	alatal e	élair e	arynga
ibration	-	-	-	-	-	-	-
asales							
atérale							
cclusives			t				
ricatives		f v		s z			
ffriquées							

Le Kini Budyà connait le système des classes. Tout substantif entre dans un groupe ayant le même préfixe que commende l'accord des mots dépendants de lui : adjectifs, pronoms, verbes.
Ainsi, il nous est important de donner le tableau de préfixes, d'accord et des participants (la première et la deuxième personne du singulier et du pluriel).

- Tableau des classificateurs

	P.V	I.O
ère personne du singulier	N - /Na -	N
ème personne du singulier	O -	Ku-
ère personne du pluriel	tu-	-
ème personne du pluriel	nu-	-

Tableau des classes

Tableau des classes

Classes	P.N	P.A	P.P	P.V	I.O
1	mú -	mú	a-/e-	u-/a	- mú -
1 a	Φ	-	a-/e-	-	mú-
2	baà-	Bà	-	-	-
3	M	-	u	-	-
3 n	-N-	mú-	u	-	-
4	mi-	-	i-	-	-
4 n	-N-	mí	i-	-	-
5	dì-	-	dí-	-	-
6	mà-	-	a	-	-
7	kì-	-	-	-	-
8	bì-	-	-	-	-
11	Lù	-	u	-	-
12	Kà	-	-	-	-
13	tú	-	-	-	-

14	bú	-	-	-	-
15	Kú	-	-	-	-
16	Pà	-	-	-	-
17	kú	-	-	-	-
18	mú	-	-	-	-

(KUBELA MWADIAMVITA, C., 2015 : 49)

II. PERTINENCE

Dans le domaine de la recherche en linguistique, il n'y a pas de travail possible sans la présence d'un échantillon. Cela veut dire que s'il n'y a pas de corpus, le travail est sans base et il ne peut même pas être réalisé dans ce domaine. Le corpus est donc le point d'appui dans une recherche linguistique. Et dans le cas,

°	NOTATION PHONOLOGIQU	OTATION PHONETIQ	SENS
	Bashìyé Dyangò/	bà ʃ iyé dyà : ŋò]	nthroponyme
	Bashìyé Ilungà/	bà ʃ iyé ìlù : ŋà]	nthroponyme
	Kabàmbà/	kàbà : mbà]	nthroponyme
	Kalàmbò/	kàlà : mbò]	nthroponyme
	Kasaba/	kàsàbà]	nthroponyme
	Kibungyè/	kíbú :ŋyè]	nthroponyme
	Kipàndà/	kípà : ndà]	nthroponyme
	Kisekà/	ísékà]	nthroponyme
	Mufumbi/	núfuú : mbí]	nthroponyme
	Munyengyè/	múŋé : ŋyè]	nthroponyme
	Ngòmbe nyàmà/	ŋò : mbé ŋàmà]	oponyme
	Ntungulú/	ntú : ŋúlú]	endronyme

il portera sur douze noms des villages dix-sept composants la tribu de Beni Budyà.

III : ANALYSE MORPHOSEMANTIQUE

III.0. INTRODUCTION

Dans ce chapitre, nous allons expliquer les concepts clés de notre travail
et analyser les toponymes répertoriés.

III.1. DEFINITION DES CONCEPTS CLES

III.1.1. ANALYSE

L'analyse est type d'exercice qui consiste à découper l'énoncé en phrase, syntagmes, morphèmes, pour aboutir aux unités ultimes. (Dubois, J. 1973 :33).

Dans le présent travail, cette analyse consiste à décomposer les noms des villages répertoriés, pour arriver à découvrir leurs sens liés au passé du peuple Mwini Budyà.

III.1.2. MORPHOLOGIE

Selon les grammairiens traditionnalistes, la morphologie est l'étude des formes des mots (flexion et dérivation), par opposition à l'étude des fonctions ou syntaxe. En linguistique moderne, le terme « **morphologie** » désigne la dérivation des règles qui régissent la structure interne des mots, c'est – à – dire, les formules des combinaisons entre les morphèmes pour constituer les « **mots** » et la description des formes diverses que prennent ces mots selon la catégorie, de genres, de temps, de personnes et selon le cas (flexion nominale ou verbale), par opposition à la syntaxe qui décrit les règles de combinaison entre les morphèmes lexicaux (morphèmes, racines et mots) pour constituer des phrases ; (Dubois, J., et alii 1973 :311).

III.1.3. SEMANTIQUE

La sémantique est un moyen de représentation du sens des énoncés. C'est l'étude des mots considérés dans leurs significations (Dubois, J., et alii, 1973 : 427). L'accent est mis ici sur les sens des mots. Dans le cas présent, il s'agit des sens des noms des villages de la tribu de Benì Budyà.

III.1.4. NOM

La linguistique générative définit le nom comme tout morphème susceptible d'être inséré à la place d'un symbole postiche dominé par le symbole catégorie N. (Dubois, J., et alii, 1973 :243). Quant à Maurice GREVISSE (1996 :63), le nom est un mot qui sert à désigner les êtres, les choses et les idées.

Pour Clémentine NZUJI MADIYA, nommer une personne c'est l'appeler à l'existence. Le nom personnalise et situe l'homme, puisque cette identification lui donne une place dans la société. L'idée de faire en nommant, trouve son origine dans les mythes de la création chez certains peuples du Congo.

Dans la culture songyè, nommer fait partie de trois pouvoirs créateurs. L'être suprême a créé toute chose en la montrant du doigt (geste), en la nommant (parole) et en soufflant dessus pour lui donner vie. Dans le mythe songyè, il est Kàlombò Mwipangyè « **il s'est créé** ».

Le nom individualise la personne, celle-ci étant porteuse de plusieurs autres noms susceptibles d'apparaître dans d'autres circonstances : nom de famille, nom clanique, nom de naissance spéciale, etc… (Madiya, C., 2013 : 137).

III.2. ANALYSE PROPREMENT DITE

Comme il ressort des définitions ci-haut données, nous allons d'abord découper chacun des toponymes répertoriés en unités minimales, nous

dégagerons ensuite leurs sens, et nous donnerons enfin les motivations qui ont été à la genèse de leurs dations.

- ***Bashìyè Dyangò***

° bà : PN cl 2

- Shìyè : Th. N. signifiant « laissés par » ou « descendants de ».

° dì : PN cl 5

- Angò : Th. N. dérivé du radical verbal « - dyàng » qui signifie « ne pas manger avec les autres ».

Le premier porteur du no « Dyangò » se caractérisait par l'égoïsme. Et par conséquent, il n'aimait pas manger avec ses frères.

Après sa mort, ses descendants ont été appelés : Bashìye Dyangò (les descendants de Dyangò qui ne partageait pas avec ses frères). La référence est faite ici, à l'égoïsme de leur géniteur.

- ***Bashìye Ilungà***

° bà : PN cl 2

- Shìyè : Th. N. signifiant « laissés par » ou « descendants de ».
- Ilúngà : anthroponme.

« Bashìye Ilunà » signifie « les laissés de Ilungà » ou « les descendants de Ilungà ». L'anthroponyme « Ilungà » dérive du radical verbal « -lúng-« qui signifie « relier ».

Ilungà, premier occupant de cette contrée, était un pêcheur. Il réparait, reliait ses filets de pêche quotidiennement avant de les placer dans l'eau. Après sa mort, ses descendants ont nommé leur village : « Bashìye Ilungà » pour immortaliser le nom leur grand - parent.

- ***Kabàmbà***

° kà – PN cl 12

- Bàmbà : TH. N. dérivé du radical verbal « -bàmb-« qui signifie « attendre ».
- Kabàmbà » revêt le sens de : « qui attend les autres ».

Dans nos villages, certains cultivateurs préfèrent travailler en groupes, les uns pour les autres. Dans les temps anciens, un cultivateur qui se réveillait toujours à temps venait souvent attendre ses amis qui étaient tout le temps en retard, à un endroit bien connu. On l'appelait « Kabàmbà » (qui attend les autres). Plus tard, un village fut fondé sur ce lieu de rencontre, on lui donna le nom de Kabàmbà, en mémoire de cet ancien cultivateur qui venait attendre ses compagnons à cet endroit.

- ***Kalàmbò***

°kà - : PN cl 12

• Làmbò : TH. N. provenant du verbe « kulàmbà » qui signifie « goûter ».

« Kalàmbò » a le sens de : « le goûteur ».

Selon nos sources, Kalàmbò était un esclave du roi. Quand il préparait à manger pour son Chef, il goûtait chaque fois le mets avant de le servir. Lorsqu'il quitta la cour du roi pour fonder son propre village, il était toujours appelé « Kalàmbò » (le goûteur). Avec ses descendants, ils formèrent le village de Kalàmbò.

- ***Kasaba***

°kà- PN cl 12

• Sàbà : Th. N. qui provient du verbe « kusaba » qui signifie littéralement « bruire ».

« Kasaba » renvoie au sens de « qui aime le bruit ».

Le nom donné à ce village est celui d'une fille querelleuse (Kasaba), troisième enfant de sa mère Kamwanyà. Un jour, Kasaba et ses frères se disputèrent avec père et le quittèrent. Cette fille aimait beaucoup le bruit.

Elle alla s'installer à Mukandù où elle fut chassée juste après par les Bènì Matembo. Elle alla s'installer de nouveau sur la rive droite de la rivière Kasaba, une rivière brisante à cause de ses chutes. C'est là que fut fondé le village Kasaba qui existe jusqu'aujourd'hui.

- ***Kibungyè***

°Kì- : PN cl 7

• Búngyè : Th. N. dérivé du radical verbal « -búng-« qui signifie « réunir » ou « rassember ». « Kibungyè » désigne le rassembleur. Ce nom donné à ce village était celui d'un Chef coutumier. Ce dernier avait le souci de réunir tous les Basongyè ; il quitta l'endroit appelé « Tubwé to Muyàmbà et alla en compagnie de tous les descendants de Kalòmbò, leur ancêtre commun, et fondèrent le village « Kibungyè ».

- ***Kipàndà***

°kì : PN cl 7

•Pàndà : Th. N. : anthroponyme. Les sources orales nous renseignent que « Kipàndà » était un chasseur qui n'aimait pas vivre ensemble avec ses frères ; peut-être, pour consommer seul ses produits de la chasse. Il se sépara de ses dont Kibungyè,… et alla fonder le village qui porte son nom, village qui existe encore actuellement. Donc, l'anthroponyme « Kipàndà » permet tout simplement la conservation du nom de ce chasseur dans la mémoire collective, en tant que premier ancêtre de ce village.

- ***Kisekà***

°kì : PN cl 7

•Sékà- : Th. N. dérivé du verbe « kusekà » qui signifie « rire ». Cet antonyme a le sens de « dont on s'est moqué ». La tradition orale nous confirme que le premier porteur de ce nom était serviteur dans la cour du roi. Dans tous ce qu'il pouvait entreprendre, les autres se moquaient de lui à cause de son apparence très comique. Comme une moquerie chronique peut engendrer un sentiment d'indignité, il finit par quitter la cour du roi pour aller occuper l'endroit dénommé « Lukunde », près de Benì Nkòle 'Ben'eki) et Benì Kibeshì. Kibeshì. Kisekà prit alors sa famille et alla s'installer à cet endroit. On appela ce village du nom de « Kisekà ».

Mufumbì

°mú : PN cl 3

• Fúmbì- : Th. N. dérivé du radical verbal « -fúmb-« qui signifie « se faner ». « Mufumbì » a le sens de « qui s'est fané, qui a perdu son éclat, sa vigueur… »

Un cultivateur revenait de son champ déjà abattu ; on le trouva mort à quatre kilomètres des villages Kalàmbò et Kalèèle. Ses descendants vinrent s'installer à cet endroit où leur géniteur mourut épuisé, ils y fondèrent un village auquel ils ont donné le nom de Mufumbì, en mémoire de leur défunt grand – père.

- ***Munyengyè***

°mú : PN cl 3

• nyéngyé: Th. N., déverbatif de « kunyengà » qui signifie « ravir » ou « presser ». C'est le premier sens qui explique cette dation.

« Munyengyè » a le sens de « ravisseur ».

Selon l'enquête menée, Munyengyè est un nom donné à un peuple guerrier qui avait sauvé les Beeni Kalàmbò des mains de Beenì Kibèèshi, lors de la guerre qui les avait opposés pour des conflits fonciers. Donc, la sémantique de

cet anthroponyme est : Munyengyè, peuple ravisseur des Beenì Kalàmbò opprimés, des mains de Bèèni Kibèèshi.

- ***Ngòmbe nyàmà***

°N- : PN cl 10

- Ngòmbé : Th. N. : vache.
- °N- : PN cl 10
- Nyàmà : Th. N. : animal

A l'origine, les Beenì Ngòmbe-Nyàmà s'appelaient Bakwa Nshìmbà du
territoire de Katamda, dans la province du Kasaï – Oriental. Après leur migration vers l'Est, ils occupèrent leur endroit actuel.

Le nom « Ngòmbe-Nyàmà » est venu du fait que le chef du village de Bakwa Nshimbà avait réussi à maitriser une vache qui s'était rebellé. Cette bête était sortie de son étable et causait des dégâts dans l'actuelle ville de Kabinda. Les Belges qui étaient sur place ont demandé secours, mais ils n'en trouvaient pas.

De Kabinda centre à Bakwa Nshìmbà, une distance de 38Km, personne
ne pouvait maîtriser cet animal. C'est le chef de Bakwa Nshìmbà qui usa de ses forces pour attraper cet animal dangereux. Il réussit son coup et alla l'offrir aux Blancs à Kabinda. En voyant cela, les Blancs donnèrent au village où cette bête avait maîtrisée, le nom de « Ngòmbe-Nyàmà ».

- ***Ntungulú***

°N- : PN cl 3 N

- Ntungulú : Th. N. : oignon. Cette épice ne fait jamais tomber son feuillage qui constitue en même temps ses écorces. Celles-ci restent toujours collées même s'il est sec, ses feuilles restent toujours à la tige.

Chez les Bénì Budyà, un homme s'était vu attribuer ce nom « Ntungulú » à cause de son avarice. Il a

été le fondateur de ce village qui porte son nom. La référence est faite ici à son avarice.

IV.CONCLUSION

« Mieux vaut la fin d'une chose que son commencement »
Notre étude a porté sur étude toponymique chez les Basongye, cas de Bena Budya ; Elle est composée de Trois points, dont le, premier présente la société d'étude dans ses différentset aspects : géographiques, historiques, culturels, économiques et linguistiques. Son intéret était de présenter l'origine et le mode de vie des Beni Budyà et affirmer que cette société fait usage du parler Kiini budyà (une variante de la langue Kisongyè), comme instrument de communication.

Et nous avons essayer de fournir les données qui ont servi de base à l'analyse de notre étude toponymique des noms des villages de la tribu précitée. Grace à cette analyse, nous avons découvert que les noms de ces villeges sont tributaires de plusieurs facteurs. Ils renseignent sur le passé du peuple Mwini Budyà.

Concernant l'attribution des noms, nous avons constaté qu'elle ne s'est pas faite au hasard. La dation de ces noms est motivée par des événements, tant historiques, sociaux, toponymiques qu'économiques.

La vision du peuple Mwini Budyà transparait à travers la dation des noms des villages. Nous ne croyons pas avoir épuisé le sujet, mais nous reconnaissons la tache qui était la notre; celle d'analyser toponyquement, les noms des villages de la Tribu de Beni Budyà.

BIBLIOGRAPHIE

DAUZAT, Alber(1994) : la géographie linguistique PARIS présence, Africaine,

• **DUBOIS, J, et all(1973)** : Dictionnaire de linguistiqu et sciences du langue,
LA ROUSSE, PARIS.
- **FAÏK NZUJI, M (SD)** : « observation préliminaires sur les anthroponymes LUBA Kasaayi », in, bulletin N° 144
- **KABAMBA KAMANYI (1983) :** Art et culture Songye, Kinshasa, édition KAMANYI LAND, P 156, PP 93-94.
- **LAFFON BOMPIAN (SD)** : Dictionnaire des œuvres, PARIS, édition
Dictionnaire et encyclopédie P 209.
- **MALBERG, Bertel, (1968)** : La phonétique, P.U.F, PARIS.
- **MOUNIN, Georges, (1968)** : clefs pour la linguistique, Seghers, PARIS.
- **RAYMOND RENARD (1983)** : Mémento de phonétique à l'usage des professions de langues et des orthophonistes, Didier, HATIER, Bruxelles.

Par Ass. Marcel NYEMBUE MBAYO

Chap. XIII. ENTREPRENEURIAT DES JEUNES ET SON IMPACT SUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DANS LA COMUNE DE BIPEMBA A TRAVERS LA VENTE DE CARBURANT

Par Cédrick KABENGELA BIASU

Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique de Katanda

BIOGRAPHE DE L'AUTEUR

Cedrick KABENGELA BIASUA, Licencié en sciences commerciales et administratives, de l'Institut Supérieur Pédagogique de Mbujimayi depuis 2018, Formateur senior dans le Programme de soutien Économique de l'église Néo apostolique de la RDC Sud-est via l'entrepreneuriat des jeunes et sœurs majeures, Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique de katanda, il est aussi entrepreneur dans la savonnerie.

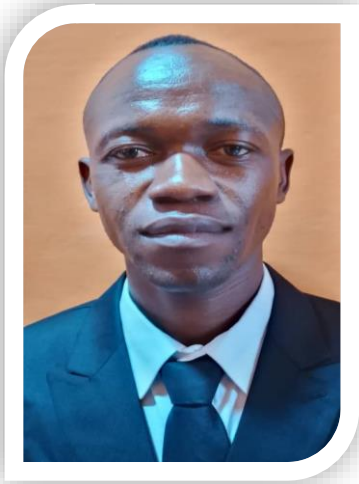

RESUME

Depuis plusieurs années, la République Démocratique du Congo est confrontée à des crises économiques qui, aujourd'hui, affectent même le secteur de l'entrepreneuriat.

IL est important de démontrer que dans une économie libérale, l'entrepreneuriat est un élément clé pour créer des richesses, des emplois et favoriser la croissance économique.

Au vu de ce qui précède, notre recherche vise *l'impact de l'entrepreneuriat des jeunes sur le revenu et leur niveau de vie.*

Cet article est le fruit d'une observation et d'une réflexion bien mûries. IL constitue une référence pour les futurs chercheurs d'une part, et d'autre part, il se propose de fournir certaines informations aux pouvoirs publics et aux jeunes vendeurs de carburant en vue d'en saisir limportance.

En effet, les résultats obtenus montrent que parmi les difficultés éprouvées dans l'activité de la vente de carburant figurent : l'instabilité du taux de change, la fixation et le changement des prix et le problème d'impôt et taxes exagéré avec plus de 70% de nos enquêtés qui ont dénoncé ces difficultés.

En ce qui concerne la question de savoir ce qu'on peut faire, sur 30 jeunes entrepreneurs vendeurs de carburant qui ont répondu à notre questionnaire d'enquête, seulement 12 soit 40% ont donné la réponse de sensibiliser à entreprendre, 9 d'entre eux, soit 30% ont

déclaré de persévérer dans cette activité. Et 9 autres, soit 30% n'ont rien à faire face à ce problème.

Nous avons fait recours aux méthodes quantitative, qualitative et aléatoire systématique. Elles ont permis d'analyser et de traiter les faits résultant d'enquête et sont accompagnées des techniques d'observation directe et documentaire. Ces derniers ont permis d'observer le fait aux jeunes vendeurs de carburant concernés et lire les ouvrages, les notes de cours et les revues de littératures se rapportant à ce thème.

Mots clés : entrepreneuriat, jeunes et pauvreté.

SUMMARY

For several years, the Democratic Republic of Congo has been facing economic crises which, today, even affect the entrepreneurship sector.

It is important to demonstrate that in a liberal economy, the entrepreneurial spirit is a key element for creating wealth, jobs and promoting economic growth.

In view of the above, our research targets the impact of youth entrepreneurship on income and their standard of living.

This article is the result of careful observation and reflection. It constitutes a reference for future researchers on the one hand, and on the other hand, it aims to provide certain information to public authorities and young fuel sellers in order to understand its importance.

Indeed, the results obtained show that among the difficulties experienced in the fuel sales activity are: the

instability of the exchange rate, the fixing and changing of prices and the problem of exaggerated taxes and duties with more than 70% of our respondents who denounced these difficulties.

Regarding the question of what to do found on our survey questionnaire, out of 30 young fuel seller entrepreneurs who responded to our survey questionnaire, only 12 or 40% gave the answer of raising awareness to undertake, 9 of them, or 30%, declared that they would persevere in this activity. And 9 others, or 30%, have nothing to do with this problem.

We used quantitative, qualitative and systematic random methods. They made it possible to analyze and process the facts resulting from the investigation and are accompanied by direct and documentary observation techniques. These allowed the young fuel sellers concerned to observe the fact and read the works, course notes and literature reviews relating to this theme.

Keywords: entrepreneurship, youth and poverty.

1. INTRODUCTION

Dans une économie libérale, l'esprit entrepreneurial est un élément clé pour créer de la richesse, de l'emploi et favoriser la croissance économique. Mais depuis plusieurs années un phénomène est apparu dans le paysage économique, qui est un phénomène vital pour la société par sa contribution à la régénération et à la croissance économique.

Ce phénomène est considéré comme étant l'un des leviers stratégiques qui permet d'améliorer la compétitivité d'un

marché, de favoriser la croissance économique et d'accroître la possibilité de la création de l'emploi et de la richesse.

Il est également envisagé au sens large du terme comme le « processus dans lequel des ressources indépendantes à l'origine sont réorganisées d'une nouvelle façon pour saisir une opportunité d'affaires », (JOHANNISSON.B, 2003: 16). Il joue un rôle prépondérant dans l'économie mondiale et sur le marché du travail. Il constitue à la fois une voie vers l'enrichissement grâce à la création des valeurs et est également une source de création d'emploi ainsi qu'un moteur de développement économique pour les sociétés qui en bénéficient.

Ainsi, dans la commune de Bipemba comme dans les autres communes de la ville de Mbujimayi, la pauvreté touche de manière disproportionnelle les jeunes. Pour sortir de cette pauvreté, certains parmi eux se sont lancés dans la vente de carburant aux bords des avenues.

Nous avons choisi de traiter un sujet intitulé « Entrepreneuriat des jeunes et lutte contre la pauvreté dans la Commune de Bipemba à travers la vente de carburant ».

Cet article explore les potentiels de l'entrepreneuriat des jeunes comme outil de lutte contre la pauvreté chez les vendeurs de carburant dans la commune de Bipemba, il examine le profil, les activités et les défis des jeunes entrepreneurs dans ce secteur tout en analysant l'impact de leur initiative sur leur niveau de vie.

Il est aujourd'hui admis que les jeunes sont les plus touchés par la crise économique sans précédent que traversent les pays africains ces dernières décennies. Cette crise les plonge dans une pauvreté endémique et de ce fait ils forment la majorité la plus démunie et la plus vulnérable à l'échelle planétaire.

Les jeunes de la Commune de Bipemba ne sont pas épargnés par cette situation. Les jeunes chefs des ménages sont particulièrement les plus vulnérables et les plus touchés. Certains se sont lancés dans la vente de carburant le long de grandes artères de cette Commune.

Nous pensons que la lutte contre la pauvreté doit apparaître comme étant un intérêt commun. « Elle est une tâche homogène qui requiert la participation active de tous les secteurs à tous les niveaux: organisations internationales, État, entités régionales, autorités locales, ONG, entreprises, association communautaire et les pauvres eux-mêmes ». Elle requiert un partenariat mondial de tous les pays et de tous les peuples du monde. (Baccari.E, 2006: 36).

L'économie privée a pris le relais sur les marchés à la suite de la défaillance de l'État congolais en matière de création d'emplois. Afin de booster la croissance économique, de nombreux acteurs non étatiques ont pris la situation en main.

La question de manque d'emploi constitue aujourd'hui l'une des causes de la pauvreté dans plusieurs ménages qui ne savent pas subvenir de manière satisfaisante à leurs besoins de survie. Résoudre cette question constitue

à la fois une solution au manque d'emploi et à la pauvreté qui minent ces ménages.

Voilà pourquoi nous nous sommes posé des questions suivantes :

- Que faut-il faire pour résoudre le problème de manque d'emploi dans la commune de Bipemba ?
- L'entrepreneuriat dans la vente de carburant est-il une solution adéquate et durable à ce problème ?

En guise des réponses anticipées aux questions ci-haut posées, nos hypothèses se formulent en ces propos :

- Sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat ;
- Nous pensons que l'entrepreneuriat dans la vente de carburant serait l'une des solutions pour contourner le manque d'emploi.

2. Méthodologie

Une approche méthodologique mixte combinant les données quantitatives et qualitatives sera employée pour mener à bien cette recherche.

La méthode quantitative nous a permis de quantifier les données issues de notre recherche, la méthode qualitative nous a permis d'identifier les données à prendre en compte et enfin la méthode aléatoire systématique qui nous a permis de choisir un échantillon représentatif sur base d'une incrémentation.

La collecte des données a compris les enquêtes auprès des jeunes entrepreneurs vendeurs de carburant et une analyse documentaire portant sur les statistiques

officielles telles que: celles venant de l'institut national des statistiques (INS).

a. Population cible et terrain d'enquête

Notre population cible est l'ensemble des jeunes vendeurs de carburant de la Commune de Bipemba. Nous avons pris le rond-point Petrombu, anciennement appelé rond-point de Kalala wa Nkata, comme notre point de départ en utilisant les grandes avenues qui composent ce dernier ; avenue Inga et celle de Tatu Kanyinda. Du rond-point Petrombu, nous avons pris l'avenue Inga en descendant vers le marché Odia David(ex-Marshall). Dès que nous avons fini avec cette avenue, nous sommes revenu sur le même rond-point en prenant cette fois-ci, l'avenue de Monseigneur NKONGOLO qui donne la limite de la Commune d'étude et celle de Diulu en pleine construction jusqu'à la limite de la Commune de la Muya et de la même avenue vers la Tatu Kanyinda sur le Ront Ponit Tshiombela .

Notre échantillon s'élève à 30 jeunes entrepreneurs vendeurs de carburant.

Nous avons organisé des interviews auprès de quelques-uns d'entre-eux pendant une période de 5 jours en vue de pouvoir avoir un aperçu sur leur activité. L'interview a été réalisée grâce à un guide auprès des vendeurs de carburant de la commune de Dibindi.

L'entretien prenait une durée en moyenne de 15 minutes. L'objectif était de récolter les opinions de ces vendeurs de carburant sur l'entrepreneuriat. Les informations que

nous avons pu recueillir nous ont permis de construire un outil de collecte des données adapté.

Le tableau suivant montre le total de 150 vendeurs de carburant de la Commune de Dibindi repartis selon les grandes avenues qui composent cette Commune.

Les 150 vendeurs de carburant sont représentés par le tableau n°1.

Par Cédrick KABENGELA BIASU

Chap. XIV. MOTIVATION DU PERSONNEL ET SON IMPACT SUR LE RENDEMENT DU TRAVAIL A LA MAISON COMMUNALE DE BIPEMBA

Par

1. **KABENGELA BIASUA Cédrick**

Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique de KATANDA

+243841490667/+243819026147/+243972540267
cedrickkabengela4@gmail.com

2. **NGALULA TSHIBUABUA Crispin**
Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique de Mbujimayi
+243891928425

3. **CIMANGA KANZA Remy**
Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique de Mbujimayi
+243856185626

4. **MADIMBA MBENGA Jean Claude**
Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique de KATANDA
+243850971320 jcmadimba@gmail.com

Résumé :

Ce travail de recherche porte sur la motivation du personnel et son impact sur le rendement dans la maison communale de la commune de Bipemba. L‟objectif est d‟analyser l‟action du personnel d'une Entité Territoriale Décentralisée. A travers une enquête réalisée auprès de 105 travailleurs de la commune de Bipemba. Elle a permis de tester les facteurs qui influencent sur la motivation du personnel dans le travail. Citons les facteurs testés dans cette recherche : Les (comportements, attitudes, motivations, sensibilisations, perceptions). Cependant, les qualités de représentations de ces dimensions sont bonnes ainsi que la fiabilité sur l‟ensemble des dimensions. Les analyses de la cohérence et de la validité donnent des résultats satisfaisants..

Summary:
This research work focuses on staff motivation and its impact on performance in the communal house of the commune of Bipemba. The objective is to analyze the action of the staff of a Decentralized Territorial Entity. Through a survey carried out among 105 workers in the commune of Bipemba. It made it possible to test the factors that influence the motivation of staff in the workplace. The factors tested in this research include: The representations of these dimensions are good, as well as the reliability across all dimensions The coherence and validity analyses yield satisfactory results.

INTRODUCTION

Une entité centralisée ou décentralisée telle qu'elle soit, son objectif principal est d'atteindre une bonne performance. Quel que soit le degré d'intelligence, d'aptitude, ou de dextérité d'une personne, sa compétence ne suffit pas à lui permettre d'atteindre une forte productivité. Pour y parvenir la personne doit

également être motivée. Les motifs spécifiques auxquels obéissent les employés dans le travail affectent leur productivité. Rares sont les processus de gestion qui permettent d'influer sur le comportement des hommes et sur les performances de l'entité avec autant d'efficacité que la gestion des ressources humaines. Pour toute entité privée ou publique, centralisée ou décentralisée, la meilleure stratégie pour améliorer la performance de gestion est d'être convaincue que les hommes sont leur principal atout.

A bien des égards, la fonction du gestionnaire consiste à canaliser efficacement la motivation des employés vers la réalisation des objectifs de l'entité. Une entreprise doit découvrir de nouvelles méthodes pour motiver leur « capital humain ». Ceci implique que les managers devraient s'efforcer de comprendre plus clairement ce qui motive les employés. Ainsi pour qu'une entreprise soit efficace, elle doit prendre en compte les problèmes de motivation qu'implique le fait de susciter chez les individus le désir d'appartenir à l'entité et d'y être productif.

Toute entreprise quelle que soit sa nature juridique et son objet social est de générer le profit le plus maximum. Ainsi pour arriver à cela, le personnel doit être pris en charge sur tous les plans. C'est alors que les responsables de l'entreprise qui ont toujours le devoir de bien gérer son personnel pour que l'entreprise puisse produire les biens et services de telle manière à tirer un gain sans quoi les activités sont vouées à l'échec.
En économie pour produire, il faut combiner les facteurs de production qui sont : la nature ; le capital et le travail. Pour se faire, les responsables de l'entreprise doivent mettre ensemble la force des personnels avec les

matériaux dans un cadre adéquat et cela à différents niveaux de l'entité.

De ce fait, l'entreprise doit avoir les ressources humaines à sa charge et doit avec une bonne gestion de celle-ci pour s'attendre à un résultat escompté. Et c'est pour cela que nos préoccupations vont s'articuler sur des questions suivantes :

- La motivation du personnel de la commune de Bipemba peut-elle booster la productivité à la Commune de Bipemba ?
- Qu'est-ce qui constituent les facteurs motivationnels de ce personnel ?

L'hypothèse est une réponse provisoire aux questions soulevées par la problématique. Aux regards de ces deux questions, nous avons retenu les deux hypothèses ci-après :

H_1 : La motivation du personnel pourrait booster la productivité à la Commune de Bipemba ; H_2 : Les facteurs tels que la prime, le salaire et parfois le matricule motiveraient les agents de la Commune de Bipemba.

C'est pour cela nous avons porté notre choix sur le sujet intitulé : « la motivation du personnel et son impact sur le rendement du travail à la Maison Communale de Bipemba ». le choix est motivé par le souci d'étudier les déterminants motivationnels de la productivité dans une collectivité publique.

C'est pour nous un intérêt capital de traiter un sujet sur les facteurs qui motivent les agents de d'une Entité Territoriale Décentralisée. L'intérêt peut être double, scientifique et social. Sur le plan scientifique, le présent article peut servir de référence aux autres chercheurs intéressés par ce domaine. Sur le plan social, les résultats de cette analyse pourront orienter les décisions à prendre

par les responsables hiérarchiques de la maison communale.
L'objectif général de cet article est de déterminer les facteurs qui motivent les agents d'une entreprise publique qui est l'entité territoriale décentralisée en l'occurrence, la commune de Bipemba.

2. Méthodes et techniques utilisées Méthodes

La rédaction d'un article scientifique exige le recours à des méthodes et techniques adéquates. Dans le cadre de notre recherche, nous avons utilisé la méthode inductive. Cette méthode nous a permis de généraliser les résultats sur les autres entités territoriales décentralisées comme la Commune de Bipemba.

Techniques

Les techniques constituent les moyens qui appuient les méthodes dans la collecte des données d'un article scientifique. La méthode inductive est appuyée par la technique documentaire, la technique d'interview.

- **Technique documentaire, e**lle nous a permis de récolter les données à travers la consultation des documents, les rapports annuels de la Commune, les documents de synthèse ainsi que les autres ouvrages généraux et spéciaux mis à notre disposition afin d'extraire les données relatives au présent article.
- **Technique d'interview, n**otre échange avec certains responsables hiérarchiques de la maison communale nous a permis d'obtenir les renseignements utiles à cette rédaction.

3. RESULTATS LA MOTIVATION DU PERSONNEL ET SON IMPACT SUR LE RENDEMENT DU TRAVAIL

3.1. Présentation des données

Tableau 1 : Liste du personnel de la Commune de Bipemba Matriculés payés

1.

N°	GRADE	FONCTION	TOTAL
01	130	C.D. (Bourgmestre)	1
02	140	C.B. (Chef de bureau)	3
03	210	ATAD de 1ère classe	17
04	220	ATAD de 2ème classe	17
05	310	AG Ad de 1ère classe	14
06	320	AG Ad de 2ème classe	10
07	330	AG auxiliaire de 1ère classe	20
08	340	AG Auxiliaire de 2ème classe	22
09	350	Huissier	1
TOTAL GENERAL			**105 Agents**

Source : Commune de Bipemba

La lecture du tableau 1 révèle que la commune de Bipemba a 105 fonctionnaires, matriculés et payés au regard de leurs grades respectifs. Le constat démontre que la Commune à plus d'agents auxiliaires de la deuxième classe soit 22 agents, suivis des agents auxiliaires de première classe 20 ; 17 agents des attachés administratifs de première et de deuxième classe, 14 agents d'administration de première classe et 10 agents d'administration de deuxième classe, 3 chefs de bureau et un Chef de division.

Tableau 2. Liste du personnel de la Commune Matriculé non payé.

N°	GRADE	FONCTION	TOTAL
01	130	C.D.	0
02	140	C.B.	0
03	210	ATAD de 1ère classe	1
04	220	ATAD de 2ème classe	5
05	310	AG Ad de 1ère classe	6
06	320	AG Ad de 2ème classe	39
07	330	AG auxiliaire de 1ère classe	10
08	340	AG Auxiliaire de 2ème classe	3
09	350	Huissier	0
TOTAL GENERAL			**64**

Source : Commune de Bipemba.

En référence au tableau 2, sa lecture note que la Commune de Bipemba compte au total 64 agents matriculés mais non payés. Ces derniers sont constitués de 39 agents d'administration de deuxième classe, 10 agents auxiliaires, 6 agents d'administration de première classe, 5 attachés d'administration de deuxième classe, 3 agents auxiliaires de deuxième classe et 1 attaché d'administration de première classe.

Il convient de préciser que la Commune de Bipemba a environ 300 agents auxiliaires de deuxième classe, qui sont de nouvelles unités, sans matricule et impayés.

3.2. Détermination de la proportion en pourcentage de chaque catégorie d'agent

Tableau 3. Répartition par pourcentage de matricule payé.

N°	GRADE	FONCTION	TOTAL	%
01	130	C.D. (Bourgmestre)	1	1
02	140	C.B. (Chef de bureau)	3	3
03	210	ATAD de 1ère classe	17	16
04	220	ATAD de 2ème classe	17	16
05	310	AG Ad de 1ère classe	14	13
06	320	A G Ad de 2ème classe	10	10
07	330	AG auxiliaire de 1ère classe	20	19
08	340	AG Auxiliaire de 2ème classe	22	21
09	350	Huissier	1	1
			105 Agents	100%

Source : Nous même sur base des données du tableau 1

La lecture du tableau 3 révèle que la commune de Bipemba a 100% des agents, matriculés et payés au regard de leurs grades respectifs. Le constat démontre que la Commune à plus d'agents auxiliaires de la deuxième classe soit 21% agents, suivis des agents auxiliaires de première classe 19% ; 16% agents des attachés administratifs de première et de deuxième classe, 13% agents d'administration de première classe et

10% agents d'administration de deuxième classe, 3% chefs de bureau et 1% Chef de Division.

Tableau 4. Répartition par pourcentage de matricule non payé

Tableau 4. Répartition par pourcentage de matricule non payé

N°	GRADE	FONCTION	TOTAL	%
01	130	C.D. (Bourgmestre)	0	0
02	140	C.B. (Chef de bureau)	0	0
03	210	ATAD de 1ère classe	1	1
04	220	ATAD de 2ème classe	5	8
05	310	AG Ad de 1ère classe	6	9
06	320	AG Ad de 2ème classe	39	61
07	330	AG auxiliaire de 1ère classe	10	16
08	340	AG Auxiliaire de 2ème classe	3	5
09	350	Huissier	0	0
TOTAL GENERAL			**64**	**100%**

Source : Elaboré sur base des données du tableau 2.

En référence au tableau 4 démontre la Commune de Bipemba compte au total 64 agents matriculés mais non payés représentant les 100%. Ces derniers sont constitués de 61% agents d'administration de deuxième classe, 16% agents auxiliaires, 9% agents d'administration de première classe, 8% attachés d'administration de deuxième classe, 5% agents auxiliaires de deuxième classe et 1% attaché d'administration de première classe.
Il convient de préciser que la Commune de Bipemba a environ 300 agents auxiliaires de deuxième classe, qui sont de nouvelles unités, sans matricule et impayés.

Tableau 5. Synthèse

	NOMBRES	POURCENTAGE (%)
Payé	105	22
Matriculé non payé	64	14
Nouvelles unités	300	64
TOTAL	**469**	**100%**

Source : Nous même sur base des données de tableaux 1 et 2.

Signalons que le manque d'un bon rendement de travail est dit à : - Le non-payé qui représente 16% et aussi ; - Les nouvelles unités représentent 64%.

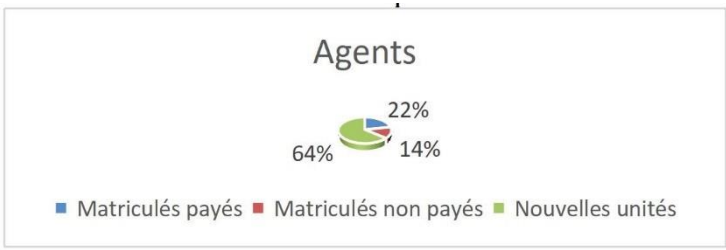

Figure 1 : Evolutions en % des effectifs des agents de la Commune de Bipemba Commentaire du tableau 5 et de la figure 1

Le tableau 5 et la figure 1 notent que la Commune de Bipemba est structurée du point de vue de ses fonctionnaires de la manière suivante :

- 64% de nouvelles unités, sans matricules et impayées ;
- *22% des agents toutes les catégories confondues matriculés et payés ; - 14% des agents matriculés et non payés.*

-

3.3. Prévisions et réalisation des recettes à la maison communale de

Prévisions	Réalisations	Pourcentage de réalisation	Interprétation
481 400 812	944000	0,02711552	Trop faible pourcentage de réalisation des recettes

Bipemba 2022

Figure 2

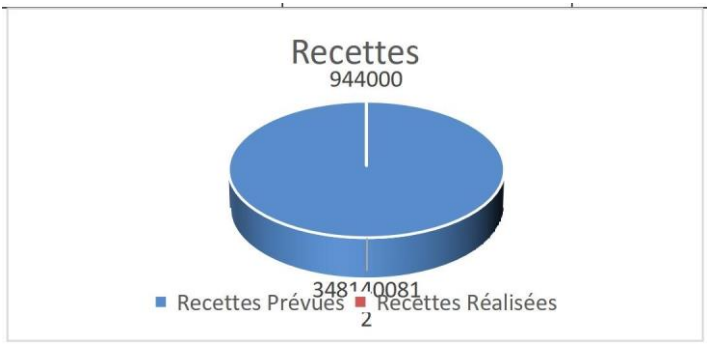

Au regard du tableau ci-dessus et la figure 2, leur lecture note que la prévision pendant l'exercice 2022 est 3.481.400.812FC et la réalisation 944.000FC, représentant 0,02711552%, une très réalisation par aux prévisions.

4. DISCUSSION

1.1.1. Motivation

Au sein de l'organisation moderne, la motivation fait l'objet d'une politique, minutieuse et de suivi en vue d'obtenir le meilleur des employés pour l'accomplissement des tâches (Terry G. et Frankiliv, 2003).

La motivation est certainement l'un des sujets les plus discutés quand il s'agit d'aborder la notion de rendement

des employés et de succès de l'entreprise. En effet, les recherches les plus récentes qui allient les travaux des neurosciences, de la psychologie et de l'économie nous permettent d'affirmer aujourd'hui que des liens existent entre le bien-être des salariés et la performance économique. Mais la motivation ne se réduit pas qu'à cela.

La motivation est un terne utilisé aujourd'hui dans toutes les entreprises quelle que soit leur forme. Il nous parait souvent usité comme concept « Faire tout pour terminer ». Cette notion si vaste et si complexe soit elle pousse chaque auteur à le définir selon sa propre conception ou pensée.
Selon (Amiel M. et Al, 2004) « la motivation au travail est ce qui pousse un individu de façon contraignante à s'investir dans une tâche, en fournissant une certaine quantité d'effort en vue d'en retirer une satisfaction ».
Pour leur part, (Terry et Fankiliv, 2003), la motivation se définit comme un besoin ou un dynamisme intérieur qui pousse les individus à agir dans le sens orienté vers l'objectif.
Selon Vallerand & Thill (1993), tend à la décrire comme étant « le construit hypothétique utilisé afin de décrire les forces internes et/ou externes produisant le déclenchement, la direction, l'intensité et la persistance du comportement ».
La motivation est définie comme le processus qui détermine comment l'énergie est utilisée pour satisfaire des besoins (Pritchard & Payne, 2003). Appliquée au monde du travail, la notion de motivation se définit comme l'ensemble des éléments permettant à un individu d'adopter un comportement efficace en entreprise, s'engageant alors de manière totale dans la réalisation de sa tâche.

De ces définitions qui précèdent, nous pouvons définir la motivation comme une force agissant sur la personne et la poussant à se conduire vers un objectif. Rien n'est plus mondiale que le système de la motivation derrière les actions. L'interrogation portant sur la motivation émerge principalement dans les situations, c'est-à-dire avant tout quand l'organisme est face à une dimension quelconque de concurrence, une priorité ou hiérarchie devant émerger pour permettre l'action. La motivation : moteur de la dynamique professionnelle de tout individu

La motivation est une notion complexe dont l'usage est fréquent dans de nombreux domaines : « les questions de motivation se posent partout où il s'agit d'exercer une influence, d'infléchir l'action de quelqu'un ou d'un groupe, de l'amener à prendre en compte de nouvelles données, de renouveler son mode de raisonnement, de modifier son comportement ou de faire découvrir de nouvelles raisons d'agir » (Fustier, 1989).

La motivation de l'Homme par rapport à son activité professionnelle et, plus particulièrement, la motivation en entreprise est celle qui va être développée dans ce mémoire. Définir la motivation au travail relève d'un défi tant les avis, les analyses et les pratiques des managers divergent. Enormément de définitions existent, permettant de comprendre ce qu'est la motivation au travail. Tout au long de ce travail de recherche, seulement quelques définitions vont être retenues.

La motivation comme énergie

Le concept le plus important dans la motivation est l'énergie. Les comportements sont finalement des produits de forces inconscientes. L'organisme est un « moteur » qui transforme l'énergie en travail. La première

définition relative à cette notion d'énergie est celle de (Mc Clelland, 1987) : « La motivation c'est la sélection, l'énergisation et la direction du comportement ».

La motivation comme force : processus qui relève de l'intériorité et de l'extériorité

Le nom motivation vient du latin movere qui signifie bouger. La motivation constitue donc un motif pour « bouger », alimenté par une énergie et nécessite une direction. La motivation n'est donc pas forcément de l'action, elle est aussi un comportement affecté par un motif, une énergie et une direction. La motivation est le moteur de l'action, c'est donc la force qui pousse l'individu à faire. Elle permet de chercher en une personne les ressorts de l'action. En prenant en compte la motivation, nous admettons que la personne est aussi une source du résultat et que les systèmes techniques seuls ne suffisent pas à expliquer le résultat.

1.1.2. Personnel

C'est l'ensemble des personnes employées par un service public, une entreprise, un particulier, etc. ou exerçant un même métier (Larousse illustré,2009).

1.2.La théorie de la motivation et ses différents facteurs

Ce point présente la théorie de la motivation et ses différents facteurs (Miel M. et al., 2004). **1.2.1. Histoire du concept motivation**

Il est difficile de retracer l'histoire du concept général de motivation. Nous n'avons pas de trace d'une éventuelle étude entre l'antiquité et le XX ème siècle. Cependant, on peut faire un parallèle avec l'histoire et l'organisation du travail qui utilise le concept restreint de motivation au

travail, mais pas toujours de façon directe. Au moyen âge comme aujourd'hui, le type d'organisation est en relation avec le type de métier considéré. Ainsi on peut prendre l'exemple de l'artisan, le savoir-faire artisanal lui donnait la possibilité d'organiser son travail comme il le souhaitait.

On peut penser que la motivation était donc relativement de par le fait que l'artisan menait son œuvre du début à la fin, et cela à son rythme (motivation intrinsèque), plus tard, à la fin du moyen-âge, on assiste à la création d'atelier et des grandes entreprises, ce qui coïncide avec un passage à l'époque moderne. Dès lors, le mode d'organisation change et ainsi on peut concevoir que la motivation des salariés diminue en conséquence.

A partir de ce moment, l'art de l'organisation et du management deviendra rapidement une nécessité. (Emmanuel K., 1780) exprime deux origines de la motivation, la première étant le devoir, tandis que la secondaire est la satisfaction du désir ou motivation sensible.

(Maine de Biran, 1980) semble considérer la liberté intérieure comme la caractéristique d'une motivation fondamentale, motivation sans objet particulier mais avec laquelle toutes les autres devraient entretenir des rapports de dépendance ou de conciliation.

Au début du 20ème siècle, le taylorisme et un peu plus tard le fordisme ont mis en place l'organisation scientifique du travail. Pour Taylor, la motivation est la conséquence du salaire, et il ne tient pas compte des motivations intrinsèques du salarié, ce qui déshumanise le travail. Les conséquences du taylorisme sévissent encore maintenant dans nos entreprises bien que l'on sache aujourd'hui que le salaire n'est pas un facteur de motivation du salarié, mais un facteur de satisfaction et que la parcellisation de la tâche implique une exécution

passive du travail sans implication personnelle (Ludovic et al, 1971).

1.2.2. Les modèles de la motivation

Selon la complicité de l'organisme à étudier, les éléments théoriques peuvent plus ou moins se simplifier en modèles adaptés aux objectifs. On peut par exemple concevoir la motivation comme déterminée par la recherche d'expériences positives et par l'évitement des expériences négatives.

D'après une autre optique, les intérêts subjectifs existeraient avant l'entrée en scène de la motivation. Celle-ci ayant pour seul rôle de mobiliser les préférences et les buts proposés, la motivation ne gère plus l'orientation du comportement, mais uniquement ses aspects dynamiques (Roger Mayson, 2009).

L'intérêt des modèles diverge selon qu'ils se préoccupent la concurrence entre individus ou la concurrence entre intérêts individuels.

 Les simplifications théoriques et les modèles permettent de faire des hypothèses sur les raisons de la diversité des comportements et c'est dans cette perspective que les modèles de motivation sont élaborés dans certains secteurs en particulier « Agent de l'administration publique ». Ces modèles servent eux-mêmes de base à des échelles de motivation ; Les modèles peuvent au contraire faire obstacle aux efforts d'élucidation des processus profonds en cause. Par nature, tout modèle de motivation est inapte à rendre compte du processus d'intégration des divers paramètres de détermination donne la portée du modèle ainsi que son intérêt prédictif « à chaque personne, sa motivation » (Roger Mayson, 2009).

1.2.3. Les théories de la motivation humaine

On parle de la motivation pour désigner les préoccupations qui ont présidé généralement l'élaboration d'un modèle de la motivation, on recense ainsi un grand nombre de théories :

1. ***Théorie des besoins***

Aux premiers se rapportent les besoins physiologiques : besoins d'alimentation, d'avoir un toit, besoin du repos, instinct de reproduction. Abraham Maslow cité par KAZADI KALANDA Elie, hiérarchise les besoins. Pour lui toute conduite humaine repose sur le désir de satisfaire ses besoins et classifie ceux-ci en besoins primitifs innés et besoins secondaires acquis au cours de la vie, sa théorie est qu'il existe une hiérarchie des aspirations telle que, l'individu n'a des aspirations du niveau supérieur que lorsqu'il a reçu des réponses du niveau inférieur. Les besoins secondaires sont ceux qui sont sociaux, régis par les rapports au sein de la société, les besoins personnels, liés à l'attitude envers soi-même, à l'appréciation et au développement de sa propre personnalité.

Maslow subdivise donc les deux groupes de besoins en plusieurs catégories, ce qui l'amène à proposer la notion de la hiérarchie des besoins selon laquelle l'homme doit tout d'abord satisfaire ses besoins biologiques et mesurer leur satisfaction.

Ce sont les besoins d'ordre supérieur encore insatisfaits qui commencent à jouer un rôle décisif dans le comportement humain, et ces besoins vont être croissants. Donc d'après lui, il y aurait cinq niveaux d'aspirations exprimés en termes de besoins.

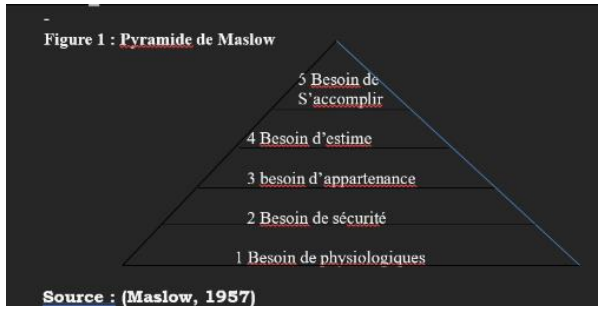

Source : (Maslow, 1957)

- ❖ Besoins physiologiques : nourritures, abri, chaleur, vêtement etc. ;
- ❖ Besoins de protection et de sécurité : protection contre le danger, les imprévus des lendemains, etc. ;
- ❖ Besoins sociaux ; relation, appartenance, etc. ;
- ❖ Besoin de respect et de prestige : revendication d'un statut ; on veut être employé qu'ouvrier même avec un salaire moins élevé ; Besoins d'épanouissement de ses potentialités.

Cette théorie précise également que ces besoins ont une structure multidimensionnelle, C'està-dire que d'un sujet à un autre, le niveau de satisfaction des besoins n'est pas le même. Cette théorie est très critiquée aujourd'hui, car énormément des données montent que plus au assouvit un besoin, plus on cherche à le satisfaire, donc la satisfaction des besoins se fait selon une suite logique.

2.**Théorie X et Y**

En 1960, Douglas Mc Gregor tente d'expliquer ce qui pousse les gens à travailler en élaborant les théories x et y.

Globalement ces théories présentent les motivations des employés telles qu'elles sont perçues par les gestionnaires.

Selon la théorie X, les gens en général n'aiment pas le travail, n'ont pas d'ambitions et fuient toute forme de responsabilités. Les gestionnaires qui adhérent à cette perspective considèrent qu'il faut continuellement modifier, contrôler et diriger le comportement de leurs subordonnés afin de satisfaire les besoins de l'organisation. Ainsi, si les dirigeants n'exercent pas un contrôle strict et rigoureux, les employés risquent de ne pas adopter les comportements conduisant à l'atteinte des objectifs.

Selon la théorie Y, les gens aiment travailler, c'est-à-dire qu'ils éprouvent du plaisir à effectuer leur travail. Par conséquent, le travail au même titre que les loisirs ou les activités récréatives représente une source potentielle de valorisation et d'émancipation. Les gestionnaires qui adoptent ce point de vue considèrent que les travailleurs recherchent les responsabilités et l'autonomie et qu'ils font preuve d'initiative et de créativité dans l'accomplissement de leurs tâches. Ces théories peuvent être schématisées de la manière suivante :

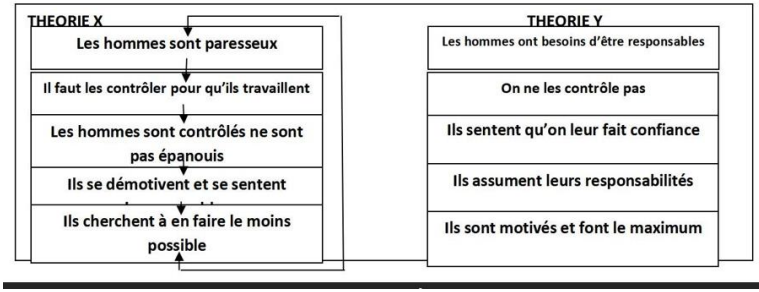

Source : (Gregor M.C., 1960) 3.

La théorie de deux facteurs

Le grand apport de cette théorie parmi les travaux les plus classiques est qu'elle montre que la motivation peut

être influencée par des facteurs externes appelés extrinsèques. Pour (Herzberg, 2003), la motivation varie selon des facteurs internes mais la démotivation influe selon les facteurs externes qu'il appelle facteurs d'hygiènes.
Ainsi la motivation n'est possible que si les facteurs d'hygiène sont hauts. Mais il n'y a pas

motivation pure. Ces deux concepts sont donc parallèles et ne révèlent pas d'un continum (une continuité dans l'espace ou dans le temps).
La somme de commentaires et critiques suscités par les travaux d'Herzberg est importante. La méthode utilisée pour le recueil des données est souvent critiquée car source de biais. En effet, la méthode des incidents consistant à recueillir les moments où les salariés se sont sentis heureux et les moments où ils se sont sentis mécontents. Procédant ainsi, les conclusions établissent que seuls les facteurs intrinsèques contribuent à la satisfaction, leur absence menant à des états neutres, les facteurs intrinsèques diminueraient l'insatisfaction mais n'influenceraient pas ou peu la satisfaction.
La répartition entre facteurs internes et externes peut être interrogée. On peut en effet se demander si les responsabilités confiées sont un facteur interne ou externe. Plus globalement, ce modèle confond deux notions d'aujourd'hui clairement distinctes : La motivation et la satisfaction. Cette critique est portée par les auteurs comme (Claude Levy et al, 1995).
L'intérêt de ce modèle est d'avoir engendré le mouvement dit de l'enrichissement au travail. **4. Théorie de l'autodétermination**
La théorie de l'autodétermination est une macro-théorie de la motivation humaine et de la personnalité, qui concerne les tendances inhérentes au développement et

les besoins psychologiques innés des êtres humains. Elle traite de la motivation agissant derrière le choix que les êtres humains font sans aucune influence ou interférence externe. Plusieurs études importantes conduisent à l'émergence de recherche sur la motivation intrinsèque. A l'origine de la poursuite par un individu d'une activité parce qu'elle lui procure une satisfaction en ellemême, au contraire de la motivation ou l'activité est poursuivie en vue d'atteindre un but externe à celle-ci.

Conclusion

Nous sommes au terme de notre recherche dont le sujet est intitulé : « **la motivation du personnel et son impact sur le rendement à la maison Communale de Bipemba** ». La problématique de cet article est résumée par les questions ci-après :

- La motivation du personnel de la commune de Bipemba peut-elle booster la productivité à la Commune de Bipemba ?
- Qu'est-ce qui constituent les facteurs motivationnels de ce personnel ?

Deux hypothèse H_1 et H_2 ci-après ont été :
H_1 : La motivation du personnel pourrait booster la productivité à la Commune de Bipemba ; H_2 : Les facteurs tels que la prime, le salaire et parfois le matricule motiveraient les agents de la Commune de Bipemba.

Pour bien mener cette étude, la méthode inductive et la technique documentaire et la technique d'interview ont servi à la collecte des données.
La charpente a été répartie en trois chapitres, introduction et la conclusion :

- Le premier chapitre a traité des considérations générales et théoriques ;
- Le deuxième chapitre a porté sur la présentation de la maison communale de Bipemba et la gestion des ressources humaines ;
- Le troisième chapitre est consacré à la motivation du personnel et son impact sur le rendement du travail à la Commune de Bipemba.

-

Après les investigations les résultats ont révélé que la motivation du personnel peut booster la productivité à la Commune de Bipemba et la prime, le salaire, parfois le matricule constituent les facteurs motivationnels des agents dans ladite commune. Donc, nos hypothèses sont confirmées.

Au regard de ces résultats, nous suggérons ce qui suit :

- Régulariser la situation de paie des agents matriculés et impayés ;
- Attribuer les matricules et payer les nouvelles unités ;
- Envisager l'amélioration de traitement des agents de l'Etat de manière générale et en particulier les ceux de la commune de Bipemba.

- **Références bibliographique**

1. Lois n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail en République Démocratique du Congo.
2. Abraham Maslow (1954), *Motivotion and personality Harber*, New York.

3. Clelland M.C. (1987), Motivation humaine, PUC, New York.
4. Emmanuel Kant ( ), Le devoir et le moral.
5. Frederick Herzberg et Charles Voraz (2003), *Le travail et la nature de l'homme, entreprise moderne,* paris.
6. Fustier M. (1989), La résolution des problèmes, ESF Editeur, Paris.
7. Georg Christoph lichtemberg (1997), *Le miroir de l'âme,* cartis.
8. Gustave-Nicolas Fischer et Jacqueline Vesher, *l'evolution des environnements de travail la methode diognostique,* éd. De Boeck université.
9. Pritchard et Poyne (2003), Performence du magement pratique et motivation, éd. John Wiley et Fils, New York.
10. Robert Francis (1995), *Motivation et efficience au travail*, Mordoga.
11. Roger Mayson ( ), *le coaching Developper le potentiel de ses collaborateurs, éd De Bock* université 2ème tirage.
12. Vallerand R.J. et Thillée (1993), Introduction à la psychologie de la motivation, éd. Etudes vivantes, Laval, Canada.
13. Binwa Muhondo Adolphe (2011), la gestion du personnel dans les entreprises de l'Etat, institut Supérieur de Commerce de Goma.
14. Vangi Kwali Blanche (2010), Gestion des Ressources humaines et son impact sur le rendement des agents de TFC Institut Supérieur de Commerce de Goma.
15. KAZADI KALANDA Elie (2018), Psychologie industrielle, et commerciale, cours inédit L2 SCAD ISP/Mbujimayi.

16. TSHIENKE KANYONGA Dominique (2018), questions approfondies des Ressources Humaines ; cours inédit L2 SCAD ISP/Mbujimayi.
17. Rapport annuel de la Commune de Bipemba (2020).

Par KABENGELA BIASUA Cédrick
NGALULA TSHIBUABUA Crispin
CIMANGA KANZA Remy
MADIMBA MBENGA Jean Claude

Chap. XV. RESISTANCE CONGOLAISE : ES VDP /WAZALENDO ; UNE BARRIERE A LA BALKANISATION DE LA RDC

CT FAUSTIN NGENDAHIMANA HABIMANA,
Politologue, chercheur universitaire et acteur du monde associatif

Introduction

La République Démocratique du Congo (RDC), un pays au cœur de l'Afrique avec une immense richesse naturelle et culturelle, est depuis longtemps la cible de convoitises étrangères et de conflits internes. Sa vaste étendue territoriale, riche en minerais et autres ressources précieuses, en fait un enjeu géopolitique majeur. Cependant, la RDC est aussi marquée par des luttes internes, notamment à l'Est, où divers groupes armés ont émergé pour défendre l'intégrité territoriale du pays. Parmi ces groupes, les Wazalendo se distinguent comme des acteurs clés dans la préservation de l'unité du pays.

Les Wazalendo autrefois appelés Maï-Maï, groupes d'autodéfense formés par des communautés locales, se sont constitués historiquement pour lutter contre les envahisseurs et résister aux ingérences étrangères qui menaçaient le territoire congolais. Face aux tentatives répétées de morcellement du pays, notamment par des groupes armés soutenus par des puissances étrangères, ces milices locales ont joué un rôle crucial pour contrer les initiatives de balkanisation. Bien qu'ils aient souvent recours à des méthodes contestées, les Wazalendo ont agi comme des remparts contre les tentatives de déstabilisation, empêchant, dans bien des cas, la partition du pays.

La menace de morcellement de la RDC ne vient cependant pas seulement de l'extérieur. À l'interne, la classe politique congolaise contribue, dans une certaine mesure, à cette menace. Certains politiciens, dans leur quête de pouvoir et pour satisfaire leurs intérêts personnels, n'hésitent pas à trahir leur pays. L'un des exemples les plus frappants de cette trahison est la mobilisation de certains opposants congolais pour empêcher la RDC d'obtenir un poste important aux Nations Unies. Au lieu de s'unir pour défendre les intérêts de leur nation et accroître son influence sur la scène internationale, ces leaders politiques se sont rangés du côté de forces extérieures pour bloquer cette opportunité.

Ce comportement illustre à quel point les divergences politiques peuvent être destructrices pour l'unité nationale. Ces opposants, au lieu de défendre l'intérêt commun, ont préféré favoriser leurs querelles internes, allant jusqu'à "commissionner la vente du pays" en s'alliant à des acteurs qui ne cherchent qu'à affaiblir la RDC. Ce genre d'attitude, motivée par des ambitions

personnelles, affaiblit le pays non seulement sur le plan diplomatique, mais aussi en termes de souveraineté et de cohésion nationale.

En contraste, les Wazalendo, malgré leurs propres intérêts locaux et parfois leur utilisation de la violence, sont perçus par de nombreux Congolais comme des patriotes. Ils incarnent une forme de résistance farouche contre les tentatives de domination étrangère, et leur présence, notamment à l'Est du pays, a freiné la progression de nombreux projets visant à diviser ou exploiter la RDC. Ces milices sont devenues, malgré les controverses, un symbole de la lutte pour l'intégrité territoriale du pays.

Ce contraste met en lumière un défi majeur pour la RDC : l'absence d'unité au sein de la classe politique et la montée d'intérêts personnels, souvent au détriment de la nation. Il est impératif que les dirigeants congolais surmontent leurs différends et placent les intérêts du pays au-dessus des querelles partisanes. La préservation de l'intégrité territoriale de la RDC ne peut se faire qu'à travers une action collective et une vision partagée pour l'avenir de la nation.

Pour que la RDC puisse se défendre efficacement contre les menaces extérieures, elle doit d'abord régler ses conflits internes et s'assurer que ses politiciens agissent dans l'intérêt national. Le pays ne peut plus se permettre d'être affaibli par des divisions internes ou par des politiciens prêts à vendre sa souveraineté. Les Wazalendo, malgré leur nature contestée, rappellent que la résistance populaire est possible et nécessaire, mais la véritable solution réside dans la solidarité nationale et l'établissement d'un leadership patriote et responsable.

Ainsi, la résistance congolaise, incarnée par les Wazalendo, met en lumière le potentiel de défense de l'intégrité territoriale du pays. Toutefois, cette résistance ne sera pleinement efficace que lorsque la classe politique congolaise cessera de trahir les intérêts du pays et s'unira pour préserver l'unité de la RDC, que ce soit face aux menaces internes ou aux ingérences extérieures.

Conséquences Judiciaires et Politiques du Procès Charles Onana : Réflexion sur les Menaces de Paul Kagame

Le procès de Charles Onana, écrivain et chercheur d'origine camerounaise, engagé dans la dénonciation des crimes commis dans la région des Grands Lacs africains, notamment en République Démocratique du Congo (RDC), suscite de vives tensions. Les menaces proférées par le président rwandais Paul Kagame à l'encontre de ceux qui, comme Onana, dénoncent ses agissements, relèvent d'un véritable défi à la justice internationale et constituent des actes criminels.

Les propos de Kagame, qui promet la mort à ceux qui osent exposer ses crimes présumés, en particulier contre les peuples de la région, sont d'une gravité exceptionnelle. Ils révèlent non seulement une intention manifeste de museler les voix dissidentes, mais ils représentent également une atteinte à la liberté d'expression et aux droits humains. Promettre la mort à un individu pour ses recherches et ses publications est non seulement moralement répréhensible, mais aussi criminel aux yeux du droit international. Ces propos pourraient être considérés comme une incitation à la violence et

pourraient engager la responsabilité pénale du président rwandais.

Sur le plan judiciaire, le procès de Charles Onana a des implications majeures. Il met en lumière la nécessité pour la communauté internationale de protéger les chercheurs, les journalistes et les activistes qui s'engagent à dévoiler des vérités dérangeantes. La justice doit impérativement garantir que ces personnes puissent continuer leur travail sans craindre pour leur vie. En menaçant publiquement un intellectuel tel qu'Onana, Kagame pose un défi direct aux mécanismes de justice et aux principes de transparence qui sous-tendent les institutions internationales.

Politiquement, cette situation expose également les fragilités des relations internationales en ce qui concerne les crimes commis dans la région des Grands Lacs. Le Rwanda, sous la présidence de Kagame, est souvent accusé de jouer un rôle ambigu dans les conflits armés en RDC, en particulier avec des groupes comme le M23. La persécution de figures comme Onana renforce les soupçons d'implication directe du Rwanda dans la déstabilisation de la région. Si les menaces de Kagame ne sont pas dénoncées et sanctionnées par les institutions compétentes, cela enverrait un message dangereux aux autres dirigeants, qui pourraient se sentir encouragés à user de la violence ou de l'intimidation pour faire taire leurs détracteurs.

En dépit des menaces de Kagame, il est important de souligner que la mort n'épargne personne, quel que soit son rang ou sa position de pouvoir. Paul Kagame, en tant qu'homme, n'échappe pas à cette réalité. Tout comme il promet la mort à ses adversaires, il doit savoir que lui-

même est soumis aux mêmes lois de la nature. En fin de compte, personne ne contrôle le moment de sa propre mort, et il est tout à fait possible que Kagame disparaisse avant ceux qu'il menace.

Ainsi, les conséquences de ce procès sont lourdes de sens. Elles soulignent à la fois l'urgence d'une justice impartiale et la nécessité de protéger les droits fondamentaux des chercheurs comme Onana, tout en exposant les comportements dictatoriaux qui menacent la stabilité politique et la sécurité dans la région. Ce procès pourrait devenir un catalyseur pour une réévaluation des relations internationales entre le Rwanda et ses voisins, et peut-être même déclencher des discussions plus larges sur la gouvernance et les droits humains dans la région des Grands Lacs.

Par C.T. Faustin NGENDAHIMANA

Chap. XVI. ESQUISSE DE LA THEMATIQUE DIALOGUE PAIX ET DEVELOPPEMENT EN RDCONGO : Ce que pensent les chercheurs congolais :

(Vertueux ISSA KUBEERA, UNIM-DRC ; MBALO Jacques AOCI ; Mastérant AMANI MULINDWA Guillain et BAHATI MSEMANZA Michel)

a) Quelles pistes de solutions aux conflits armés dans le but de sécuriser la République Démocratique du Congo. (Vertueux ISSA KUBEERA,).

I. Introduction

La République Démocratique du Congo (RDC), situé au cœur de l'Afrique centrale, est un pays riche en ressources naturelles mais profondément marqué par des conflits armés persistants. Ces conflits, qui remontent à plusieurs décennies, continuent de façonner la vie des Congolais et influencent la stabilité de toute la région. Cet article explore les dimensions complexes des conflits armés en RDC, leur impact sur la population, et les efforts en cours pour restaurer la paix et la sécurité.

C'est ainsi que vous trouverez des points capitaux dans cet article qui m'ont inspiré à réfléchir sur cette thématique. Il s'agira notamment de : l'historique des conflits, les acteurs principaux des conflits, les forces gouvernementales et les interventions étrangères dans la restauration de la paix, l'impact des conflits armés sur la population, es initiatives de paix et résolution des conflits, le rôle de la communauté internationale et en fin les pistes de solution devant être envisagées par le gouvernement congolais pour aborder les conflits armés et la sécurité en République Démocratique du Congo.

II. Historique des Conflits

Les conflits en RDC ont des racines profondes, notamment dans les guerres régionales qui ont éclaté à la fin des années 1990. La première guerre du Congo (1996-1997), qui a vu la chute du régime de MOBUTU SESE SEKO, a été suivie par la deuxième guerre du Congo (1998-2003), un conflit complexe impliquant plusieurs pays voisins et de nombreux groupes armés. Bien que le conflit formel ait pris fin avec l'accord de paix de sun city et la création du gouvernement de transition en 2003, la paix est restée précaire.

Récemment, des groupes rebelles comme le m23 et les ADF ont ravivé les tensions, notamment dans l'Est du pays. Ces groupes sont souvent motivés par des intérêts ethniques, politiques ou économiques, et leur présence continue de provoquer des violences et des instabilités dans des régions entières.

III. Acteurs principaux

Groupes armés : les principaux groupes armés, tels que le m23 et les ADF, ont été responsables de nombreuses violences. Le m23, parrainé par le RWANDA et composé d'une part, de certaines personnalités Congolaises en l'occurrence l'ex président de la CENI , Corneille NANGAA

qui a choisi de trahir son pays en intégrant le mouvement terroriste du m23; et d'autre part, de déserteurs des forces armées congolaises, a mené des offensives majeures dans la province du Nord-kivu et du Sud-kivu. Les ADF, un groupe radical islamiste a intensifié ses attaques dans l'Est du pays, créant un climat de terreur pour les civils.

IV. Forces gouvernementales

Les forces armées de la République Démocratique du Congo(FARDC) sont chargées de la défense nationale mais souvent critiquées pour leur manque d'efficacité et de discipline. Les défis logistiques, le manque de formation et la corruption au sein des forces armées Compliquent leurs opérations contre les groupes armés. Signalons que les jeunes réservistes dits WAZALENDO se joignent aux forces armées de la RDC, dans le but de libérer le pays cette situation sécuritaire qui reste une préoccupation mondiale. L'encadrement de ces jeunes braves reste encore de bas niveau sur tous les plans.

V. Interventions étrangères

La mission de l'organisation des Nations-Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo(MONUSCO) Joue un rôle crucial dans le maintien de la paix. Cependant, malgré ses efforts, la mission est souvent critiquée pour son incapacité à protéger efficacement les civils et à stabiliser les zones les plus touchées par les conflits.

VI. Impact des conflits armés sur la population

Les conflits armés ont des conséquences dévastatrices pour les civils. Des millions de congolais ont été déplacés à l'intérieur du pays où ont cherché refuge dans les pays voisins. Les conditions de vie des personnes déplacées sont souvent désastreuses, avec un accès limité à la nourriture, aux soins de santé et à l'éducation.

Les violences sexuelles, les recrutements forces d'enfants soldats et les massacres des civils sont des réalités

courantes. L'instabilité prolongée entrave également le développement économique, exacerbe la pauvreté et complique la fourniture des services de base.

VII. **Initiatives de paix et Résolution des conflits**

Accords de paix : divers accords ont été signés au fil des ans, mais leur mise en œuvre a été inégale. L'accord de paix de Nairobi, les discussions de Kampala et les processus de réconciliation qui se tiennent souvent en Angola sont l'exemple d'efforts pour résoudre les conflits, mais les accords ne sont pas toujours traduits par une réduction durable des violences.

VIII. **Rôle de la communauté internationale**

La communauté internationale, par le biais de l'ONU et d'ONG, continue d'intervenir hypocritement pour soutenir la paix et la réconciliation. Les initiatives incluent des efforts pour renforcer la gouvernance, fournir une aide humanitaire et promouvoir le dialogue entre les parties en conflit. Mais mon analyse qualifie l'attitude de la communauté internationale de résignation et de complicité face au génocide congolais.

IX. **Pistes de solution**

Pour aborder les conflits armés et la sécurité en République Démocratique du Congo(RDC), le gouvernement pourrait envisager plusieurs pistes de solution:

1. **Renforcement des institutions de sécurité:** ici il est important d'améliorer la formation, l'équipement et la gestion des forces armées, des jeunes dits WAZALENDO et des services de sécurité pour garantir leur efficacité et leur loyauté en vers l'État.
2. **Dialogue et Réconciliation**: Encourager le dialogue inclusif entre les différents groupes armés, les communautés locales et les acteurs politiques pour parvenir à des accords de paix durables.

3. **Développement économique local** : investir dans le développement économique des régions touchées par les conflits pour réduire la pauvreté et créer des opportunités qui diminuent l'attractivité des groupes armés.
4. **Lutte contre la corruption** : renforcer les mesures anti-corruption pour garantir que les ressources destinées à la sécurité et au développement soient utilisées de manière transparente et efficace.
5. **Coopération régionale et internationale** : travailler en étroite collaboration avec les pays voisins et les organisations internationales pour coordonner les efforts de sécurité et de développement, et pour faire face aux menaces transfrontalières.
6. **Renforcement de la gouvernance locale** : soutenir les autorités locales pour améliorer la gestion des ressources, la résolution des conflits communautaires et la prestation des services essentiels.
7. **Protection des civils** : mettre en place des mesures pour protéger les populations civiles contre les violences et les abus, et garantir un accès humanitaire adéquat aux zones touchées par les conflits.
8. **Résilier certains accords avec les occidentaux** : les accords s'exécutent de bonne fois dit-on, lorsque ces accords n'apportent aucun intérêt au pays, nous ne voyons pas pourquoi ils doivent nous distraire. << Pas intérêt pas d'action>> dit-on. Un principe de droit.

Conclusion

Les conflits armés en République Démocratique du Congo représentent un défi complexe et persistant qui affecte profondément la stabilité du pays et le bien-être de

la population. Bien que des efforts pour résoudre les conflits en cours, La situation reste fragile. Pour parvenir à une paix durable, il essentiel de continuer à soutenir les initiatives de réconciliation, à renforcer les institutions nationales et à promouvoir une coopération internationale accrue.

Ressources et références

1. Rapport de la monusco:

- Rapport du secrétaire général de Nations-Unies sur la monusco: " Rapport sur la monusco, mars 2023", disponible sur le Site de l'ONU (UN.org).
- Rapport annuel 2022: " situon en République Démocratique du Congo", publié par la MONUSCO, disponible sur le site de la monusco (MONUSCO).

2 . ONG internationaleetes :

- Himan right watch: " République Démocratique du Congo: conflits et droits de l'homme, 2023, disponible sur le site de Human Rights watch(HRW.org).
- International crisis groups : " La crise de l'Est de la RDC : dynamiques locales et impacts régionaux" , rapport publié en août 2022, disponible sur le site de l'ICG(crisis group.org).

3 . Articles scientifiques :

- " Conflict and peacebuilding in the eastern Democratic Republic of the Congo: A historical perspective" - cet article, publié en 2021 dans le journal of Africa studies, fournit une vue d'ensemble historique des Conflits dans l'Est de la RDC.
- "The role of foreign interventions in the conflict dynamics of the DRC", paru dans African security Review en 2022, cet article examine comment les

interventions internationales ont affecté les dynamiques de conflit en RDC.

- " The Impact of armed Conflicts on Human Rights and development in the DRC." Publié dans international journal of Human Rights en 2020, cet article explore des impacts de conflits sur les droits humains et le développement socio-économique.
- " The congolese armed forces : challenges in adressing Armed Group and Ensuring Security" . Cet article, publié dans Security studies en 2023, analyse les défis rencontrés par les forces armées Congolaises dans la lutte contre les groupes armés.

Vertueux ISSA KUBEERA
Étudiant chercheur en sciences juridiques,
Université des martyrs du Congo/ UNIM-RDC.

a) **A la question que faire pour sortir la RDC de la crise sociopolitique sur le plan gouvernance sécuritaire ce que MBALO pense :**

BIOGRAPHIE DU CHERCHEUR : *MBALO Jacques AOCI, né à FIZI, le 27 Janvier 2000, Education : école primaire : EP. IBAMBA à Nyange, le nom du village situé à la frontière entre la province du Sud Kivu et celle du Tanganyika, école secondaire à Kalemie, chef-lieu de la province du Tanganyika, au complexe scolaire SALALA où il a été retenu enseignant pendant 3 ans et au complexe scolaire la promesse de Dieu, puis chez les Rubis, gradué à l'université de Kalemie en Sciences sociales, politiques et administratives, détenteur d'un diplôme de MASTER en GOUVERNACE, SECURITE et DEFENSE à l'université de GOMA.*

Coordonnateur provinciale du Mouvement Révolutionnaire Interafricain, puis coordonnateur National du Mouvement Conscientisme Africain. Politologue de formation, patriote, Aspirant soldat ou policier pour défendre les intérêts du pays. De la nationalité congolaise.

Vu mon domaine de formation, je pense que :

Pour sortir la République Démocratique du Congo (RDC) de la crise sociopolitique, plusieurs actions clés peuvent être envisagées ; dont :

1. ***Le Renforcement de la gouvernance***

A. ***Réformes institutionnelles*** : Établir un cadre politique inclusif et transparent, en renforçant les institutions démocratiques et en luttant contre **la corruption** et **le détournement des derniers publics**

B. ***Décentralisation efficace*** : Accroître l'autonomie des gouvernements locaux pour mieux répondre aux besoins des communautés.

2. ***La Promotion de la paix et de la sécurité***

A. ***Désarmement des groupes armés et non le mixage*** : Mettre en œuvre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) pour les combattants des milices. Sachant que la sécurité est un domaine primordial actuellement en RDC, j'encourage et lance un appel patriotique aux jeunes de bien vouloir intégrer les FARDC et PNC pour avoir un effectif qui va répondre à la grandeur du pays d'une part, et pour la protection de l'intégrité territoriale et le maintien de l'ordre public d'autre part. ceci doit commencer par le changement des conditions de vie des militaires et des policiers.

B. ***Médiation régionale*** : Encourager le dialogue transparent et fraternel entre les pays voisins pour réduire les tensions transfrontalières et le soutien aux groupes armés.

NB : RDC doit revoir sa façon de dialoguer, elle doit savoir répondre dialogue là où il y a réellement ce dernier et faire la guerre là où elle nous est imposée. La jeunesse congolaise a besoin d'une paix durable. La force est la loi auxquelles on obéit !

3. ***Le Développement socio-économique***

A. ***Investissement dans les infrastructures*** : Améliorer les infrastructures de base, comme l'éducation, la santé et les routes, pour favoriser le développement économique. La politique de pouvoir relier les provinces est d'une importance capitale, car nous avons aujourd'hui

les enfants qui naissent et grandissent dans la province **X** et ne savent pas atteindre la province **Y** suite au manque des infrastructures**.**

B. ***Exploitation durable des ressources*** : Promouvoir une gestion responsable des ressources naturelles pour éviter les conflits liés à leur exploitation, je signale ici que ce conflit c'est entre congolais, pas avec un pays A ou B.

4. ***L'Engagement communautaire***

A. ***Le Renforcement de la société civile*** : Soutenir les organisations locales qui œuvrent pour la paix, les droits humains et le développement communautaire.

B. ***L'Éducation à la paix*** : Promouvoir des programmes d'éducation qui encouragent la coexistence pacifique entre différentes communautés ethniques. Les enfants doivent apprendre le vivre ensemble dès le bas Age et connaitre leur pays. Il faut changer la manière d'enseigner les cours d'éducation civique et morale, d'histoire et celui de géographie, je propose en effet, l'ajout du cours d'éthique et déontologie depuis l'école primaire.

Je signale cependant que ce qui fragilise le Congo actuellement est le fait que nous prenons le tribalisme comme étant un instrument pour prouver notre amour envers nos tribus ce qui nous fragilise davantage, nous devons ensemble mettre fin à ce phénomène qui nous rend faible à tout moment. Car il est d'habitude pour l'ennemi, pour qu'il attaque telle entité il passe facilement par telle autre entité. Je parle bien du tribalisme.

Ces mesures doivent être accompagnées d'un soutien international coordonné pour garantir leur efficacité et leur durabilité, toute en sachant que pour que l'international nous respecte, devons commencer par montrer qui somme nous. Car joseph KISERE-BO disait on ne développe pas, on se développe. Il est pour moi

l'occasion de passer cette expression que la sécurité intérieur vaut beaucoup mieux que celle extérieur.

Il est temps de prendre notre destin en Main comme digne filles et fils de la RDC.

- Qu'est-ce que j'ai déjà fait pour le Congo ?
- Qu'est-ce que t'as déjà fait pour le Congo ?
- Qu'est-ce qu'il a déjà fait pour le Congo ?
- Qu'est-ce que nous avons déjà fait pour le Congo ?
- Qu'est-ce que nous attendons faire pour le Congo ?

Ne soyons pas ceux qui pleurent et pleurnichent à tout moment, prenons-nous en charge !

Nous devons tous et à tous les niveaux privilégier la sécurité avant toute autre action.

Par *MBALO Jacques AOCI,*

a) **“l’utilisation des technologies numériques pour l’amélioration de la collecte des recettes et booster la croissance économique en République Démocratique du Congo.”**

Par le CT Mastérant AMANI MULINDWA Guillain

BIOGRAPHIE DE L’AUTEUR

Le chercheur AMANI MULINDWA Guillain est né à Bukavu, dans la province du Sud-Kivu. Il a fait ses études primaires à l’EPA BWINDI de Bukavu et a obtenu son certificat en 1999. Ses études secondaires ont été faites à l’INSTITUT BWINDI de Bukavu et obtint son diplôme d’Etat en 2005 en pédagogie générale. Il a par ailleurs fait ses études supérieures et universitaires à l’ISP/BUKAVU a partir de l’année académique 2005-2006 où il avait obtenu son diplôme de licence en 2010 en pédagogie appliquée, option Informatique de Gestion.

Le chercheur AMANI MULINDWA Guillain a débuté sa carrière d’enseignement à Bukavu en 2007 dans les écoles secondaires, où il a enseigné les cours à caractère informatique, successivement, à l’Institut UKARIMU, Institut MOKE et Institut BWINDI jusqu’en 2016.

Pendant ce temps, il était retenu comme Assistant à temps partiel à l'ISP-BUKAVU, chargé de l'encadrement des étudiants stagiaires pendant 2 ans.
Ses débuts dans l'enseignement supérieure et universitaire en qualité d'enseignant, datent de 2016 à l'ISPDE et l'ISTEGI, tous de Bukavu, en dispensant les cours à caractère informatique en qualité d'Assistant de premier mandant. A partir de 2017 jusqu'à nos jours, il dispense les mêmes cours à l'Institut Supérieur de Pêche de Goma comme Assistant du second mandant et en 2024, il est promu chef des travaux et agent de la fonction publique affecté à l'Institut Supérieur de Pêche de Goma. Actuellement, il fait le master a l'université adventiste de Goma, dans le domaine d'informatique de gestion, filière de réseaux informatiques et architectures de réseaux et enseigne aussi le cours d'informatique au collège MWANGA de Goma.
Par ailleurs, il est formateur de plusieurs logiciels informatiques en faveur des humanitaires, chercheurs et étudiants depuis 2011. Il a aussi été agent de traçabilité minière dans plusieurs projets de traçabilités de 3TG sur les chaines d'approvisionnement de Rubaya au Nord-kivu et Nyabibwe au Sud-Kivu. Monsieur AMANI MULINDWA Guillain a, à plusieurs reprises, assumé la fonction de chargé de suivi et évaluation et supervisé les enquêtes dans plusieurs projets.
Les ambitions du chercheur sont d'une part demeurer chercheur afin de trouver des solutions informatiques aux problèmes informatiques et d'autres parts conquérir le monde scientifique universitaire en obtenant des titres académiques à travers la recherche.

PLAN SOMMAIRE

Introduction

1. **Contexte et importance du sujet**
    - Présentation de la situation actuelle de la collecte des recettes en RDC.
    - Importance de l'amélioration de la collecte des recettes pour le développement économique et social.
2. **Objectifs de la réflexion**
    - Identifier les technologies numériques pertinentes.
    - Analyser les avantages et les défis de leur mise en œuvre.
    - Proposer des recommandations pour une adoption efficace.

I. État des lieux de la collecte des recettes en RDC

1. **Système actuel de collecte des recettes**
    - Description des méthodes traditionnelles utilisées.
    - Problèmes et inefficacités rencontrés.
2. **Impact des inefficacités sur l'économie**
    - Conséquences sur les finances publiques.
    - Effets sur les services publics et le développement.

II. Technologies numériques pertinentes pour la collecte des recettes

1. **Systèmes de gestion intégrée des finances publiques (SIGFP)**
    - Fonctionnalités et avantages.
    - Exemples de mise en œuvre réussie dans d'autres pays.
2. **Blockchain et transparence**

- Utilisation de la blockchain pour sécuriser et rendre transparentes les transactions.
- Cas d'utilisation dans la collecte des recettes fiscales.

3. **Intelligence artificielle et analyse des données**
   - Utilisation de l'IA pour détecter les fraudes et optimiser la collecte.
   - Analyse prédictive pour anticiper les tendances de collecte.
4. **Paiements électroniques et mobile money**
   - Facilitation des paiements via des plateformes numériques.
   - Réduction des coûts et amélioration de l'efficacité.

III. Avantages de l'utilisation des technologies numériques

1. **Amélioration de l'efficacité et de la transparence**
   - Réduction des erreurs humaines et des fraudes.
   - Meilleure traçabilité des transactions.
2. **Augmentation des recettes collectées**
   - Optimisation des processus de collecte.
   - Élargissement de la base de contribuables.
3. **Facilitation de l'accès aux services publics**
   - Simplification des démarches pour les contribuables.
   - Amélioration de la satisfaction des citoyens.

IV. Défis et obstacles à surmonter

1. **Infrastructure technologique**
   - Besoins en infrastructures numériques.
   - Défis liés à la connectivité et à l'accès à Internet.
2. **Formation et compétences**

- Besoin de formation des agents publics.
- Développement des compétences numériques.

3. **Acceptation et adoption par les contribuables**
   - Résistance au changement.
   - Stratégies pour encourager l'adoption des technologies.
4. **Sécurité et protection des données**
   - Risques liés à la cybersécurité.
   - Mesures pour protéger les données des contribuables.

V. Recommandations pour une mise en œuvre réussie

1. **Développement d'une stratégie nationale**
   - Élaboration d'une feuille de route pour la transformation numérique.
   - Implication des parties prenantes.
2. **Renforcement des capacités**
   - Programmes de formation pour les agents publics.
   - Sensibilisation et éducation des contribuables.
3. **Investissements en infrastructures**
   - Amélioration de la connectivité et des infrastructures numériques.
   - Partenariats public-privé pour le financement.
4. **Mise en place de cadres réglementaires**
   - Élaboration de lois et régulations adaptées.
   - Protection des données et cybersécurité.

Conclusion

1. **Résumé des points clés**
   - Importance de l'adoption des technologies numériques.

- Avantages attendus pour la collecte des recettes en RDC.

2. **Appel à l'action**
   - Encouragement des décideurs à investir dans les technologies numériques.
   - Importance de la collaboration entre le gouvernement, le secteur privé et les citoyens

0. INTRODUCTION

1. Contexte et Importance du Sujet

La République Démocratique du Congo (RDC) est un pays riche en ressources naturelles, mais elle fait face à des défis significatifs en matière de collecte des recettes publiques. Actuellement, le système de collecte des recettes est souvent inefficace et sujet à la corruption, ce qui entraîne des pertes de revenus considérables pour l'État. Ces inefficacités limitent la capacité du gouvernement à financer des services publics essentiels tels que l'éducation, la santé et les infrastructures.

L'amélioration de la collecte des recettes est cruciale pour le développement économique et social de la RDC. En augmentant les recettes publiques, le gouvernement peut investir davantage dans des projets de développement, réduire la dépendance à l'aide internationale et améliorer la qualité de vie des citoyens. Les technologies numériques offrent des solutions innovantes pour surmonter ces défis et moderniser le système de collecte des recettes.

2. Objectifs de la Réflexion

L'objectif principal de cette réflexion est d'explorer comment les technologies numériques peuvent être

utilisées pour améliorer la collecte des recettes en RDC. Pour ce faire, nous allons :

1. **Identifier les technologies numériques pertinentes** : Examiner les différentes technologies disponibles et leur potentiel pour améliorer la collecte des recettes.
2. **Analyser les avantages et les défis de leur mise en œuvre** : Évaluer les bénéfices potentiels ainsi que les obstacles à surmonter pour une adoption réussie.
3. **Proposer des recommandations pour une adoption efficace** : Fournir des suggestions pratiques pour intégrer ces technologies dans le système de collecte des recettes de la RDC.

En abordant ces objectifs, nous espérons fournir une feuille de route claire pour les décideurs politiques et les parties prenantes, afin de maximiser l'efficacité et la transparence de la collecte des recettes en RDC grâce aux technologies numériques.

I. ÉTAT DES LIEUX DE LA COLLECTE DES RECETTES EN RDC

1. Système actuel de collecte des recettes

La collecte des recettes en République Démocratique du Congo (RDC) est principalement gérée par trois régies financières : la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA), et la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DGRAD). Ces entités sont responsables de la collecte des

impôts, des droits de douane, et des recettes administratives respectivement.

- **DGI** : Responsable de la collecte des impôts directs et indirects, tels que l'impôt sur le revenu, la TVA, et les droits d'enregistrement.
- **DGDA** : Gère les droits de douane et les accises, jouant un rôle crucial dans la régulation des importations et exportations.
- **DGRAD** : Perçoit les recettes administratives, judiciaires, domaniales et participe à la gestion des contentieux fiscaux.

2. Problèmes et inefficacités rencontrés

Le système actuel de collecte des recettes en RDC est confronté à plusieurs défis majeurs :

- **Corruption et Fraude** : La corruption est endémique au sein des régies financières, entraînant des pertes de recettes significatives. Les pratiques de fraude fiscale sont courantes, ce qui réduit l'efficacité de la collecte.
- **Infrastructure Inadéquate** : Les infrastructures technologiques et logistiques sont souvent insuffisantes, particulièrement dans les zones rurales et éloignées. Cela limite la capacité des régies financières à atteindre l'ensemble du territoire national.
- **Complexité Administrative** : La dualité des régies financières crée une certaine confusion et complexité dans la collecte des recettes. Cette situation peut entraîner des doublons, des incohérences et une coordination inefficace.
- **Économie Informelle** : Une grande partie de l'économie de la RDC est informelle, échappant

ainsi à la régulation fiscale. Cela réduit la base de contribuables et complique la collecte des recettes.

3. Impact des inefficacités sur l'économie

Les inefficacités dans la collecte des recettes ont des conséquences significatives sur l'économie de la RDC :

- **Perte de Revenus** : Les pertes de recettes dues à la corruption, à la fraude et à l'infrastructure inadéquate limitent les ressources disponibles pour le gouvernement.
- **Services Publics Dégradés** : La capacité du gouvernement à financer des services publics essentiels, tels que l'éducation, la santé et les infrastructures, est réduite. Cela affecte directement la qualité de vie des citoyens.
- **Dépendance à l'Aide Internationale** : En raison des recettes insuffisantes, la RDC reste fortement dépendante de l'aide internationale pour financer ses projets de développement.

En résumé, le système actuel de collecte des recettes en RDC est marqué par des inefficacités et des défis structurels qui limitent sa performance. L'adoption de technologies numériques pourrait offrir des solutions pour surmonter ces obstacles et améliorer la collecte des recettes.

II. TECHNOLOGIES NUMERIQUES PERTINENTES POUR LA COLLECTE DES RECETTES

1. Systèmes de gestion intégrée des finances publiques (SIGFP)

Les systèmes de gestion intégrée des finances publiques (SIGFP) sont des plateformes numériques qui permettent de centraliser et de rationaliser la gestion des finances publiques. Ces systèmes offrent plusieurs fonctionnalités clés :

- **Automatisation des processus** : Les SIGFP automatisent les processus de collecte, de gestion et de reporting des recettes, réduisant ainsi les erreurs humaines et les délais de traitement.
- **Transparence et traçabilité** : Ils permettent une meilleure traçabilité des transactions financières, ce qui améliore la transparence et réduit les risques de corruption.
- **Exemples de mise en œuvre réussie** : Des pays comme le Rwanda et le Kenya ont mis en place des SIGFP avec succès, ce qui a conduit à une augmentation significative de leurs recettes fiscales.

2. Blockchain et transparence

La technologie blockchain peut jouer un rôle crucial dans la sécurisation et la transparence des transactions fiscales :

- **Sécurisation des transactions** : La blockchain permet de créer des registres immuables et sécurisés des transactions, réduisant ainsi les risques de fraude et de manipulation.

- **Transparence accrue** : Chaque transaction enregistrée sur une blockchain est visible par toutes les parties prenantes, ce qui améliore la transparence et la confiance dans le système fiscal.
- **Cas d'utilisation** : Des pays comme l'Estonie utilisent la blockchain pour sécuriser les données fiscales et améliorer la transparence des transactions publiques.

3. Intelligence artificielle et analyse des données

L'intelligence artificielle (IA) et l'analyse des données peuvent transformer la collecte des recettes en RDC :

- **Détection des fraudes** : Les algorithmes d'IA peuvent analyser de grandes quantités de données pour détecter des schémas de fraude et d'évasion fiscale.
- **Optimisation de la collecte** : L'IA peut aider à optimiser les processus de collecte en identifiant les meilleures stratégies pour maximiser les recettes.
- **Analyse prédictive** : Les outils d'analyse prédictive peuvent anticiper les tendances de collecte et aider à planifier les politiques fiscales.

4. Paiements électroniques et mobile money

Les paiements électroniques et les services de mobile money offrent des solutions pratiques pour la collecte des recettes :

- **Facilitation des paiements** : Les plateformes de paiement électronique permettent aux contribuables de payer leurs impôts et taxes de manière rapide et sécurisée, sans avoir à se déplacer.

- **Réduction des coûts** : L'utilisation de paiements électroniques réduit les coûts administratifs associés à la collecte des recettes.
- **Exemples de succès** : Des pays comme le Ghana et le Nigeria ont adopté des systèmes de mobile money pour la collecte des recettes, ce qui a conduit à une augmentation de la conformité fiscale et des recettes collectées.

En intégrant ces technologies numériques, la RDC peut améliorer l'efficacité, la transparence et la sécurité de son système de collecte des recettes. Ces innovations offrent des opportunités significatives pour moderniser les finances publiques et soutenir le développement économique du pays.

III. AVANTAGES DE L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES

1. Amélioration de l'efficacité et de la transparence

Réduction des erreurs humaines et des fraudes : L'automatisation des processus grâce aux technologies numériques permet de minimiser les erreurs humaines. Par exemple, les systèmes de gestion automatisés peuvent vérifier les données en temps réel, réduisant ainsi les risques d'erreurs de saisie. De plus, les technologies comme la blockchain offrent des solutions pour sécuriser les transactions et prévenir les fraudes en rendant les données immuables et traçables.

Meilleure traçabilité des transactions : Les technologies numériques permettent de suivre chaque étape d'une transaction de manière transparente. Par exemple, les systèmes de gestion intégrés (ERP) enregistrent toutes les opérations financières, facilitant ainsi les audits et les contrôles. Cette traçabilité accrue

renforce la confiance des parties prenantes et améliore la transparence des opérations.

2. Augmentation des recettes collectées

Optimisation des processus de collecte : Les technologies numériques permettent d'automatiser et d'optimiser les processus de collecte des recettes. Par exemple, les systèmes de paiement en ligne et les plateformes de gestion fiscale automatisent la collecte des impôts et des taxes, réduisant ainsi les délais et les coûts associés à ces processus.

Élargissement de la base de contribuables : Grâce aux technologies numériques, il est possible d'identifier et d'intégrer de nouveaux contribuables dans le système fiscal. Les bases de données numériques et les outils d'analyse permettent de détecter les sources de revenus non déclarées et d'élargir ainsi la base de contribuables, augmentant les recettes fiscales.

3. Facilitation de l'accès aux services publics

Simplification des démarches pour les contribuables : Les technologies numériques simplifient les démarches administratives pour les citoyens. Par exemple, les plateformes en ligne permettent de remplir et de soumettre des formulaires administratifs sans avoir à se déplacer. Cela réduit le temps et les efforts nécessaires pour accéder aux services publics.

Amélioration de la satisfaction des citoyens : En facilitant l'accès aux services publics et en réduisant les délais de traitement, les technologies numériques améliorent la satisfaction des citoyens. Les services en ligne sont disponibles 24/7, offrant une flexibilité accrue aux utilisateurs. De plus, les systèmes de feedback en ligne permettent aux citoyens de donner leur avis et d'améliorer continuellement les services publics.

Ces avantages montrent clairement comment les technologies numériques peuvent transformer positivement les processus administratifs et fiscaux, tout en améliorant l'expérience des citoyens.

IV. DEFIS ET OBSTACLES A SURMONTER

1. Infrastructure technologique

Besoins en infrastructures numériques : Pour tirer pleinement parti des technologies numériques, il est essentiel de disposer d'infrastructures robustes et modernes. Cela inclut des centres de données, des réseaux de communication fiables et des équipements informatiques performants. Sans ces infrastructures, les initiatives numériques risquent d'être inefficaces ou de ne pas atteindre leur plein potentiel.

Défis liés à la connectivité et à l'accès à Internet : Dans de nombreuses régions, l'accès à Internet reste limité ou de mauvaise qualité. Les zones rurales et éloignées sont particulièrement touchées par ce problème. Améliorer la connectivité est crucial pour garantir que tous les citoyens puissent bénéficier des services numériques. Cela nécessite des investissements importants et une collaboration entre les secteurs public et privé.

2. Formation et compétences

Besoins de formation des agents publics : Pour que les technologies numériques soient efficaces, les agents publics doivent être formés à leur utilisation. Cela inclut non seulement la formation technique, mais aussi la sensibilisation aux meilleures pratiques et aux nouvelles méthodes de travail. La formation continue est essentielle pour maintenir un haut niveau de compétence et d'efficacité.

Développement des compétences numériques : Au-delà de la formation des agents publics, il est également important de développer les compétences numériques de l'ensemble de la population. Cela peut se faire par le biais de programmes éducatifs, de formations professionnelles et d'initiatives communautaires. Une population bien formée est plus à même de tirer parti des technologies numériques et de contribuer à une économie numérique florissante.

3. ***Acceptation et adoption par les contribuables***

Résistance au changement : L'un des principaux obstacles à l'adoption des technologies numériques est la résistance au changement. Les contribuables peuvent être réticents à abandonner les méthodes traditionnelles au profit de nouvelles technologies. Cette résistance peut être due à la peur de l'inconnu, à un manque de confiance dans les nouvelles technologies ou à des préoccupations concernant la confidentialité et la sécurité.

Stratégies pour encourager l'adoption des technologies : Pour surmonter cette résistance, il est important de mettre en place des stratégies efficaces. Cela peut inclure des campagnes de sensibilisation, des démonstrations pratiques des avantages des technologies numériques et des incitations financières. Impliquer les utilisateurs dans le processus de développement et de mise en œuvre des technologies peut également aider à renforcer la confiance et à encourager l'adoption.

4. ***Sécurité et protection des données***

Risques liés à la cybersécurité : L'utilisation des technologies numériques expose les données à des risques de cybersécurité. Les cyberattaques peuvent compromettre la confidentialité, l'intégrité et la

disponibilité des données. Il est donc crucial de mettre en place des mesures de sécurité robustes pour protéger les systèmes et les données contre les menaces.

Mesures pour protéger les données des contribuables : Pour garantir la sécurité des données des contribuables, il est important d'adopter des pratiques de sécurité rigoureuses. Cela inclut l'utilisation de technologies de cryptage, la mise en place de contrôles d'accès stricts et la surveillance continue des systèmes pour détecter et répondre aux menaces. De plus, il est essentiel de sensibiliser les utilisateurs aux bonnes pratiques en matière de sécurité des données.

Ces défis montrent que, bien que les technologies numériques offrent de nombreux avantages, leur mise en œuvre efficace nécessite une planification et une gestion soigneuses pour surmonter les obstacles potentiels.

V. RECOMMANDATIONS POUR UNE MISE EN ŒUVRE REUSSIE

1. Développement d'une stratégie nationale

Élaboration d'une feuille de route pour la transformation numérique : Pour réussir la transformation numérique, il est crucial de développer une stratégie nationale claire et détaillée. Cette feuille de route doit définir les objectifs à court, moyen et long terme, ainsi que les étapes nécessaires pour les atteindre. Elle doit également inclure des indicateurs de performance pour mesurer les progrès réalisés. Une planification rigoureuse permet de coordonner les efforts et de maximiser l'impact des initiatives numériques.

Implication des parties prenantes : La réussite de la transformation numérique dépend de l'implication active

de toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, les entreprises, les organisations de la société civile et les citoyens. Il est important de créer des plateformes de dialogue et de collaboration pour recueillir les avis et les suggestions de tous les acteurs concernés. Cette approche participative favorise l'adhésion et l'engagement de tous les acteurs dans le processus de transformation.

2. Renforcement des capacités

Programmes de formation pour les agents publics : Pour que les agents publics puissent utiliser efficacement les technologies numériques, il est essentiel de mettre en place des programmes de formation adaptés. Ces programmes doivent couvrir non seulement les compétences techniques, mais aussi les aspects liés à la gestion du changement et à l'innovation. La formation continue permet de maintenir un haut niveau de compétence et d'adaptabilité face aux évolutions technologiques.

Sensibilisation et éducation des contribuables : Il est également important de sensibiliser et d'éduquer les contribuables sur les avantages et les usages des technologies numériques. Des campagnes d'information et des ateliers pratiques peuvent aider à surmonter les réticences et à encourager l'adoption des nouvelles technologies. Une population bien informée est plus à même de tirer parti des services numériques et de contribuer à leur amélioration.

3. Investissements en infrastructures

Amélioration de la connectivité et des infrastructures numériques : Pour garantir l'accès aux technologies numériques, il est nécessaire d'investir dans

l'amélioration de la connectivité et des infrastructures numériques. Cela inclut le déploiement de réseaux à haut débit, la modernisation des équipements informatiques et la création de centres de données sécurisés. Ces investissements sont essentiels pour assurer une couverture numérique équitable et de qualité.

Partenariats public-privé pour le financement : Les partenariats entre le secteur public et le secteur privé peuvent jouer un rôle clé dans le financement des infrastructures numériques. Ces partenariats permettent de mobiliser des ressources financières et techniques supplémentaires, tout en partageant les risques et les bénéfices. Il est important de créer des cadres de collaboration transparents et équitables pour maximiser l'impact de ces partenariats.

4. Mise en place de cadres réglementaires

Élaboration de lois et régulations adaptées : Pour encadrer l'utilisation des technologies numériques, il est nécessaire de mettre en place des lois et des régulations adaptées. Ces cadres juridiques doivent garantir la protection des droits des utilisateurs, la transparence des opérations et la responsabilité des acteurs. Ils doivent également être suffisamment flexibles pour s'adapter aux évolutions rapides des technologies.

Protection des données et cybersécurité : La protection des données et la cybersécurité sont des enjeux cruciaux dans le contexte de la transformation numérique. Il est essentiel de mettre en place des mesures de sécurité robustes pour protéger les données des utilisateurs contre les cyberattaques et les violations de la vie privée. Cela inclut l'adoption de technologies de cryptage, la mise en place de protocoles de sécurité stricts et la sensibilisation

des utilisateurs aux bonnes pratiques en matière de sécurité.

Ces recommandations visent à créer un environnement favorable à la transformation numérique, en surmontant les obstacles et en maximisant les bénéfices pour l'ensemble de la société.

CONCLUSION

1. Résumé des points clés

Importance de l'adoption des technologies numériques : L'adoption des technologies numériques est cruciale pour moderniser les processus administratifs et fiscaux. Elle permet d'améliorer l'efficacité, la transparence et la traçabilité des transactions, tout en réduisant les erreurs humaines et les fraudes. En outre, les technologies numériques facilitent l'accès aux services publics et augmentent la satisfaction des citoyens.

Avantages attendus pour la collecte des recettes en RDC : En République Démocratique du Congo (RDC), l'utilisation des technologies numériques peut transformer la collecte des recettes. Elle permet d'optimiser les processus de collecte, d'élargir la base de contribuables et d'augmenter les recettes fiscales. De plus, elle simplifie les démarches pour les contribuables et améliore la transparence et la traçabilité des transactions fiscales.

2. Appel à l'action

Encouragement des décideurs à investir dans les technologies numériques : Il est essentiel que les décideurs politiques et économiques de la RDC reconnaissent l'importance des technologies numériques

et investissent dans leur développement. Cela inclut l'amélioration des infrastructures numériques, la formation des agents publics et la sensibilisation des contribuables. Les investissements dans les technologies numériques sont un levier puissant pour moderniser l'administration publique et stimuler la croissance économique.

Importance de la collaboration entre le gouvernement, le secteur privé et les citoyens : La réussite de la transformation numérique repose sur une collaboration étroite entre le gouvernement, le secteur privé et les citoyens. Le gouvernement doit créer un cadre réglementaire favorable et encourager les partenariats public-privé pour le financement des infrastructures numériques. Le secteur privé peut apporter son expertise technique et ses ressources financières, tandis que les citoyens doivent être impliqués et sensibilisés aux avantages des technologies numériques. Ensemble, ces acteurs peuvent créer un écosystème numérique dynamique et inclusif, bénéfique pour l'ensemble de la société.

En conclusion, l'adoption des technologies numériques en RDC offre des opportunités significatives pour améliorer l'efficacité administrative, augmenter les recettes fiscales et améliorer la satisfaction des citoyens. Il est crucial d'investir dans ces technologies et de favoriser une collaboration étroite entre tous les acteurs concernés pour réussir cette transformation numérique.

Par le CT Mastérant AMANI MULINDWA Guillain

b) *Proposition d'un cahier de charge de l'Elite congolaise comme contribution pour sortir de la crise socio-politique en RDC, éveil du Congo « redynamisation du système et politique de santé de la RDC,*

Par BAHATI SEMANZA Michel »

I. BIOGRAPHIE DU CHERCHEUR

BAHATI MSEMANZA Michel habite à

KITSHANGA/ BISHUSHA/ BWITO/ RUTSHURU
Téléphone :808483910, 972066886
E-mail : michelbahati4@gmail.com

– *Infirmier Titulaire/ Responsable de Centre de Santé KAHE et Président du Syndicat des Infirmiers de la Zone de Santé Rurale de BIRAMBIZO.*

-Expert en gestion et administration des soins de santé primaire et gestion de projet (de santé) ;

– Leader d'opinion, intègre et défenseur des professionnels de santé marginalisés et/ou oubliés (porte-parole des professionnels de santé, les sans voix) ; Né à Bishusha/ Bwito/ Rutshuru, le 04 Avril 1971 [47]*;*

- [47] *2018-2020 : Licencié en santé publique/ Gestion des institutions de santé (ISTM MASISI)*
- *2011-2014 : Gradué en Sciences Infirmières/ Hospitalière (ISTM MASISI)*
- *1987-1993 : Diplôme d'Etat en Math-Physique (INSTITUT BAMBO)*
- *1981-1987 : Certificat du primaire (EP BISHUSHA)*

- *Au service de la nation congolaise d'abord au ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel (de 1998-2008) puis aujourd'hui au* ***ministère de la santé publique, hygiène et prévention (depuis 2014)*** ; nous avons également été dans le monde humanitaire (MSF Hollande et MSF France) ;
- ***L'Etablissement des relations sociales solides basées sur la loyauté et la dignité humaine sont les fondements de tout ce que je fais sur le plan professionnel, social et personnel*** ;
- Depuis plus d'une décennie, je suis victime de mes actions défensives des droits de mes collègues infirmiers et nos auxiliaires tout en vivant des conséquences et nous avons échappé bel à des moments pires et inoubliables dus à la défense en faveur d'un bien public géré par le ministère de la santé publique (croquis/ parcelle d'une formation sanitaire) sans aucun merci ;
- ***Notre souci est d'éradiquer et/ou éliminer les antivaleurs dont les infirmiers, les autres***

- *2017-28/08/2024 : Certifié par disasterready.org/Cornerston Ondemaid Foundation sur* ***les fondamentaux de la gestion de projet*** *;*
- *Décembre – Janvier 2022 : Certifié en* ***Approvisionnement et logistique*** *(par disasterready.org/Cornerston Ondemaid Foundation)*
- *Octobre 2021 : Certifié en* ***sûreté et sécurité personnelle et introduction à l'aide humanitaire*** *;*
- *Septembre 2021 : Certifié par l'EAST ANGLIA UNIVERSITY sur «* ***Le facteur humain dans l'environnement des soins*** *» ;*
- *2 Juillet – 19 Août : Certifié par HEALTH EDUCATION ENGLAND, NCH, en* ***Safequarding Adult/ level 3****;*
- *Juillet 2021 : Certifié par NEW CASTLE UNIVERSITY, Australia en "****introduction à l'aide humanitaire****"*
- *Juillet 2021 : Certifié par disasterready.org/ Cornerston Ondemand Foundation sur* ***« la Diversité et Inclusion »***
- *Autres …*

spécialistes de la santé et nos auxiliaires sommes victimes aux yeux et aux vues du gouvernement.

- Notre devise : ***nous*** (infirmiers, spécialistes nos médecins et nos auxiliaires) ***faire pour et nous faire respecter au même titre que les médecins qui ne font pas plus grande chose que nous en faveur du gouvernement***.

Contexte et justification du sujet

Dans la production des soins de santé et des services de qualité, la ressource humaine est le facteur le plus important sur le plan numérique et sa gestion prend en compte plusieurs éléments : la motivation, le développement et l'épanouissement des êtres humains dans le travail et par le travail même ; ***ceci n'est pas le cas en RDC,*** par ailleurs, l'affectation et la motivation des différentes catégories des personnels de santé jouent un rôle important dans la productivité et par conséquent la bonne couverture de système sécurité, **tout ceci n'est pas le cas en RDC** : notre gouvernement privilégie une seule catégorie de personnel en l'accordant des primes et salaires raisonnables et plus de toute l'administration stratégique du ministère ainsi que ces avantages ; il s'agit des médecins qui sont les seuls privilégiés presque partout et en tout ce qu'il y a comme avantage du ministère. Cette situation nous a fait constater trois principaux problèmes, lesquels selon toutes les victimes de cette mauvaise gestion et nous, proposons « ***la redynamisation du système et pratique de santé en RDC*** ».

Les Problèmes et pistes de solution sont proposés

N°	PROBLEMES	JUSTIFICATION	SOLUTION PROPOSEE AU GOUVERNEMENT
01	Le ministère de la santé publique, hygiène et prévention ne gère pas correctement les activités promotionnelles et préventives ; le vent mieux prévenir que guérir reste une théorie.	Le ministère de la santé publique, hygiène et prévention est géré par les cliniciens (médecin) qui ont besoins des cas (malades) raison pour lesquelles les fonds sont disponibles pendant les épidémies mais les activités promotionnelles et préventives avant les épidémies n'ont aucun budget conséquent, il n'y a que des plans irréalistes.	– Scinder le ministère en deux et laisser la santé publique, la prévention et l'hygiène aux infirmiers, autres spécialistes et auxiliaires de santé. – Donner aux médecins un ministère qui cadre plus à eux et leur personnalité supposée très supérieur plus que tous les autres professionnels de la santé
02	Le gouvernement fait une injustice dans les barèmes de salaires et primes en faveur des médecins seuls.	Les médecins restent les seuls favorables aux primes et salaires et autres avantages de ministère alors les restes des professionnels sont considérés comme la cinquième roue de la voiture du ministère ou la 11ème pneu d'un camion à dix roues.	Que le gouvernement respect les lois, Art. 46, 46, 48, 49 et 51 de la loi N° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat.
03	Le ministère de la santé publique, hygiène et prévention ne capitalise pas les principes de gestion des projets de santé.	Plusieurs épidémies et plusieurs maladies évitables par la promotion des pratiques familiales essentielles continue à tuer les enfants surtout les enfants de moins de 5ans malgré le projet et financement du problème N°1 ci-haut	Que le gouvernement redynamise le ministère afin de capitaliser la mise en œuvre de projet de santé selon les principes de bonne gestion de projet c.-à-d. bien gouverné, intégré, participatif, complet et adaptatif.

redaction@eveilcongo.net ou sur eveilcongo.net

dans le tableau suivant

Ainsi prend fin la onzième copie trimestrielle et prestigieuse des données scientifiques, philosophiques et pluridisciplinaires, ORASSCOPIE XI de la Maison d'Edition ORASSU International publiée par Revue EveilCongo.net

Merci au comité de Rédaction et de Publication et à ceux qui ont contribué à la production des articles et courages à d'autres qui confectionnent les leurs.

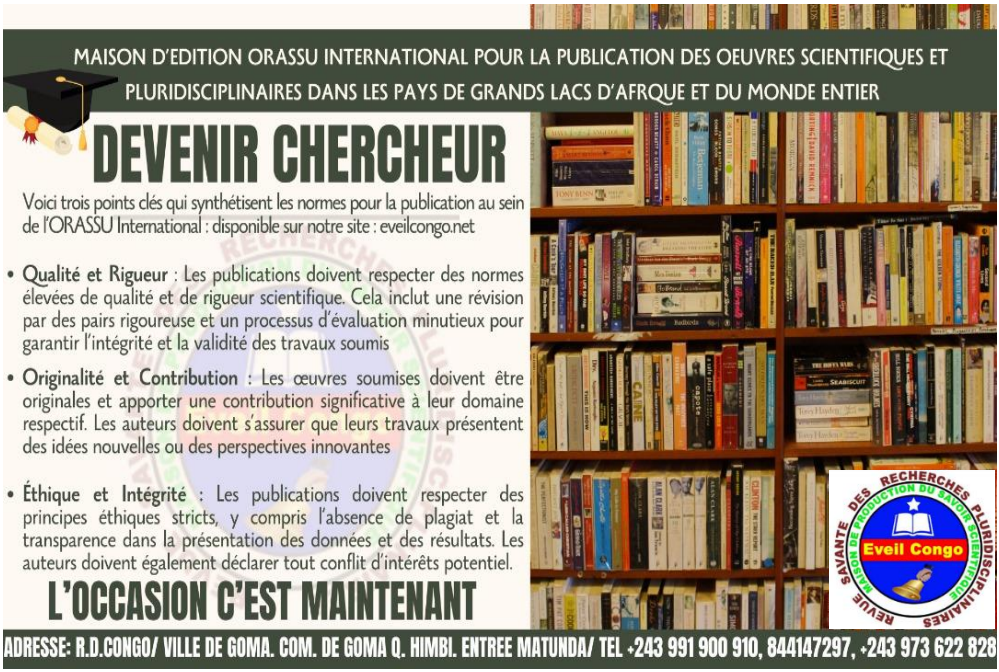

NORMES A SUIVRE DANS LA REDACTION ET PUBLICATION

1. Tout(e) scientifique désireux (se) de publier dans la Revue « *Eveil Congo* » *choisit librement le thème et le sujet à traiter ;*
2. *Présente sa brève biographie ne dépassant pas quinze lignes ;*
3. *Saisit son texte (contenu de son article) en police « time new roman », taille de police 12, format Word. Interligne 1.15.*
4. *Présente un contenu de l'article ne dépassant pas 15 pages, pour un article ; et 1000 Pages pour un livre.*
5. *Les références doivent être dans les notes de bas de pages et la bibliographie à la fin de l'article ;*
6. *L'article doit peut-être en Français ou Anglais. Si c'est / en Anglais, les références sont intégrées à l'intérieur du texte ;*
7. *L'auteur donne résumé de l'article en français et en anglais ne dépassant pas 5 à 10 lignes avec trois ou quatre mots clés ;*

8. *Les notes bibliographiques respecteront le protocole suivant : pour un livre ; nom de l'auteur du livre, titre du livre (en italique), maison d'édition, année d'Edition et numéro de page. Pour un article : nom de l'auteur de l'article, nom de l'article (en italique), nom du point lu, maison d'édition, année d'édition, numéro d'édition.*

9. *Vous enverrez votre article, vous préparez un montant de 70 Dollars frais de lecture, la censure et publication. Au numéro compte bancaire de la Revue Equity Bank N°* ***288200022243376*** *ou au bureau de la finance de la Revue à Goma. Nous publions les articles dont leurs auteurs sont en ordre avec la facture.*

N.B : « *Publier dans « Eveil Congo », c'est confirmer sa qualité d'appartenir dans l'arène scientifique, prophétique et phénoménologique mondiale à travers la grande famille ORASSU, des érudits, producteurs des connaissances holistiques et savantes qui répondent aux défis du temps présent et conservent leur mémoire collectif dans le futur.* »

VENEZ NOMBREUX A PUBLIER POUR VALORISER VOTRE CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE ET LA REVUE VOUS GARANTIE UN PRIX PROMOTIONNEL.

Un bon Appétit scientifique avec une concentration intellectuelle de qualité, l'expression de notre détermination à la recherche pluridisciplinaire fouillée pour le changement socio-politique positif et la production d'un savoir holistique qui fait de nous des membres de la REVUE Eveil Congo, la Revue prestigieuse et la puissance imposante dans l'arène de la communauté scientifique mondiale. Nous avons écrit, nous avons publié et nous assumons !

I. COMITE D'HONNEUR

1. Excellence Président Antoine FELIX TCHISEKEDI (RD Congo) ;
2. Excellence Judith TULUKA, Première Ministre ;
3. Excellence Professeur Vital KAMERHE ; Président de l'Assemblée Nationale ;
4. Excellence Jean Michel SAMALOKONDE, Président du Senat ;
5. Excellence Marie Thérèse SOMBO, MINESU ;
6. Hon. José MPANGA KABANGU ministre de Recherche Scientifique ;
7. Excellence CHIRIMWAMI Gouverneur du Nord-Kivu ;
8. Sa majesté, Mwami FRANC SHOSHO Ntale de Buhavu.
9. Rev.Dr. hc. Théophile KANYABUGOYI Délégué du CADAF N-K
10. Rev. Dr ; hc. Marie Jeanne MUNANGA de TDRC

II. CONSEILRS AU COMITE ACADEMIQUE

1. Prof. Ordinaire MASANDI MILANDO Alphonse (UNIM-RDC)
2. Prof. Alain ALISA JOB SAMBOKERA (UNIM-RDC)
3. Prof. IDI Saleh Dady, (ISDR-GOMA)
4. Prof. Louis AKILIMALI KAHUMBUGU CHIRIRIMBO (UNIM-RDC)
5. Prof. Aimé BIAMUNGU MATERANYA (UNIM-RDC)
6. Prof. Bernard HANGI (UPN –Kinshasa);
7. Prof. Dr. Aba MATEMBERA (Echo du Congo) ;
8. Prof. Justin MUDEKEREZA (Texas USA)
9. Prof Dr. Florent Pépé BATUPA (ISPêche)
10. Prof Dr. Paulin NYENGO (UNIM-RDC)

11. Prof. Dr. BUTOO BALINGENE (ISP-GOMA)

III. CONSEILERS A LA REDACTION

1. Editeur responsable **:** MAISON D'EDITION ORASSU
2. Responsable des publications : Revue Savante EveilCongo ;
3. Directeur de liaison : Master MATHE KAMBALE
4. Directeur de publication : Prof Armando Harven Hypolyte
5. Rédacteur en chef : Doctorant John-Modest MUTAYONGWA de l'ORASSU
6. Secrétaire Administratif : C.T. Justin KABUMBA KARUBAMBA du CAPED

IV. CONSEILERS A LA LECTURE

1. AMINI BIRUSHA SARAH (Comptable)
2. Dr. Innocent KYOSE de l'ORASSU
3. Rev.Dr. hc. Théophile KANYABUGOYI)
4. Dr. Pierre KAHETO (Expert en Education)
5. Ass. HAMULI Prince ISDR-GOMA

Rendez-vous au prochain numéro: ORASSCOPIE XII.

SOMMAIRE ORASSCOPIE N° 11 /Sept-Déc/2024 DE LA REVUE SAVANTE PLURIDISCIPLINAIRE EVEIL CONGO

Chap. I. IMPORTANCE DU DIALOGUE ENTRE CONGOLAIS QUETE D'UNE PAIX DURABLE EN RDC : Exemples et Témoignages (Pp 2-5)

Par Prof. Alain ALISA JOB,
Master John-Modest MUTAYONGWA et
Prof. Aimé BIAMUNGU

Chap. II. TRIBUNE LIBRE POUR LA PAIX EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (Pp 6-39)

Par Master Jean de Dieu KAMBALE,
Augustin BISIMWA, Prof Alain ALISA JOB
Elu NYAKURA, Doctorant Christian SEKIMONYO, et Diplomate
Robert MBELO

. III. JOURNEE INTERNATIONALE DE LA PAIX : LE ROLE DE L'UNION AFRICAINE

FACE A LA SOUFFRANCE A L'EST DE LA R.D. Congo (Pp 40-51)

Prof Alain ALISA JOB SAMBOKERA

Chap. IV. GUIDE DANS LE PROCESSUS DE REDACTION DE LA LOI (EXPOSE DE MOTIF) EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (Pp 52-72

Par OMEONGA OKITO DIKETE

Chap. V. LA REPRESSION JUDICIAIRE DES CRIMINELS : UN PILIER DE LA JUSTICE SOCIALE (Pp 73-84)

Prof Alain ALISA JOB SAMBOKERA

Chap. VI. READER RESPONSE IN ERNEST HEMINGWAY'S THE OLD MAN AND THE SEA (Pp85 -109)

By Faustin OMBENI KAHARAMBA

Chap. VII. DES ŒUVRES SCIENTIFIQUES DANS LE PROCESSUS DE LA PAIX ET DE LA SECURITE : La justice populaire peut-elle conduire à la paix ? (Pp 110-114

Dr. Paulin NYENGO OLONGE.

Chap. VIII. ACTES ILLOCUTOIRES DANS LES INTERROGATIONS DIALOGUES CHEZ LES ELEVES DU DEGRE TERMINAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE A MBUJIMAYI (Pp115-143)

Par : KATENDA MULUMBA Anicet
KANYINDA KANKOLONGO Sylvains

Chap. IX. ESSAI D'ANALYSE DE L'IMPACT DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES SUR L'ENVIRONNEMENT PROCHE DE LA VILLE DE KINDU: CAS DE L'ARBRE (Pp142-165)

Par Dr. C.T. DANIEL MWINYIPEMBE MUCHAPA

Chap. X. DETERMINANTS DE DECES MATERNEL DANS LA ZONE DE SANTE DE MINOVA DU 1er JANVIER au 31 DECEMBRE 2019 (Pp 158-185)

Par NTAMPAKA TULINABO Innocent

Chap. XI. LA REVISION CONSTITUTIONNELLE ET L'IRREVOCABILITE DE L'ARTICLE 220 DE LA CONSTITUTION CONGOLAISE (Pp 158-216)

Par Doctorant ELIE OMEONGA OKITO. D

Chap. XII. ETUDE TOPONYMIQUE DES NOMS DES VILLAGES CHEZ LES BASONGYE L23, CAS DES BENI BUDYA (Pp217-234)

Par Ass. Marcel NYEMBUE MBAYO

Chap. XIII. ENTREPRENEURIAT DES JEUNES ET SON IMPACT SUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DANS LA COMUNE DE BIPEMBA A TRAVERS LA VENTE DE CARBURANT (Pp235-243)

Par Cédrick KABENGELA BIASU

Chap. XIV. MOTIVATION DU PERSONNEL ET SON IMPACT SUR LE RENDEMENT DU TRAVAIL A LA MAISON COMMUNALE DE BIPEMBA (Pp 244-265)

Par KABENGELA BIASUA Cédrick, NGALULA TSHIBUABUA Crispin; CIMANGA KANZA Remy et MADIMBA MBENGA Jean Claude

Chap. XV. RESISTANCE CONGOLAISE : ES VDP /WAZALENDO ; UNE BARRIERE A LA BALKANISATION DE LA RDC (Pp266-272

CT FAUSTIN NGENDAHIMANA HABIMANA

Chap. XVI. ESQUISSE DE LA THEMATIQUE DIALOGUE PAIX ET DEVELOPPEMENT EN RDCONGO : Ce que pensent les chercheurs congolais : (Pp 273- 308)

(Vertueux ISSA KUBEERA, UNIM-DRC ; MBALO Jacques AOCI ; Mastérant AMANI MULINDWA Guillain et BAHATI MSEMANZA Michel)

BONNE FETE DE NOEL ET DE NOUVEL AN 2025